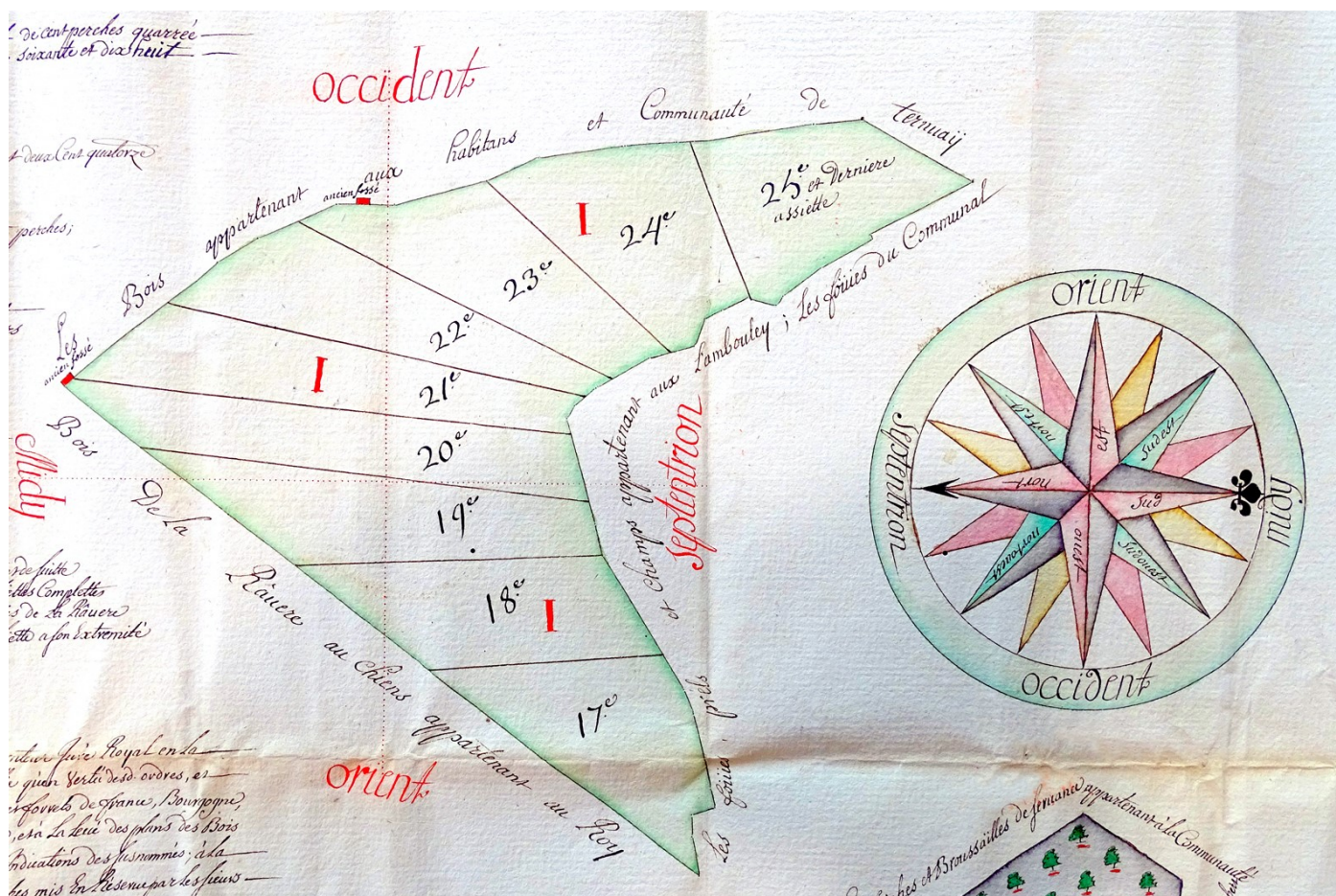


VOSEGO

Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises

Communes de Fresse
Saint-Barthélemy, et Servance - Miellin (70).



Daniel Daval, co-directeur du projet VOSEGO et responsable scientifique des recherches sur le terrain

François Favory, professeur émérite, co-directeur du projet VOSEGO

Catherine Fruchart, Ingénieure données LiDAR

Denise et Bruno Adréani, François Briand, Thérèse Marmier, Pierre Moret, prospecteurs.

Avec les collaborations amicales de Louis Jeandel et de Jean-Jacques Parietti

2025

Maison des Sciences l'Humaines et Environnementales C.N. Ledoux

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne-Franche-Comté

***En couverture : ADHS B 9407. Extrait du plan des bois du canton d'aval de Servance.
Dessiné par le géomètre arpenteur Valbert Bretet, terminé et livré le 28 juillet 1753.***

La carte est présentée et détaillée des pages 51 à 54

Sommaire

Sommaire	3
Fiche signalétique	5
1 - Contexte scientifique des prospections.....	7
2 - contexte général de la zone de prospection	13
2a - La technologie LiDAR.....	19
3 - Documents administratifs	23
3 a - Autorisations de prospections inventaires 2025.....	31
4 - Fiches relatives aux zones prospectées en 2025	39
Présentation des résultats.....	40
4 a - Étude de documents des archives départementales de Haute-Saône.....	41
Les documents planimétriques.....	42
Recherches et études aux archives.....	43
Plan géométrique et visuel de la montagne de St Antoine et du Ballon de Servance	44
Plans des bois du canton d'Aval de Servance	51
Plan et étude sur la forêt du Revers aux Chiens, communauté de Servance	55
Plan des bois du canton d'Amont du Haut-du-Them, communauté de Servance	64
Plans géométriques et des bois de la communauté de Miellin.....	70
Tibériades de Miellin.....	82
4 b - les carrières.....	85
Carrières de grès sur la commune de Saint-Barthélemy :	87
Etude des carrières de grès du plateau sommital du Mont de Vannes, terrain appartenant à la commune de Saint-Barthélemy, forêt communale de Fresse.....	90
Les carrières de grès situées au pied du versant ouest du Mont de Vannes sur la commune de Saint-Barthélemy.....	111
Deux nouvelles carrières de granite des ballons, de variété feuille morte, découvertes sur Miellin, commune de Servance-Miellin.....	155
5 - Fiches de l'inventaire exhaustif des bornes royales - Suite 2025 -.....	165
Commune de Servance-Miellin, Miellin.....	169
Commune de Haut-du-Them.....	171
Glossaire :	173

Fiche signalétique

Identité du site

Site n° : A

Département : Haute-Saône

Commune : Liste des communes prospectées en 2025

Lieu-dit ou adresses : Haut-du-Them - Château-Lambert, Fresse, Saint-Barthélemy, Servance-Miellin, (70).

Cadastre :

Année : Section et parcelle :

Coordonnées Lambert :

Zone :

Abscisse : Ordonnée : Altitude :

Propriétaire du terrain :

Protection juridique :

L'opération archéologique

Autorisation n° : 2025/ 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158.

Valable du 17 mars au 31 décembre 2025

Titulaire Daniel Daval, Catherine Fruchart, Jean-Louis Bernard , François Briand, Thérèse Marmier, Bruno Adréani, Pierre Moret.

Organism Service Régional de l'Archéologie de Franche-Comté

Raison de l'urgence :
Opération de prospection inventaire

Maître d'ouvrage des travaux : Service carte archéologique,

MSHE C.N. Ledoux université UAR 3124

Surface fouillée :

Surface estimée du site :

Le document final de synthèse

Nombre de volumes : 1

Nombre de pages : 175

Nombre de planches hors texte :

Nombre de photos :

Nombre de figures :

Nombre de cartes :

Nombre de plans :

1 - Contexte scientifique des prospections

VOSEGO Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les Vosges saônoises.

Programme soutenu par la MSHE C.N. Ledoux

Durant cette cinquième année de prospections sur le secteur des Ballons des Vosges saônoises, nous avons effectué un inventaire et l'étude de divers secteurs miniers datant du 15^e au 19^e siècles. Les premières études sur les mines de la haute vallée de l'Ognon ont débuté à partir du 18^{ème} siècle, principalement par des géologues. Les dernières datent des années 1985/1990, elles ont été entreprises par Jean-Jacques Parietti et Michel Py et avec d'autres bénévoles de l'association la SHAARL, dans le cadre du projet Gobannon, dirigé par Denis Morin. Leur travail est remarquable, il sert de base à nos recherches actuelles car le MNT LiDAR HD de l'IGN permet de géolocaliser précisément les zones de travail, les accès aux entrées des galeries et les haldes.

Les prospections de 2025 ont permis de découvrir des vestiges miniers (galeries et haldes) jusqu'alors non inventoriés et étudiés sur les communes de Belonchamp, Servance - Miellin et Ternuay - Melay et Saint Hilaire.

La recherche des bornes royales se poursuit grâce aux informations fournies par la découverte de plans anciens et d'inventaires forestiers du 18^e siècle aux archives départementales de Haute-Saône. Depuis l'arrivée du nouveau MNT LiDAR HD de l'IGN à l'automne 2023 et le traitement informatique des données, nos recherches ont pu évoluer considérablement. La précision des MNT permet d'avancer significativement dans nos recherches, nous les avons utilisés pour illustrer notre rapport 2025.

Les études aux archives départementales de Haute-Saône se poursuivent, plusieurs milliers de documents ont été photographiés et classés pour constituer une base d'étude sur la forêt, les carrières et les mines. Elles vont se poursuivre les années prochaines. Nous allons contacter les anciens prospecteurs du secteur VOSEGO, et avec leur accord, numériser leur fonds d'archives pour les sauvegarder. En 2025, nous avons poursuivi la recherche des carrières anciennes, souvent connues localement mais non inventoriées et non géolocalisées dans la carte archéologique du SRA. La vallée du Radon possède des zones d'extractions qui étaient présentes à la fin du 18^e et au début du 19^e siècles, notamment pour extraire du porphyre noir, nous n'avons pas encore trouvé de documents aux archives permettant de les localiser.

De très nombreuses carrières de grès sont présentes sur les communes de Belonchamp, Fresse, Saint-Barthélemy, et Ternuay- Melay et-St. Hilaire. Nous avons débuté l'inventaire et le repérage sur la commune de Saint-Barthélemy en 2025 , ils se poursuivront en 2026 sur les autres communes du piémont. Nos prospections sont diachroniques, tous les vestiges anthropiques sont enregistrés au fur et à mesure de leur découverte : ruines de bâtisses et industrielles, anciens réseaux viaires, parcellaires agricoles, mines et ses haldes, carrières abandonnées, habitats disparus, vestiges militaires et zone de combats des deux dernières guerres, etc..

La restauration et la mise en valeur des bornes royales présentes aux abords des chemins de randonnées se poursuit, avec l'autorisation de propriétaires privés, de l'ONF et les encouragements de la Communauté de Communes des Mille Etangs et de l'Office du Tourisme qui sont nos partenaires.

La pose de panneaux d'informations sur les bornes royales est en cours, un chemin de randonnée sur le thème des bornes royales vient d'être créé sur la commune de Fresse, en limite avec la parcelle appartenant à la Société Forestière Groupama. Ce travail a été effectué par des bénévoles de l'ARESAC, l'association des marcheurs de Fresse avec l'accord des propriétaires.

Axe 1 - Construction des territoires dans la longue durée

Responsables :

Daniel DAVAL : Archéologue bénévole, président de l'association de Recherche et d'Étude des Sites Archéologiques Comtois, chercheur associé MSHE C.N. ledoux (UAR3124) et au laboratoire Chrono-Environnement université Marie et Louis Pasteur

François FAVORY, professeur émérite d'histoire ancienne et d'archéologie rurale à l'université de Franche-Comté, ancien directeur de la MSHE, UAR 3124 CNRS, UMR 6249 CNRS Laboratoire Chrono-Environnement, université Marie et Louis Pasteur

Financeurs :

Ministère de la Culture, DRAC Bourgogne-Franche-Comté

MSHE (Soutien aux actions en cours, 2025)

Société Forestière Groupama dans le cadre d'un mécénat d'entreprise signé en 2024 pour 5 années.

Durée de l'action : 2020-2029

Équipe :

Bruno ADRÉANI, collaborateur bénévole, prospection forestière et recherche en archives

Denise ADRÉANI, collaboratrice bénévole, prospection forestière et recherche en archives

Jean-Louis BERNARD, ingénieur du Ministère de l'Équipement retraité, historien bénévole, prospection forestière, valorisation patrimoniale et communication avec les élus, l'ONF, le collège de Melisey, l'office du tourisme et la Communauté de communes des 1000 Étangs

François BRIAND, collaborateur bénévole, prospection forestière et chercheur en archives

Daniel DAVAL, archéologue bénévole, président de l'Association de Recherche et d'Étude des Sites Archéologiques Comtois (ARESAC), MSHE UAR 3124 CNRS, université Marie et Louis Pasteur, chercheur associé au laboratoire Chrono-Environnement UMR 6249 CNRS université Marie et Louis Pasteur, prospection forestière, recherches en archives et rédaction des rapports

François FAVORY, professeur émérite d'histoire ancienne et d'archéologie rurale à l'université de Franche-Comté, ancien directeur de la MSHE, UAR 3124 CNRS, UMR 6249 CNRS Laboratoire Chrono-Environnement, université Marie et Louis Pasteur, appui administratif, approche comparative diachronique des bornages

Catherine FRUCHART, docteure en archéologie, archéologue et historienne des milieux forestiers, membre du conseil scientifique du Parc national des forêts (2020-2025), chercheuse associée au laboratoire Chrono - Environnement, université Marie et Louis Pasteur

Joseph GAUTHIER, chargé de recherche au CNRS, archéologue, archéologie minière, UMR 6249 CNRS Laboratoire Chrono-Environnement, UFC, Besançon

Christian GUINCHARD, maître de conférences en Sociologie, LASA EA 3189, UFC, Besançon

Dominique HECKENBENNER, conservatrice honoraire du patrimoine, Pays de Sarrebourg

Maxime KACI, maître de conférences, Histoire contemporaine, Centre Lucien Febvre EA 2273, UFC, Besançon

Thérèse MARMIER, collaboratrice bénévole, prospection forestière

Pierre MORET, collaborateur bénévole, prospection forestière

Francis PIERRE, responsable d'opérations archéologiques et de recherches historiques minières (association SÉ-SAM), LAMOP UMR 8589, Paris I-Panthéon-Sorbonne

Albane ROSSI, ingénieure de recherche contractuelle, docteure en Archéologie, archives et SIG, chercheuse associée au laboratoire Chrono - Environnement, université Marie et Louis Pasteur

Frédéric SPAGNOLI, maître de conférences, Civilisation italienne, ISTA UR 4011, université Marie et Louis Pasteur

Partenaires

ONF

Parc Régional des Ballons des Vosges (Sébastien Coulette)

Conseil départemental de Haute-Saône

Communauté de communes des 1000 Étangs

Société forestière Groupama forêt (Cyril Bon, Florian Henot, Stéphane Legoff et Albane Preneau)

Description de l'action de recherche

Le projet se déploie selon trois axes majeurs :

I. Un axe archéologique, reposant sur des prospections de terrain, sous forêt, pour repérer, localiser, décrire et enregistrer les bornes anciennes. La collecte sera diachronique et recensera tout le mobilier et vestiges d'origine anthropiques visibles en surface. Les bornes localisées au GPS seront cartographiées dans un SIG qui accueillera les documents planimétriques de toutes périodes et de toutes origines (voir le travail de compilation cartographique et historique réalisé par Catherine Fruchart dans sa thèse). Ce projet archéologique constitue en fait une contribution à la carte archéologique de Haute-Saône et sollicite des moyens au Service régional de l'archéologie à ce titre. Ce projet peut aussi porter sur les départements voisins des Vosges et du Territoire de Belfort, limitrophes d'une partie des forêts concernées par cette étude. Les communes susceptibles d'être concernées sont : en Haute-Saône, Belfahy, Belonchamp, Le Haut-du-Them - Château-Lambert, Fresse, Melisey, Plancher-les-Mines, Servance-Miellin, Saint-Barthélemy, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire ; dans les Vosges, Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Saint-Maurice-sur-Moselle ; dans le Territoire-de-Belfort, Lenuy. **En 2021**, des prospections ont eu lieu sur les communes de Belfahy, Fresse, Le Haut-du-Them - Château Lambert, Servance-Miellin. **En 2022** sur Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire. **En 2023** sur Belfahy, Belonchamp, Haut-du-Them - Château-Lambert, Saint-Barthélemy, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire. **En 2024** sur Belonchamp, Haut-du-Them - Château-Lambert, Saint-Barthélemy, Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire. **En 2025** sur Belonchamp, Beulotte-Saint-Laurent, Haut-du-Them - Château-Lambert, Saint-Barthélemy, Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire.

II. Un axe historique, exploitant les données d'ores et déjà collectées et élaborées par Emmanuel Garnier, complétées par de nouveaux documents (par exemple, les plans anciens et inventaires forestiers archivés à Vesoul aux archives départementales de Haute-Saône), vise à mieux comprendre la chronologie et les multiples impacts de l'action anthropique au cours des 300 dernières années en termes de sylviculture, d'industrialisation (verreries, sciage, charbonnage) et de pratiques traditionnelles (« fouillies », agriculture, artisanat, chasse, etc.).

III. Un axe patrimonial, contribuant à l'identification, la description, le recensement, la géolocalisation des bornes (notamment les bornes royales) et des autres structures et artefacts repérés, collectés ou laissés en place, pour protéger et valoriser ces vestiges. Ce volet de l'action se développera en liaison et avec l'accord des collectivités territoriales et des institutions culturelles de protection et de valorisation du patrimoine. Le développement d'outils de médiation s'appuyant sur les nouvelles technologies numériques constitue une facette intéressante de ce volet et pourra faire l'objet de travaux universitaires spécifiques.

Bornes royales et recherche universitaire dans les Vosges saônoises (VOSEGO)

Dans le cadre de ses programmes de recherche, la Maison des Sciences de l'Humaines et Environnementales de Franche-Comté (MSHE Claude Nicolas Ledoux UAR 3124) a entrepris de lancer une action spécifique sur le territoire des Vosges saônoises. Depuis 2025, le projet est porté par le laboratoire Chrono-Environnement, UMR 6249 CNRS Université Marie et Louis Pasteur.

Celle-ci a pour objectif d'étudier et mettre en valeur les héritages culturels et environnementaux des secteurs forestiers, et comporte notamment des investigations d'ordre archéologique et historique, à l'échelle locale et parfois micro-régionale.

Daniel DAVAL, co-directeur du projet VOSEGO, président de l'association ARESAC et responsable scientifique des recherches sur le terrain, coordonne et programme les prospections archéologiques qui sont effectuées par un groupe de sept bénévoles de l'Association de Recherche des Sites Archéologiques Comtois (ARESAC), avec collaboration et participation de membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Lure (SHAARL).

En Franche-Comté, d'importants secteurs à dominante rurale et forestière cachent des richesses parfois insoupçonnées. C'est ainsi qu'après son annexion par le royaume de France au 17^e siècle, le pouvoir central y a marqué son emprise par des ouvrages militaires, des équipements à caractère économique, et aussi une organisation plus forte de l'exploitation des ressources naturelles.

Des traces de ces activités sont identifiées dans les forêts qui couvrent en altitude l'est du département. On observe en particulier que la royauté y a procédé de façon systématique au bornage de ses propriétés à partir de 1729, pour en réserver les meilleures ressources à ses armées, sa marine, et l'industrie naissante. On observe ainsi de nombreuses bornes fleurdelisées particulièrement significatives, dont l'abornement a débuté vers 1729, elles délimitent ces parcelles forestières. Bien que souvent en voie d'abandon, elles présentent un intérêt historique et patrimonial certain. De 2021 à 2025 nous avons effectué l'inventaire des bornes encore en place, plus de 130 ont été inventoriées, géolocalisées, et chaque borne ou groupe de bornes a été mesuré et photographié, puis édité sur une fiche individuelle présentée dans notre rapport.

La recherche des bornes royales se poursuit grâce aux d'informations fournies par la découverte de plans anciens et d'inventaires forestiers déposés aux archives départementales de Haute-Saône.

Un inventaire systématique des carrières d'extraction de granites et d'autres roches est en cours, il se poursuivra en 2026.

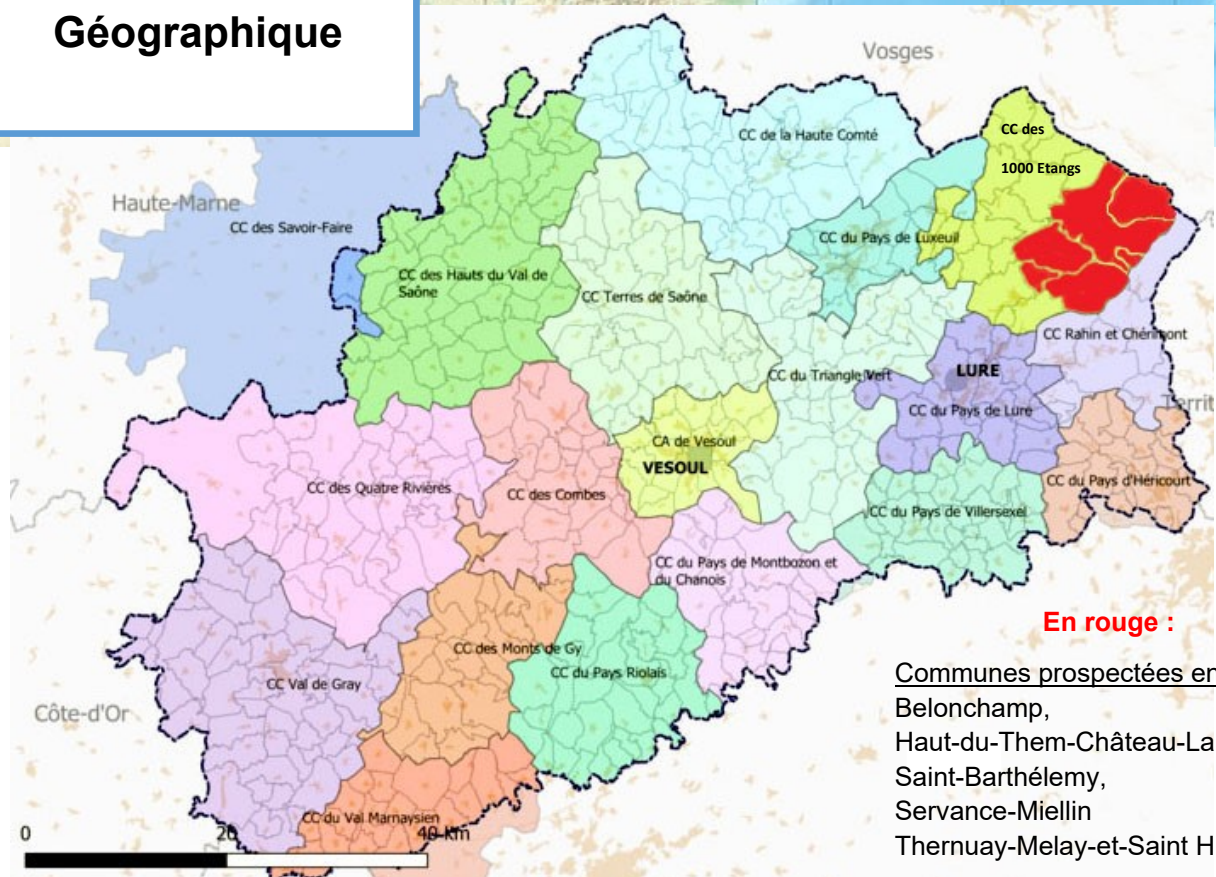
L'action s'articule autour de trois préoccupations : un axe archéologique, comportant des investigations de terrain, un axe historique mettant en évidence l'incidence de l'action anthropique sur le paysage et la forêt, et un axe patrimonial, visant à préserver la mémoire, mais aussi à contribuer à la valorisation des richesses historiques locales.

Sur ce dernier point, la mise à disposition des collectivités territoriales des résultats des recherches à venir pourra favoriser la mise en œuvre de leur politique de promotion, notamment à caractère touristique. Notons que le partenariat déjà engagé depuis quatre années avec la Communauté de Communes des 1000 Étangs lui permet d'enrichir de façon concrète son plan de travail pour les années qui viennent.

2 - Contexte général de la zone de prospection

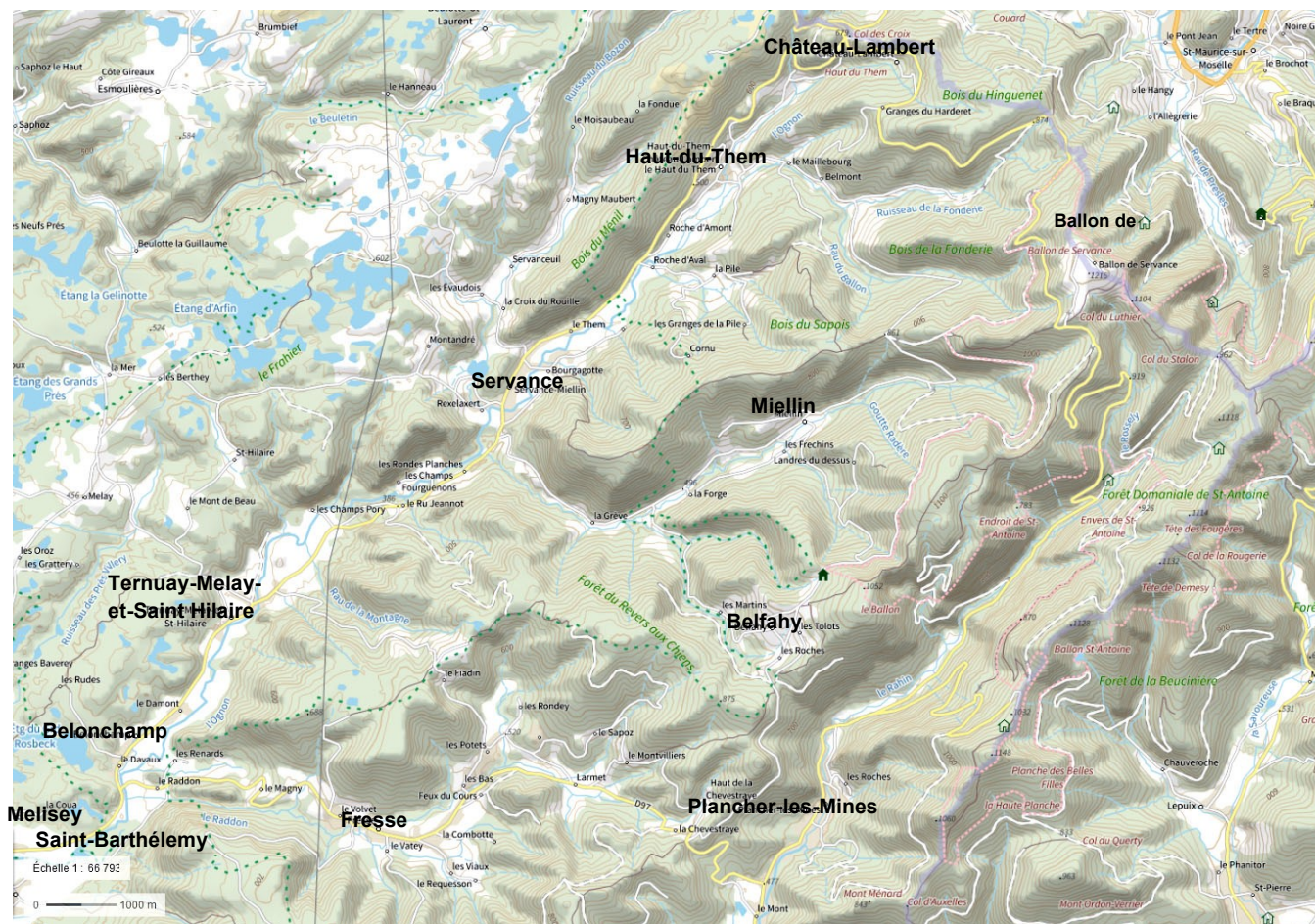


Cadre Géographique



En rouge :

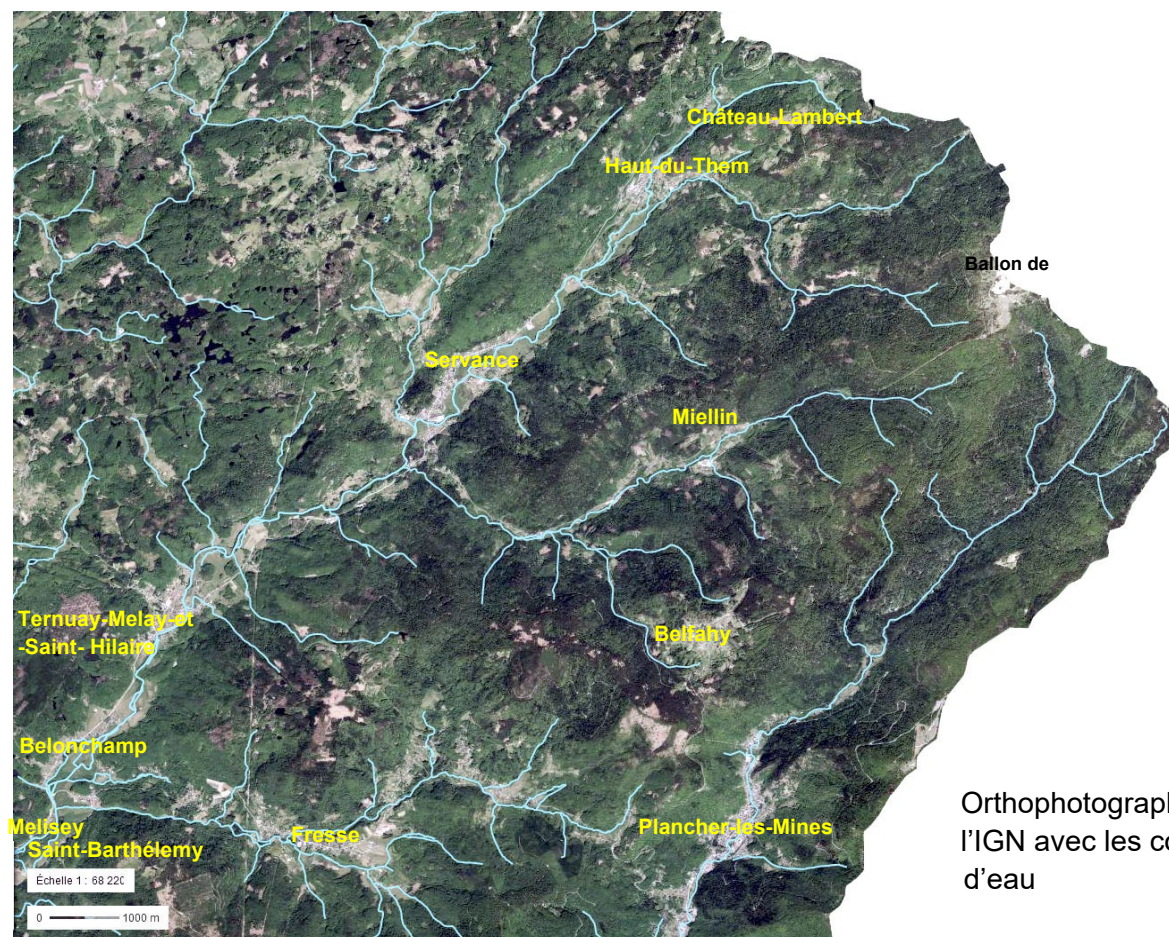
Communes prospectées en 2025
 Belonchamp,
 Haut-du-Them-Château-Lambert,
 Saint-Barthélemy,
 Servance-Miellin
 Thernuay-Melay-et-Saint Hilaire



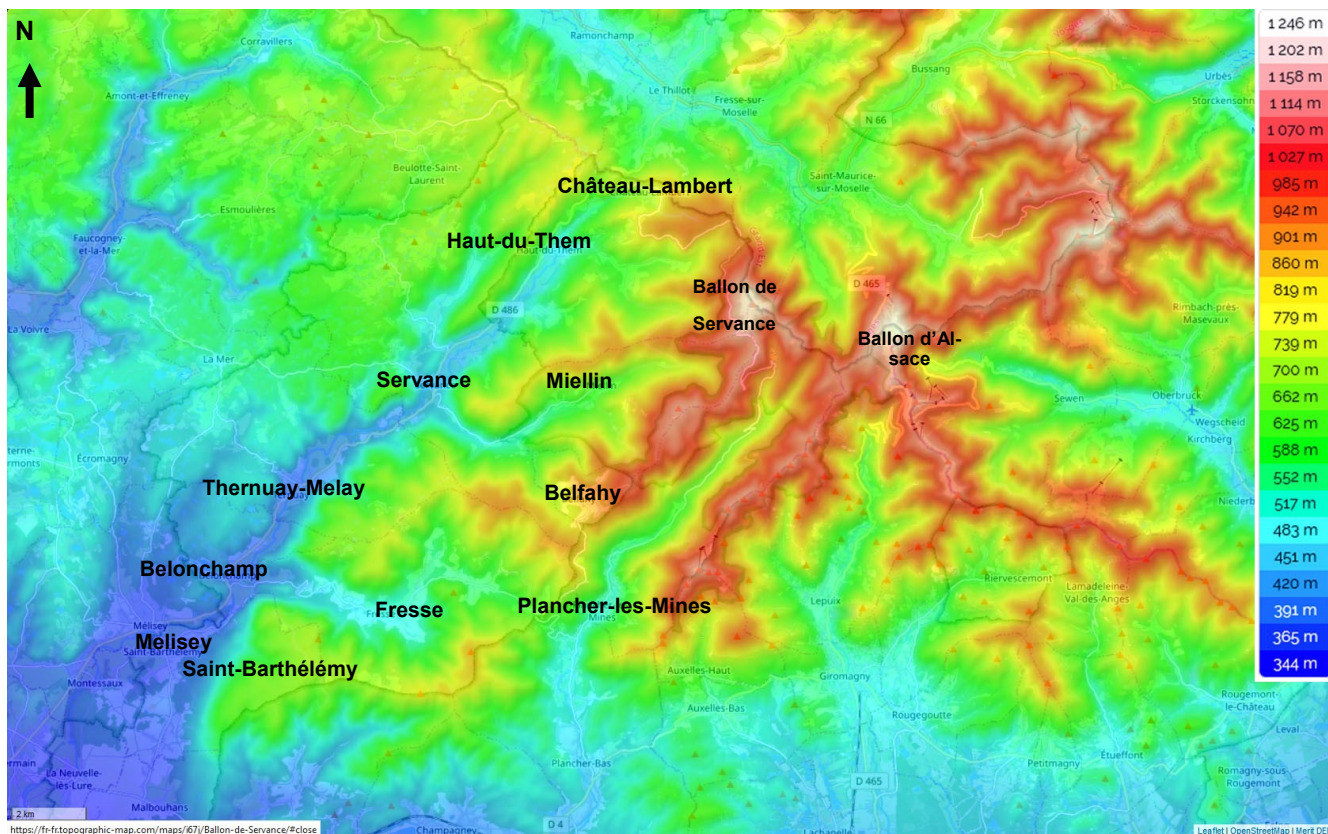
Cartes IGN extraites de Géoportail



Zone des prospections 2025



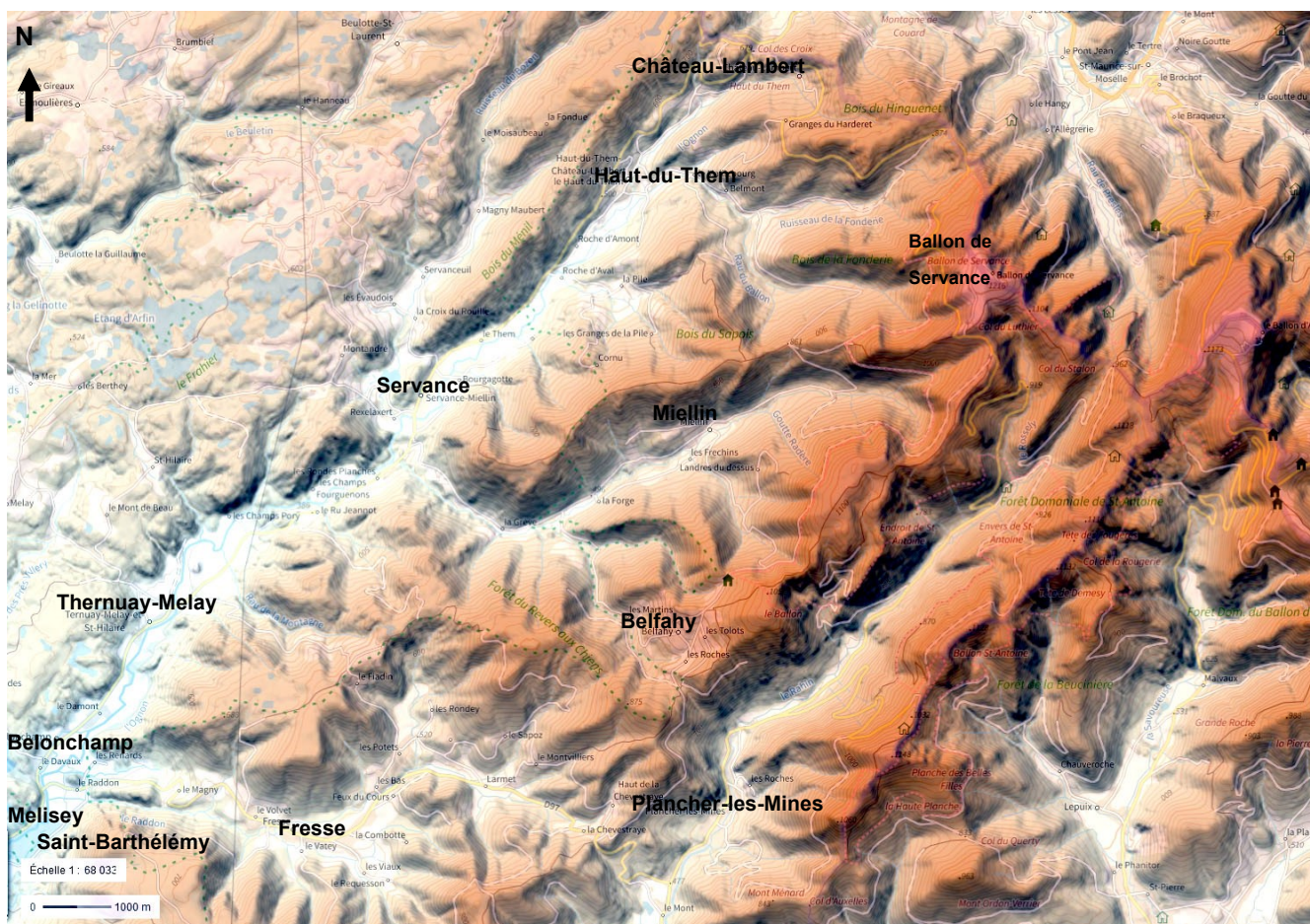
Orthophotographie de l'IGN avec les cours d'eau



Cartes des reliefs du secteur des Ballons comtois.

Le secteur prospecté en 2025 est très accidenté. Il n'a pas été rare, en parcourant les ballons à pied, d'effectuer nos déplacements sur des dénivelés de plusieurs centaines de mètres.

Les pentes sont souvent couvertes d'éboulis de taille centimétrique ou de rochers de plus d'un mètre, avec parfois des secteurs de falaises rocheuses. Les sommets et les zones planes en altitude sont fréquemment couverts d'un sol tourbeux.



La géologie :

Ce chapitre est rédigé sur la base des informations fournies par la carte géologique de Giromagny (BRGM, 1973) et le travail de synthèse réalisé par Laure Malterre lors de la rédaction du premier plan de gestion.

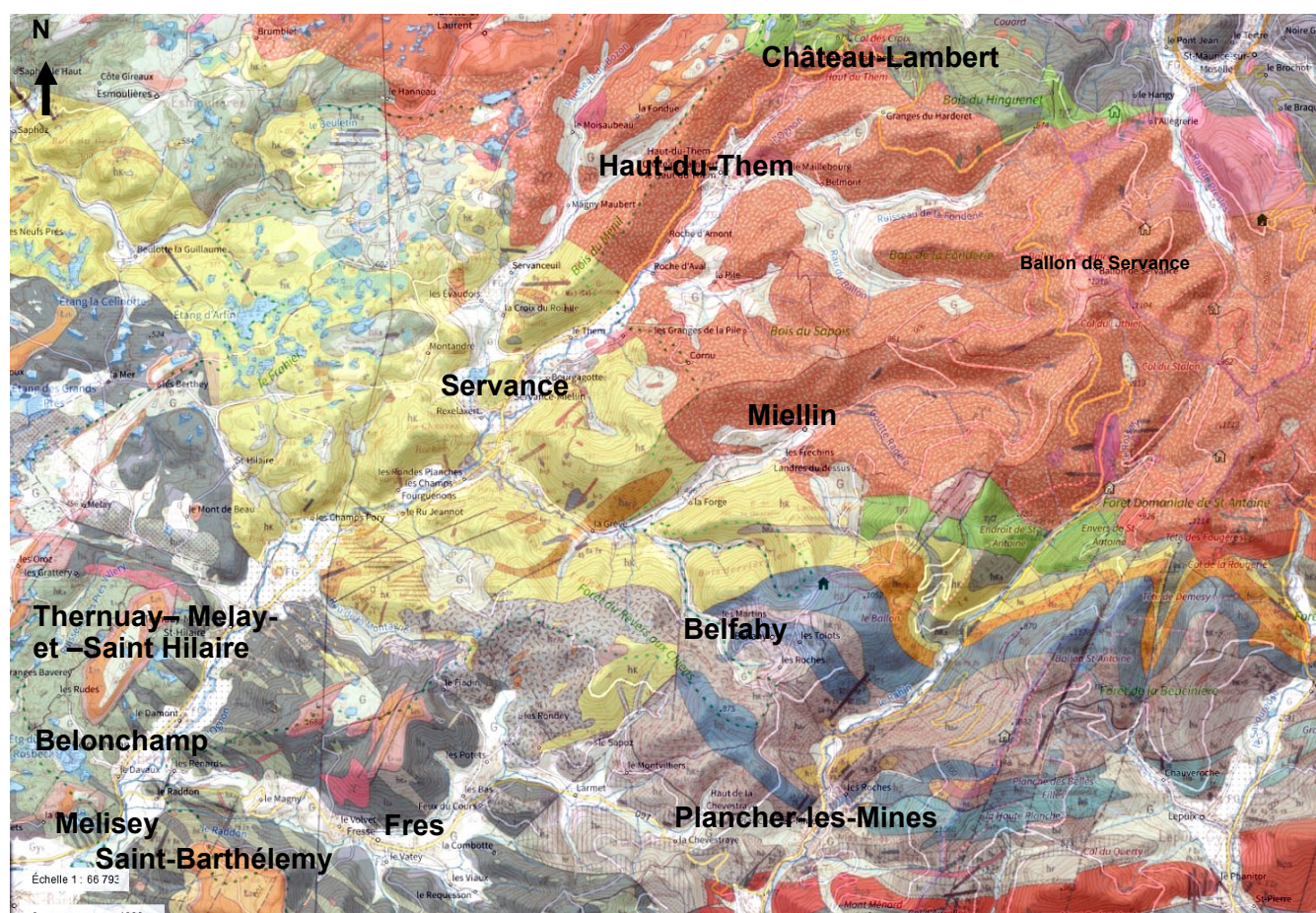
La réserve naturelle des Ballons comtois couvre une partie de la retombée méridionale des Vosges. Il s'agit du socle plissé du massif hercynien vosgien, formé d'une série volcano-sédimentaire d'âge viséen (étage du Carbonifère inférieur) traversée par des granites intrusifs et des roches associées d'âge tardi-viséen. Ainsi, la moitié Sud de la réserve naturelle est constituée de la série volcano-sédimentaire et la partie Nord d'un pluton granitique affleurant du col des Croix au Ballon d'Alsace. La roche qui forme ce pluton est un granite porphyroïde à amphibole et biotite.

Les restes du toit de l'intrusion granitique sont visibles, disséminés par petites touches au sein de ce granite ou affleurant sur une large surface au sud de ce pluton (et au nord, à l'extérieur de la réserve naturelle) : il s'agit de syénodiorites ou de microgranites.

Les grès du Trias inférieur, transgressifs sur le socle plissé hercynien, sont encore présents dans la région : il en reste un placage sur le plateau de Bravouse, malgré une phase d'érosion particulièrement active ayant commencé dès l'ère secondaire.

La couverture sédimentaire a été décapée au cours d'une longue phase d'évolution continentale depuis la fin du Jurassique. Cette action érosive semble avoir été particulièrement importante au cours du Quaternaire, à la suite du rajeunissement des Vosges, qui avait entraîné une dénivellation de plus de 900 m sur 45 km, c'est-à-dire de 2 % entre la vallée de l'Ognon et le Ballon de Servance. Les phénomènes glaciaires et périglaciaires ont été des agents fondamentaux de la dégradation des reliefs. La morphologie glaciaire qui en a résulté est bien illustrée par les vallons du Rossely.

Contexte général : Des gneiss au nord, des granites au centre, des roches sédimentaires d'origine volcanique au sud constituent le soubassement des Hautes-Vosges. Il s'agit des restes du vaste et vieux massif hercynien formé entre 500 et 400 millions d'années. Les formes actuelles du massif sont en revanche beaucoup plus jeunes. Elles proviennent de la surélévation et la dislocation de l'ancien socle créée par la formation des Alpes. Le vieux massif va en effet s'élever une seconde fois. Mais il se disloque en son centre et s'effondre en gradins pour former le rift rhénan. En bordure ouest et est apparaissent respectivement les Vosges et la Forêt Noire. L'érosion et les glaciers façonneront les paysages qui nous sont parvenus. La dernière période glaciaire a pris fin y a 12000 ans.



La forêt

Dans le massif, l'intérêt de l'homme pour la montagne apparaît au XIV^{ème} siècle. En 1559, le secteur de Saint-Antoine est rattaché pour moitié à l'abbaye de Lure (pour l'autre moitié c'est une forêt royale). Les secteurs de Saint-Maurice et de Bussang sont rattachés à l'Abbaye de Remiremont (dont les biens deviennent domaniaux à la Révolution).

Dès la colonisation de ce massif forestier, la pauvreté des sols fait du pâturage un enjeu majeur.

Ainsi, la forêt devient une pièce essentielle de la vie locale, en tant que source de survie pour les populations villageoises qui y laissent leurs bêtes en pâture mais aussi source de richesse des seigneurs et abbés, possesseurs des pâturages, qui ne cessent de s'accroître au détriment de l'arbre. Par ailleurs, la richesse minérale du sous-sol fait du massif un enjeu stratégique pour les États puissants qui se disputent cette zone frontrière entre les duchés de Lorraine, de Bourgogne et le Saint Empire. Château - Lambert et Miellin sont des cités minières.

Chaque famille obtient le droit d'exploiter la forêt environnante pour ses besoins de construction et de chauffage. Le bois est également utilisé pour l'étagage des galeries et permet le développement de nombreuses fonderies qui transforment sur place le minerai. L'essor industriel de la région est très précoce et entraîne, dès le XVII^{ème} siècle, une explosion des scieries, des forges mais surtout des verreries, en quête d'énergie, qui dévorent littéralement l'espace boisé. Cette période s'accompagne d'une explosion démographique dans les Vosges et la pression sur la forêt atteint son paroxysme. La révolution française l'affaiblit encore plus par le démembrement de l'administration forestière, voire la vente de certains terrains, pour financer les besoins militaires du tout nouvel État attaqué de toute part.

Lorsque le code forestier est publié, en 1827, l'administration des Eaux et Forêts s'oppose au pâturage en forêt. C'est ainsi qu'au cours du XIX^{ème} siècle, les exploitations agricoles en montagne sont progressivement abandonnées. Les paysans deviennent ouvriers, c'est le début du processus d'abandon des terres. La montagne est alors exploitée pour sa forêt. Par ailleurs, les conflits se rapprochent et la forêt, frontière naturelle avec la Prusse puis l'Allemagne, devient une zone stratégique où se construisent routes, forts et champs de tir.

En 1921, la forêt domaniale du Ballon d'Alsace est achetée par l'Etat au titre de la restauration et conservation des terrains en montagne suite à une exploitation abusive par l'autorité militaire depuis 1914. En 1936, deux routes sont construites en forêt domaniale de Saint-Antoine par des chômeurs (route forestière du Stalon et route forestière du Cavalier) ; un pont porte d'ailleurs leur nom "le pont des chômeurs" au-dessus de la Vieille Hutte.

A la suite des bombardements intensifs de la deuxième Guerre Mondiale, les éclats de bombe et d'obus ne sont pas rares dans les arbres du massif (bois mitraillés). Par ailleurs, une attaque de scolytes en forêt domaniale de Saint-Antoine en 1947 - 1948 et 2017 - 2021 a causé des dégâts considérables.



2 a - La technologie LiDAR

Quelques principes relatifs à la technologie du LiDAR aéroporté

Extrait des rapports d'activités (Besançon et ses environs de 2010 à 2024). Texte de Catherine Fruchart 2010.

La technologie LiDAR consiste à collecter des mesures de distance à un objet à l'aide d'un télémètre laser dont le faisceau lumineux est balayé à la surface de la terre par un miroir oscillant (figure 1). La distance aux entités touchées par le faisceau laser du télémètre est calculée à partir de la différence de temps entre le moment où l'impulsion laser est émise et le moment où ce même signal est réfléchi par les entités. La répétition des mesures à une fréquence très élevée permet d'obtenir une description topographique précise des espaces survolés sous la forme d'un nuage de points renseignés par des coordonnées x, y et z, dans la mesure où on connaît par ailleurs la position exacte de la source émettrice : les systèmes LiDAR sont en effet associés au système de géo localisation par satellite Global Positioning System (GPS) et à une unité de mesure inertielle (UMI). Ces unités de mesure inertielle enregistrent l'accélération et l'angle du système dans l'espace et sont des aides précieuses à la navigation car elles offrent un positionnement relatif très précis, intermédiaire aux relevés de position absolue (GPS).

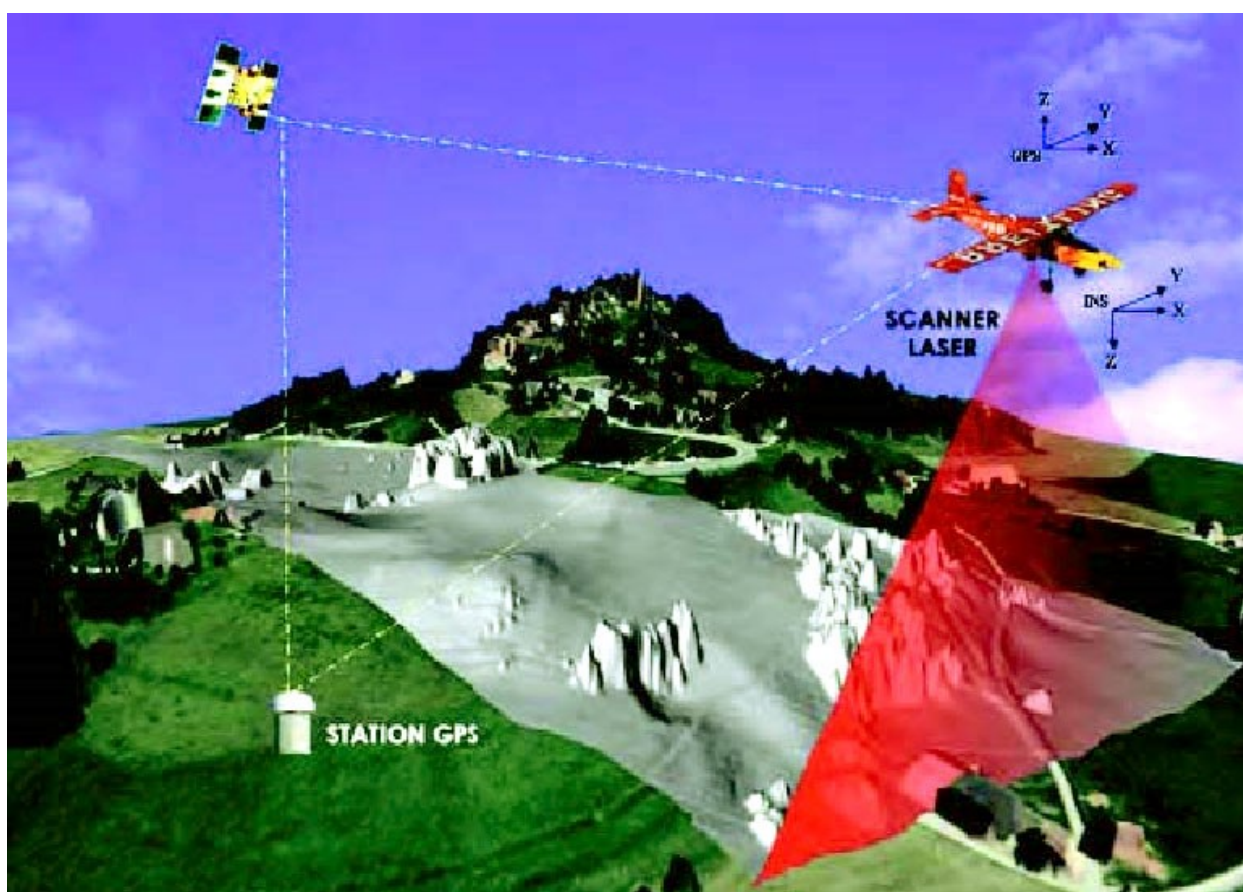


Figure 1 : Principe du système laser aéroporté (LiDAR - Light Detection and Ranging) d'après G. Gachet 2005

Il en résulte que la plupart des systèmes pour un relevé LiDAR aéroporté dépassent largement les capacités des systèmes de télédétection optique tant en termes de résolution (avec plus de 10 points de réflexion par m^2) que de précision dans la localisation avec une erreur absolue de l'ordre de 10 cm voire moins, et ce, en un temps record de collecte des données.

Par rapport aux autres techniques de télédétection, le laser aéroporté a l'avantage de pouvoir pénétrer la couverture végétale pour enregistrer des points au sol (figure 2). En effet, si une partie du faisceau est bloquée par la végétation (troncs, branches, etc.), celui-ci peut néanmoins continuer sa course avec une intensité plus faible en passant à travers celle-ci.

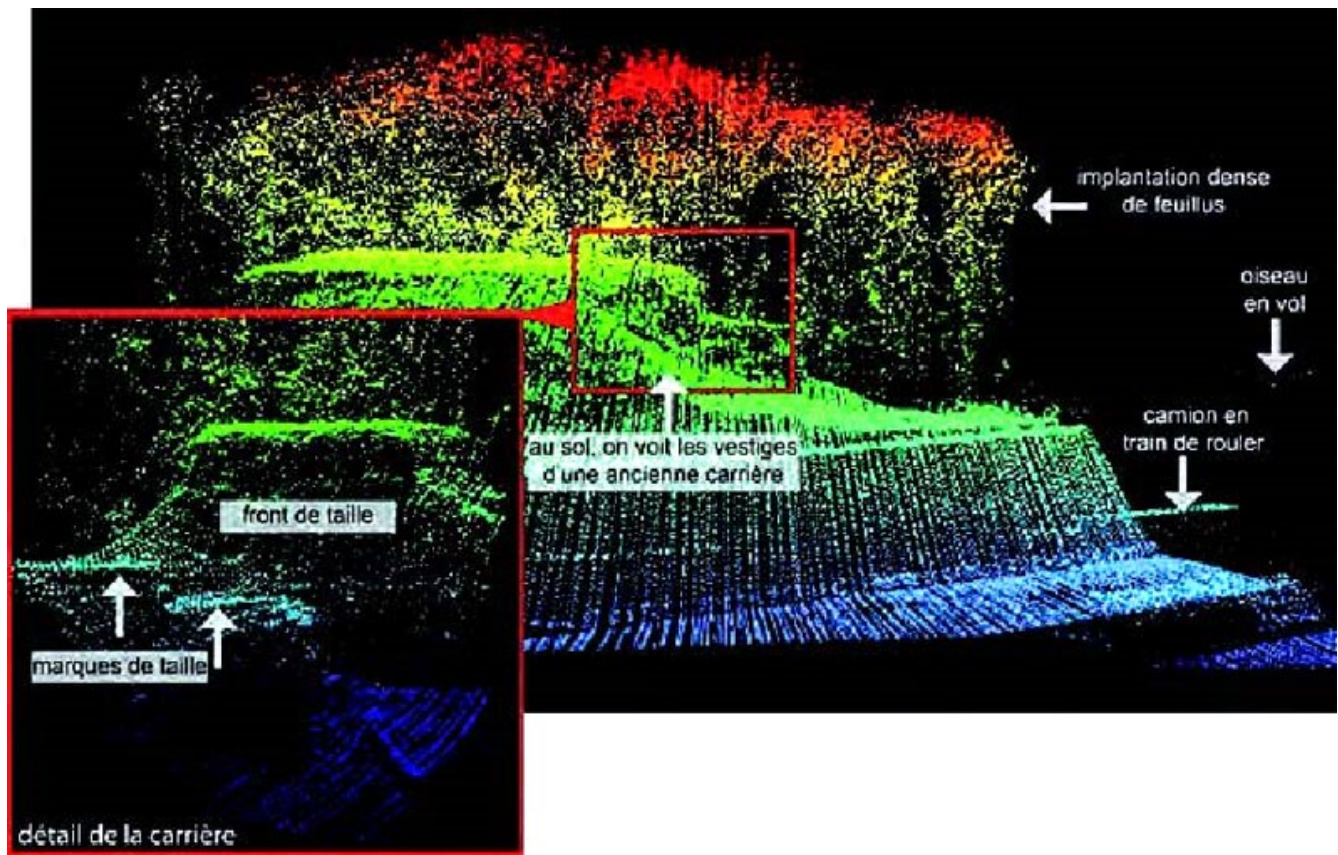
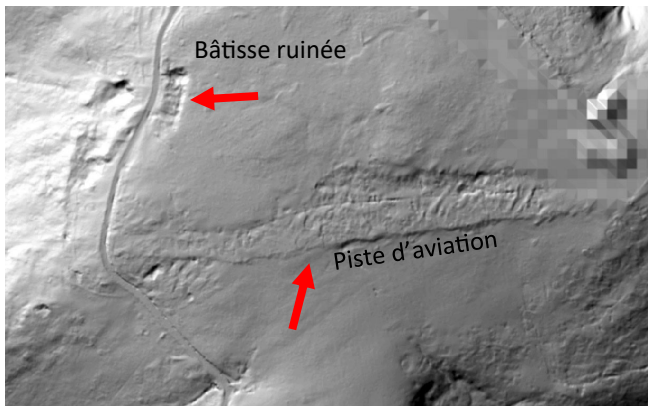


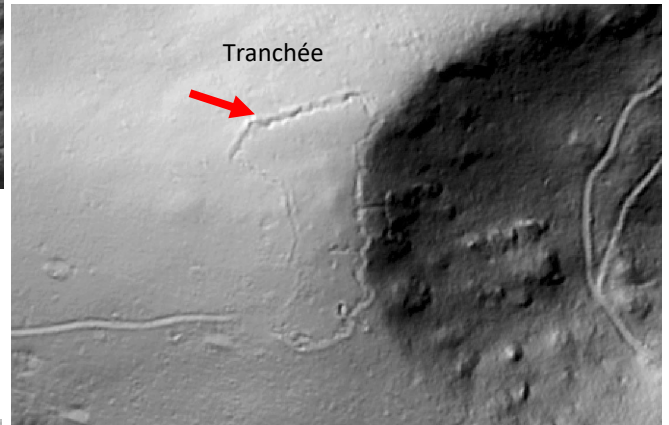
Figure 2 - exemple de visualisation de données LiDAR sous la forme d'un nuage de points : ancienne carrière aujourd'hui sous couverture arborée et actuellement située au bord d'une route très fréquentée dans la périphérie nord-est de Besançon (SIG & DAO programme LIEPPEC © MSHE C.N. Ledoux, C. Fruchart).

Après avoir été filtré ou classé, le nuage de points sert ensuite de base pour modéliser une surface. On peut ainsi obtenir un Modèle Numérique d'Élévation (MNE) contenant tous les volumes en élévation au-dessus du sol, ou un Modèle Numérique de Terrain (MNT) qui fait apparaître le sol nu. Visuellement, le MNT est une image composée de pixels contenant chacun une valeur altimétrique représentée par une couleur ou une nuance de gris. L'analyse visuelle des variations du relief intervient après une étape supplémentaire qui transforme le MNT en accentuant localement les contrastes afin de faire ressortir visuellement l'information contenue. Une des techniques les plus simples est de réaliser une illumination artificielle, c'est-à-dire de projeter une source lumineuse fictive en lui donnant une direction (azimut) et une élévation, ce qui crée des ombrages et donne corps au relief. C'est le plus souvent en usant de cette technique que l'on présente le résultat des données LiDAR (Devereux *et al.*, 2005).

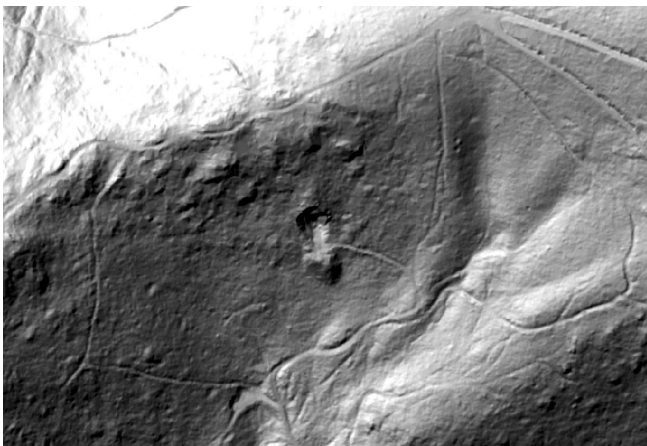


Traces de l'ancien terrain d'aviation du fort du Ballon de Servance et ruines d'un baraquement.

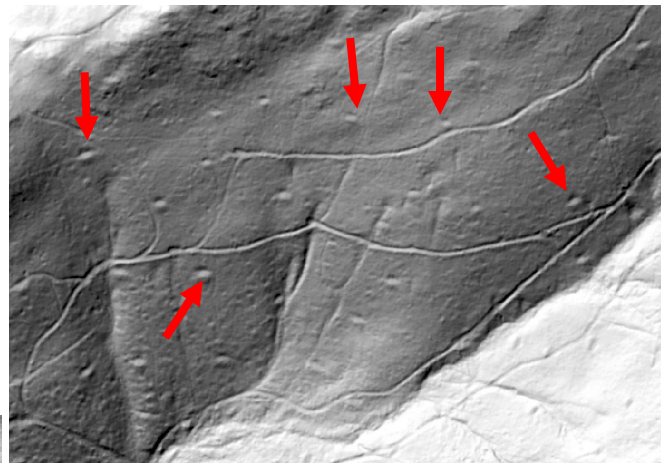
Quelques exemples de vestiges découverts grâce au MNT LiDAR RGE ALTI® 1m



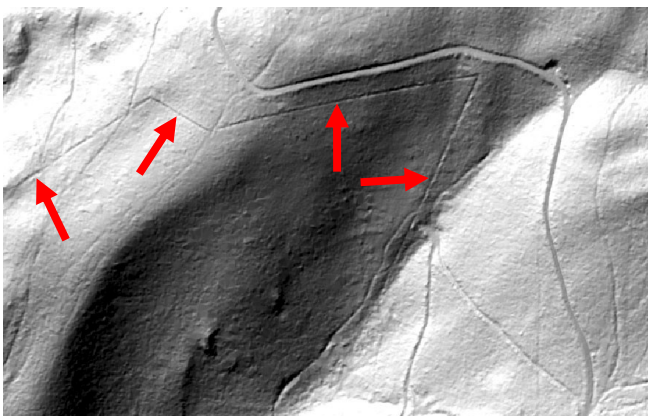
Vestiges de tranchées militaires d'un camp retranché datant de la Grande Guerre, installées au sommet d'un vallon, Malvaux Tremontkopf.



Carrière de granite des Ballons au dessus du village de Miellin

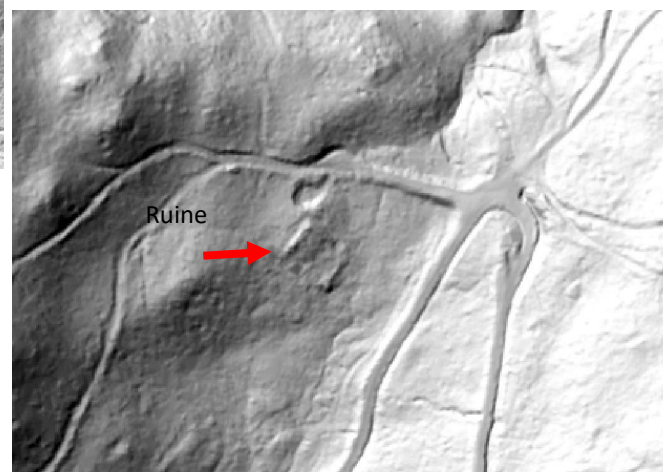


Une vingtaine de plateformes de charbonniers dans le revers sud de la forêt de St Antoine à Miellin.



Limites de parcelles forestières (talus et fossés) sur la commune de Fresse.

Ruine d'une construction au col du Stalon dans la forêt de St Antoine à Plancher-les-Mines



3 - Documents administratifs

Arrêté n°2025/153 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR27202500011, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bruno ADREANI est autorisé à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : **BELFAHY**
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : **BELONCHAMP**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0132, 0186
- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : **FRESSE**
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0F, parcelles : 1232, 1236
- section 0E, parcelle : 1152
- section 0B, parcelles : 1489, 1490
- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919
- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : **HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT**
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : **MELISEY**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0H, parcelle : 0126
- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175
- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857
- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648
- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767
- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707
- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : **SAINT-BARTHELEMY**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : **SERVANCE-MIELLIN**
Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales
- section 0N, parcelles : 0320, 0321
- section 0O, parcelles : 0001, 0178
- section 0C, parcelle : 0151
- section 0L, parcelles : 0001, 0002
- section 0J, parcelle : 0692
- section 0K, parcelle : 0249
- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : **TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0E, parcelle : 0033
- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411
- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376
- section 0G, parcelles : 0001 à 0020
- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises -2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095744**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumier des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropobiologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Bruno ADREANI.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

Arrêté n°2025/154 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR272025000017, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Jean-Louis BERNARD est autorisé à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : **BELFAHY**
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : **BELONCHAMP**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0132, 0186
- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : **FRESSE**
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0F, parcelles : 1232, 1236
- section 0E, parcelle : 1152
- section 0B, parcelles : 1489, 1490
- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919
- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : **HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT**
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : **MELISEY**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0H, parcelle : 0126
- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175
- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857
- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648
- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767
- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707
- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : **SAINT-BARTHELEMY**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : **SERVANCE-MIELLIN**
Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales
- section 0N, parcelles : 0320, 0321
- section 0O, parcelles : 0001, 0178
- section 0C, parcelle : 0151
- section 0L, parcelles : 0001, 0002
- section 0J, parcelle : 0692
- section 0K, parcelle : 0249
- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : **TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE**
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0E, parcelle : 0033
- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411
- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376
- section 0G, parcelles : 0001 à 0020
- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises -2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095750**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumer des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropobiologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Louis BERNARD.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie


Hervé LAURENT

Arrêté n°2025/157 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR272025000013, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur François BRIAND est autorisé à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : BELFAHY
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : BELONCHAMP
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0132, 0186
- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : FRESSE
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0F, parcelles : 1232, 1236
- section 0E, parcelle : 1152
- section 0B, parcelles : 1489, 1490
- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919
- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : MELISEY
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0H, parcelle : 0126
- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175
- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857
- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648
- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767
- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707
- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : SAINT-BARTHELEMY
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : SERVANCE-MIELLIN
Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales
- section 0N, parcelles : 0320, 0321
- section 0O, parcelles : 0001, 0178
- section 0C, parcelle : 0151
- section 0L, parcelles : 0001, 0002
- section 0J, parcelle : 0692
- section 0K, parcelle : 0249
- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0E, parcelle : 0033
- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411
- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376
- section 0G, parcelles : 0001 à 0020
- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises -2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095746**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumier des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur François BRIAND.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie


Hervé LAURENT

Arrêté n°2025/152 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection au détecteur de métaux.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR272025000015, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Daniel DAVAL est autorisé à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire et avec détecteur de métaux, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : BELFAHY
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : BELONCHAMP
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0132, 0186
- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : FRESSE
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0F, parcelles : 1232, 1236
- section 0E, parcelle : 1152
- section 0B, parcelles : 1489, 1490
- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919
- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : MELISEY
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0H, parcelle : 0126
- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175
- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857
- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648
- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767
- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707
- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : SAINT-BARTHELEMY
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : SERVANCE-MIELLIN
Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales
Cadastre :
- section 0N, parcelles : 0320, 0321
- section 0O, parcelles : 0001, 0178
- section 0C, parcelle : 0151
- section 0L, parcelles : 0001, 0002
- section 0J, parcelle : 0692
- section 0K, parcelle : 0249
- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0E, parcelle : 0033
- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411
- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376
- section 0G, parcelles : 0001 à 0020
- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises 2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095748**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumer des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel DAVAL.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie


Hervé LAURENT

Arrêté n°2025/156 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR272025000012, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Catherine FRUCHART est autorisée à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : BELFAHY

Lieu-dit : Forêts domaniales et communales

Cadastre :

- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : BELONCHAMP

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0B, parcelles : 0132, 0186

- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : FRESSE

Lieu-dit : Forêts domaniales et communales

Cadastre :

- section 0F, parcelles : 1232, 1236

- section 0E, parcelle : 1152

- section 0B, parcelles : 1489, 1490

- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919

- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT

Lieu-dit : Forêts domaniales et communales

Cadastre :

- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : MELISEY

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0H, parcelle : 0126

- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175

- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857

- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648

- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767

- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707

- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : SAINT-BARTHELEMY

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : SERVANCE-MIELLIN

Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales

- section 0N, parcelles : 0320, 0321

- section 0O, parcelles : 0001, 0178

- section 0C, parcelle : 0151

- section 0L, parcelles : 0001, 0002

- section 0J, parcelle : 0692

- section 0K, parcelle : 0249

- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0E, parcelle : 0033

- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411

- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376

- section 0G, parcelles : 0001 à 0020

- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises -2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095745**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumier des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropobiologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Catherine FRUCHART.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

Arrêté n°2025/155 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR272025000016, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Thérèse MARMIER est autorisée à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : BELFAHY
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : BELONCHAMP
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0132, 0186
- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : FRESSE
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0F, parcelles : 1232, 1236
- section 0E, parcelle : 1152
- section 0B, parcelles : 1489, 1490
- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919
- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
Lieu-dit : Forêts domaniales et communales
Cadastre :
- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : MELISEY
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0H, parcelle : 0126
- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175
- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857
- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648
- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767
- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707
- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : SAINT-BARTHELEMY
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : SERVANCE-MIELLIN
Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales
- section 0N, parcelles : 0320, 0321
- section 0O, parcelles : 0001, 0178
- section 0C, parcelle : 0151
- section 0L, parcelles : 0001, 0002
- section 0J, parcelle : 0692
- section 0K, parcelle : 0249
- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
Lieu-dit : Forêts communales
Cadastre :
- section 0E, parcelle : 0033
- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411
- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376
- section 0G, parcelles : 0001 à 0020
- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises -2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095749**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumier des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropobiologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Thérèse MARMIER.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

Arrêté n°2025/158 du 17 mars 2025
portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 24-300 BAG, du 28 octobre 2024, de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 5 novembre 2024, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR272025000014, de demande d'opération archéologique arrivé le 25 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Pierre MORET est autorisé à conduire, en qualité de responsable scientifique, à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de prospection inventaire, sur les terrains suivants :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

COMMUNE : BELFAHY

Lieu-dit : Forêts domaniales et communales

Cadastre :

- section 0A, parcelles : 0080, 0151, 0939

COMMUNE : BELONCHAMP

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0B, parcelles : 0132, 0186

- section 0A, parcelles : 0189, 0190, 0214, 0303, 0312, 0313, 352, 0353, 0355

COMMUNE : FRESSE

Lieu-dit : Forêts domaniales et communales

Cadastre :

- section 0F, parcelles : 1232, 1236

- section 0E, parcelle : 1152

- section 0B, parcelles : 1489, 1490

- section 0G, parcelles : 0142, 0148, 0919

- section 0D, parcelles : 1295, 1296

COMMUNE : HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT

Lieu-dit : Forêts domaniales et communales

Cadastre :

- section 0G, parcelles : 0037, 0806, 0807, 0001 à 0009, 0019 à 0027, 0037, 0040 à 0054, 0060 à 0081, 0086, 0090, 0096 à 0109, 0112, 0114, 0122, 0123, 0126, 0139, 0407, 0408, 0446 à 0449, 0476, 0478 ; 0607, 0608, 0611, 0617, 0618, 0627, 0806, 0807

COMMUNE : MELISEY

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0H, parcelle : 0126

- section 0E, parcelles : 0668, 0174, 0175

- section 0D, parcelles : 0058, 0068, 0069, 0110, 0201 à 0204, 0365, 0366, 0540, 0592, 0596 à 0598, 0732, 0857

- section 0F, parcelles : 0099 à 0105, 0344, 0364, 0616, 0648

- section 0B, parcelles : 0013, 0058, 0113 à 0115, 0767

- section 0G, parcelles : 0023, 0145, 0146, 0551, 0707

- section 0A, parcelles : 0130, 0131, 0140 à 0145, 0155, 0163 à 0165, 0289

COMMUNE : SAINT-BARTHELEMY

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0B, parcelles : 0001 à 0020, 0037 à 0048

COMMUNE : SERVANCE-MIELLIN

Lieux-dits : Revers aux Chiens, Forêts communales et domaniales

- section 0N, parcelles : 0320, 0321

- section 0O, parcelles : 0001, 0178

- section 0C, parcelle : 0151

- section 0L, parcelles : 0001, 0002

- section 0J, parcelle : 0692

- section 0K, parcelle : 0249

- préfixe 345, section C, parcelles : 0377 à 0379, 0689, 0690, 0695, 0697 à 0700, 0702 à 0705, 0708 à 0711, 0719 à 0723, 0726 à 0731, 0734, 0836 à 0841, 0855

COMMUNE : TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE

Lieu-dit : Forêts communales

Cadastre :

- section 0E, parcelle : 0033

- section 0I, parcelles : 0223 à 0230, 0410, 0411

- section 0H, parcelles : 0020 à 0032, 0035, 0043, 0092 à 0094, 0098, 0290 à 0296, 0354 à 0369, 0374, 0376

- section 0G, parcelles : 0001 à 0020

- section 0D, parcelle : 0486

Intitulé de l'opération : Bornes royales et héritages culturels et environnementaux dans les forêts des Vosges saônoises -2025.

Programme de recherche : Axe14-Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **095747**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Seuls les biens archéologiques mobiliers présents en surface ou dans des déblais seront prélevés, aucun creusement ne pourra être réalisé pour exhumier des vestiges.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

La présente autorisation exclut la prospection géophysique ainsi que les sondages et les fouilles archéologiques. Pour ces types d'opérations, les demandes doivent être déposées séparément.

Article 3 - Présentation des résultats

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier, plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes ainsi que les photographies nécessaires à la compréhension du texte.

Les inventaires réglementaires du mobilier et de la documentation, sont dressés conformément au « **Protocole pour la conservation, l'inventaire, le conditionnement et la remise des données scientifiques de l'archéologie** » de la région Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 4 - Détention pour étude et traitement des données scientifiques de l'archéologie

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers pendant leur durée de garde et assure leur mise en état pour étude, à l'exclusion de toute restauration. Le conditionnement, le marquage et le classement du mobilier et de la documentation scientifique sont effectués selon les normes du protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Versement des données scientifiques de l'archéologie

À l'issue de la détention pour étude, l'intégralité des données scientifiques de l'opération - biens archéologiques mobiliers, vestiges anthropobiologiques et documentation archéologique - font l'objet, de la part du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, d'un versement unique conforme au protocole régional indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée, pour lequel le visa du conservateur régional l'archéologie vaut acceptation et décharge.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre MORET.

Fait à Besançon, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

3 a - Autorisations de prospection inventaire pour 2025

Pour l'année 2025, nous avons sollicité des autorisations de prospections sur les communes de Haute-Saône suivantes :

Belfahy, Belonchamp, Fresse, Servance - Miellin, Haut-du-Them - Château-Lambert, Melisey, Saint-Barthélemy, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire et une parcelle privée sur Servance-Miellin « Le Revers aux Chiens, appartenant à la Société Forestière Groupama.

Les copies des autorisations délivrées pour 2025 par les différentes communes figurent dans les pages suivantes.

Dans le cadre de notre programme de recherche d'anciennes carrières, de mines et de bornes royales nous avons parcouru les communes de Haut-du-Them Château-Lambert, Servance-Miellin et Saint-Barthélemy .

En parallèle, ont été demandées et obtenues des autorisations du Service Régional de l'Archéologie (prospections pédestres, utilisation d'un détecteur de métaux) et de l'ONF (circulation sur les chemins forestiers habituellement interdits au public).

Des subventions ont également été demandées auprès de la DRAC

Notre partenaire et mécène, la Société Forestière Groupama, apporte une aide financière précieuse pour mener à bien notre programme de recherches VOSEGO.

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Le Maire,

Je soussigné Vincent SARRE Maire de Belonchamp

autorise les personnes suivantes : Bruno ADREANI, Jean-Louis BERNARD, François BRIAND, Daniel DAVAL, Thérèse MARMIER, et Pierre MORET, à pratiquer des prospections à vue sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Belonchamp, le 14/11/2023



Le Maire,

Vincent SARRE

[Signature]

Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Le Maire,

Je soussigné Vincent SARRE Maire de Belonchamp

autorise la personne suivante : Daniel DAVAL à pratiquer des prospections à l'aide d'un détecteur de métaux et appareils de mesures géophysiques sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

L'utilisation des détecteurs à métaux est cependant régie par l'article L.542-1 du code du patrimoine et par décret n°91-787 du 19 août 1991. Il est conditionné par l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'accéder à vos terrains communaux.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Belonchamp, le 14/11/2023



Le Maire,

Vincent SARRE

[Signature]

Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Le Maire,

Sylviane VALDENNAIRE

Je soussigné Sylviane VALDENNAIRE, Maire de 70440 HAUT DU THEM-CHATEAU LAMBERT...

autorise les personnes suivantes : Bruno ADREANI, Jean-Louis BERNARD, François BRIAND, Daniel DAVAL, Thérèse MARMIER, et Pierre MORET, à pratiquer des prospections à vue sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

A 70440 HAUT DU THEM-CHATEAU LAMBERT le 13/11/2023



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Le Maire,

Sylviane VALDENNAIRE

Je soussigné Sylviane VALDENNAIRE, Maire de 70440 HAUT DU THEM-CHATEAU LAMBERT...

autorise la personne suivante : Daniel DAVAL à pratiquer des prospections à l'aide d'un détecteur de métaux et appareils de mesures géophysiques sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

L'utilisation des détecteurs à métaux est cependant régie par l'article L.542-1 du code du patrimoine et par décret n°91-787 du 19 août 1991. Il est conditionné par l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'accéder à vos terrains communaux.

Fait pour valoir ce que de droit.

A 70440 HAUT DU THEM-CHATEAU LAMBERT le 13/11/2023



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussigné Régis PINOT....., Maire de Velisy.....

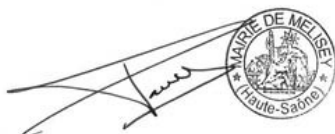
autorise les personnes suivantes : Bruno ADREANI, Jean-Louis BERNARD, François BRIAND, Daniel DAVAL, Thérèse MARMIER, et Pierre MORET,
à pratiquer des prospections à vue sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Velisy....., le 14 novembre 2023

Le Maire

Le Maire,
Régis PINOT



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussigné Régis PINOT....., Maire de Velisy.....

autorise la personne suivante : Daniel DAVAL
à pratiquer des prospections à l'aide d'un détecteur de métaux et appareils de mesures géophysiques sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

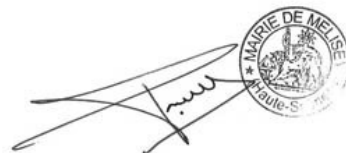
L'utilisation des détecteurs à métaux est cependant régie par l'article L.542-1 du code du patrimoine et par décret n°91-787 du 19 août 1991. Il est conditionné par l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'accéder à vos terrains communaux.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Velisy....., le 14 novembre 2023

Le Maire

Le Maire,
Régis PINOT



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussignéSAINTIGNY Henri....., Maire deSERVANTIE - MIELLIN.....

autorise les personnes suivantes : Bruno ADREANI, Jean-Louis BERNARD, François BRIAND, Daniel DAVAL, Thérèse MARMIER, et Pierre MORET,
à pratiquer des prospections à vue sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

A SERVANTIE - MIELLIN le 13 novembre 2023

Le Maire



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussignéSAINTIGNY Henri....., Maire deSERVANTIE - MIELLIN.....

autorise la personne suivante : Daniel DAVAL
à pratiquer des prospections à l'aide d'un détecteur de métaux et appareils de mesures géophysiques sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

L'utilisation des détecteurs à métaux est cependant régie par l'article L.542-1 du code du patrimoine et par décret n°91-787 du 19 août 1991. Il est conditionné par l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'accéder à vos terrains communaux.

Fait pour valoir ce que de droit.

A SERVANTIE - MIELLIN le 13 novembre 2023

Le Maire



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussigné OUDOT Francis, Maire de SAINT-BARTHELEMY

autorise les personnes suivantes : Bruno ADREANI, Jean-Louis BERNARD, François BRIAND, Daniel DAVAL, Thérèse MARMIER, et Pierre MORET,
à pratiquer des prospections à vue sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Saint-Barthélemy, le 15/12/2023

Le Maire



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussigné D. Oudot Francis, Maire de Saint-Barthélemy (97017)

autorise la personne suivante : Daniel DAVAL
à pratiquer des prospections à l'aide d'un détecteur de métaux et appareils de mesures géophysiques sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

L'utilisation des détecteurs à métaux est cependant régie par l'article L.542-1 du code du patrimoine et par décret n°91-787 du 19 août 1991. Il est conditionné par l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'accéder à vos terrains communaux.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Saint-Barthélemy le 15/12/2023

Le Maire



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussigné Philippe GROSJEAN, Maire de TERNAY-MELAY ET S'HILAIRE

autorise les personnes suivantes : Bruno ADREANI, Jean-Louis BERNARD, François BRIAND, Daniel DAVAL, Thérèse MARMIER, et Pierre MORET, à pratiquer des prospections à vue sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

A TERNAY, le 21/12/2023

Le Maire



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

AUTORISATION DE PROSPECTION

(réf. article L. 542-1 du code du patrimoine et décret n° 91-787 du 19 août 1991)

Je soussigné Philippe GROSJEAN, Maire de TERNAY-MELAY ET S'HILAIRE

autorise la personne suivante : Daniel DAVAL à pratiquer des prospections à l'aide d'un détecteur de métaux et appareils de mesures géophysiques sur les parcelles communales, au cours de l'année 2024.

L'utilisation des détecteurs à métaux est cependant régie par l'article L.542-1 du code du patrimoine et par décret n°91-787 du 19 août 1991. Il est conditionné par l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'accéder à vos terrains communaux.

Fait pour valoir ce que de droit.

A TERNAY, le 21/12/2023

Le Maire



Formulaire à retourner à l'adresse suivante : Daniel Daval
14 rue du Château 25480 Pirey
Ou par courriel à : d.daval@free.fr

**4 - Fiches relatives aux zones
prospectées en 2025.
Présentation des résultats**

Résumé des travaux de recherches effectués en 2025 sur les Vosges saônoises.

L'inventaire des bornes royales, qui avait été le fil conducteur de nos premières recherches diachroniques en 2021, avait permis de découvrir et d'inventorier de nombreux autres vestiges anthropiques liés à l'usage de la forêt, notamment les plateformes de charbonniers, dont plus de 2500 ont été repérées avec les données LiDAR de l'IGN, les sondages miniers qui sont peu connus, les habitats disparus, ainsi que les anciennes voies de communication.

La recherche de vestiges anthropiques sur un SIG a été opérée à partir de visualisations d'un MNT obtenu à partir des données LiDAR HD de l'IGN, réalisé avec une résolution de 50 cm par pixel. La classification des nuages de points livrés par l'IGN (dalles de points classifiés de 1 X 1 km) a été reprise manuellement si nécessaire, pour améliorer la qualité de restitution altimétrique du relief, particulièrement accidenté sur notre zone d'étude.

En complément des données LiDAR, les données cartographiques SCAN25 de l'IGN ont été consultées, ainsi que les fonds de plans géoréférencés de la BD Historique de l'IGN : carte topographique et orthophotographie historique vers 1950, carte d'État Major vers 1840, et divers plans anciens géoréférencés pour les besoins des recherches.

Les nouvelles données LiDAR HD 2023 de l'IGN, nettement meilleures que celles du RGE ALTI 1M disponible avant l'acquisition LiDAR, ont permis, en utilisant les fonctionnalités des Systèmes d'Information Géographique (SIG et des traitements d'image, d'effectuer une recherche approfondie des anomalies anthropiques. Plusieurs milliers de plateformes de charbonniers ont été repérés, d'innombrables chemins parcourant les vallées et les pentes des ballons vosgiens nous sont apparus, certains étant vraisemblablement très anciens. Des vestiges militaires, principalement des réseaux de tranchées et des zones de bombardement, sont visibles à l'est, dans le secteur du Ballon d'Alsace pour 1914, sur Haut-du-Them-Château-Lambert et Servance-Miellin pour 1944/45. Les indices de recherches et d'exploitations de roches contenant des minerais polymétalliques sont visibles sur Belonchamp, Château-Lambert, Plancher-les-Mines, Servance-Miellin, Ternuay-Melay et St-Hilaire et St-Barthélemy. Francis Pierre et Dominique Heckenbenner, chercheurs dans ce domaine, contactés à ce sujet, sont très intéressés par nos découvertes. De très nombreuses ruines d'habitats et d'estives disparus sont visibles sur le nouveau MNT LiDAR.

En superposant le MNT LiDAR avec des cartes et plans anciens géoréférencés, notamment la carte d'Etat-major du 19^e siècle, il est possible de détailler ceux qui ont disparu après 1860 d'autres plus anciens. De nouveaux indices de ruines ont été vérifiés en forêt cette année, ils confirment bien la précision des données militaires et les anomalies vues sur le MNT LiDAR HD de l'IGN.

En 2025, nous avons poursuivi l'inventaire des carrières anciennes, désormais bien visibles sur le MNT LiDAR HD de l'IGN. Nous avons effectué la recherche des fronts de taille sur les communes de Servance- Miellin et Saint-Barthélemy. Ces extractions de roches sont connues des géologues et des riverains, mais non référencées sur la carte archéologique nationale. Nous avons poursuivi l'inventaire exhaustif à ce sujet et rédigé des fiches descriptives destinées au Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté.

Une nouvelle action de recherche sur la limite parcellaire de la forêt domaniale a été entreprise en 2025.

2 bornes royales ont été a nouveau découvertes. De nouveaux plans datant du 17 au 19^e siècles montrant la forêt appartenant au royaume de France et aux communautés locales, ont été retrouvés et photographiés aux archives départementales de Haute-Saône. Les géoréférencements sur le MNT LiDAR sont effectués par Catherine Fruchart et Daniel Daval. Grâce à ce travail et aux recherches de documents forestiers déposés aux archives, nous avons commencé à comprendre l'historique des parcelles de forêt de notre zone d'étude (droits d'usages et de parcours, coupes forestières et plantations, l'évolution de la gestion par les Eaux et Forêts et les conflits qui en résultent, échanges de parcelles, délits forestiers, etc..)

Les recherches documentaires aux archives départementales de Haute-Saône sont très fructueuses, plusieurs milliers de pages de documents ont été photographiées. Elles constituent un fonds d'archives numériques qui sera libre d'accès aux chercheurs sur le cloud de la MSHE. Nous poursuivons le travail sur les archives d'un chercheur bénévole, Jean-Jacques Parietti, qui avait étudié les mines de la vallée de l'Ognon et publié plusieurs rapports à ce sujet entre 1985 et 1990. Ses recherches avaient été entreprises avec Michel Py † et des bénévoles de la SHAARL dans le cadre du programme Gobannon dirigé par Denis Morin.

4a - Etude de documents des archives départementales de Haute-Saône

Les documents planimétriques

Entreprendre l'étude des territoires forestiers par des recherches d'après des plans anciens est naturellement le travail des géographes.

Cependant, l'apport des documents planimétriques anciens dans une recherche historique et archéologique est indispensable pour comprendre l'environnement et l'évolution des massifs forestiers dans le temps long.

Il apparaît que les méthodes d'exploitations forestières changent, parfois radicalement, comme par exemple la disposition du parcellaire interne faisant suite à la disparition des quarts de réserve, ainsi que l'évolution de la composition des peuplements.

Les archives papiers, rédigées par les forestiers nous instruisent sur ces changements au fil du temps, dus à la gestion des grueries, des Maîtrises des Eaux et Forêts, depuis le 17^e, pour aboutir aux forêts actuelles.

D'autres documents papiers archivés : procès-verbaux de visite, projets d'aménagements, comptes rendus d'abornements, etc., sont révélateurs de l'évolution des couverts forestiers, des changements de gestion et de périodicité des coupes d'arbres, de la destination des bois et des modifications de la réglementation.

Les délits en forêt sont peu nombreux dans le piémont vosgien, seuls quelques vols de bois et déplacements de bornes sont révélés par les actes de justice.

Des procédures judiciaires, parfois très longues, sont liées aux droits d'usages très anciens, accordés aux populations riveraines (droit de parcours, de vaine et morte pâture, d'affouage, de prélèvement de bois de construction, etc.).

Les archives de ces procédures sont très riches en enseignement, elles permettent parfois de retracer la généalogie d'une parcelle de forêt, comme celle de Servance "Le Revers aux Chiens" ¹.

Pour l'archéologue, les plans anciens permettent d'orienter les recherches sur le terrain vers des informations telles que les bornes anciennes, les habitats disparus, les carrières, de dater les réseaux viaires traversant les massifs, parfois de voir l'évolution de la toponymie, etc.

Certaines forêts semblent installées depuis des siècles dans le paysage, c'est ce que révèlent les plans des XVII^e et XVIII^e siècles, mais le LiDAR démontre une toute autre histoire. Des terrasses agricoles, des zones d'épierrements sont les indices de zones ouvertes à l'agriculture, des parcellaires recoupés par les limites des forêts anciennes sont la preuve que celles-ci sont plus récentes qu'il n'y paraît sur les archives planimétriques. Le LiDAR, couplé avec des prospections archéologiques au sol permettent de révéler que des zones parcellaires agricoles antiques ou médiévales, avec leurs fermes, se trouvent sous le couvert d'une forêt présumée très ancienne.

Les forêts communales et domaniales du piémont des Vosges saônoises ont peu évolué en surface depuis trois siècles, les plans anciens géolocalisées sur le cadastre permettent de l'affirmer, on remarque sur les cartes postales anciennes de la fin du 19^e et début du 20^e siècle, que seules les forêts communales et domaniales étaient encore denses, le reste du paysage était presque à nu, déboisé à outrance pour le chauffage et l'industrie métallurgique.

Quelques parcelles de forêts domaniales ont été vendues par la caisse d'amortissement de l'État vers 1820 sur la zone VOSEGO : le Grand Bois et la forêt des Béheurdus de Haut-du-Them, la forêt du Revers aux Chiens de Servance, ces forêts maintenant privées, possèdent encore leurs bornes royales en place délimitant leurs périphéries.

Quelques parcelles forestières privées ont été cédées aux communes au cours du 19^e siècle : La forêt indivise de Servance Miellin¹ par exemple ou celle du sommet du Mont de Vannes, qui appartenait à la Princesse De Bauffremont, partagée depuis entre plusieurs communes riveraines.

Les forêts communales, gérées par les Eaux et Forêts ont souvent connu un type homogène sur le piémont vosgien. Les conditions climatiques des divers versants, l'altitude et les reliefs ont parfois contraint les forestiers à certaines modifications du peuplement, mais au fil du temps, depuis le 19^e siècle, les arbres caducs, chênes et Hêtres qui couvraient naturellement les parcelles forestières montagnardes ont laissé la place aux résineux, sapins d'abord puis épicéas à partir de la fin du 19^e siècle, imposant une monoculture sur les massifs montagnards.



¹ - Voir étude dans ce rapport.

Recherches et études aux archives

Je remercie le personnel et les responsables des Archives pour l'aide qu'ils m'ont apporté en salle de lecture.

Les sorties d'une journée se sont poursuivies aux Archives Départementales de Haute-Saône en 2025.

Une dizaine de journées d'études ont permis de dépouiller et de photographier cette année 67 cotes d'archives concernant le secteur VOSEGO. Plusieurs milliers de photos de documents ont été prises, sans compter la trentaine de grands plans forestiers ou autre, extraits des armoires à cartes, que j'ai pu voir et prendre en photo.

Cette masse de documents photographiés est imposante, elle est désormais accessible aux chercheurs qui en feront la demande, le dossier archives est déposé sur le cloud de la MSHE.

Aller aux archives, c'est aussi rencontrer d'autres chercheurs. C'est ainsi que j'ai pu faire la connaissance de Louis Jeandel, passionné d'archives et auteur de nombreux articles historiques régionaux. Il m'a prodigué de bons conseils pour avancer dans mes recherches et indiqué des cotes d'archives concernant notre secteur de recherches.

Parmi les cartes et les documents anciens extraits, certains ont dès lors permis de retrouver par exemple : l'emplacement de nouvelles bornes royales, retracer l'historique (encore incomplet) de la parcelle royale du Revers aux Chiens, située sur la commune de Servance, propriété actuelle de la Société Forestière Groupama, mécène de notre projet de recherche. Avec les rapports et autres documents des Eaux et Forêts, nous allons pouvoir retracer l'état des forêts aux 17, 18 et 19^e siècles, citer les événements climatiques, ainsi que s'interroger sur la difficile et tardive mise en place de l'ordonnance de gestion forestière et d'aménagement de Colbert et Louis XIV, dont l'application fut décidée soixante années plus tard en Franche-Comté, sous le règne de Louis XV (en 1729). Cette réforme royale entraîna des conflits et de longs procès sur les droits d'usages et de parcours en morte et vaine pâture en forêt.

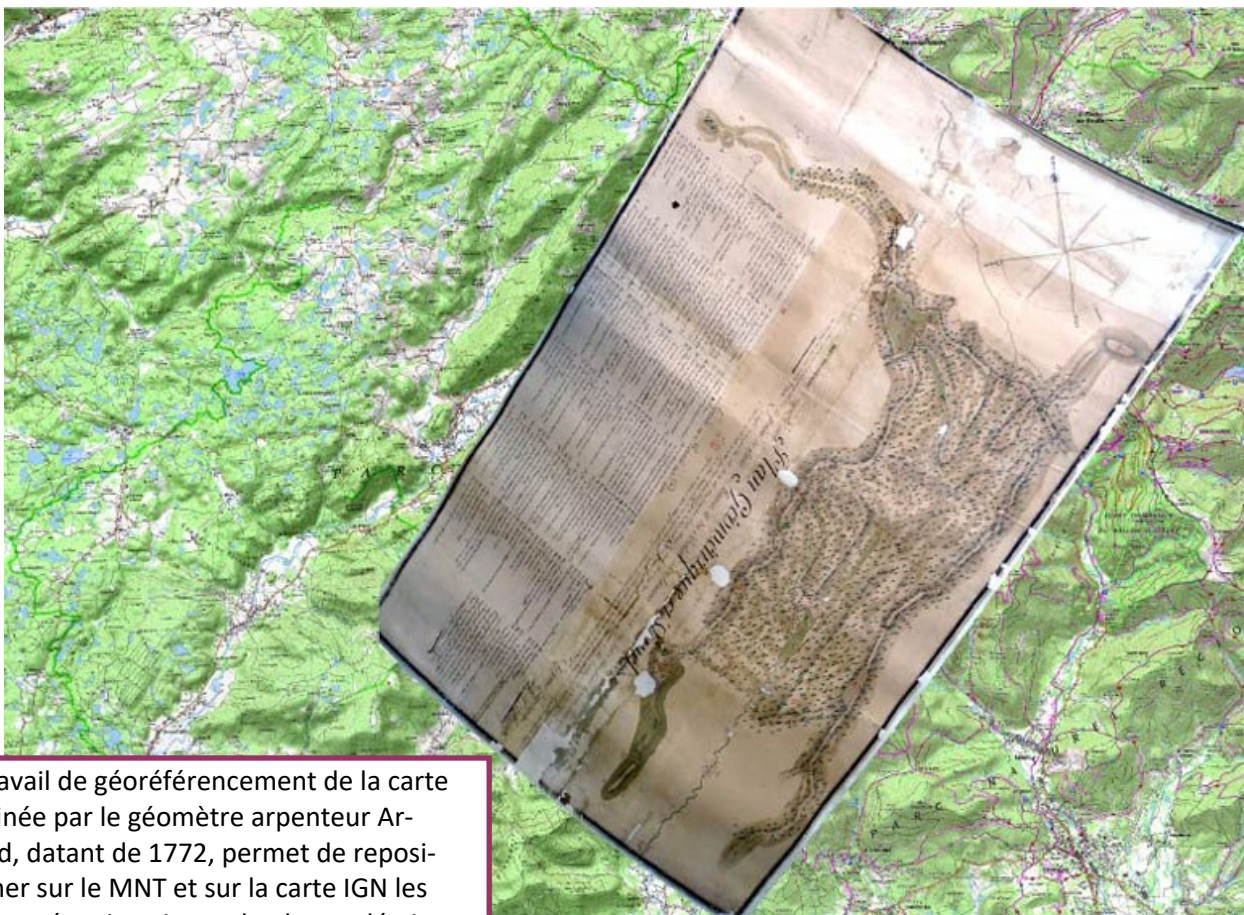
Les documents d'archives nous en révèlent le déroulement, mais surtout apportent l'historique et nous informent sur les divers usages forestiers, acquis depuis des siècles à la population et désormais remis en question par la maîtrise des Eaux et Forêts.





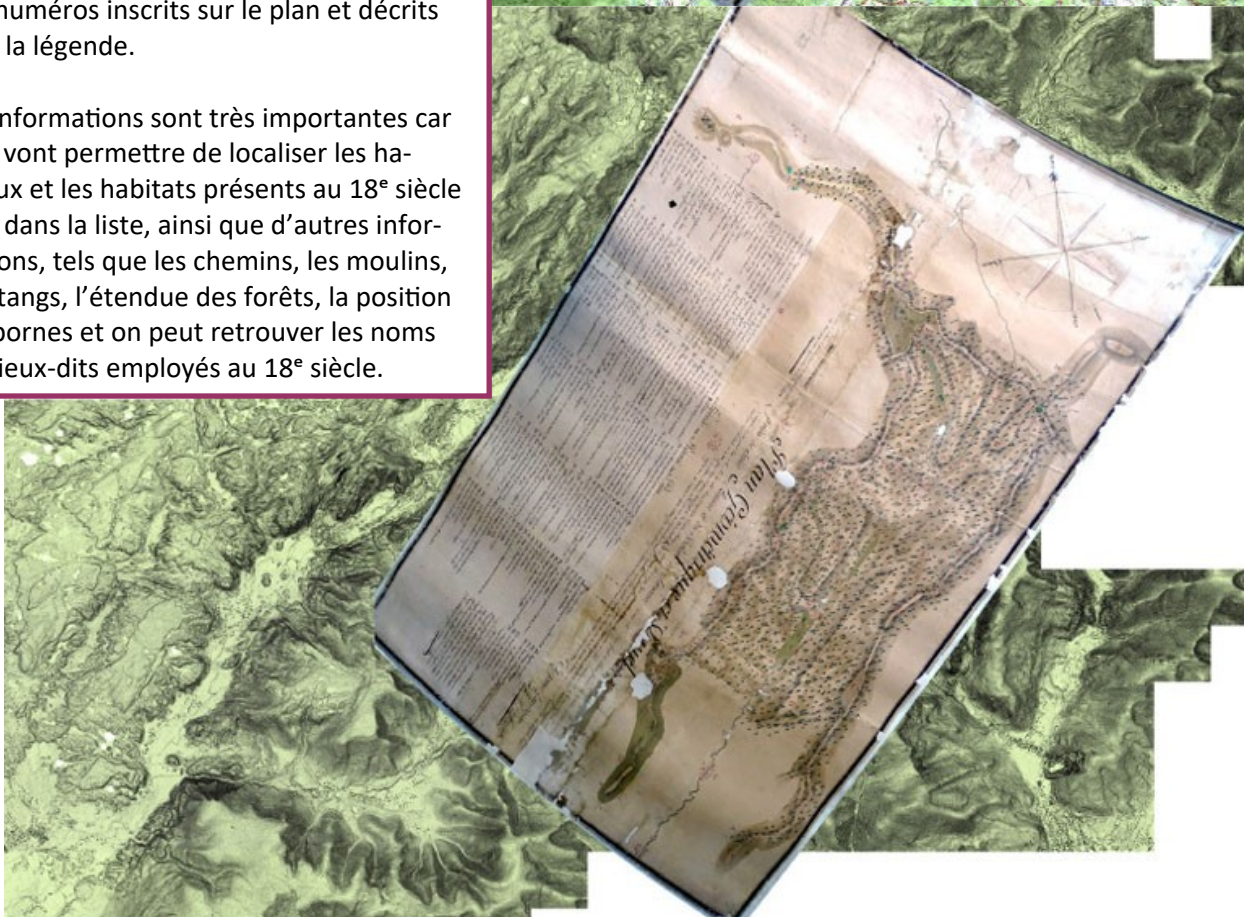
Plan géométrique et visuel de la descente faite aux montagnes froides de Saint-Antoine et du bal(l)on de Servance

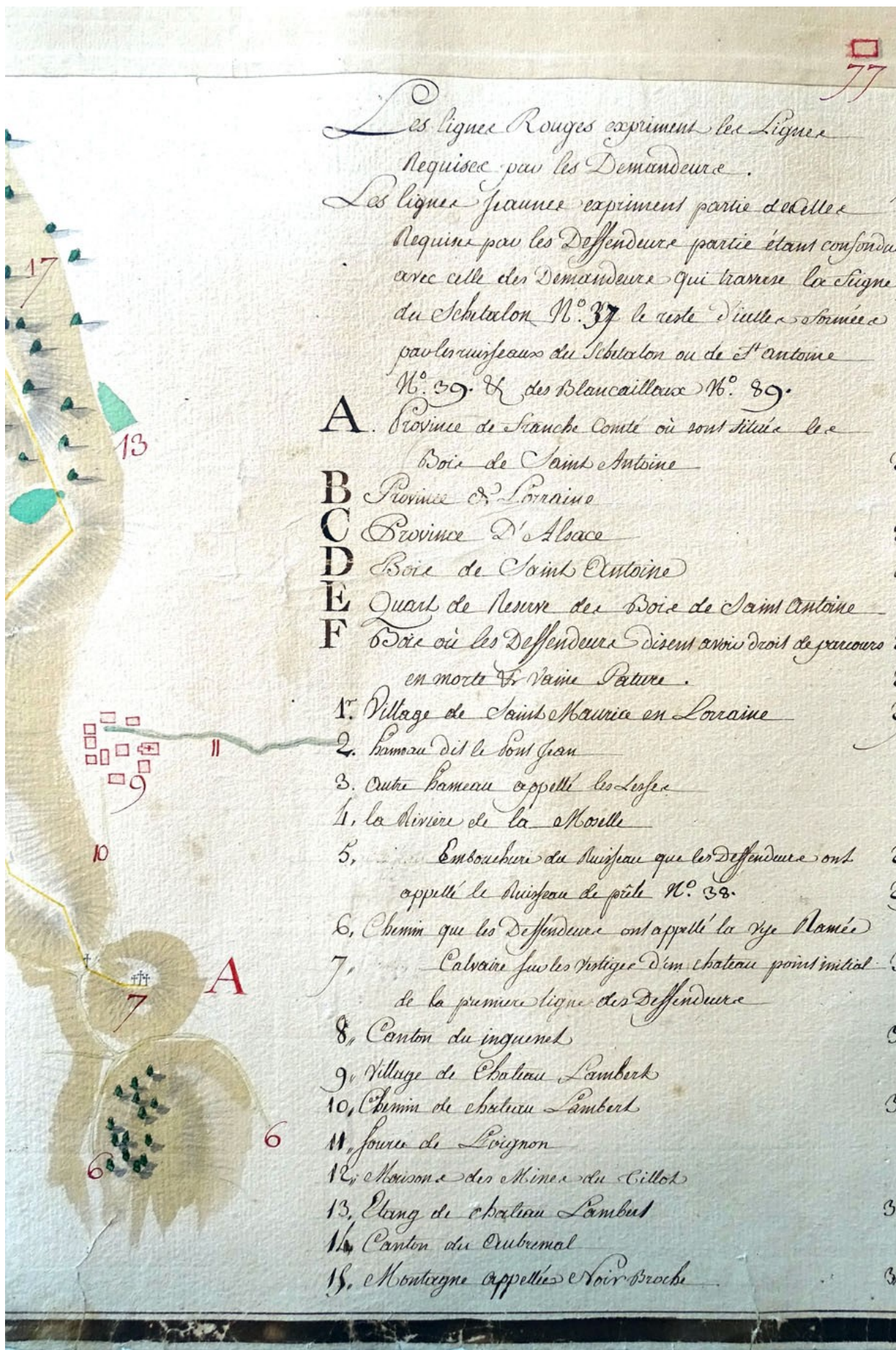
le 29 du mois de décembre de la dite année 1772. ARTHAUD géomètre.



Le travail de géoréférencement de la carte dessinée par le géomètre arpenteur Arthaud, datant de 1772, permet de repositionner sur le MNT et sur la carte IGN les 139 numéros inscrits sur le plan et décrits dans la légende.

Ces informations sont très importantes car elles vont permettre de localiser les hameaux et les habitats présents au 18^e siècle cités dans la liste, ainsi que d'autres informations, tels que les chemins, les moulins, les étangs, l'étendue des forêts, la position des bornes et on peut retrouver les noms des lieux-dits employés au 18^e siècle.





Extrait de la légende rédigée sur la carte de la forêt de St Antoine et du ballon de Servance. 1772 signée Arthaud - ADHS H 600.

Cette vue représente le début de la liste des points indiquant les lieux remarquables dessinés sur le plan, numérotés de 1 à 139.

Secteur nord, Château-Lambert et du col des Croix.

58, Autre borne séparant le quart de reserve ayant sa direction & celle
 du N° 41. ayant de hauteur un pied huit pouces de largeur un pied & cinq
 pouces d'épaisseur sa déclinaison de cent vingt neuf degrés & étant gravée
 sur sa face qui regarde le quartier N° 39. du Milliaire 1730.



N°58 - intéressante précision sur les dimensions
 d'une borne , située sur la commune de Plan-
 cher-les-Mines, dans la forêt St Antoine.
 Ces dimensions correspondent à celle des
 grandes bornes royales étudiées dernièrement :
 Hauteur un pied & huit pouces = 53,48 cm
 Largeur un pied & cinq pouces = 45,98 cm
 Le millésime gravé dessus : 1730, correspond à
 l'abornement des parcelles royales.

126, canton de Bois de la caverne aux chiens app. au Roy



Clichés D. Daval 2025
 ADHS H 600

N°126 : La parcelle du Revers aux Chiens est en
 partie représentée sur le plan de 1772, du côté
 où la parcelle royale est bornée en limite avec
 le territoire de Plancher-les-Mines.
 Les n° 67 correspondent aux bornes royales
 reconnues lors de l'expédition du géomètre en
 1772.

Pour Expédition
 J. N. Carraud

Signature de l'auteur de ce travail d'une remar-
 quable précision géométrique.



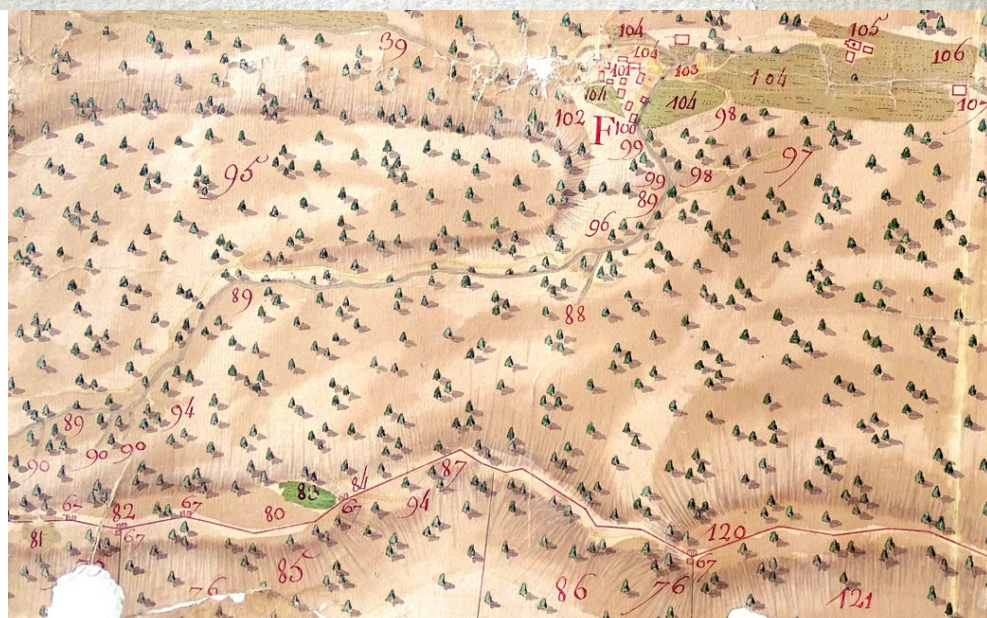
ADHS H 600

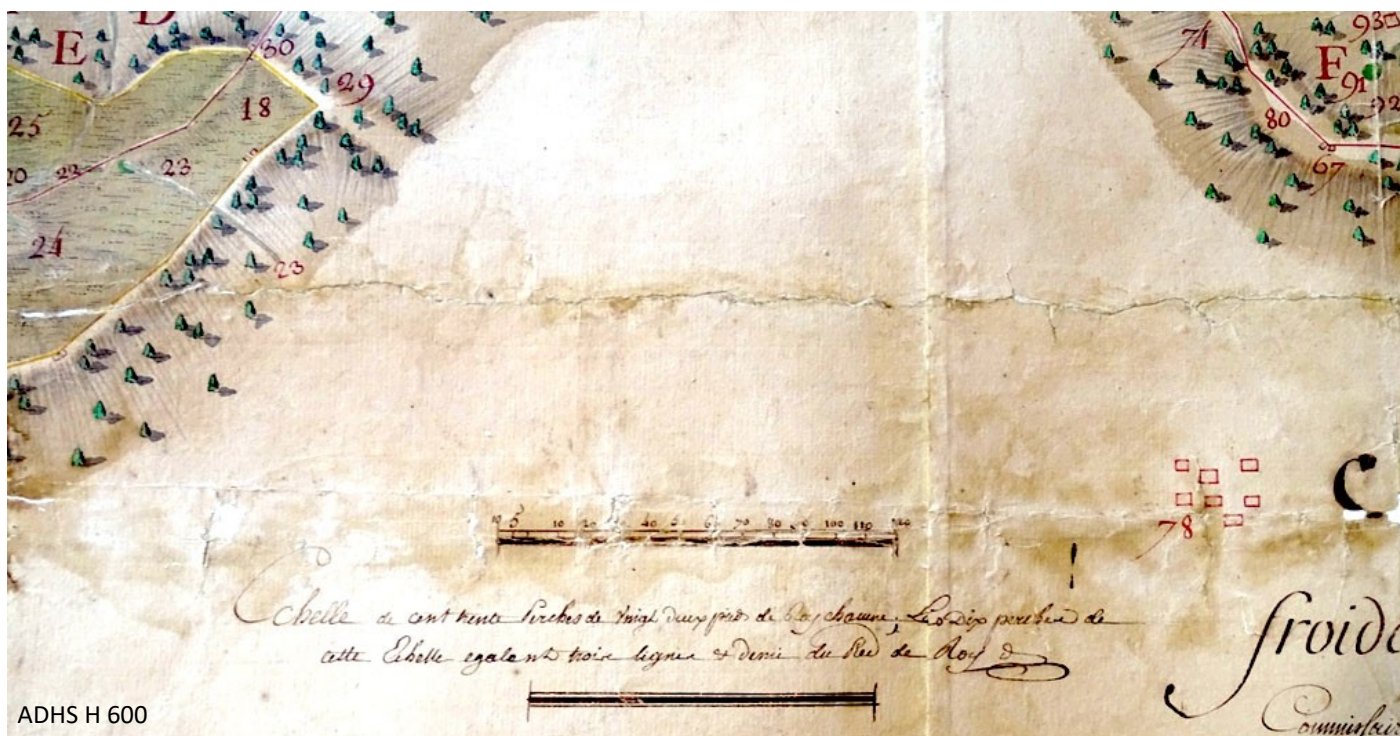
93, Métairie de la Bravouse appartenante aux demandeurs
 94, Chemin du Belfay
 95, Montagne que les Experts ont crû appelé de la Bravouse
 96, Chemin à chariot par lequel on conduisit les pièces de Bois
 jusqu'au bord de la Montagne pour les faire glisser à la
 verrerie de Saint Antoine N° 101

Les renseignements écrits dans la légende du plan de 1772 signé Arthaud nous permettent de resituer des habitats disparus, par exemple la métairie de la Bravouse (n° 93).

Ils indiquent également des chemins fréquentés au 18e siècle pour se déplacer de Plancher-les-Mines à Belfahy (n° 94).

D'autres fonctions pour ces chemins sont indiquées, tel que le transport du bois par chariot jusqu'à la glissière qui alimentait la verrerie de St Antoine (de 96 à 101)





ADHS H 600

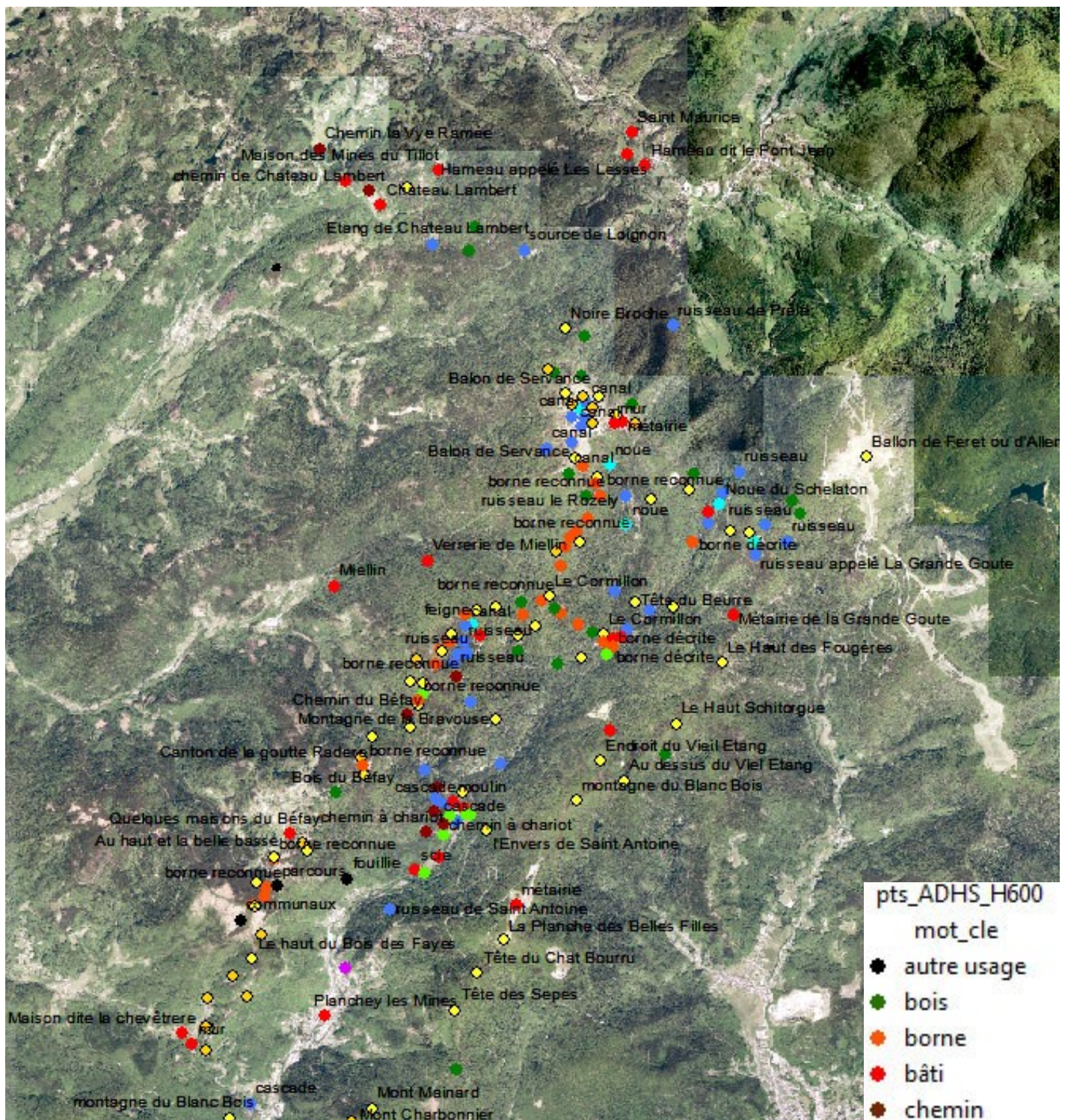
Echelle de cent trente perches de vingt deux pieds de Roy chacune. Les dix perches de cette échelle égalent trois lignes & demi du pied de Roy.

Les Mesurages ont été faits a la Perche de vingt
deux pieds de Roy.
La minute du présent plan a été vérifiée pardevant nous le
françois Joseph Doien de Laviron seigneur de Trévillers
Conseiller au Parlement de franche comté commissaire
cette pars en notre hôtel a Besançon le trente decembre
Mil sept cent soixante & douze dont nous avons
dressés proces verbal & avons signés avec led sr. arthaud
Géomètre les procureurs Faivre & Girod & le greffier
Caton ainsi signé sur la minute Doien de Laviron
J M arthaud Girod. Faivre & Catton. D & C

"Les mesurages ont été faits a la perche de vingt deux pieds de Roy

La minute du présent plan a été vérifiée pardevant notre françois Joseph Doien de Laviron seigneur de Trévillers conseiller au parlement de franche comté commissaire cette pars en notre hôtel a Besançon le trente decembre mil sept cent soixante et douze dont nous avons dressés proces verbal et avons signés avec led sr arthaud géomètre les procureurs Faivre et girod et le greffier Caton ainsi signé sur la minute Doien de Laviron S M arthaud Girod Faivre et Catton."

Transcription D. Daval 2025



Orthophoto de la zone couverte par le plan de la forêt de St Antoine levé et dessiné par le géomètre arpenteur Arthaud en 1772

Après le géoréférencement du plan sur la couverture photographique verticale de l'IGN, Catherine Fruchart a replacé les 139 points décrits dans la légende du plan par plusieurs couleurs et ajouté leurs usages.

Suite à ce travail informatique, il est possible de zoomer sur une des couches (MNT Lidar, carte IGN, cadastre ou orthophoto), pour avoir un détail précis, ensuite, après localisation géographique, nous pouvons vérifier sur le terrain l'information fournie par le plan 18^e siècle, et effectuer une étude du lieu et un pointage précis à l'aide d'un GPS.

Plan des Bois du Canton Pâul de Servance

Observations

1 Bois appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.

2 Bois appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.

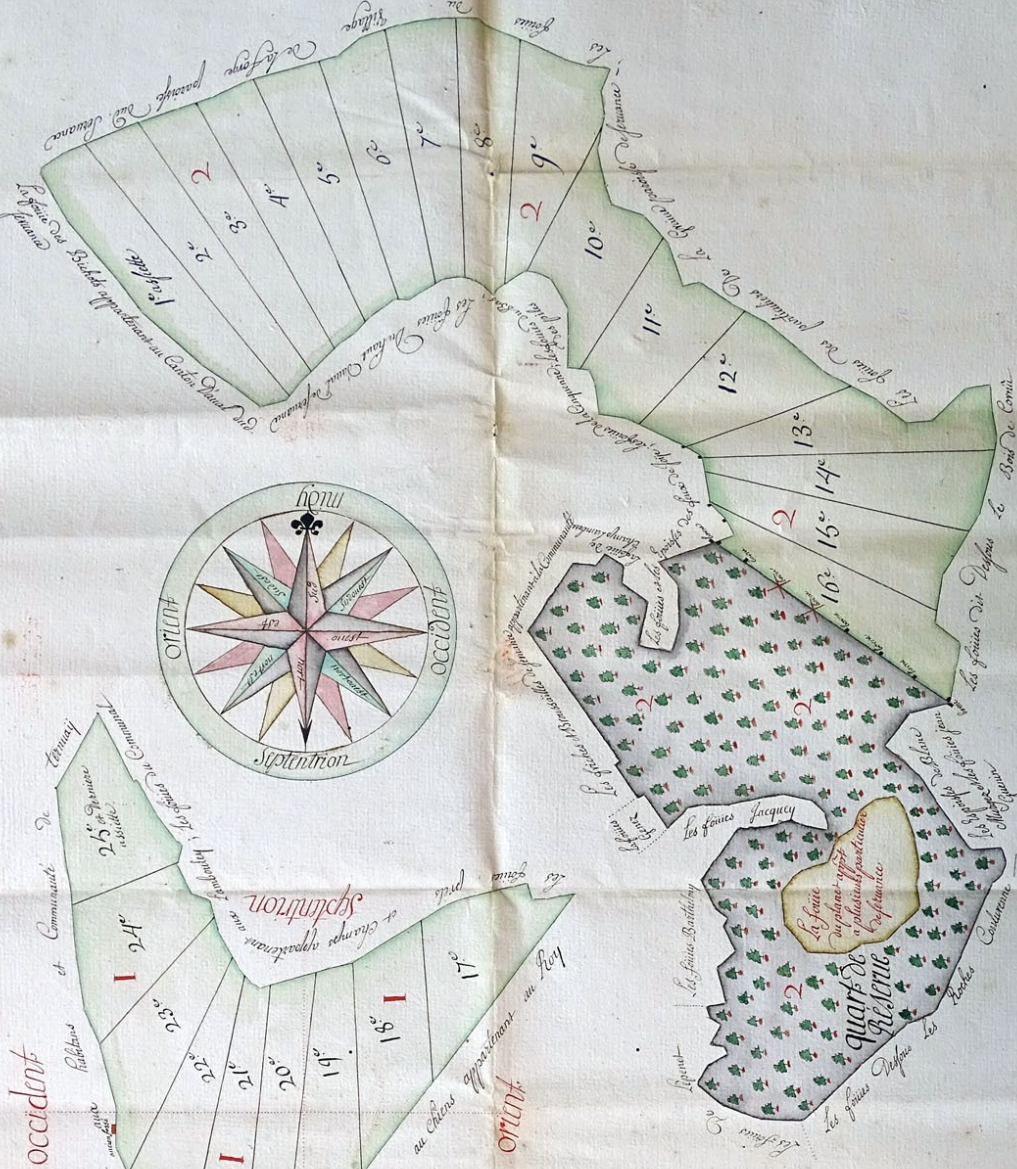
total Bois appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.

Le quart appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.

Les bois appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.

Première appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.

Le canton de Servance appartenant au Canton de Servance, à l'exception de la portion qui est comprise dans le plan de la commune de Servance, et qui est comprise dans le plan de la commune de Servance.



Cliché D. Daval 2025
ADHS B 9407

Plan des bois du canton d'aval de Servance.

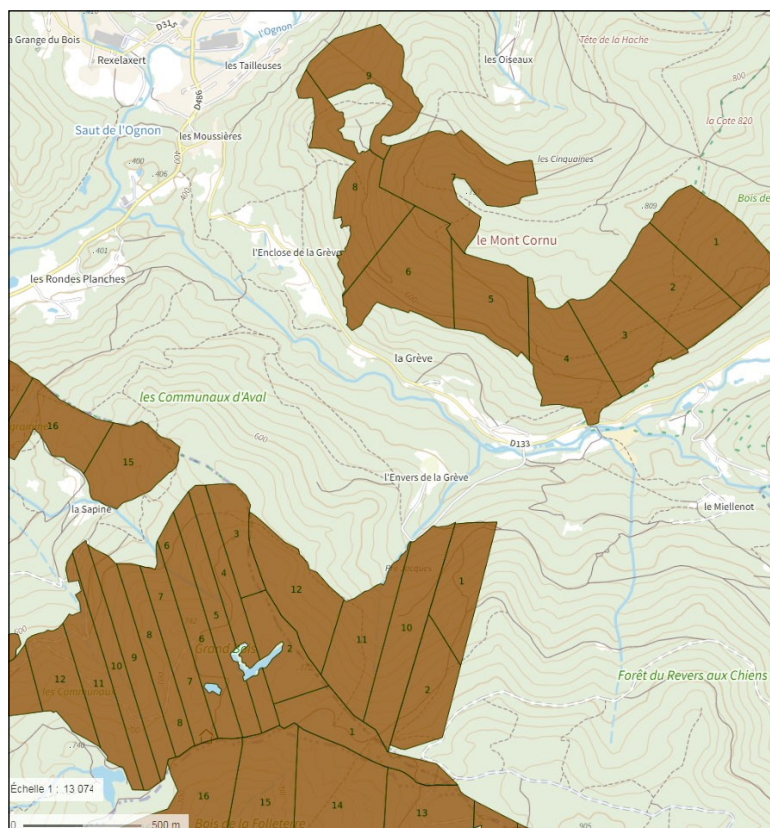
Valbert Bretet a écrit sur ce plan :

" Mesuré, arpenté, levé et calculé par le géomètre arpenteur royal en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du département de Vesoul, en vertu des ordres, et commission de Monseigneur le conte de Feury, viconte de Bois Herpin, chevalier conseillé du Roy en ses conseils, grand maitre enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France, au département des duchés de Bourgogne, Bresse, haute et basse Alsace et autres provinces conformément aux indications du sieur Jean Claude Kolbe greffier de la gruerie de Château Lambert, de François Xavier SAILLET, et Claude Pernot procureur spéciaux du canton d'aval, Jean Joseph Jean Roy, Alexis Sarasin,, Melchior Faivre, Thomas Pernot, et autres habitants dud' canton d'aval de Servance suivant que le Mont est cy dessous figuré, et expliqué à chaque article des plans ci contre".

La citation à la fin du texte *"à chaque article des plans ci contre"*, se rapporte à deux plans de forêts dessinés sur la même planche du 28 juillet 1753.

La belle rose des vents correspond à la forêt présentée à droite du plan. L'orientation de la forêt dessinée à gauche comporte des indications d'orientations différentes.

Cette dernière est assez distante, sur le versant nord de la montagne située de l'autre côté de la vallée du ruisseau de la Doue de l'Eau. Pour éviter de faire deux cartes pour le canton d'aval, le géomètre arpenteur a effectué un regroupement sur une seule feuille.



Les deux dessins planimétriques de 1753 ont été géoréférencés sur la carte IGN qui comporte en brun les forêts communales et les numéros de parcelles forestières actuelles. Le géoréférencement permet de voir l'évolution du parcellaire des deux forêts au fil des siècles. Le Mont Cornu, qui possédait 16 assiettes en 1753, n'en comporte plus que 9 actuellement. Le quart de réserve a disparu.

Le lieu-dit la Râvere au Chiens, se nomme au-



jourd'hui Communaux d'Aval. Les parcelles 1 et 2 faisaient partie de la forêt royale du Revers aux Chiens, vendue à un particulier par l'État au début du 19^e siècle. Une bande de forêt de 15 hectares fut donnée aux communes de Haut-du-Them, Servance et Miellin par le propriétaire (voir les pages suivantes). Les 9 parcelles dessinées en 1753 ont été divisées en trois parcelles, plus deux dans l'ancienne forêt royale, à la fin du 19^e siècle.

Observations

1 Bois appelle la Râvere au Chiens Contient à l'arpent royal de cent perches carrée par chaque arpent la perche de vingt deux pieds de Roy la quantité de soixante et dix huit arpens, quatre vingt cinq perches; Cy 78 arp 85 per;

2 Bois appelle Le Cornû, A Le Chanois Bretez Contigus Contiennent deux cent quatorze arpens; vingt trois perches; Cy 214 arpens 23 per;

total Desd. Cantons de Bois Cy dessus deux cent nonante trois arpens huit perches; Cy 293 arp. 8 per;

Le quart du total desd. Bois estant de septante trois arpens, vingt sept perches; mis en réserve dans le bois de Cornû par Messieurs les officiers de la Maîtrise a son extrémité septentrionale Cy 73 arp. 27 per;

Les trois quarts restant desd. Bois estant de deux cent dix neuf arpens, quatre vingt une perche; qui ont été divisé à l'âge de vingt cinq ans forme pour l'assiette annuel huit arpens, septante neuf perches, un quart Cy 219 arp. 81 per;

Première assiette a la face orientale du Canton de Chanois Bretez et de suite 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. seize assiettes complètes dans lesd. Cantons de Chanois Bretez, et Cornû la 17. placée a la corne du Bois de la Râvere au Chiens au levant, 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. a dernière assiette a son extrémité septentrionale;



Transcription, cliché D. Daval 2025
ADHS B 9407

Observations

1 Bois appelé la Râvere au Chiens contient à l'arpent royal de cent perches carrée par chaque arpent la perche de vingt deux pieds de Roy la quantité de soixante et dix huit arpens quatre vingt cinq perches ; Cy 78 arp 85 per ;

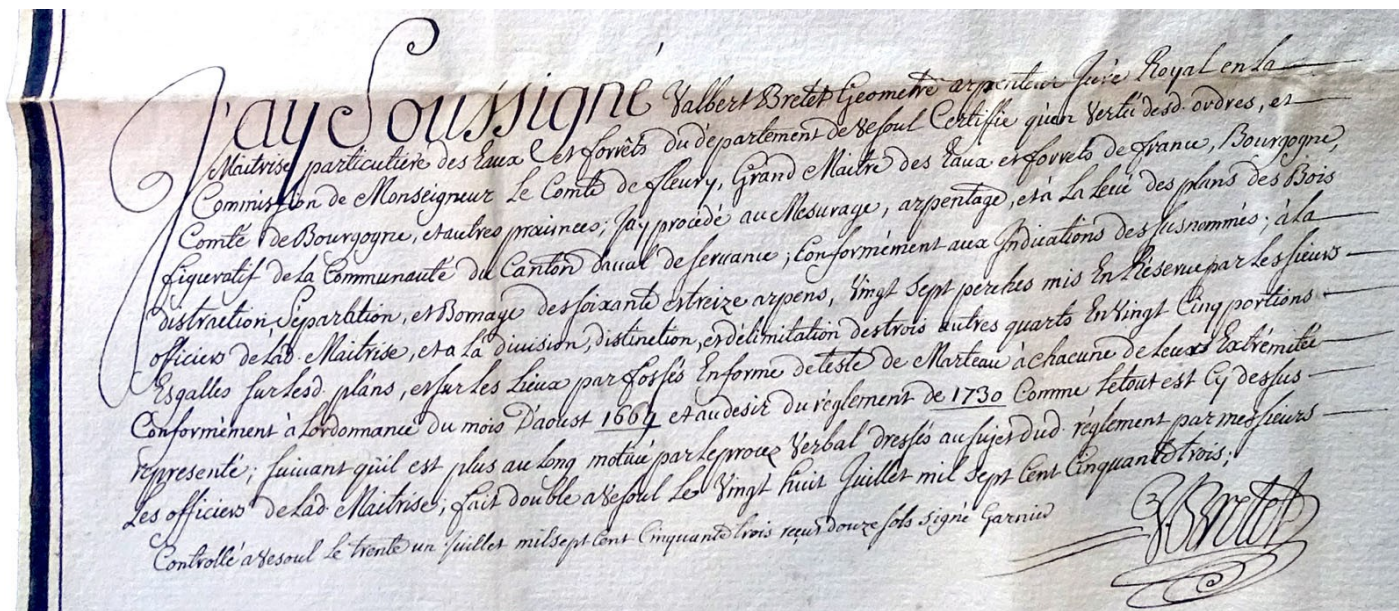
2 Bois appelé le Cornû, et le Chanois Bretez contigus contiennent deux cent quatorze arpents ; vingt trois perches ; Cy 214 arpens 23 per ;

Total desd. Cantons de bois cy dessus deux cent nonante trois arpens huit perches ; Cy 293 arp. 8 per ;

Le quart du total desd. Bois estant de septante trois arpens, vingt sept perches ; mis en réserve dans le bois de Cornû par messieurs les officiers de la maîtrise a son extrémité septentrionale, cy 73 arp. 27 per ;

Les trois quarts restant desd. Bois estant de deux cent dix neuf arpens, quatre vingts une perches ; qui ont été divisés à l'âge de vingt cinq ans forme pour l'assiette annuel huit arpens, septante neuf perches, un quart Cy 219 arp. 79 per ;

Première assiette a la face orientale du canton de chanois Bretez et de suite 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. seize assiettes complètes dans les cantons de chanois Bretez, et Cornû la 17. placé a la corne du bois de la Râvere au chiens au levant, 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. et dernière assiette a son extrémité septentrionale ;

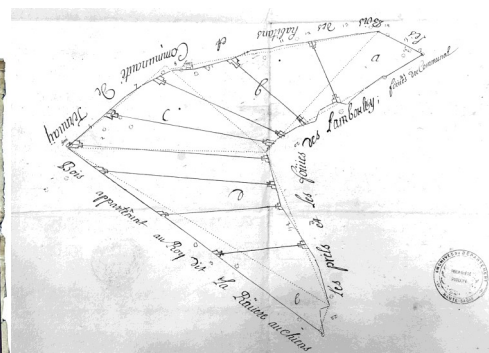
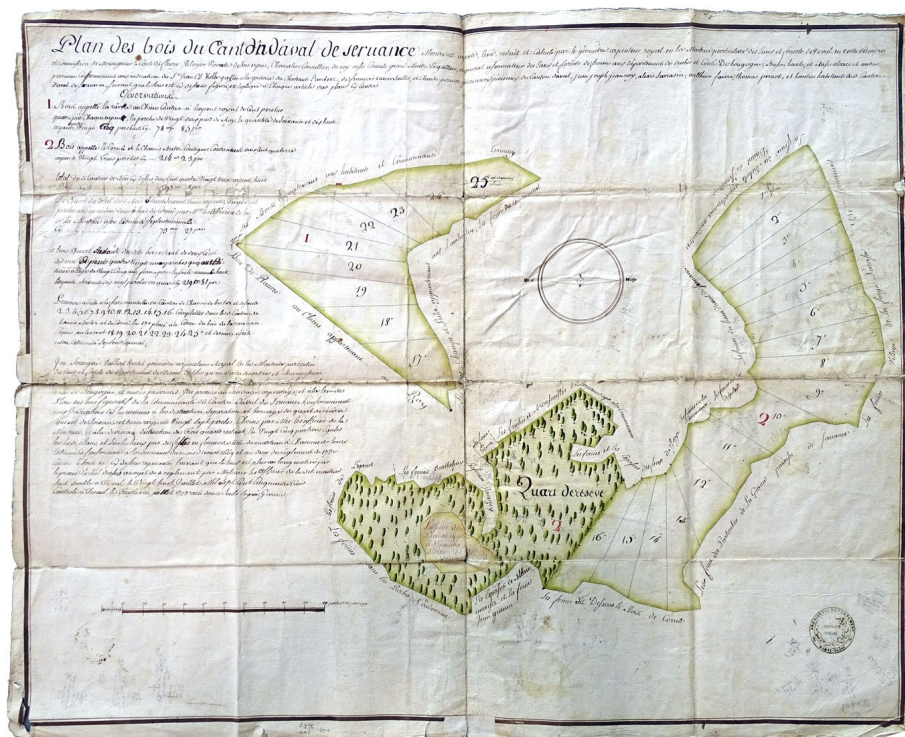


Transcription, clichés D. Daval 2025

Texte de certification :

J'ay soussigné Valbert Bretet géomètre arpenteur juré royal en Maitrise particulière des Eaux et forêts du département de Vesoul certifie qu'en vertu desd. ordres, et Commission de Monseigneur Le Comte de fleury, Grand Maitre des Eaux et forêts de france, Bourgogne, Comté de Bourgogne, et autres provinces ; Jay procédé au mesurage, arpentage, et à la levé des plans des bois figuratif de la communauté du Canton daval de servance ; Conformément aux Indications des susnommés, à la distraction, Séparation, et bornage des soixante et treize arpens, vingt sept perches mis en Réserve par les sieurs officiers de la maitrise, et la division, distinction, et délimitation des trois autres quarts en vingt cinq portions esgales sur lesd. plans, et sur les lieux par fossés en forme de teste de Marteau à chacune de leurs extrémitée Conformément à l'ordonnance du mois D'aoust 1669 et au désir du règlement de 1730 comme le tout est cy dessus représenté ; suivant qu'il est plus au long motivé par le procez verbal dressés au sujet dud. règlement par messieurs Les officiers de lad. Maitrise ; fait double a vesoul le vingt huit juillet mil sept cent cinquante trois ; signature V. Bretet

Contrôlé a vesoul le trente un juillet mil sept cent cinquante trois reçus douze sols signé Garnier



Deux autres plans existent sous la même cote archives ADH B 9407. Une grande feuille presque identique à celle étudiée plus haut, comportant les mêmes textes. Un petit document papier comporte le dessin de la parcelle forestière et ses 9 parcelles nommé forêt du Revers au Chiens, de toute évidence dessinée par Valbert Bretet en 1753.

Cliché D. Daval, effectué sur table
aspirante aux ADHS en 2025
ADHS 9412



"Plan de l'assiette naturelle d'une forêt dépendant de la gruerie Royale du château Lambert ditte la Ravere aux chiens, ou bois de belfay entre les confins, mis autour dud. Plan, levé et réduit par moy Jean baptiste. Royal et géomètre resident à Amblans contenant en sa superficie Trois cens quatre vingts onze arpens un quart (...)

1729 signé
Daval
geometre

Explication

A. Dégradations.

B. Ruisseau, qui va se jeter dans la rivière de mielin

C. Lignes diagonales justificatrices.

D. Borne en pierre séparant les bois du Roy d'avec ceux de servance, étant éloignée d'une goutte¹ de 22 perches; cette borne qui paroît avoir été remuée tout fraîchement, n'est en terre que d'un demy pied ayant 2 pieds d'hauteur, sept pouces de large, penchant debout du côté de la descente de la montagne, jusqu'à un pied et demy de terre, ayant son aspect du midy au septon., déclinant au levant d'ii degrés et demy. Les habitants du mielinot, soutiennent que cette borne, nonobstant son aspect contraire, doit répondre a un roc au bout d'embas de lad^{te}. goutte.

E. Goutte dont on vient de faire mention.

F. Roc, dont on vient aussi de parler qui est au couchant de lad^{te}. goutte. Il est marqué, a la pointe d'une +; Son hauteur est de 3 pieds et sa longueur de 6, large d'un pied et demy, au dessus duquel il y a un plus gros roc, penchant et appuyé sur le précédent.

G. Angle ou plus^{rs}. disent que commence la pnte forêt, nonobstant les d^{tes}. Gouttes et roches.



Il est écrit sur le plan du Revers-aux-Chiens dressé par Jean-Baptiste Paris notaire, arpenteur royal en 1729 :

"Plan de l'assiette naturelle d'une forêt dépendant de la gruerie Royale du château Lambert dite la Ravere aux chiens, ou bois de belfay entre les confins, mis autour dud. Plan, levé et réduit par moy Jean bap^{te}. Paris no^{re}. Royal et géomètre residant a Amblans contenant en sa superficie Trois cens quatre vingts onze arpens un quart, a la mesure réglée par l'ord^{ce}. des Eaux et forêts pour le mesurage des bois, y compris pour les deux degradations marquées aud. Plan par la lettre A, se aussi pour la superieure 22 arpens : et pour l'autre 8, ce que moy led. Paris géomètre Soussigné, certifie veritable ayant procédé a ce mesurage dans les mois d'8^{bre}. 1728 (j'ai réalisé cecy) dans celui de may 1729

paraphé ne varietur
Boquet Decourbouzon.

¹ Goutte : nom local donné aux ruisseaux.

Le plan de Jean-Baptiste Paris de 1729 donne d'autres informations très intéressantes :

La présence de maisons :

- 1 - maison de jean lamboley
- 2 - maison de nicolas grosjean
- 3 - maison des pys
- 4 - Baraques de Belfay

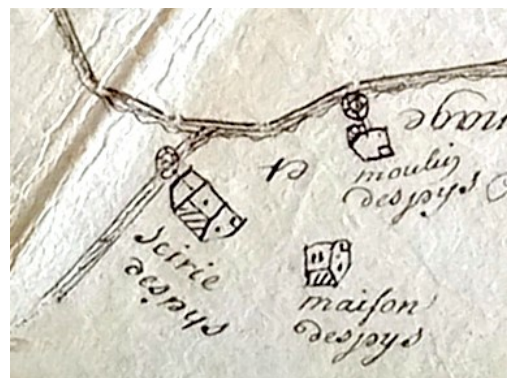
Un moulin :

- 5 - moulin des Pys

Quatre scieries :

- 6 - scierie des Pys
- 7 - scierie de jean melchior lamboley du mielenot éloignée du bois de 60 perches
- 8 - scierie de valentin lamboley du mielenot éloignée du bois de 140 p^{es}.
- 9 - scierie de delse et claude françois lamboley du tillot paroisse de servance éloignée du bois de 165 perches

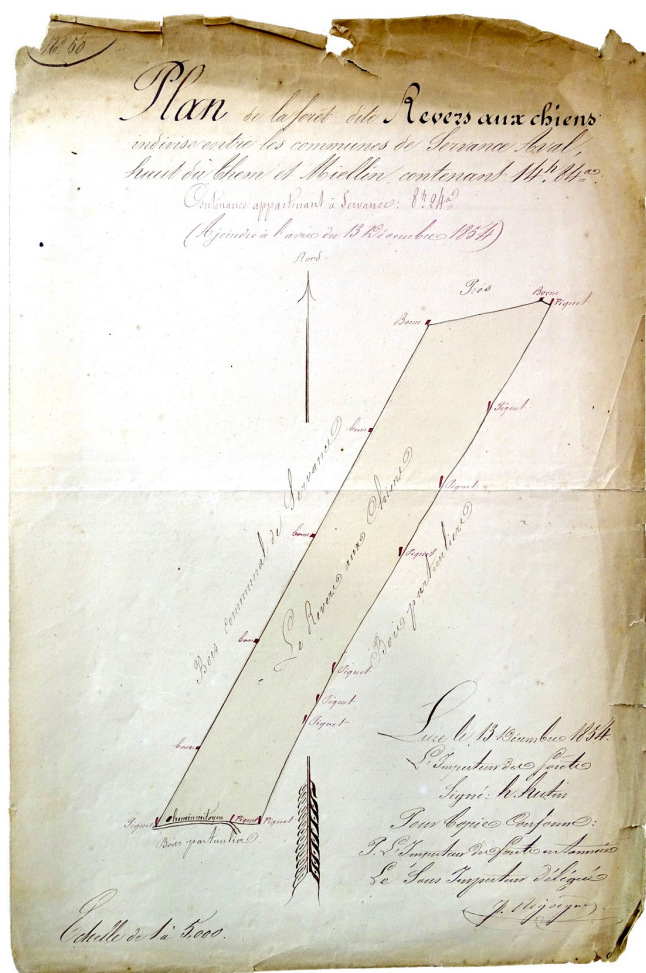
- B - ruisseau qui va se jeter dans la rivière de mielin



Sommet des montagnes de planché lamine terres dépendant de l'abbaye de lure

Cette dégradation contenant 22 arpents est prétendue par les nommés george gilles nicolas gilles et claude chipaus de Belfay pour 100 quartés. Pierre py et nicolas rourdod du même lieu y en demande 20 quartes le tout mesure de Fauconney

Servance : forêt indivise du Revers aux Chiens



Clichés D. Daval 2025
ADHS 7 M 1075

Deux plans de la parcelle forestière indivise de Haut-du Them, Servance et Miellin, nommée Le Revers aux Chiens, ont été retrouvés aux archives départementales de Haute-Saône sous la cote 7 M 1075.

A gauche, le plan de 1854, signé par l'inspecteur des forêts H. Hutin, celui de droite date de 1924, signé par l'inspecteur adjoint des Eaux et Forêts Henriot. Sur ce dernier on retrouve le nom du propriétaire de l'ancienne forêt royale du Revers aux Chiens au début du 20^e siècle, Monsieur Lecuve.

La forêt indivise a été créée à la suite d'un procès, entre le propriétaire de la parcelle forestière (ex forêt royale) du Revers aux Chiens et les habitants de Servance et Miellin. En effet, un droit de parcours, accordé le 06 septembre 1614 par les seigneurs de Faucogney, et confirmé par une ordonnance royale du 1er octobre 1743, permettait aux paysans riverains de venir faire pâturer leurs bêtes aumailles et pour le panage des porcs dans la forêt du Revers aux Chiens.

Un premier procès entre les habitants de Servance et Monsieur De La Panouze, qui avait acheté la forêt royale au gouvernement en décembre 1820, fut perdu par ce dernier. Ensuite, la forêt a été vendue à Monsieur De Nonjon, qui lui aussi souhaita supprimer ce droit de parcours, indispensable aux paysans.

Pour aliéner ce droit d'usage, il proposa de donner, sous forme de cantonnement, une bande de forêt de 1000 mètres de longueur par 150 mètres de largeur aux communes dont sont issus les paysans, en échange de la suppression du droit multi centenaire dont était grevé la grande forêt du Revers aux Chiens. Cet acte date de 1836.

Le quota de division de la petite forêt du Revers aux Chiens qui couvre 14,84 ha, partagée entre les 3 communes est de : Servance 8/15^e : Miellin 3/15^e : Le Haut-du-Them : 4/15^e.

Pages suivantes : transcription de l'acte notarial du partage du Revers aux Chiens entre le propriétaire et les communes de Servance et de Miellin le 22 octobre 1840. Ce texte est riche d'enseignement sur l'origine du procès entre les habitants de Servance et le propriétaire du Revers aux Chiens et sur la succession de propriétaires sur une vingtaine d'années.

Origine de la privatisation de la forêt du Revers aux Chiens, et successions de conflits sur le droit d'usage avec les communes de Servance et Miellin jusqu'en 1840.

La forêt du Revers aux Chiens, située sur la commune de Servance dans les Vosges saônoises, est aujourd'hui propriété privée de la Société Forestière Groupama (SFG).

Cette société en assure la gestion depuis son acquisition, avec un souci constant de l'avenir de cette forêt de montagne, touchée par l'invasion de scolytes sur les épicéas de 2020. Cette épisode sanitaire imposa un important investissement dans les coupes et l'évacuation des arbres scolytés, suivi par un immédiat reboisement à l'aide de plusieurs espèces d'arbres résineux et caduques. La SFG ne gère pas seulement ses plantations, elle préserve également la nature et le patrimoine historique et archéologique présents dans toutes les parcelles forestières en sa possession sur le territoire français.

Début du 19^e siècle, la forêt du Revers aux Chiens, une histoire particulière et mouvementée

La recherche de documents et de plans anciens aux Archives Départementales de Haute-Saône a débuté en 2024. Ce travail permet aujourd'hui de comprendre l'évolution du paysage et de retracer l'historique des forêts du secteur VOSEGO.

Il apparaît que certaines parcelles forestières ont été particulièrement convoitées, par la noblesse, puis par le royaume de France, mais également par les habitants éleveurs pour nourrir leur bétail.

Suite aux problèmes financiers de l'État après les guerres napoléoniennes, des ventes de forêts royales par la caisse d'amortissement ont eu lieu au début du 19^e siècle, adjugées à de riches nobles. Une de ces forêts fut le théâtre d'une longue procédure judiciaire entre le nouveau propriétaire et deux communes riveraines.

Voici un rapide historique de cette forêt, située sur la commune de Servance et nommée Le Revers aux Chiens :

- Les terres de Servance étaient la possession des seigneurs de Faucogney depuis le bas Moyen Âge, et de fait dépendaient du Comté de Bourgogne. Vers 1664, le comte roi Philippe IV vendit les terres de Faucogney à Philippe François prince comte d'Aremberg, puis les terres furent cédées par vente ou héritage à différents seigneurs régionaux.

- *"Les différents titres et actes (..) conformément à leurs concessions du 8 mai 1522, et à l'arrêt du parlement de Dole du 6 7bre 1614 dans le droit de faire paturer leur bétail gros et menu en temps de morte et vaine pature dans tous les bois appartenant à sa majesté situés sur le territoire de Servance, à la charge de se conformer à l'ordonnance de 1669."* (ADHS 489 E dépôt 69).

- Le 6 septembre 1614 : Un droit de parcours sur les terres de Servance, dont le Revers aux Chiens (ADHS 7 M 1075 et H 586), est accordé ou confirmé par un arrêt du parlement de Dole en tant qu'usager, document signé par les seigneurs possesseurs de tous les bois non aliénés ou cédés.

- En 1678, suite à l'annexion de la Franche-Comté par la France de Louis XIV, les terres des seigneurs furent confisquées et devinrent possession royale. Les paroisses et les abbayes conserveront leurs terres et forêts.

La première mention de *"la Ravère aux Chiens"*, trouvée dans un texte aux Archives Départementales de Haute-Saône (ADHS), est une concession du droit de parcours datant du 8 mai 1522, citée dans un texte plus récent (ADHS 489 E dépôt 69).

- Le 1er octobre 1780, citation de la *"Revere aux Chiens"* dans un mémoire de l'arpenteur du roi : *"La tondaison de cette forêt (le Revers aux Chiens) a été vendue au Sr Guy, l'un des maîtres de forge de cette province pour la contenance de 370 arpens, il a delors de notre visite recouru au conseil pour l'exploitation du surplus."* (ADHS B 9412).

- La vente de l'état de 1820 : *"La loi du vingt cinq mars mil huit cent dix sept ayant concédé à la caisse d'amortissement une certaine portion des forêts de l'Etat, il fut le deux décembre mil huit cent vingt adjugé à M. Delapanouse la forêt de la Ravère aux Chiens moyennant cent quarante six mille francs."* (ADHS 489 E dépôt 69).

- Le 20 octobre 1827, délibération du conseil municipal pour ouvrir une action devant les tribunaux compétents contre M. Delapanouse, qui s'opposait depuis son acquisition au droit de parcours.

- 38 particuliers étaient susceptibles de conduire leurs bestiaux aux pâturages des forêts royales de Servance soit 199 bêtes (liste établie et signée par les particuliers le 15 décembre 1841).

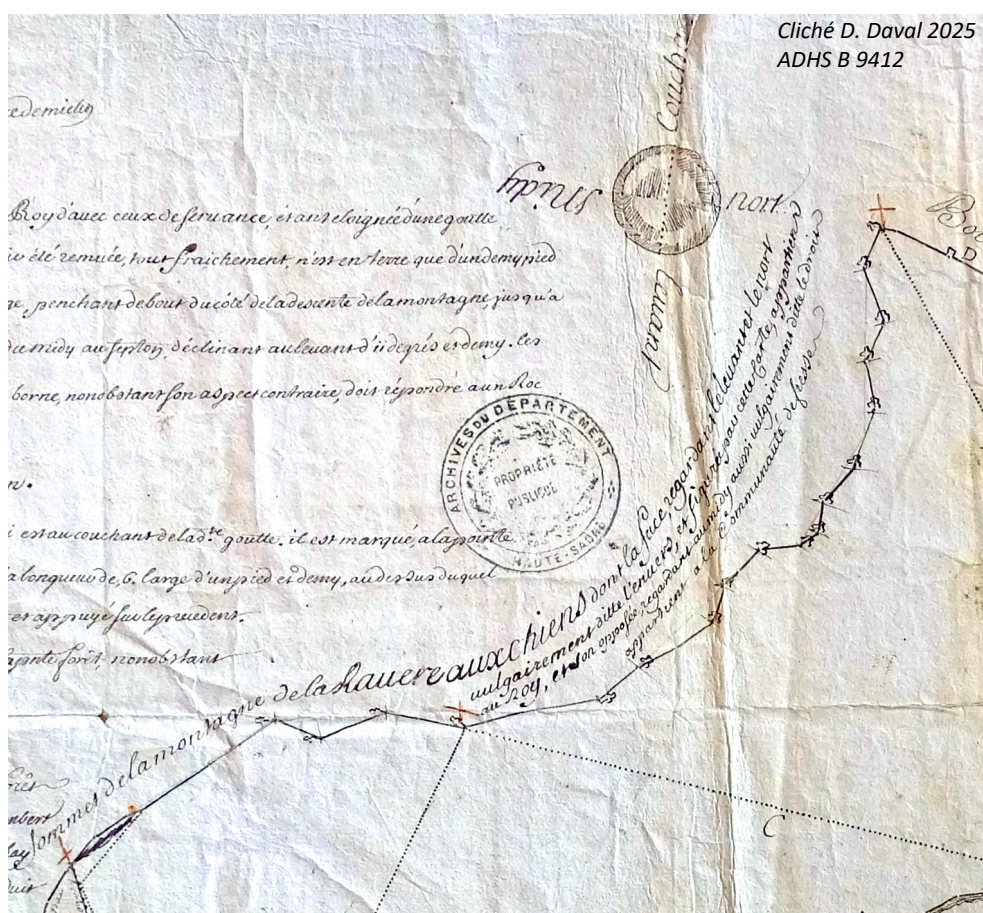
- Le 11 décembre 1827, autorisation du conseil de préfecture du département de Haute-Saône aux communes à plaider pour faire maintenir le droit d'usage.
- "Le douze mars mil huit cent vingt huit les communes de Servance et Miellin assignèrent, M. Delapanouse, pour obtenir un cantonnement pour leur droit de parcours et des dommages et intérêts résultant de la coupe totale de la forêt ; et par conséquent de l'impossibilité de parcourir."
- Les coupes de bois se poursuivent à grand train : "Pendant que les communes sollicitaient avec empressement l'autorisation pour plaider, les acquereurs de M. Delapanouse, M.M. Blum maître de forges, mettaient encore plus d'activité pour faire exploiter promptement les bois qui leur avaient été vendus. (489 E dépôt 69 courrier de l'avoué Robert 12 août 1828).

Mr Delapanouse, banquier à Paris (cofondateur de la Caisse d'Epargne), qui a investi dans cette forêt avec autre un banquier et homme d'affaire parisien, M. Jonas Hagermann (celui-ci apparait dans l'acte de partage de la forêt du Revers aux Chiens en 1840, voir pages suivantes), font intervenir leurs avocats qui se chargent de trouver des failles dans le dossier et font trainer l'affaire, jusqu'à ce que les acquéreurs vendent la parcelle forestière à un couple de riches parisiens (sans doute pour essayer d'échapper à la justice après avoir pillé la forêt). L'acte de vente au profit de ces nouveaux propriétaires, M. De Nonjon et son épouse, est signé les 16 et 17 février 1832.

- En 1835, le couple proposa d'abandonner une portion de forêt aux deux communes plaignantes, en échange de l'abandon du droit de parcours, objet du conflit débuté quinze ans auparavant.

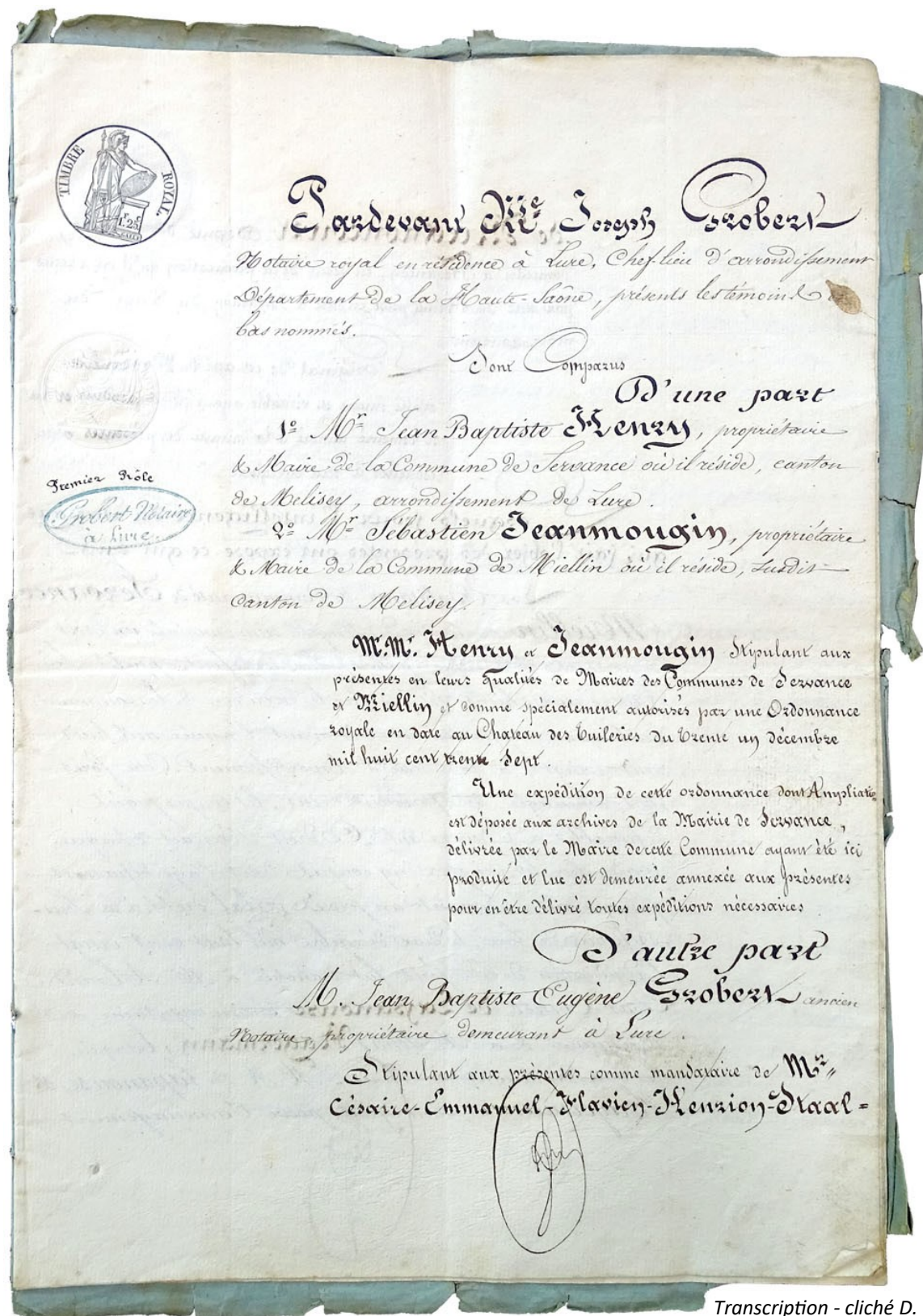
- Dans le courant de 1837, M. et Mme de Nonjon abandonnent leur droit de propriété à M. de Magnoncourt, qui devient le seul à traiter avec les habitants de Servance et Miellin (voir transcription de l'acte du 22 octobre 1840 ci-après).

Extrait de la carte du Revers aux Chiens, relevée et dessinée par le géomètre arpenteur royal Paris en 1729.



Limite entre Fresse et Servance, on y voit l'emplacement des bornes royales et il est écrit sur le plan :

"Sommet de la montagne de la Ravere aux chiens dont la face regardant le levant et le nord vulgairement ditte l'envers, et figurée par cette carte, appartient au roy, et son opposée, regardant au midy aussi vulgairement ditte le droit appartient a la communauté de fresse"



Transcription - cliché D. Daval 2025
ADHS 489 E dépôt 69

Pardevant M^e Joseph Grobert Notaire royal en résidence à Lure, chef lieu de l'arrondissement de la Haute-Saône, présents les témoins ci bas nommés.

Sont comparus **d'une part**

1° Mr Jean-Baptiste **Henry**, propriétaire & Maire de la commune de Servance où il réside, canton de Melisey, arrondissement de Lure.

2° Mr Sébastien **Jeanmougin**, propriétaire & Maire de la commune de Miellin où il réside, susdit canton de Melisey

Mr. Mr. Henry et Jeanmougin stipulant aux présentes leurs qualités de Maires des communes de Servance et Miellin et comme spécialement autorisés par une Ordonnance royale en date au château des Tuileries du trente un décembre mil huit cent trente sept.

Une expédition de cette ordonnance dont Ampliation¹ est déposée aux archives de la Mairie de Servance, délivrée par le Maire de cette commune ayant été ici produite et lue est demeurée annexée aux présentes pour être délivré toutes expéditions nécessaires

D'autre part Mr Jean-Baptiste Eugène **Probert** ancien notaire, propriétaire demeurant à Lure.

Stipulant aux présentes comme mandataire de **Mr Césaire-Emmanuel-Flavien-Henrion-Staal-de Magnoncourt**, député du Doubs, domicilié à Besançon, en vertu de la procuration qu'il a reçue par acte sous seing privé en date à Besançon du Vingt du mois courant.

L'original de cet acte du Mandataire certifié sincère et véritable ayant été ici produit et lu est demeuré annexé à la minute des présentes avec lesquelles il sera enregistré.

Lesquels pour l'intelligence du partage qui fait l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

Les habitants & communauté de **Servance & Miellin** avaient de temps immémorial un droit de parcourt et de vaine pâture sur la forêt appelée le Revers aux chiens³ située sur le territoire de la commune de Servance appartenant dès avant l'année mil huit cent vingt, à la Caisse d'Amortissement. Cette forêt était aménagé à quarante ans, les coupes jugées défensables² à quinze ans. Ce droit s'exerçait chaque année sur les vingt cinq coupes dont l'âge dépassait quinze ans. Suivant un procès verbal dressé à la sous-préfecture de Lure, le deux décembre mil huit cent vingt, l'adjudication de cette forêt fut tranchée à Mr Alexandre César Comte **de Lapanouse** ancien capitaine de vaissaux & M Jonas **Hagermann**, banquier les deux demeurant à Paris. M. M. De Lapanouse & Hagermann, sans égard pour l'aménagement dont est question plus haut, firent faire la coupe de la forêt entière : Les communes de **Servance & Miellin** se voyant privées du droit de parcours⁴ qu'elles avaient toujours eu le droit d'exercer sur les vingt cinq quarantièmes de la forêt dite le Revers aux Chiens, intentèrent action contre M.M. De Lapanouse & Hagermann ou ayant cause, et après les divers degrés de juridiction, il intervint un arrêt contradictoire rendu par la cour royale séant à Besançon le vingt décembre mil huit cent trente trois qui condamna ces derniers à payer aux communes de **Servance & Miellin**, tant qu'elles seraient privées du droit de parcours qui les rendaient co-propriétaires de la dite forêt, une indemnité annuelle de **deux cent seize francs cinquante centimes**. Dès avant l'obtention de cet arrêt, M.M. De Lapanouse & Hagermann, s'étaient dessaisis de leur droit de co-propriété dans le Revers aux Chiens, en faveur de M. Louis Joseph Numa Charles **de Nonjon**, propriétaire & de Victoire Floride Eléonore **Crepin**, son épouse demeurant à Paris, suivant un acte reçu les seize et dix sept février mil huit cent trente deux de M^e Royer Des Chênes jeune et son collègue notaires à Paris. M. et M^{de} de Nonjon entrèrent en proposition avec les communes de Servance & Miellin & offrirent d'abandonner à ces communes une portion de la forêt, sol & superficie, pour leur appportionnement⁵ à titre d'usager ayant droit de parcours ; Ces propositions ayant été agréées, c'est alors qu'intervint l'Ordonnance Royale relaté en tête des présentes. Suivant un acte reçu de M^e Probert aîné notre prédécesseur le vingt huit novembre mil huit cent trente six et suivant un autre acte reçu de M^e Royer & son collègue, notaires à Paris ; Dans le courant de mill huit cent trente sept, M. et M^{de} de Nonjon ont abandonné leur droit de propriété à **Mr (Césaire-Emmanuel-Flavien-Henrion-Staal-) de Magnoncourt**, député du Doubs (ancien Maire de Besançon), en ayant par conséquent seul aujourd'hui le droit de traiter avec les communes de Servance & Miellin et mettre à exécution l'Ordonnance Royale du trente décembre mil huit cent trente sept. Ces explications données, les Parties ont ainsi qu'il suit procédé à la fixation de leurs droits & de l'appportionnement⁵ de chacune d'elles dans la forêt dite le Revers aux Chiens.

Article premier

Les communes de Servance et Miellin, chacune dans la proportion de leurs droits, pour leur tenir lieu du droit de parcours⁴ qu'elles avaient droit d'exercer dans la forêt dite le Revers aux Chiens, sur vingt cinq coupes ayant plus de quinze ans d'âge, seront propriétaires incommutables⁶, sol et superficie, d'une portion de cette forêt en contenance de **quatorze hectares quatre vingt quatre ares**, à prendre au couchant contre les bois de la commune

De **Servance** et ainsi déterminée : Une borne double placée sur la limite septentrionale de la forêt sert à la démarquer d'une part des bois communaux de Servance et de l'autre des prés de la même commune ; Quatre bornes brutes fixées à l'extrémité d'autant de ligne droites (suivi du descriptif de leur implantation) (...)

Article deux

Mr de Magnoncourt pour le couvrir de tout ses droits dans la forêt dite le Revers aux Chiens de tout le surplus non attribué aux communes de **Servance et Miellin**, ce surplus exempt et déchargé du droit de parcours qui était la propriété des dites communes. En conséquence il jouira & disposera de ce qui lui est attribué comme de chose lui appartenant, il le coupera & l'abattra quant & comme il lui conviendra, sans que jamais les communes de Servance & Miellin puissent prétendre à aucune indemnité.

Article trois

La délimitation de la portion attribuée aux communes de Servance & Miellin ayant été faite dès avant l'obtention de l'Ordonnance Royale, sans que **Mr de Magnoncourt** ait mis la hache dans cette partie, et les dites communes profitant de la crue dès cette époque **Mr de Magnoncourt** se trouve affranchi de l'indemnité de **deux cent seize francs vingt cinq** centimes qui avait été accordée par la cour royale non seulement pour l'avenir, mais encore pour le passé, sans qu'à cet égard il puisse lui être fait aucune espèce de réclamation.

Article quatre

Au moyen des conventions qui précèdent, chacune des parties se trouve suffisamment apporportionnée et dans la proportion de ses droits ; elles peuvent immédiatement et respectivement possession de ce qui vient de leur être attribué à charge du paiement des contributions.

Dont acte

Fait et passé à Servance au domicile de Jean Baptiste Garnier, aubergiste, **l'an mil huit cent quarante, le vingt deux octobre**, en présence des sieurs desle Jean Baptiste Jacquy, propriétaire à Servance et Jean Gabriel Lamboley, propriétaire demeurant à Miellin, Et les parties des témoins & notaire après lecture ont signé le présent acte qu'ils ont paraphé en marge de la première feuille. (...)

Teneur des annexes

Ministère de l'intérieur : Paris le 31 Xbre 1837

Louis Philippe Roi des Français, à tous présents & à venir, Salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur.

Le comité de l'intérieur de notre Conseil d'Etat entendu, **nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit .**

Art. 1er Les communes de **Servance & Miellin** sont autorisées suivant le vœu exprimé par leurs Conseils Municipaux, dans leurs délibérations des deux et neuf août 1835, à renoncer à une redevance annuelle de **deux cent seize francs cinquante centimes** servie à leur profit par Mr De Nonjon, et à recevoir de ce co-propriétaire, pour leur tenir lieu de cette rente, un canton de bois contenant quatorze hectares quatre vingt quatre ares, estimé sept mille cinq cent dix francs. (...) Signé **Louis Philippe** par le Roi.

¹ Ampliation : Copie authentifiée d'un acte notarié ou administratif.

² Défensable : Se dit d'une parcelle de forêt dont les arbres sont assez grands pour que le bétail puisse y pâturer sans compromettre leur croissance.

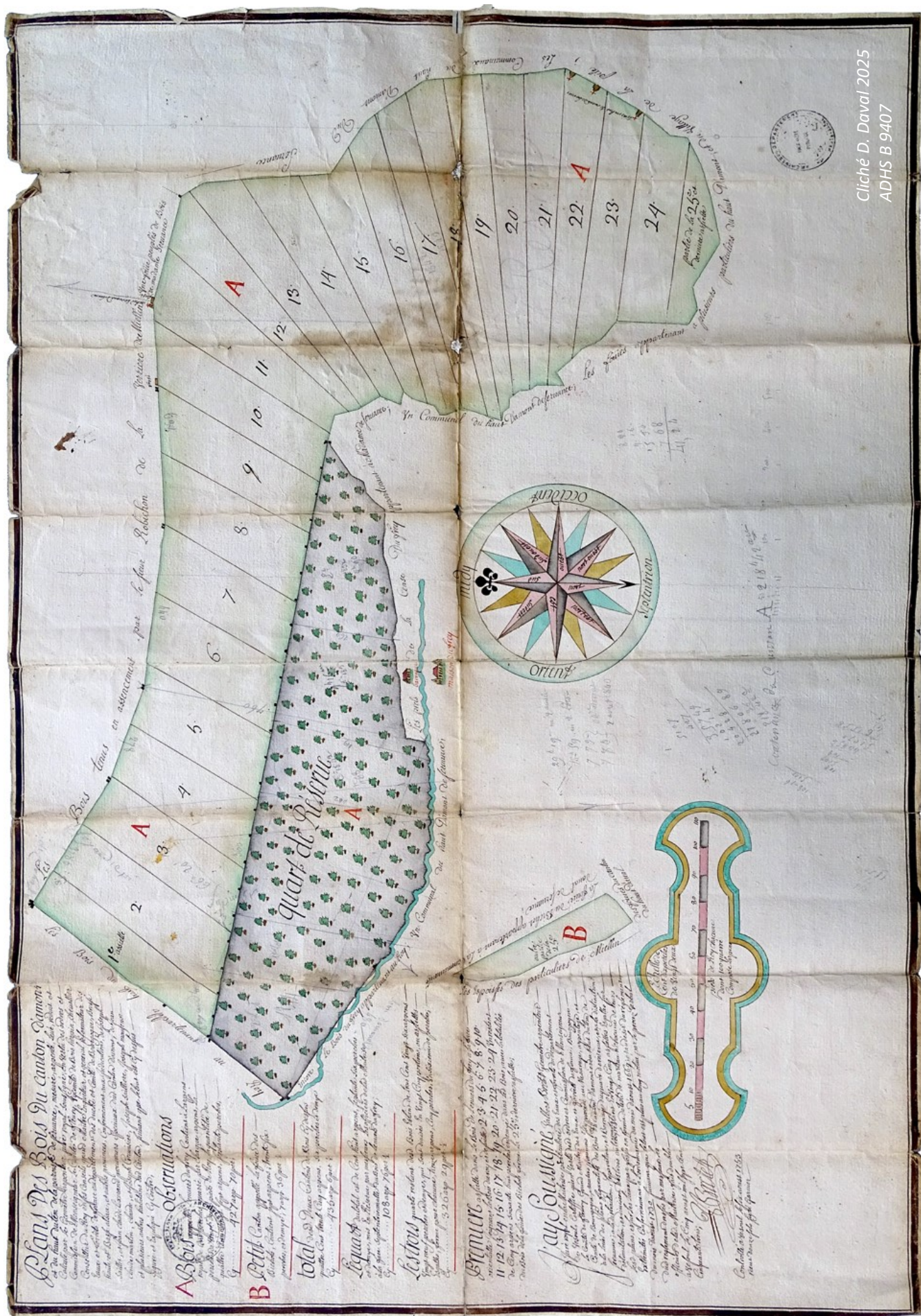
³ Revers aux Chiens : lieu-dit d'une vaste parcelle forestière située à Servance, propriété de la Société Forestière Groupama.

⁴ Droit de parcours : Le droit de parcours consiste en l'autorisation d'envoyer sous bonne garde les bêtes aumailles (les bovins) en vaine pâture sur des prairies non exploitées ou en forêts privées ou publiques quand les parcelles sont défensables², moyennant le paiement d'un droit.

⁵ Apporportionnement : partage à titre de dédommagement légitime (dans le cas de Servance, le Revers aux chiens).

⁶ incommutable : qui ne peut changer de possesseur, de propriétaire.

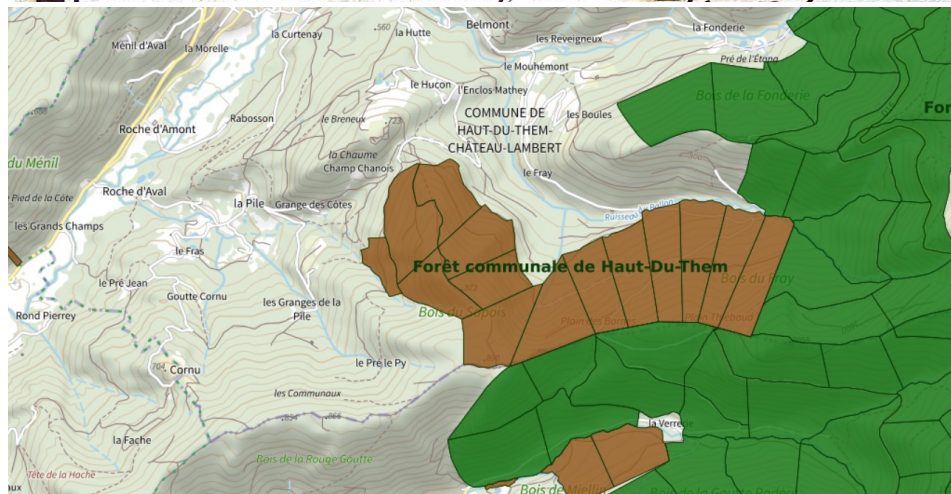
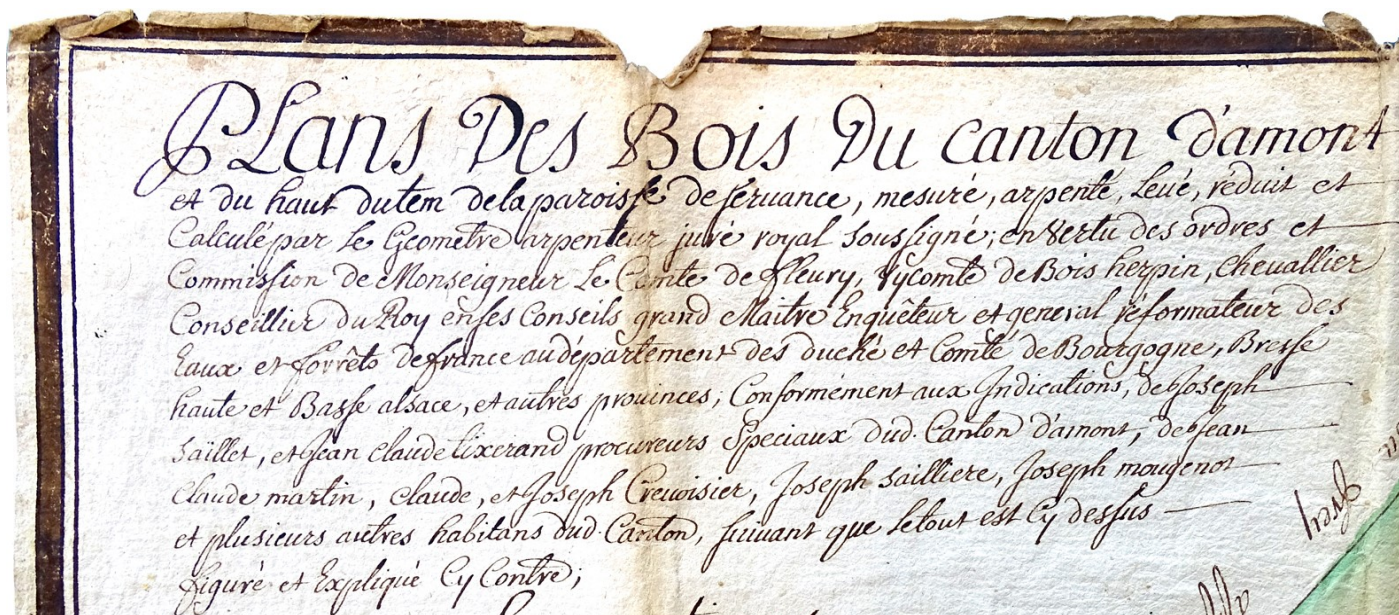
Haut-du-Them paroisse de Servance, plan du canton d'Amont 1753



ADHS B 9407. Plan des bois du canton d'amont de Servance et Haut du Them. Dessiné par le géomètre arpenteur Valbert Bretet, terminé et livré le 28 juillet 1753.

Valbert Bretet géomètre arpenteur juré royal a écrit sur ce plan en 1753 :

"Plans Des Bois Du canton d'amont et du Haut-du-Them de la paroisse de servance, mesuré, arpenté, levé, réduit et calculé par le Géomètre arpenteur juré royal soussigné ; en vertu des ordres, et commission de Monseigneur Le Comte de fleury, vycomte de Bois herpin, chevallier Conseiller du Roy en ses Conseils grand Maitre Enquêteur et général réformateur des Eaux et Forrêts de france au département des duché et Comté de Bourgogne, Bresse, haute et Basse alsace, et autres provinces ; Conformément aux Indications de Joseph Saillet, et Jean Claude Tixerand procureurs Spéciaux dud. Canton d'amont, de Jean Claude martin, Claude, et Joseph Crevoisier, Joseph Sailliere, Joseph Mougenot et plusieurs autres habitants dud. Canton, suivant que letout est cy dessus figuré et Expliqué cy contre ;"



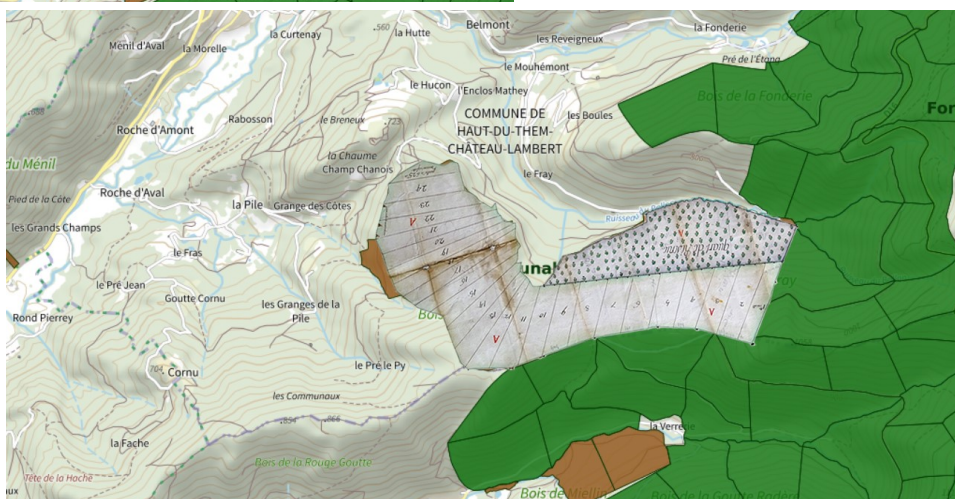
Transcription - cliché D. Daval 2025
ADHS B 9407 - Géoportail IGN

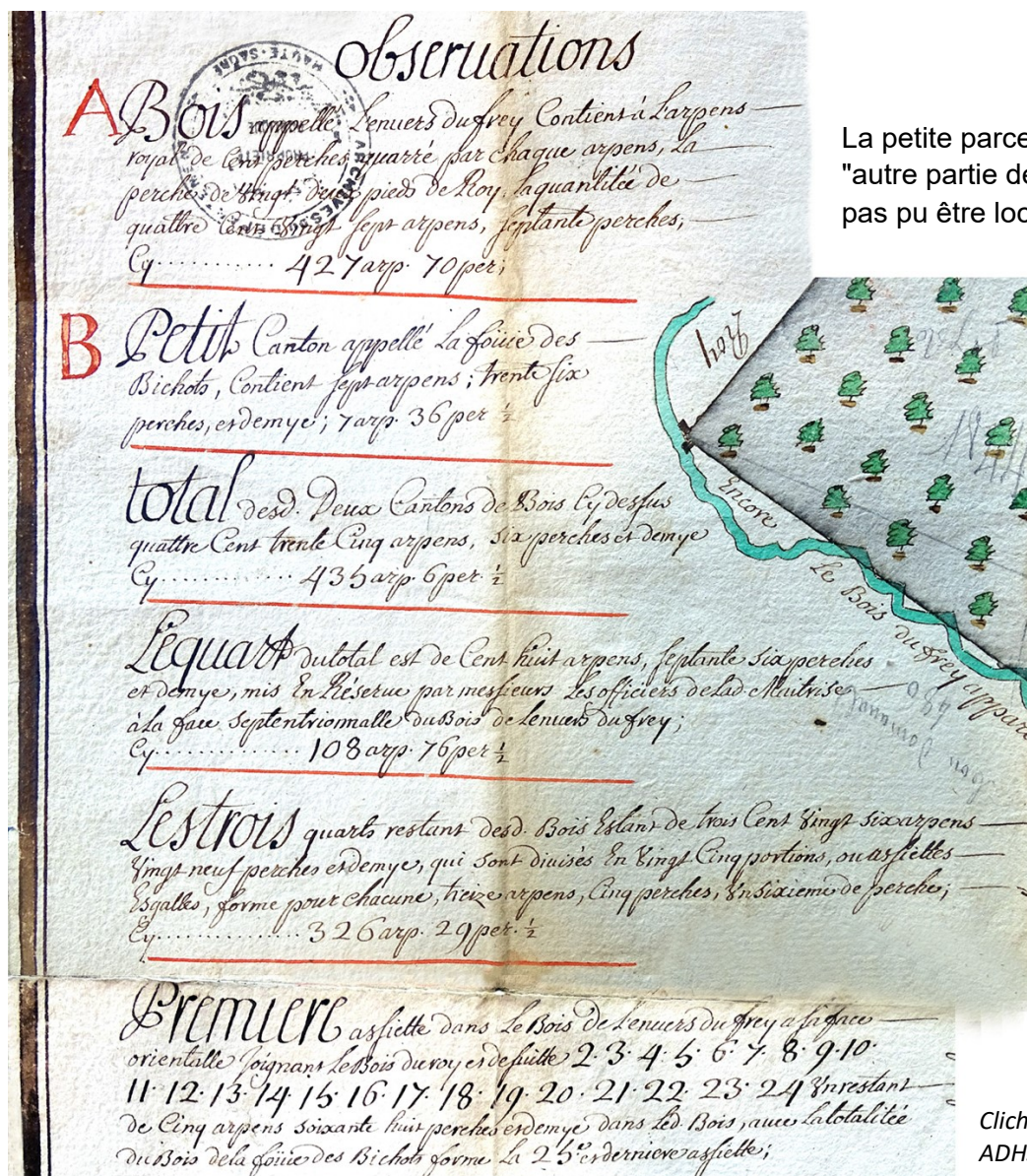
Le dessin planimétrique de 1753 a été géoréférencé sur la carte de Géoportail-IGN qui comporte en brun les forêts communales et les numéros de parcelles forestières actuelles.

Le géoréférencement permet de voir l'évolution du parcellaire de la forêt du canton D'amont au fil des siècles.

25 parcelles avaient été créées en 1753 par l'arpenteur royal, plus le quart en réserve.

En 2025, la forêt est divisée en 12 parcelles, le quart de réserve a disparu.





Cliché D. Daval 2025
ADHS B 9407

A Bois appelé L'envers du frey contient à l'arpens royal de cent perches quarré par chaque arpens, la perche de vingt deux pieds de Roy ; la quantité de quatre cent vingt sept arpens, septante perches ;
Cy 427 arp. 70 per ;

B Petit canton appelé la foüe des Bichots, contient sept arpens ; trente six perches, et demye ; 7 arp. 36 per ½

Total desd. Deux Cantons de bois cy dessus quatre cent trente cinq arpens, six perches et demye
Cy 435 arp. 6 per ½

Le quart du total est de cent huit arpens, septante six perches et demye, mis en Réserve par messieurs les officiers de la maitrise à la face septentrionale du Bois de l'envers du frey ;
Cy 108 arp. 76 perches ½

Les trois quarts restant desd. Bois étant de trois cent vingt six arpens vingt —neuf perches et demye, qui sont divisés en vingt cinq portions, ou assiettes esgalles, forme pour chacune, treize arpens, cinq perches, un sixieme de perches ;
Cy 326 arp. 29 per ½

Premiere assiette dans le Bois de l'envers du frey a la face orientale joignant le Bois du roy es de suite 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24 un restant de cinq arpens soixante huit perches et demye dans les Bois, avec la totalité du Bois de la foüe des Bichots forme la 25e et dernière assiette ;

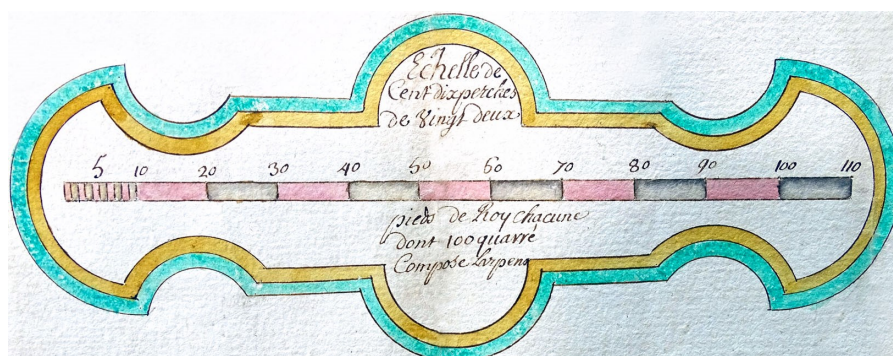


Transcription, cliché D. Daval 2025
ADHS B 9407

Texte de certification :

J'ay soussigné Valbert Bretet Géomètre arpenteur juré royal en Maitrise particulière des Eaux et forêts du département de Vesoul, Certifié qu'en vertu desd. ordres et commission de Monseigneur Le Comte de fleury Grand Maître des Eaux et forêts de France, Bourgogne Comté de Bourgogne, et autres provinces J'ay procédé au Mesurage, arpentage, et à la levée des plans figuratifs des bois Du Canton D'ament et du haut du tem de servance ; a la distraction, separation, et Bornage du quart de réserve, et a la distinction, délimitation, et division des trois autres quarts restant en vingt cinq assiettes esgales sur lesd. plans, et sur les lieux par fossés en forme de teste de marteau à chacune de leurs Extrémités Conformément à l'ordonnance du mois d'aoust 1669 ; et au désir du règlement du mois d'aoust 1730 suivans que le tout est plus au long motivé par le procez verbal dud. règlement dressés par messeurs les officiers de lad. Maitrise, fait double à vesoul le cinq aoust mil sept cent cinquante trois ; signature V. Bretet

Contrôlé a vesoul le six aoust 1753 recus douze sols signé Garnier



Plan du bois d'Amont de Servance, aujourd'hui commune de Haut-du-Them. Ce plan minute, daté de 1743, a été dessiné sur un papier fin, dressé sans doute par l'arpenteur royal Valbert Bretet.

Il est écrit au revers :

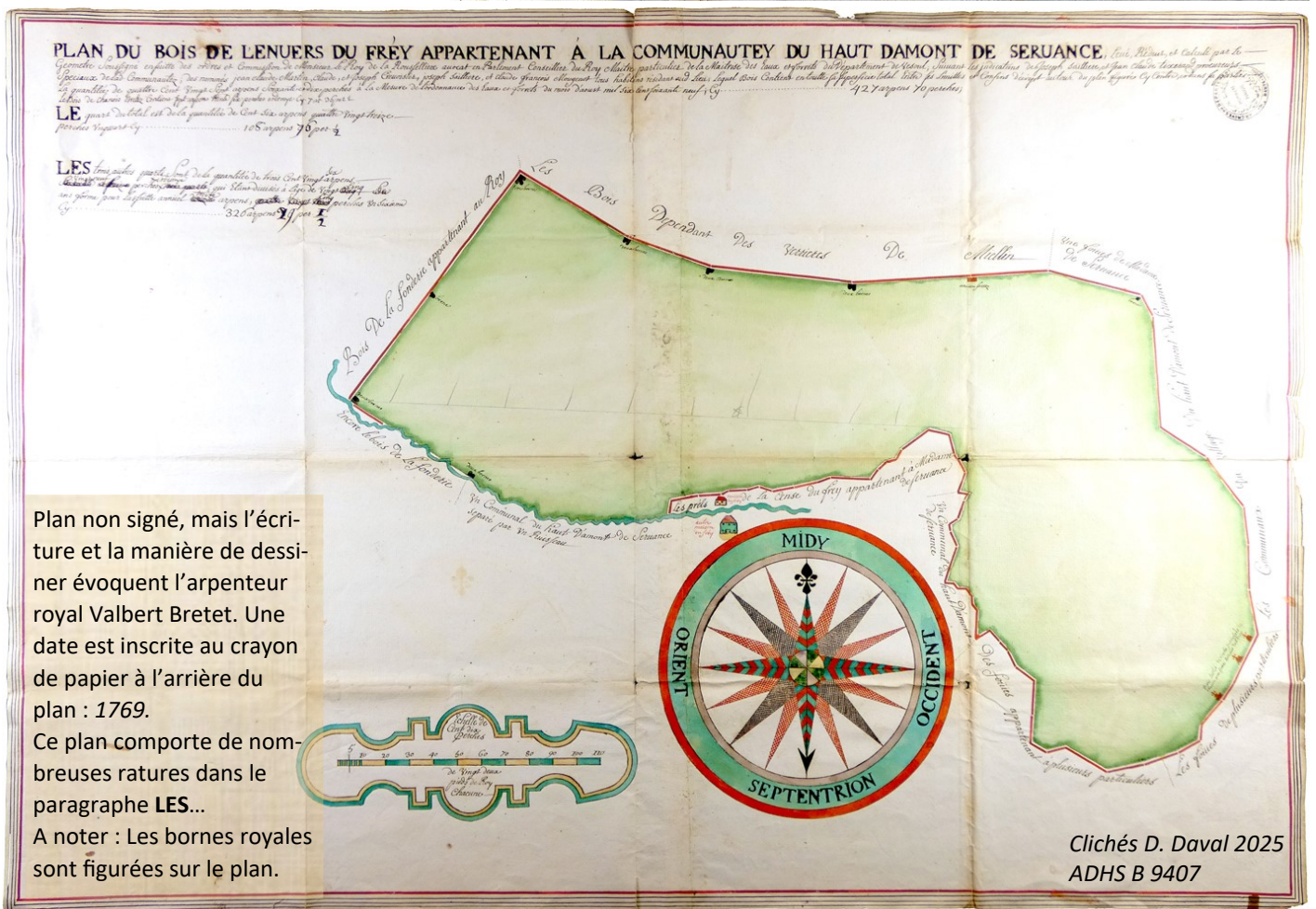
"Servance Haut D'amont de Servance Minute du plan du dud. Lieu duquel jay reçut 36.. Le 22 juillet 1743 a ternuay pour les doubles des plans que je suis obligé de délivrer

Jay fait trois doubles des plans cy dessus Savoir un pour le greffe de la maitrise remis le

Un deuxième pour le greffe de la justice du lieu remis le

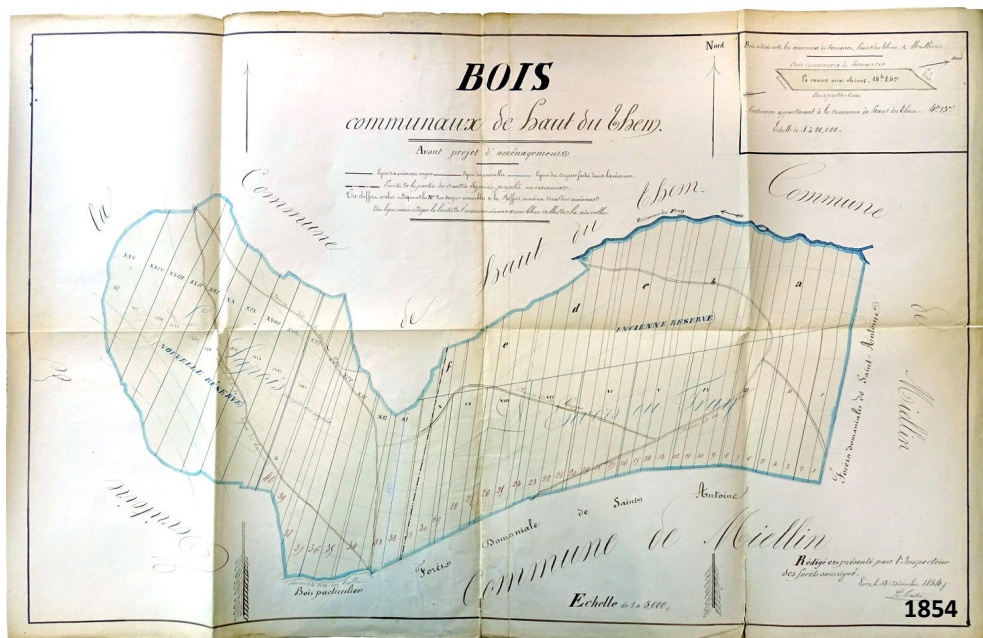
Un troisième pour le greffe de la cour

Le plan de la fouïe des Bichots est figuré sur ceux de Servance D'aval"



Clichés D. Daval 2025
ADHS B 9407

PLAN DU BOIS DE L'ENVERS DU FREY APPARTENANT A LA COMMUNAUTEY DU HAUT DAMONT DE SERVANCE,
Levé, Réduit et calculé par le géomètre soussigné ensuite des ordres et commission de Monsieur Le Roy de la Rousselliere avocat au Parlement Conseillé du Roy, Maitre particulier de la Maitrise des Eaux et Forêts du département de vesoul ; Suivant les indication de Joseph sailliere, et jean claude tixerand procureurs Spéciaux de la Communauté ; Des nommés jean claude Martin, claude, et joseph Creuvoisier, joseph sailliere, et claude françois Mougenot tous habitants résidant aud. Lieu ; Lequel bois Contient en toutte sa superficie total Entre ses limittes et confins décrit autour du plan figuré Cy contre et dans sa partie, la quantité de quatre cent vingt Sept arpens Soixante et dix perches à la Mesure de l'ordonnance des Eaux et forêts du mois d'aoust mil six cent soixante neuf ; Cy.... 427 arpens 70 perches ;
Le bois de chanois bretez contient sept arpens trente six perches et demye. Cy. 7 ar. 36 per. $\frac{1}{2}$
LE quart du total est de la quantité de trois cent six arpens quatre vingt treize perches Cy...106 arpens 76 per. $\frac{1}{2}$
LES trois autres quarts Sont de la quantité de rois cent vingt six arpens 29 perches et demye ; qui Etant divisés à l'âge de vingt cinq ans forme par Lassiette annüel treize arpens, cinq perches un sixième Cy....326 arpens 25 per. $\frac{1}{2}$

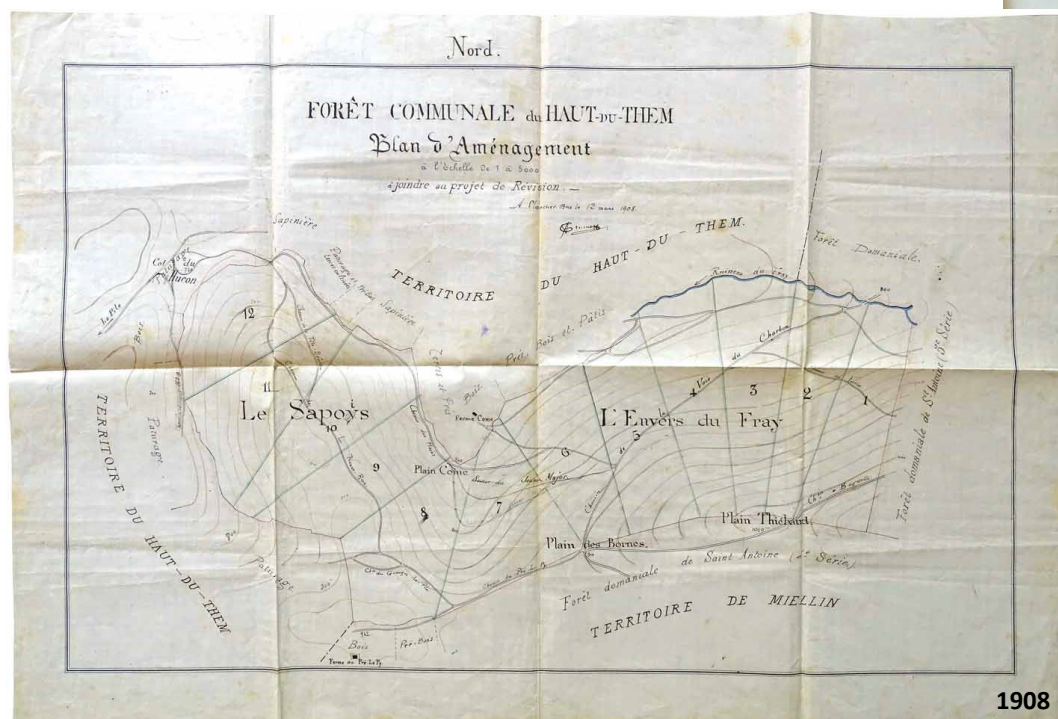
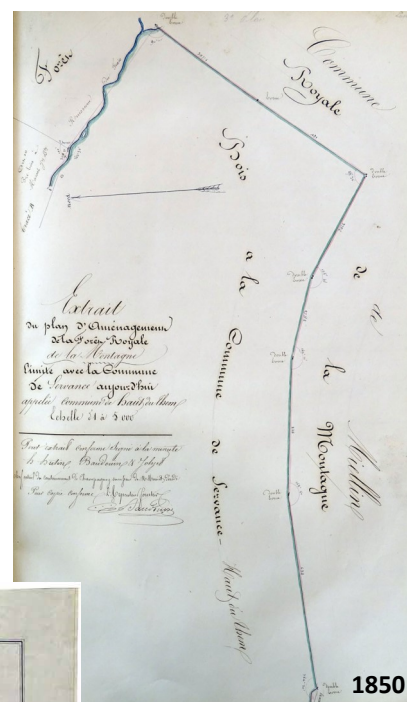


Bois communaux de Haut-du-Them

Quelques plans anciens des forêts communales du Haut-du-Them ont été déposés aux archives départementales de Haute-Saône.

Ces données planimétriques sont riches d'enseignement : on découvre l'aménagement forestier du 18^e, puis sur le plan de 1854, signé H. Hutin, inspecteur des forêts, un avant projet d'aménagement irréaliste avec un parcellaire très étroit et un changement de place du quart de réserve.

Clichés D. Daval 2025
ADHS 7 M 1336

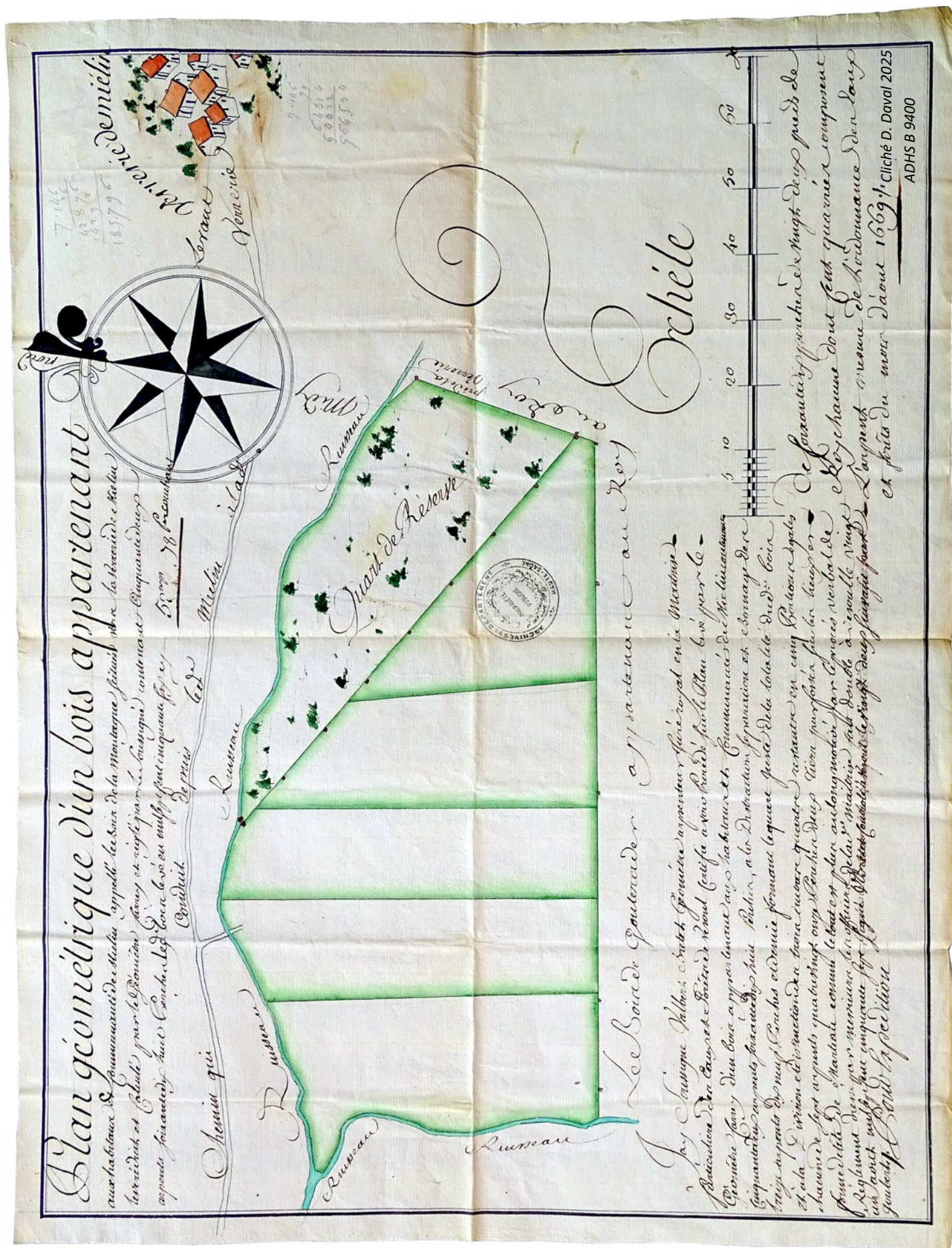


Le plan de 1850 est extrait d'un cahier de délimitation générale. Toutes les bornes royales présentes sur la limite avec la forêt de St Antoine sont dessinées.

Le plan de division de 1891, signé Bartillat, garde général des forêts, est composé de 12 parcelles forestières, comme actuellement.

Le plan de 1908 indique la numérotation des parcelles, la ferme de Come et de Pré Le Py sont représentées.

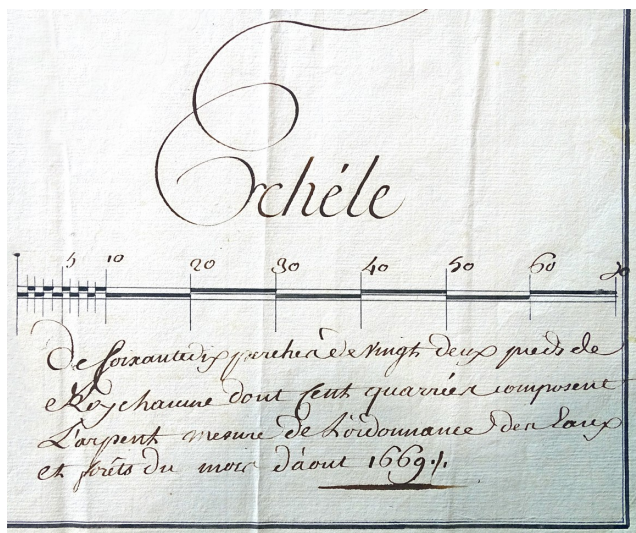
1757



Plan géométrique d'un bois appartenant aux habitants de la communauté de Miellin

Le plan de la page précédente est signé Valbert Bretet, géomètre, arpenteur, juré royal. Il a été levé en 1756 et livré à la maîtrise le Vesoul le 21 août 1757.

Sur ce plan, outre la forêt des habitants de la communauté de Miellin, figurent : le chemin qui conduit à la verrerie, les maisons de la verrerie, le ruisseau de la Goutte Radère et celui de la Goutte de l'Eau. le bois royal de la Goutte Radère est rappelé à la limite sud de la forêt dessinée sur le plan.



Une échelle de 70 perches est également dessinée.

Il est noté : "Echelle de soixante dix perches de vingt deux pieds de Roi chacune dont cent quarrée composent l'arpent mesure de l'ordonnance des Eaux et forêts du mois d'aout 1669 ./.

J'ai Soussigne Valbert Bretet Géomètre arpenteur juré royal en la Maitrise particulière des Eaux et Forêts de Vesoul certifie avoir procédé sur le Plan levé par le Géomètre Carrey d'un bois appartenant aux habitants et communauté de Miellin contenant cinquante deux arpents soixante dix huit perches, a la Distraction separation et bornage des treize arpents dix neuf perches et demie formant le quart juste de la totalité dudit bois et à la division et distinction des trois autres quarts restants en cinq Portions égales chacune de sept arpents quatre vingt onze perches deux tiers par fossés sur les lieux en forme de tête de marteau comme le tout est plus au long motivé par le procès verbal de Règlement dressé par messieurs les officiers de la maitrise fait double à Vesoul le vingt un aout mil sept cent cinquante sept, signé V Bretet contrôlé à Vesoul le vingt deux suivant par Joubert. Pour l'expédition

Il est écrit sur le haut du plan : **"Plan géométrique d'un bois appartenant** aux habitants et communauté de Miellin appelé le bois de la montagne située vers la verrerie de Miellin levé réduit et calculé par le géomètre Garrey et réglé par le soussigné contenant cinquante deux arpents soixante dix huit perches led. coin levé en mil sept cent cinquante six cy — 52 arp 78 per"

Texte écrit au bas du plan : "J'ai Soussigne Valbert Bretet Géomètre arpenteur juré royal en la maitrise particulière des Eaux et Forêts de Vesoul certifie avoir procédé sur le plan levé par le Géomètre Carrey d'un bois appartenant aux habitants et communauté de Miellin contenant cinquante deux arpents soixante dix huit perches, a la distraction separation et bornage des treize arpents dix neuf perches et demie formant le quart juste de la totalité dudit bois et à la division et distinction des trois autres quarts restants en cinq portions égales chacune de sept arpents quatre vingt onze perches deux tiers par fossés sur les lieux en forme de tête de marteau comme le tout est plus au long motivé par le procès verbal de Règlement dressé par messieurs les officiers de la maitrise fait double à Vesoul le vingt un aout mil sept cent cinquante sept, signé V Bretet contrôlé à Vesoul le vingt deux suivant par Joubert. Pour l'expédition"

aux habitants de Malin appellé le Bois de La montagne. Les vers la Paroisse de malin, le quel sera cy après Expliqué par ordre alphabetique comme
suit

52^{on} 8^{1^{re}}

13. 49 ^{cat}/₂

39-50¹/₂

you in Virtue



1



Verre

18

para
Peru

de

11

11

E



ar Valber

La verre

t écrit sur

cròs oxplia

es explicit

78 per

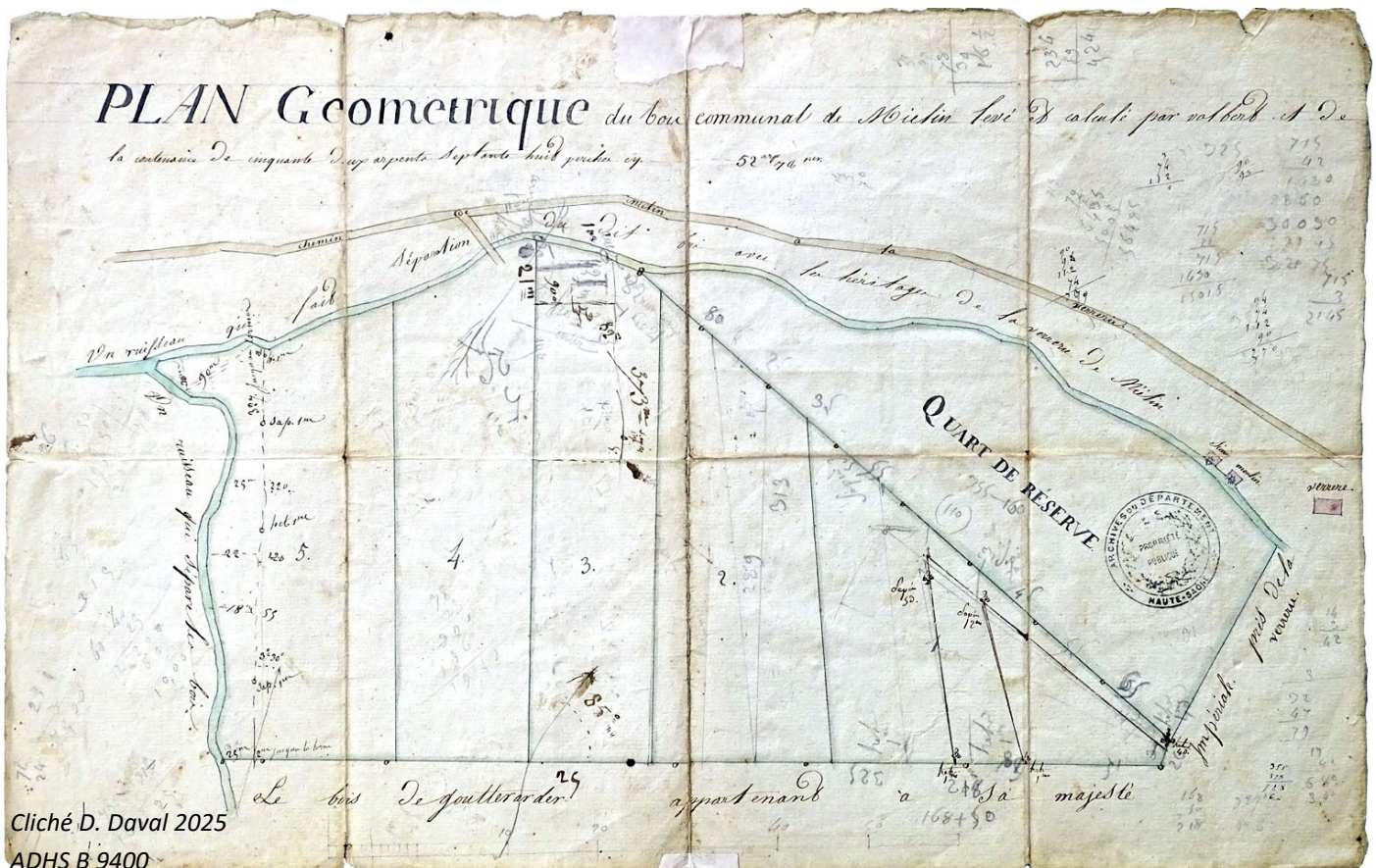
mis en réserve par messieur les officiers de la dite Maitrise à la face orientale dudit bois est de treize arpents, dix neuf perches et demie cy.....13 ar 19 per ½

Les trois autres quarts restant étant de trente neuf arpents cinquante perches et demie qui ont été réglés en cinq parties égales,

dont chacune est composé de sept arpents quatre vingt onze perches deux tiers de perches ; Cy.....39 ar 58 per ½

Première portion joignant le quart de réserve et desuite 2 3 4 5°

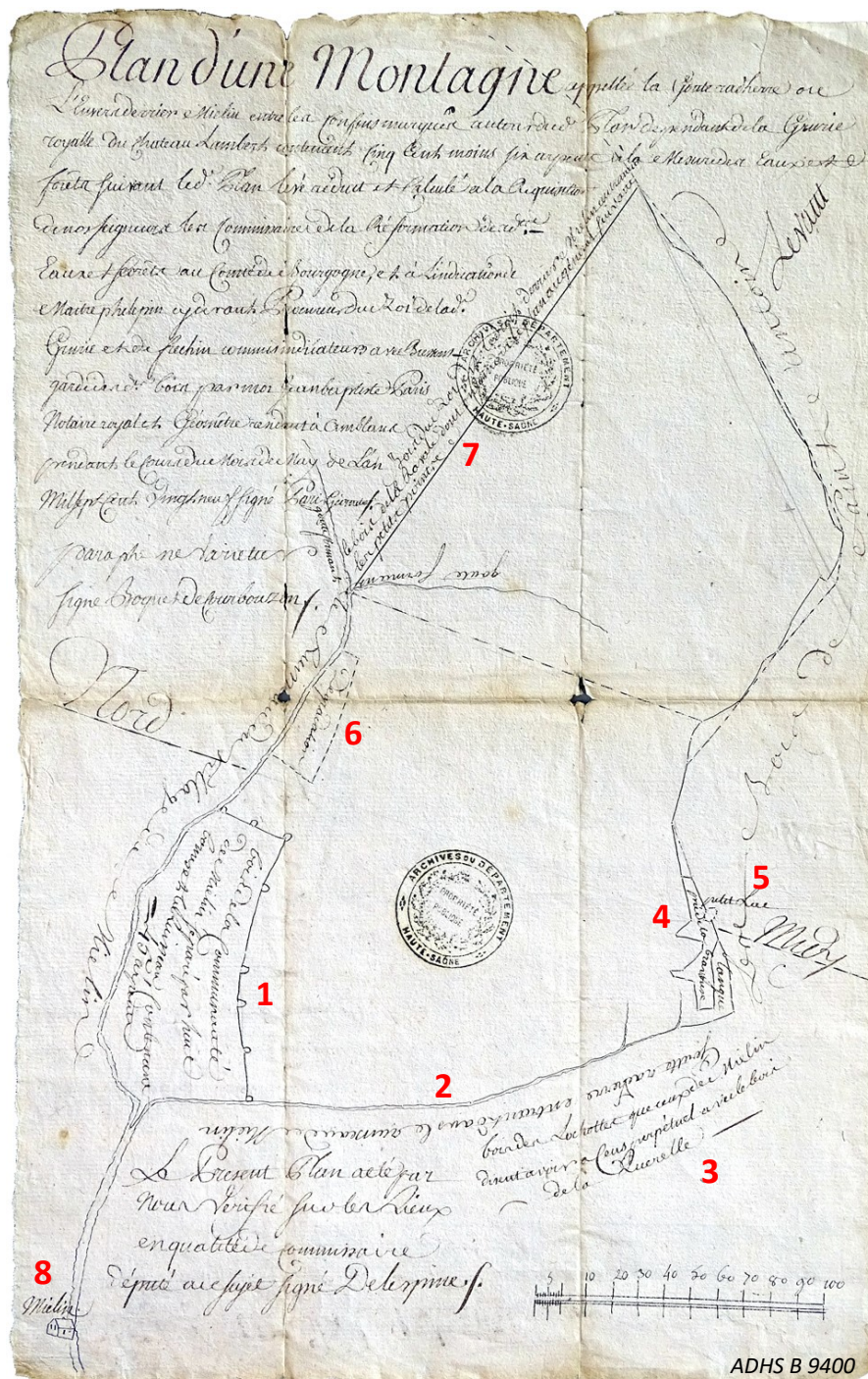
Jè Soussigné Valbert Bretet géomètre arpenteur royal en la maîtrise particulier des Eaux et forêts du département de Vesoul y demeurant certifie qu'en vertu de Monseigneur de fleury Villayer vicomte de Bois herpin, Chevaillier Conseiller du Roy en ses conseil Grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et forêts de France aux Départements des Duché et contrée de Bourgogne, Bresse haute et basse alsace et autres provinces, j'ai procédé à la vérification du plan du bois Communaux Cy de plus levé par le Géomètre Carrey , appartenant aux habitants dudit miellin lequel cest trouvé revenir à la susdite quantité de cinquante deux arpents soixante et dix huit perches ala susd. mesure de 1669 ensuite de quoi j'ai procédé à la distraction separation et bornage de la quantité de treize arpents dix neuf perches et demie formant juste le quart de réserve presence de Messieurs les officiers de la dte. Maîtrise à la division et distinction des trois autres quarts en cinq portions égales sur le dit plan et sur les lieux par fossé en formes de tête de marteau à chacune de leurs extrémités au desir du règlement du mois d'aoust 1730 suivant que le tout est cy de plus figurés et plus au long motive par le proces verbal de règlement fait par les dit officiers de la maîtrise fait double à Vesoul le vingt un aoust mil sept cent cinquante sept signé Bretet, controlé à Vesoul le vingt deux aoust 1757 recu douze soulds signé Joubert ./."



Ce troisième plan retrouvé aux archives départementales de Haute-Saône est une épure de travail destinée à accompagner le géomètre arpenteur sur le terrain. On remarque aisément les notes inscrites au crayon de papier, les calculs pour les surfaces et les distances entre les repères pour la triangulation. Les points de repère sont les bornes royales ou forestières en place du côté du bois de la Goutte Radere, le bornage du quart de réserve et les arbres : sapins et hêtres. Une échelle de soixante perches est dessinée au crayon de papier en bas du plan.

Il est noté sur le plan :

"PLAN Géométrique du bois communal de Miellin levé et calculé par Valbert et de la contenance de cinquante deux arpents soixante huit perches cy - - - 52 arp 68 per"



Fait assez rare pour une petite communauté villageoise, les archives départementales de Haute-Saône possèdent 5 plans et une tibériade du début du 18^e. Miellin à cette époque dépendait de la paroisse de Servance et quelques terres et une chapelle étaient la propriété de l'abbaye de Bithaine.

Quatre de ses documents planimétriques ont été levés et dressés sur un papier assez léger, par Jean-Baptiste Paris, notaire royal et géomètre, résidant à Amblans en Haute-Saône. Ils ont été réalisés à l'encre noire, contrairement aux plans artistiques et colorés des pages précédentes.

L'intérêt de ces précieux documents réside dans les textes et descriptions qui sont écrits sur et à côté de la représentation de la forêt.

Le village de Miellin est représenté en bas à gauche par le dessin d'une maison.

Les textes rédigés sur les plans comportent des blancs dus à l'usage de l'encre et à l'ancienneté des documents. Je m'efforce de les transcrire au mieux.

Le plan ci-contre représente la forêt de la communauté villageoise, et la forêt royale comme les trois cartes artistiques précédente.

Sa date : "le cour du mois de may de l'an mil sept cent vingt neuf".

Cliché D. Daval 2025
ADHS B 9400

"Plan d'une montagne appelée la Goutte radherre ou l'Envers derrier Miellin entre les confins marqués autour dud. Plan dependant de la Gruerie royale de Chateau Lambert contenant cinq cent moins six arpent à la Mesure des Eaux et forêts suivant led. Plan levé réduit et Calculé a la requisition de nos seigneurs les Commissaires de la Réformation des dte. Eaux et forêts au Comté de Bourgogne, et à l'indication de Maitre Phelepin cy devant Procureur du Roi de lad. Gruerie et de frechin commis indicateurs avec Bresson gardien dud. Bois par moi Jean Baptiste Paris notaire royal et géomètre resident à Amblans pendant le cour du mois de may de l'an mil sept cent vingt neuf signé Paris Géomètre paraphé ne varietur Signé Boquet Decourbouzon.

Le présent plan a été par nous vérifié sur les lieux en qualité de commissaire député a ce sujet Signé Delespine"

Ce qui est écrit sur la carte :

- 1 - bois de la communauté de Miellin séparé par huit bornes et le ruisseau contenant 45 arpents
- 2 - Goutte Radherre entrant dans le ruisseau de Miellin
- 3 - bois des Luchottes que ceux de Miellin disent avoir a Ceus perpétuel avec le bois de la Querelle
- 4 - Langue pré de la Gravouse. 5 - petit lac (c'est la tourbière)
- 6 - Dégradation (forêt surexploitée pour la verrerie de Miellin)
- 7 - Bois du Roy Dit Le Droit Derrière Miellin autrement le bois de la Ravale dont on bornera le plan au général suivant les petites pointes
- 8 - Miellin

Plan du bois dit l'endroit et l'envers derrier le mielnot

dépendant de la Gruerie royalle du Château Lambert, entre les Confins midi autour de l'ect. Plan explique comme s'ensuit



ADHS B 9400

Plan du bois dit l'endroit et l'envers derrier le mielnot dépendant de la Gruerie royalle du Château Lambert, entre les Confins midi autour (...) plan explique comme s'ensuit **Explication**

- A** Le droit des bois derrier Mielnot montagne fort rapide plantée d'une futaye d'essence d'hêtre mêlés de sapin avec une petite revenue par dessous de même essence
- B** L'Envers des mêmes bois penchant d'une autre montagne opposée à la précédente aussi fort rapide et plantée de même contenant ces deux parties cent soixante dix arpents $\frac{1}{2}$; et si le procès verbal de vérification emporte davantage c'est parcequ'il a été fait double employ dans la supputation des terrains **DLI** cy après justifiés.
- C** Goute ou petit Ruisseau venant de Belfay et qui va se jetter dans le Ruiseau de mielin separant nulle goutte les 2 montagnes ou penchant cy dessus
- D** Planche ou Paturage contenant 10 arpents 88 perches compris dans l'intérieur du bois et faisant partie du terrain appelé le carpeut dont est faite mention dans l'explication du bois de la Querelle lettre **F** les nommés Christophe Sonet, Dominique Lombard et nicolas Courdonet de Belfahy sont en possession de ce terrain qu'ils entendent faire partie des 60 quartes qu'ils ont déclarés et répétés dans le bois de la Querelle

E Terrain en planches et en fouillies dont Georges Gilet de Belfay est en possession et qu'il répète pour 51 quartés de semance mesure de Faucogney et contenant 6 arpents 33 perches

F Autre terrain en bois et fouillies et en planche ou pré contenant 8 arpents 89 perches possédé par nicolas Gillet le jeune de Belfay et qu'il répète pour 36 quarts surd. mesure

G Autre terrain en planche fouillie et paturage contenant 13 arpents 53 per. pretendus par les fouet et lombard pour 46 quartes surd. mesure

H Terrain en poine au bois et en fouillie contenant 24 arps 42 per. dont les nommés (mots effacés) belfay sont en possession et qui la répètent pour 30 quartes de semis au sol de ces deux derniers terrains parait très mauvais, a cause de quantité de gros rochers impraticable qui l'occupent

I Paturage ou dégradation contenant 8 arps. 38 per. dont personne n'a fait la répétition et compris dans l'intérieur du bois contenant 3 arpents pretendü par Jean Melchior et Claude Lamboley du Mielinot et ajouté à ce plan par ordre de Mr. le Commissaire qui l'a verifié.

L Terrain dans linterieur du bois contenant 4 arpents 17 perches qui a été semé sous environ 20 ou 25 ans ou il y a une revenüe de cet âge de même essence que led. bois que ceux de Belfay appellent fouillie.

Ce plan a été ainsi regle en levé par orde de nos seigneurs les commissaires généraux pour la Réformation des Eaux et Forêts du Comté de Bourgogne par moi Jean baptiste Paris notaire royal et géomètre résidant à Amblans suivant L'indication qui m'en a été faite de ce à quoi j'ai procédé pendant le cours du mois de septembre 1729 et Certifie le tout véritable signé Paris Géomètre ./.

Paraphé ne varietur signé Boquet de Courbouzon

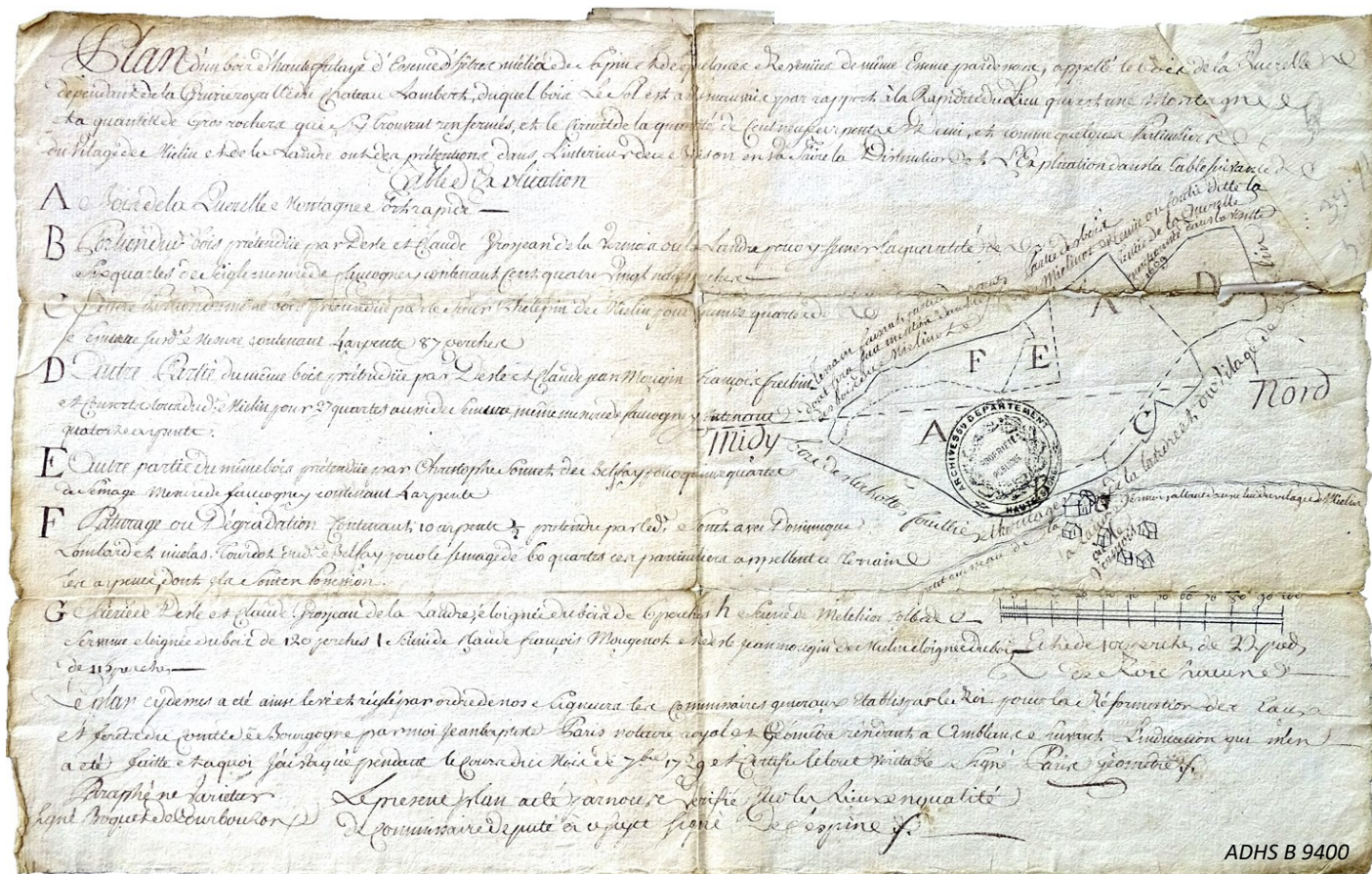
Le présent plan acté par nous Jean antoine Delespine conseiller du Roi maitre particulier des eaux et forêts du bail- lage de Vesoul vérifié sur les lieux en qualité de Commissaire Député à ce sujet signé Delespine



Ce qui est écrit sur la carte :

- 1** - maison de Georges Gillet de Belfay
- 2** - finage et territoire du village dit le Belfay
- 3** - finage du mielinot
- 4** - Mielinot
- 5** - finage de la forge et de Mielin
- 6** - héritage dit la tenüe de la Querelle finage de Mielin
- 7** - Bois de la Querelle
- 8** - Partie de terrain dit les arpents distingué dans le plan du bois de la Querelle par la lettre **F**

Echelle de 100 perches de 22 pieds de roi chacun



ADHS B 9400

"Plan d'un bois d'haute futaye et d'essence d'hêtre mélé à des Sapins et de quelques Revenües de même Essence par de nous appellé le bois de la Querelle dépendant de la Grurie royale de Château Lambert, duquel le sol est assé mauvais par rapport à la Rapidité du Lieu qui est une montagne et la quantité de gros rochers qui Sy trouvent renfermés, et le circuit de la quantité de cent neuf arpents et demi, et comme quelques Particuliers du village de Miellin et de la Landre ont des prétentions dans l'interieur de ce bois on en va faire la Distinction de L'Explication dans la table suivante

Table d'Explication

A Bois de la Querelle montagne fort rapide —

B Portion dud. Bois prétendue par Deste et Claude Grosjean de la Vermois ou la Landre pour y semer la quantité de Six quartes de Seigle mesure de faucogney contenant cent quatre vingt neuf perches

C D'autre Partie du même bois prétendue par le Sieur Chelepin du Miellin pour quatre quartes de semure surd. Mesure contenant 4 arpents 87 perches

D D'autre Partie du même bois prétendue par Delse et Claude jeanmougin François frechin et Consort tous dud. Miellin pour 27quartes aussi de semure, même mesure de faucogney contenant quatorze arpents.

E Autre partie du même bois prétendue par Christophe Sonnet du Belfay pour quinze quartes de semage mesure de faucogney contenant quatre arpents

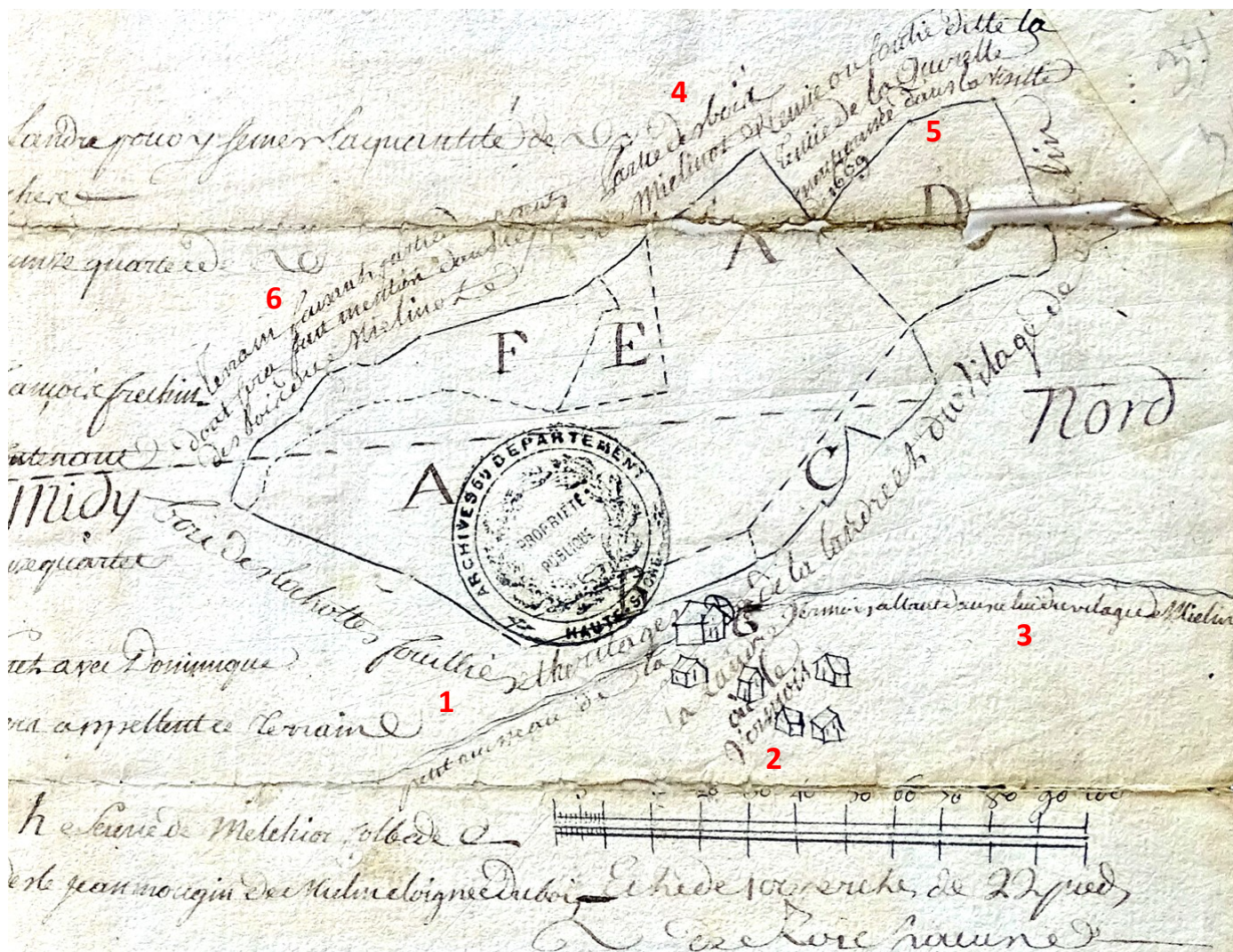
F Paturage ou Dégradation contenant 10 arpents 1/2 pretendu par led. Sonet avec Dominique Lombard et nicolas Courdot dud. Belfay pour le semage de 60 quartes ces particuliers appellent ce terrain les arpent, dont ils sont en Possession.

G Scierie de Desle et Claude Grosjean de la Landre, éloignée du bois 6 perches **h** Scierie de Melchior Colbe de Servance éloignée du bois de 120 perches **i** Scierie de Claude François Mougnot et Desle jeanmougin de Miellin éloignée du bois de 115 perches —

Le plan cy dessus a été ainsi levé et réglé par ordre de nos Seigneurs les Commissaires generaux Etablis par le Roi pour la Réformation des Eaux et Forêts du Comté de Bourgogne par moi Jeanbaptiste Paris notaire royal et Géomètre résidant a Amblans Suivant L'indication qui m'en a été faite et a quoi j'ai vaqué pendant le cours du mois de 7bre 1729 et certifie le tout véritable Signé Paris

Paraphé ne varietur signé Boquet De Courbouzon

Le present plan acté par nous Vérifié sur les lieux en qualité de commissaire député à ce sujet signé Delespine ./."



Transcription, clichés D. Daval 2025
ADHS B 9400

Ce qui est écrit sur la carte :

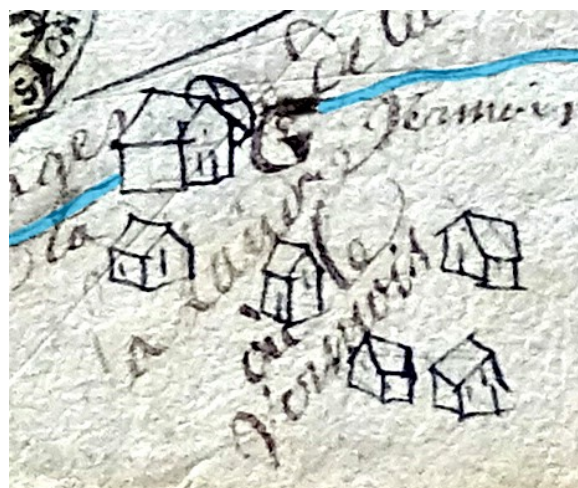
- 1** - Bois des lachottes fouillies et heritages de la landre et du village de Mielin
- 2** - La Landre ou le Vernois
- 3** - Petit ruisseau de la Vervois allant dans celui du village de Mielin
- 4** - Partie des bois du Mielinot
- 5** - Tenue ou fouille ditte la Tenue de la Querelle non poussée dans la visite de 1669
- 6** - terrain faisant partie de bois Arpents dont sera fait mention dans le plan des bois du Mielinot

Le texte et la carte, rédigé et dessiné par le notaire royal et géomètre Jean-Baptiste Paris en septembre 1729, nous révèlent la présence de trois scieries installées sur un ruisseau (une seule représentée à côté de la lettre **G**). Ces scieries, aujourd'hui disparues feront l'objet d'une recherche spécifique pour les localiser. Nous connaissons désormais les noms des propriétaires des trois scieries en 1729 : Textes extrait du document :

"**G** Scierie de Desle et Claude Grosjean de la Landre"

"**h** Scierie de Melchior Colbe de Servance"

"**I** Scierie de Claude François Mougénot et Desle Jeanmougin de Mielin"





Transcription, cliché D. Daval 2025
ADHS B 9400

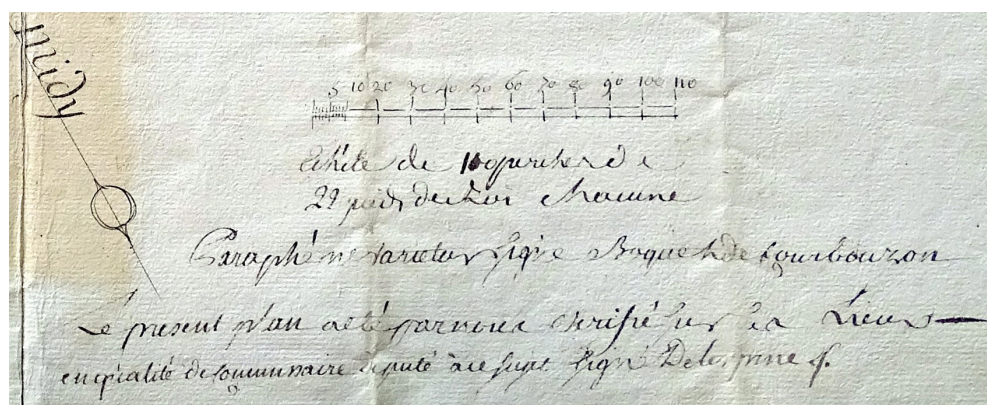
Droit de Mielin

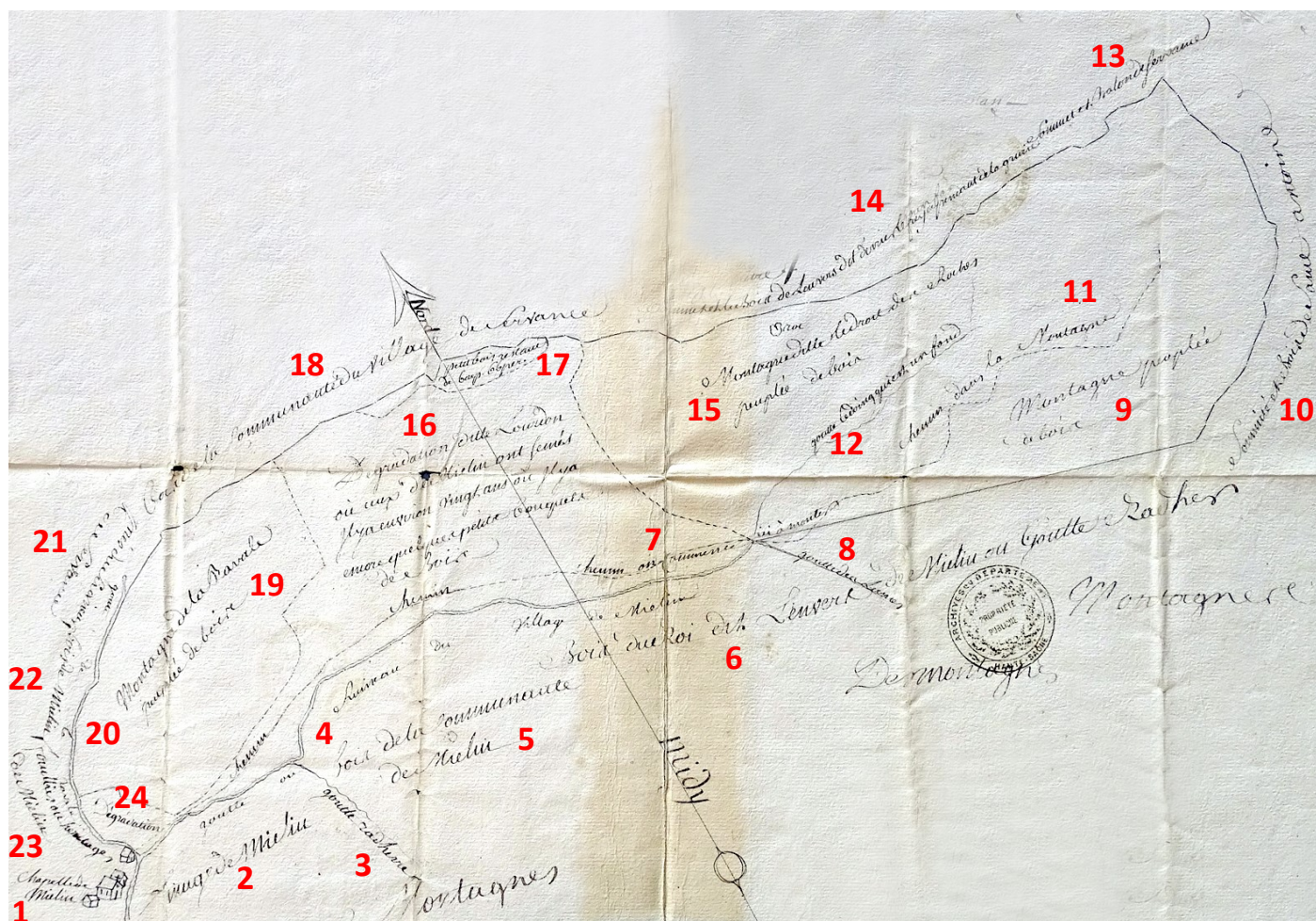
Plan Géométrique du Bois de la Ravale autrement le Droit de Mielin dépendant de la gruerie royale du Château Lambert entre les limites écrites autour d'icelui, suivant qu'elles m'ont été indiquées par François Phelepin ancien Procureur du Roi de lad. Gruerie et Nicolas Frechien commis indicateur accompagné des gardes dud. Bois, ayant toujours suivi le perimetre des montagnes de colline de Saint Antoine de Servance, jusqu'au decoulant des eaux comme on l'expliquera plus au long dans le plan général de tous les bois de lad. Gruerie lequel bois de la Ravale y comprises les Degradations pour 164 arpents contient cinq cent soixante et quinze arpents royaux suivant led. Plan levé réduit et calculé à la réquisition des monseigneurs les commissaires de la Réformation des Eaux et Forêts au Comté de Bourgogne par moi Jean Baptiste Paris notaire royal et Géomètre résidant à Amblans pendant le cours du mois de may de l'an mis sept cent vingt neuf Signé Paris Géomètre ./.

Paraphé ne varietur Signé Boquet de Courbouzon

Le présent plan a été par nous vérifié sur les lieux en qualité de commissaire député à ce sujet signé Delespine ./.

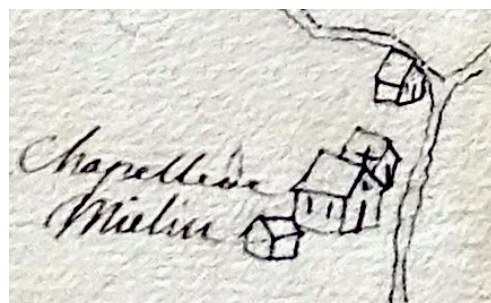
Echelle de 110 perches de 22 pieds de Roi chacune

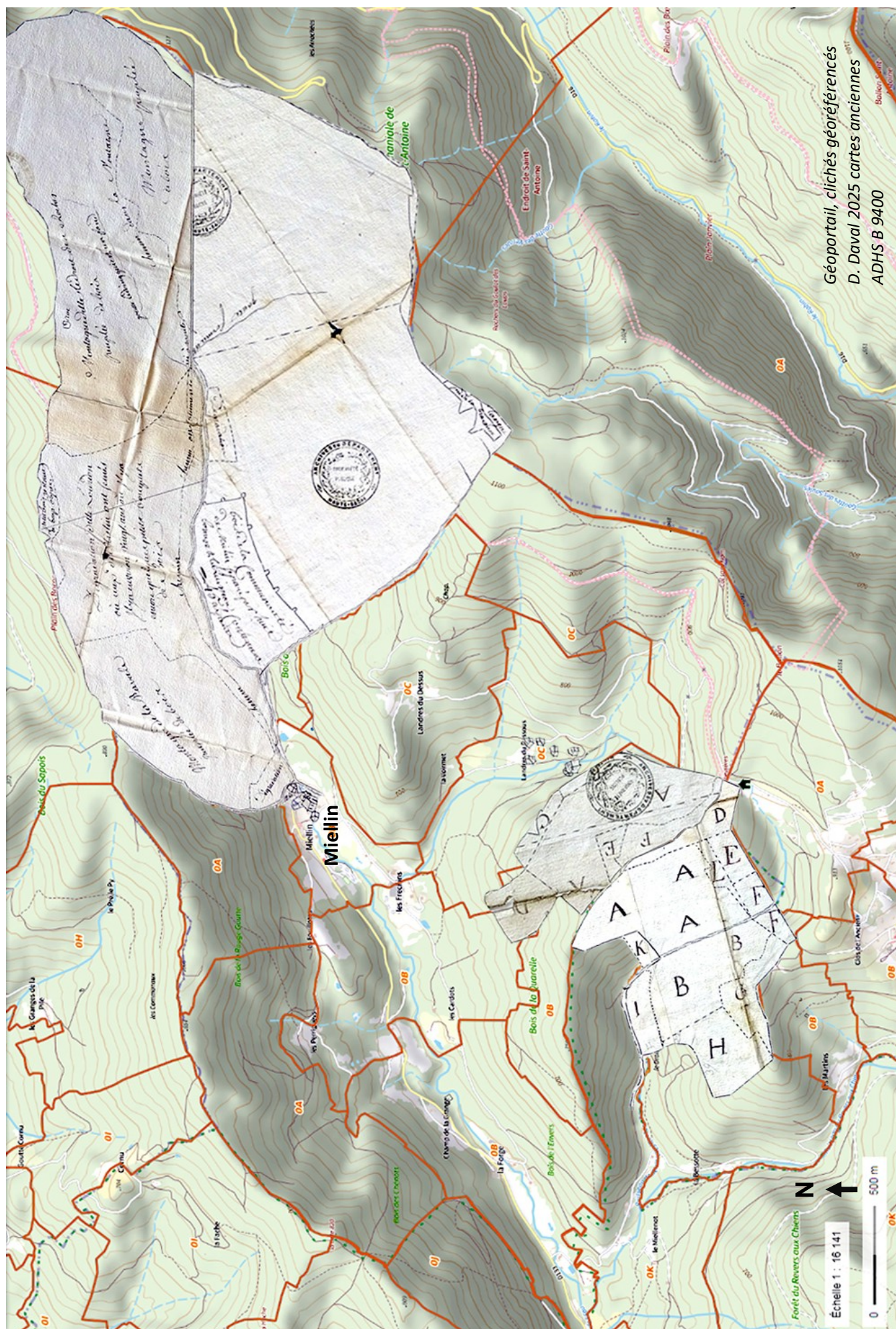




Ce qui est écrit sur la carte :

- 1 - chapelle de Mielin
- 2 - Finage de Mielin
- 3 - goutte radherre
- 4 - goutte ou ruisseau du village de Mielin
- 5 - bois de la communauté de Miellin
- 6 - Bois du Roi dit L'envers de Miellin ou Goutte Radher
- 7 - chemin on commence à monter
- 8 - goutte des lumes
- 9 - Montagne peuplée de bois
- 10 - Sommité et bois de Saint Antoine
- 11 - chemin dans la montagne
- 12 - goutte le doing qui est un fond
- 13 - Sommet et balon de servance
- 14 - Sommet petit bois de lenvers dit derrier le frey dependant de la grurie
- 15 - Montagne ditte le Droit des Roches peuplée de bois
- 16 - Degradation ditte Lourdon où ceux de Miellin ont semés il y a environ vingt ans où il y a encore quelques petits bouquets de bois
- 17 - petit bois restant de 6 arp. 66 per.
- 18 - bois de la communauté du village du Servance
- 19 - Montagne de la Ravale peuplée de bois
- 20 - goutte de la ravale
- 21 - prés du Servance
- 22 - bois de Mielin ou Servance
- 23 - Fouillies ou héritages du Mielin





Plans dessinés en 1729 par le notaire royal et géomètre Jean-Baptiste Paris, géoréférencés sur le fond de carte IGN avec les sections cadastrales tracées en rouge extraites de Géoportail.

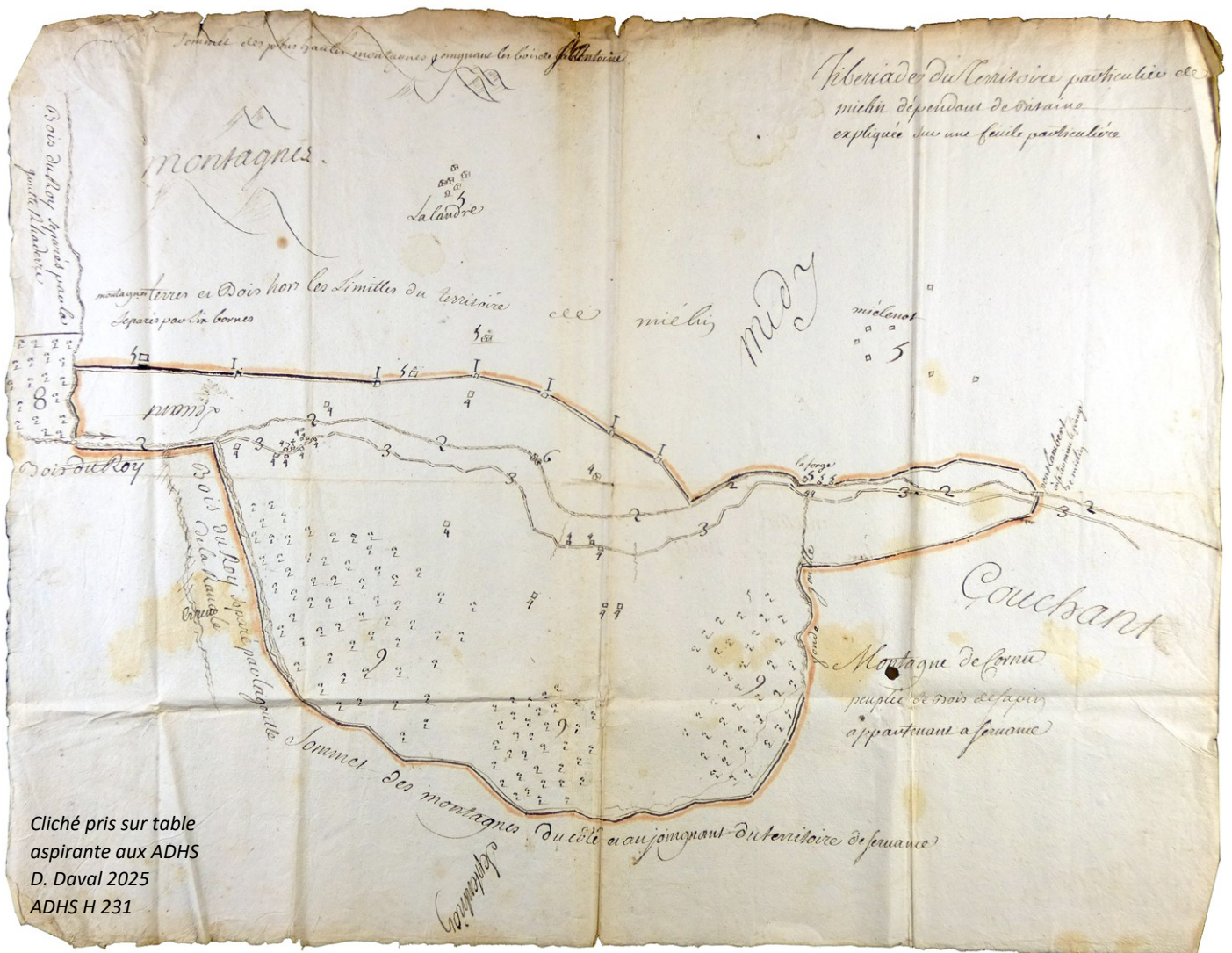
Tibériade de Miellin

Je reprends ici le texte d'introduction d'un article publié sous le titre Tibériade de Miellin, *Bulletin Haute-Saône SALSA* n° 102, mai-août 2017, p. 54-57. rédigé par Louis Jeandel¹, avec l'aimable autorisation de l'auteur.

"Au XVIII^e siècle, le territoire de Miellin est partagé entre la baronnie de Faucogney et l'abbaye de Bithaine. Un plan, non daté, précise les limites des terres appartenant à l'abbaye. Il est accompagné d'un feuillet qui reprend et complète les indications portées sur le plan.

On reconnaît le ruisseau de Miellin, fluant de gauche à droite, et le chemin qui le longe dans le fond de la vallée. Le village lui-même n'est composé que de huit maisons entourant la chapelle Saint-Blaise. Deux groupes de maisons, hors du territoire, sont identifiés : La Landre et Le Miellenot. De toutes les habitations isolées, seul le moulin de Cardot est nommé.

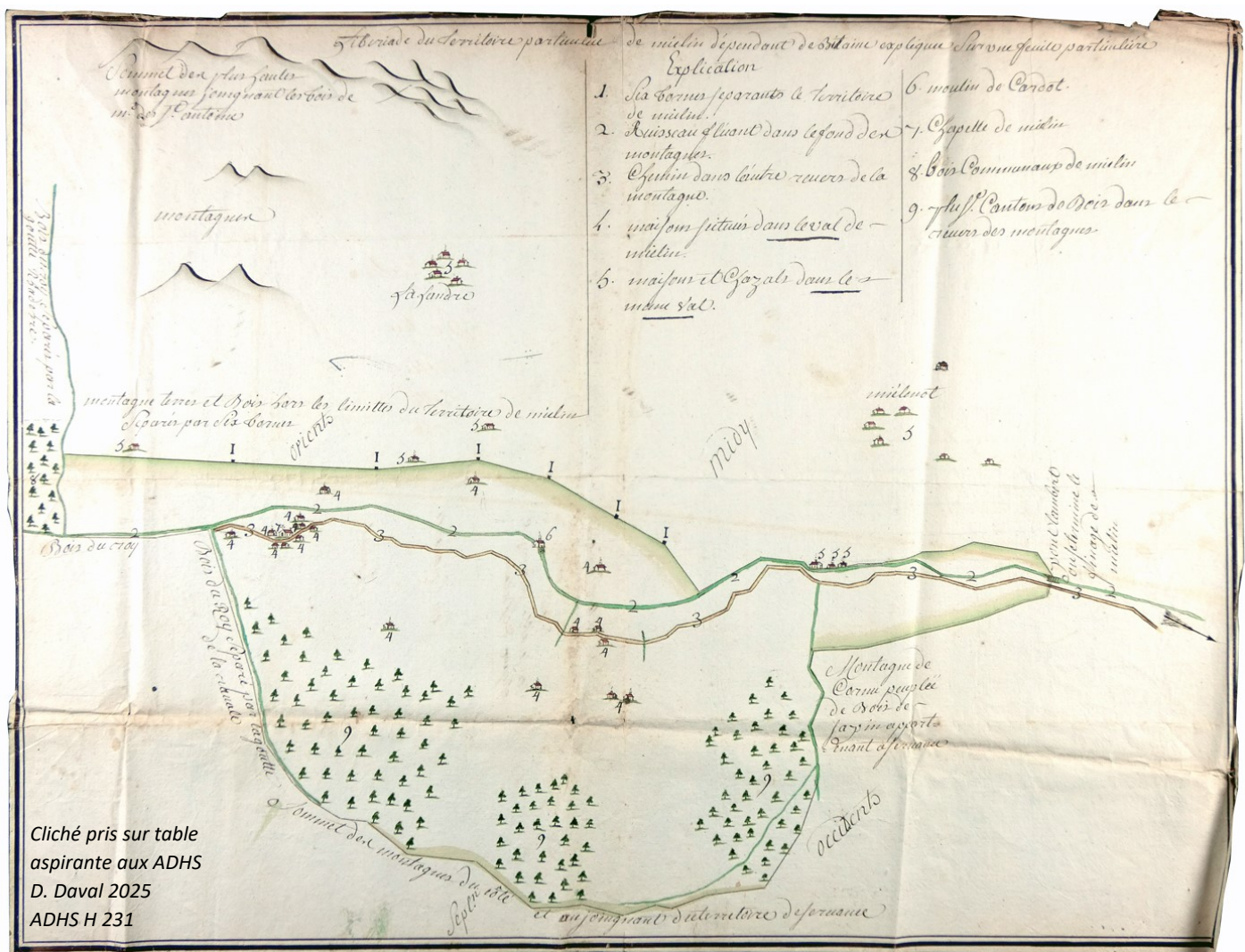
Le 12 février 1744, Nicolas de Labbadie, religieux et prêtre conventuel de l'abbaye de Bithaine est nommé patron et collateur du prieuré ou chapelle S^t Blaise, située sur le territoire de Miellin, paroisse de Servance, vacante par le décès de dom de Molans, dernier titulaire du bénéfice. L'église de Miellin sera bâtie en 1849 sur l'emplacement de cette chapelle. L'actuelle chapelle Saint-Blaise, avec sa source miraculeuse, n'est pas représentée ; elle se trouverait dans l'angle supérieur gauche de la tibériade, dans les montagnes."



"Tibériade du territoire particulier de Miellin dépendant de Bithaine expliquée sur une feuille particulière".

Plan non daté. En examinant de près les écritures manuscrites, il paraît très probable que ce plan ait été dressé par Jean-Baptiste Paris, notaire royal et géomètre, cette tibériade a sans doute été dessinée dans les années 1730.

¹ Louis Jeandel, enseignant retraité, passionné de recherche en archives, il est auteur de nombreux articles, membre de la SHAARL et de la SALSA. Je l'ai rencontré aux archives départementales de Haute-Saône. Après m'avoir confié des cotes d'archives concernant notre secteur d'étude VOSEGO, il m'a parlé de sa publication sur la tibériade de Miellin, et m'a autorisé de l'utiliser pour notre rapport 2025, pour compléter la partie concernant les plans anciens.



"Tibériade du territoire particulier de Mielin dépendant de Bitaine expliqué sur une feuille particulière

Explication

1. Six bornes séparants le territoire de Mielin
2. Ruisseau fluant dans le fond des montagnes
3. Chemin dans l'autre revers de la montagne
4. Maisons scituées dans le Val de Mielin
5. Maisons et chazals dans le même Val. La Landre - Miélenot
6. Moulin de Cardot
7. Chapelle de Mielin
8. Bois communaux de Mielin
9. Plusieurs cantons de bois dans le revers des montagnes



Angle supérieur gauche (est)

Sommaire des plus hautes montagnes joignant les bois de m° de S^t Antoine
 Montagne terres et bois hors les limites du territoire de Mielin séparés par six bornes

Bois du Roy séparés par la Goutte Rhaderre

Angle inférieur gauche (nord)

Bois du Roy

Bois du Roy séparé par la Goutte de la Ravale

Sommaire des montagnes du côté et au joignant du territoire de Servance

Angle supérieur droit (sud)

Miellenot

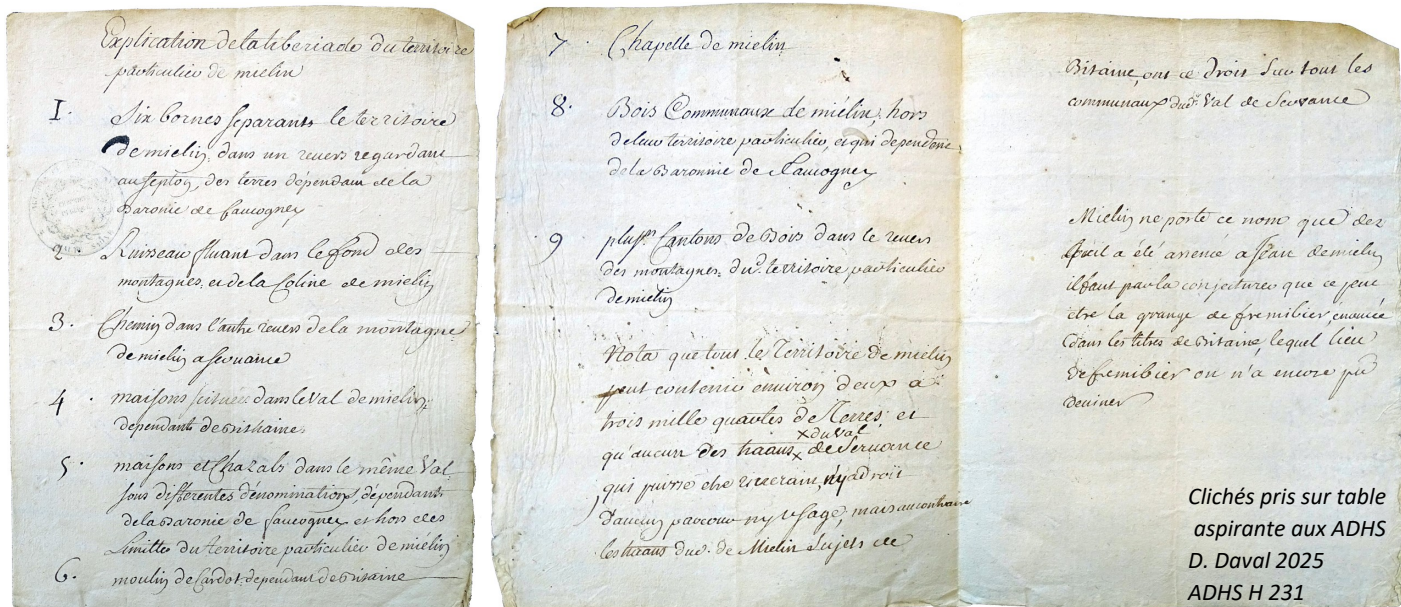
Côté droit (sud-ouest)

Pont Lambert ou se termine le finage de Mielin

Angle inférieur droit (ouest)

Montagne de Cornu peuplée de bois de sapin appartenant à Servance"

Copie de la tibériade présentée sur la page précédente, elle est datée au revers 1755. Un examen attentif des écritures, du style de représentation et de coloriage, permet de dire que c'est Valbert Bretet, Géomètre arpenteur royal à Vesoul et juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts, qui a dessiné ce plan, largement inspiré du précédent.



"Explication de la tiberiade du territoire particulier de Miellin

1. Six bornes séparants le territoire de Miellin dans un revers regardant au septentrion, des terres dépendant de la baronie de Faucogney
2. Ruisseau fluent dans le fond des montagnes et de la coline de Miellin
3. Chemin dans l'autre revers de la montagne de Miellin a Servance
4. Maisons scituées dans le Val de Miellin dépendant de Bithaine
5. Maisons et chazals dans le même Val sous différentes dénominations, dépendant de la baronie de Faucogney et hors des limites du territoire particulier de Miellin
6. Moulin de Cardot dépendant de Bithaine
7. Chapelle de Miellin
8. Bois communaux de Miellin, hors de leur territoire particulier, et qui dépendent de la baronie de Faucogney
9. Plusieurs cantons de bois dans le revers des montagnes dud. territoire particulier de Miellin.

Nota que tout le territoire de Miellin peut contenir environ deux a trois mille quartes de terres et qu'aucun des habitants du Val de Servance qui puisse être riverain, n'y a droit d'aucun parcour ny usage, mais au contraire les habitants dud. Miellin sujets de Bithaine, ont ce droit sur tous les communaux dud. Val de Servance

Miellin ne porte ce nom que de qu'il a été assencé a Jean de Miellin.

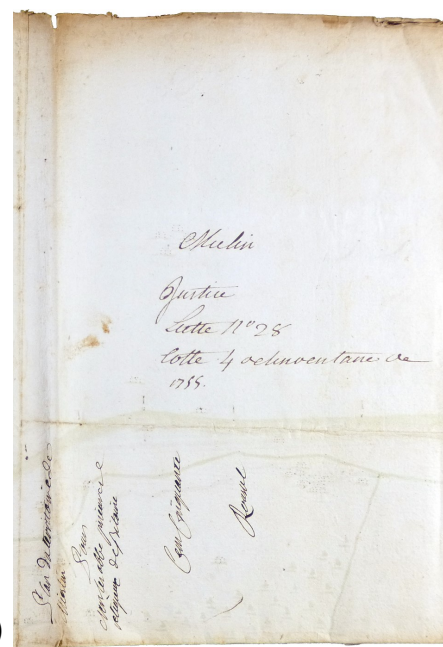
Il faut par la conjecturer que ce peut être la grange de Fremibier énoncée dans les titres de Bithaine, lequel lieu de Fremibier on n'a encore pu deviner."

Transcriptions et textes extraits de l'article
**TRESORS D'ARCHIVES -
LA TIBERIADE DE MIELLIN**
Bulletin Haute-Saône SALSA n° 102,
mai-août 2017, p. 54-57.
Auteur : Louis Jeandel¹

Les documents extraits de la liasse H 231 contenant les archives de l'abbaye de Bithaine, confirment que celle-ci possédait une partie du territoire de Miellin depuis le 15^e siècle, en effet nous avons retrouvé 8 copies datées des 17 et 18^e siècles d'un document d'acensement de 1414.

La première tiberiade présentée dans ce rapport n'est pas datée.

La seconde présentée sur la page précédente est datée au revers 1755. (1755)



4 b - Les carrières

Carrières de grès sur la commune de Saint-Barthélemy (70)

Pour faire suite aux recherches sur les carrières de granite des Ballons, de porphyres vert impérial et vert antique, nous avons choisi en 2025 une zone riche en excavations de grès à ciel ouvert.

Pour cette première intervention, il nous a fallu dans un premier temps effectuer des recherches aux archives départementales de Haute-Saône, puis étudier le secteur choisi à l'aide du LiDAR HD 2023 de l'IGN, mis à notre disposition et dont les dalles des modèles numériques de terrain (MNT) ont été repris et filtrés par Catherine Fruchart, membre de notre équipe de recherche et spécialiste dans le traitement des données numériques.

Les premières prospections ont eu lieu en forêt communale de Fresse, le terrain appartient à Saint-Barthélemy, située au sommet du Mont de Vannes à 710 mètres d'altitude. Nous avons retrouvé, sous les cotes archives 7 M 1635 et 256 Edépôt supl 39, deux plans géométraux identiques, dressés par le géomètre Jeanmougin en 1830, commande de Fresse pour l'implantation de deux carrières communales et leurs chemins d'accès. Ces données planimétriques ont servi de base à nos recherches.

Quelques délibérations du conseil municipal de Fresse au sujet de ces carrières ont été photographiées aux archives. Nous avons sans problème retrouvé ces deux zones d'extraction grâce au MNT.

Ce dernier a également révélé cinq autres petites carrières au sommet de la montagne, celles-ci n'ont pas pu être datées faute de document d'archive.

Sur la partie basse du versant situé à l'ouest du Mont de Vannes, le MNT a permis de localiser douze carrières creusées dans le grès intermédiaire. L'altitude des sites carriers est située entre 330 et 400 mètres.

L'étendue des extractions varie dans ce secteur, de la plus petite mesurant 25 m² jusqu'à l'exploitation industrielle de grandes proportions. Elles sont installées principalement en forêt communale de Saint-Barthélemy.

L'exploitation des carrières a été un apport non négligeable au niveau financier pour Saint-Barthélemy, car la commune au 19^e siècle avait peu de moyens à disposition.

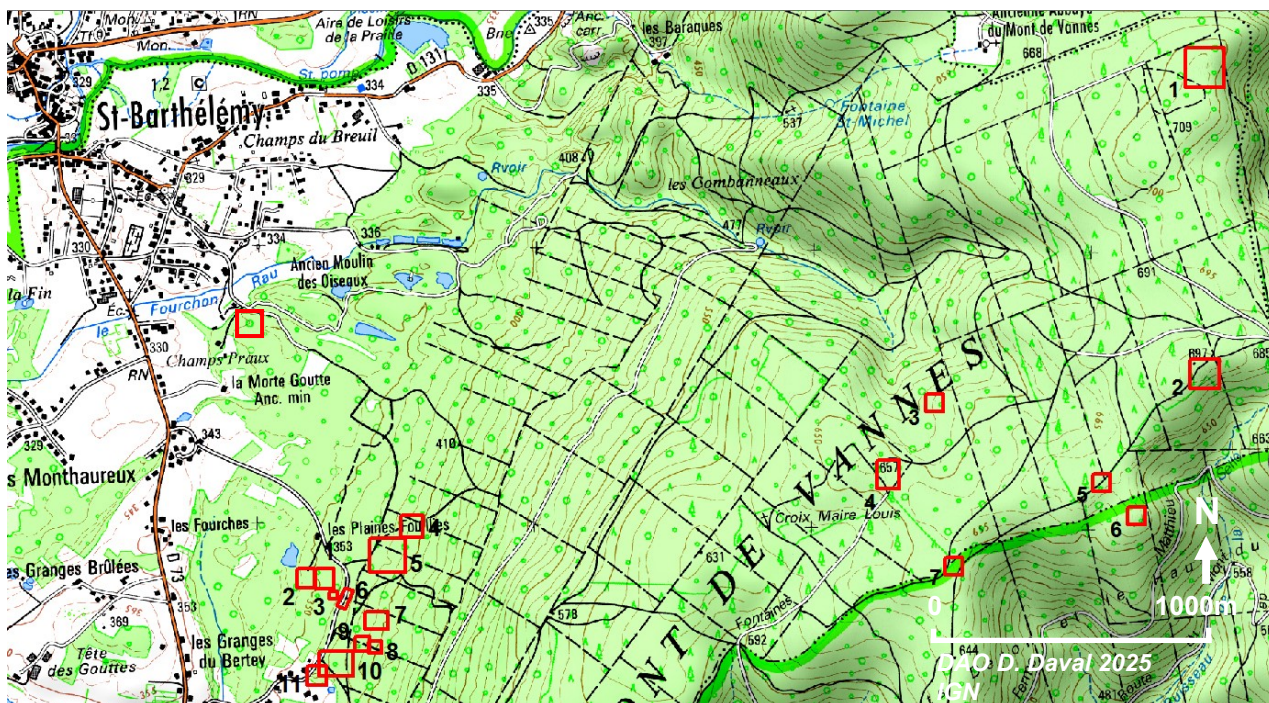
Les entrepreneurs du bâtiment et le département ont également profité des rentrées d'argent de l'exploitation des carrières, des matériaux vendus et des taxes.

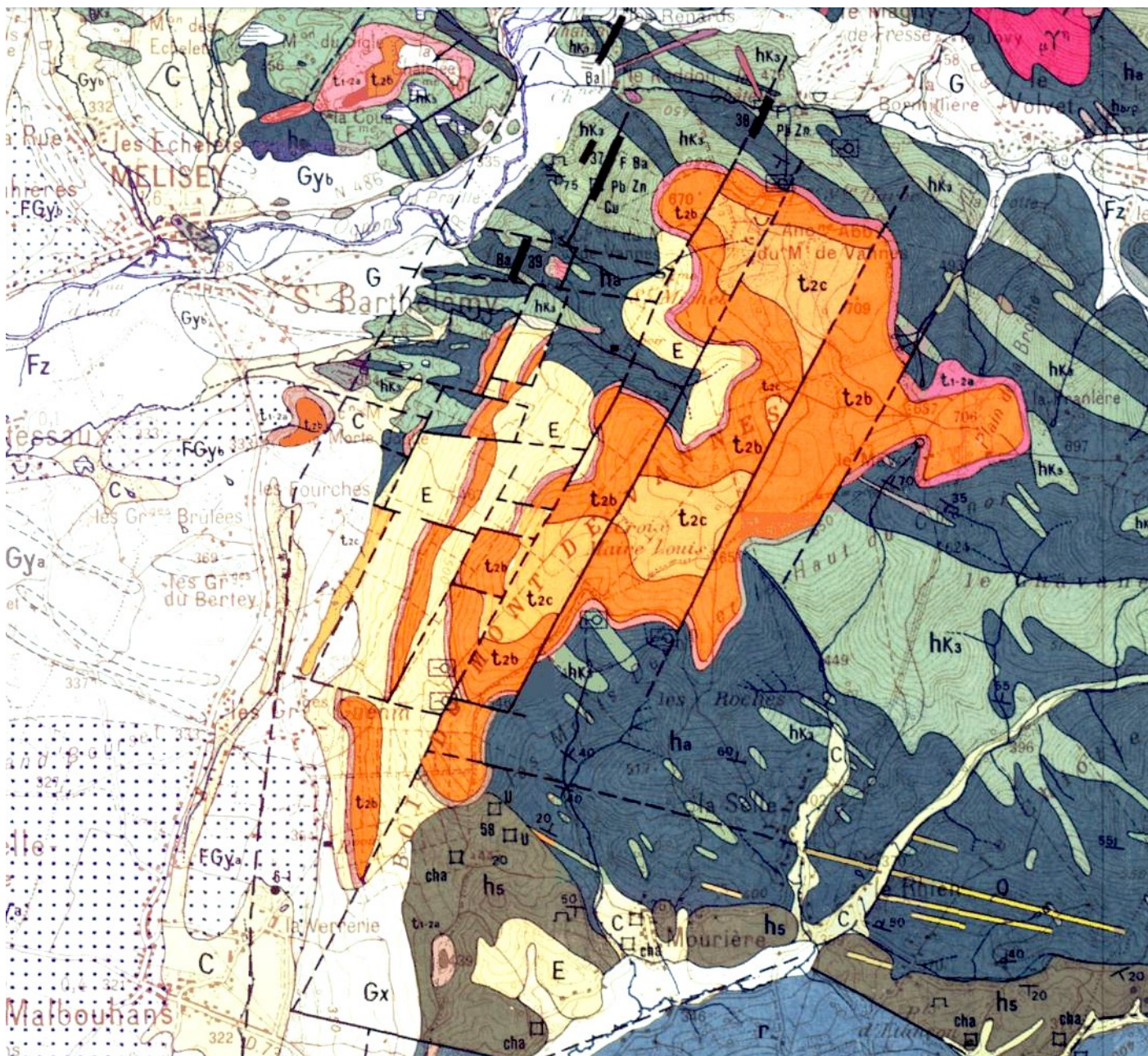
Les carrières prospectées furent exploitées pour la plupart de façon artisanale, voire par des petits entrepreneurs de maçonnerie locaux, qui pouvaient se procurer eux-mêmes à peu de frais les matériaux dont ils avaient besoin, par exemple la petite carrière de 25 m², qui a pu être exploitée pour la construction d'une seule maison.

Il semble évident que la majorité des carrières n'a pas été exploitée de façon continue, mais au gré des commandes et des saisons. Il ne faut pas oublier que nous sommes sur le piémont vosgien, où il y avait au 19^e siècle et jusqu'à la moitié du 20^e des hivers très rigoureux et enneigés.

Les grandes carrières datent certainement de la fin du 19^e siècle aux années 1950, exploitées par des entrepreneurs de façon industrielle, avec des moyens mécaniques conséquents et l'emploi d'explosifs pour l'extraction de la roche.

Localisation des 19 carrières inventoriées au sommet et sur le versant ouest du Mont de Vannes





Niveaux géologiques concernés par nos recherches sur les carrières de grès.

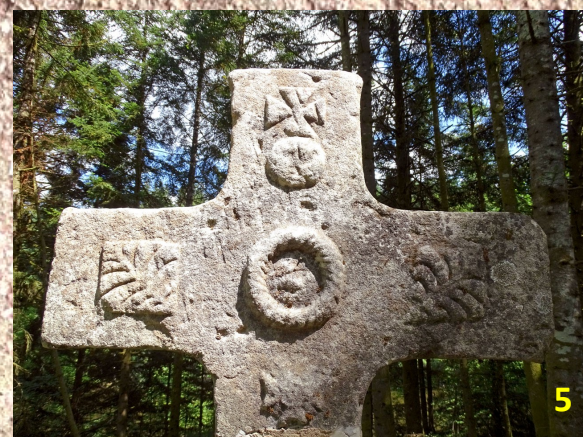
- T2c Grès bigarrés. Grès à Voltzia
- T2b Grès bigarrés. Grès intermédiaires
- T1-2a Grès bigarrés. Grès (Grès vosgien) et poudingues

Une première campagne de prospections d'après les archives et le MNT LiDAR a été effectuée sur la commune de Saint-Barthélemy, sur le secteur du Mont de Vannes.

Les carrières sont nombreuses dans cette zone. Nos recherches aux archives départementales de Haute-Saône nous ont permis de découvrir des plans concernant les concessions de plusieurs carrières présentes sur Saint-Barthélemy.

Bruno Adréani a effectué le dépouillement des registres des délibérations communales du 19^e au début du 20^e siècles, permettant de connaître l'ouverture et le lieu de nouvelles carrières sur les terrains communaux de Saint-Barthélemy.

L'apport du MNT LiDAR est essentiel pour la recherche des carrières anciennes non connues par les archives. Les données acquises permettent de localiser précisément les zones d'extractions et les surfaces exploitées. La visualisation des chemins d'accès est également un précieux renseignement, certains sont présents sur les plans anciens. Les archives permettent également de savoir quels sont les commanditaires des matériaux, pour construire un pont, une maison, etc. Nous connaissons ainsi la destination des blocs extraits et taillés et le prix du travail payé au carrier grâce aux appels d'offres pour les chantiers.

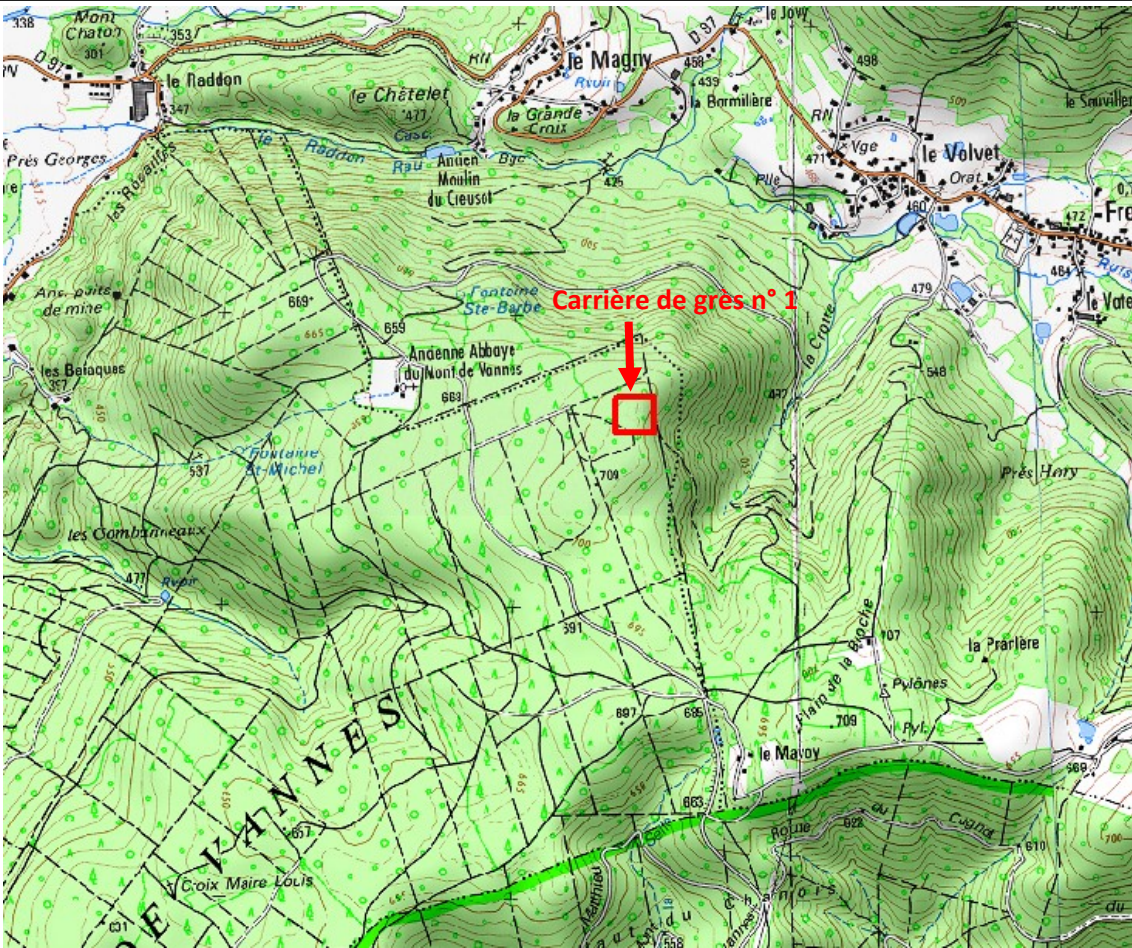


Clichés D. Daval 2025

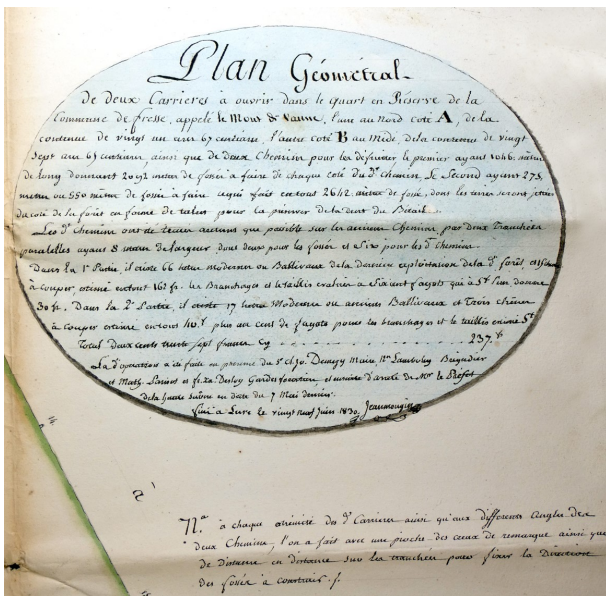


Le grès omniprésent sur la haute vallée de l'Ognon

- 1 - carrière de grès à Frédéric-Fontaine. Carte postale 1900.
- 2 - mur extérieur de l'abside de l'église de Melisey.
- 3 - Façade nord-est de l'église de Melisey.
- 4 - Borne de limite forestière à Fresse "bois du Sapoz".
- 5 - Croix restaurée à Saint Barthélemy "Moulin des Oiseaux".
- 6 - couverture de toit en laves.

Haute-Saône		Canton	Mélieux
Commune (s)	Saint-Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Le Mont de Vannes
Parcelle (s)	Section OB, parcelles 0196 Forêt communale de Fresse		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site			
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès intermédiaires au sommet du Mont de Vannes. La carrière que nous avons nommée n° 1 est située au nord-est du plateau sommital de la montagne à 750 mètres à l'est de l'ancienne abbaye. Deux plans d'implantation de deux carrières datés 1830, ont été retrouvés aux archives départementales de Haute-Saône, Cotes 7 M 1635 et 256 Edépôt supl 39. La carrière n°1 est prévue pour couvrir une surface de 21,67 ares. Nous avons retrouvé aux ADHS une délibération municipale concernant une adjudication datant de 1841 pour un bail d'exploitation de 3 ans. la forêt communale de Fresse est située sur le territoire de Saint-Barthélemy		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone)	Centre des Structures X 972527 Y 6745348
Occupation du sol		Forêt	Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

"Plan Géométral"



De deux carrières à ouvrir dans le quart de réserve de la commune de fresse, appelé **le Mont de Vanne**, l'une au nord coté **A**, de la contenance de vingt un ares 67 centiares, l'autre coté **B** au midi, de la contenance de vingt sept ares 65 centiares, ainsi que de deux chemins pour les défruire, le premier ayant 1046 mètres de long donnant 2092 mètres de fossés à faire de chaque côtés dud. Chemin, le second ayant 275 mètres ou 550 mètres de fossés à faire ce qui fait en tout 2642 mètres de fossé, dont les terres seront jetées du côté de la forêt en forme de talus pour les préserver de la dent du bétail.

Les d^s chemins ont été tracés autant que possible sur les anciens chemins par deux tranchées parallèles ayant 8 mètres de largeur dont deux pour les fossés et six pour les d^s chemins.

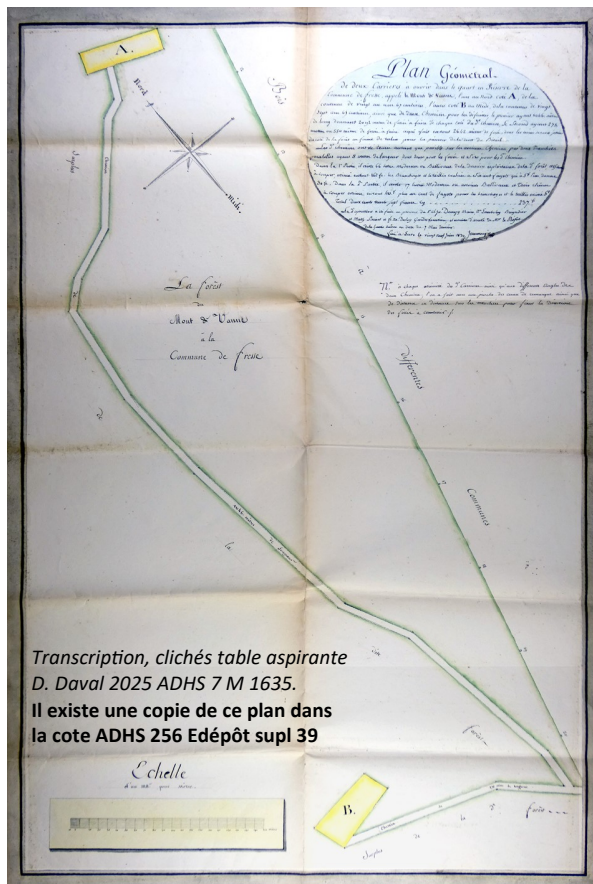
Dans la 1^e partie, il existe 66 hetres modernes ou ballivaux de la dernière exploitation de la forêt, et 25 chênes idem à couper, estimé à 162 fr. Les branchages et le taillis évalué à six cent fagots qui à 5 ct l'un donnent 30 fr. Dans la 2^e partie, il existe 17 hetres modernes ou anciens ballivaux et trois chênes à couper estimés 40 fr plus un cent de fagots pour les branchages et taillis estimés 5 ct total deux cent trente sept francs Cy.....237 fr La dt. Opération a été faite en présence dud. Ch gu Demezy maire, N. Lamboley brigadier et Math Parisot et Fr Xa Delay, gardes forestiers et ensuite d'arreté de Mr le préfet de la Haute Saône en date du 7 mai dernier.

Fin à Lure le vingt neuf juin 1830 (Signé) Jeanmougin

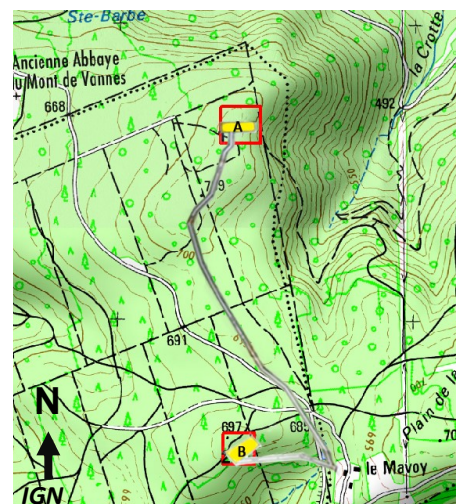
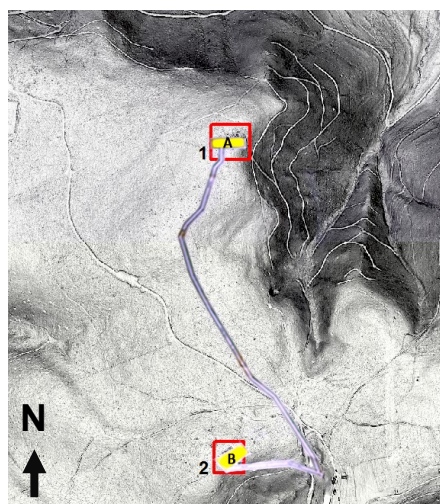
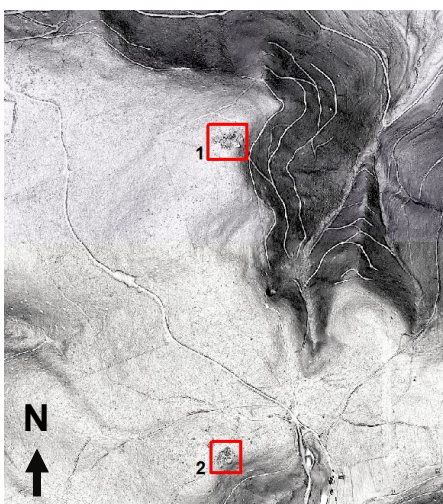
N^o. à chaque extrémité des dt carrières ainsi qu'aux différents angles des deux chemins, l'on a fait avec une pioche - des creux de remarque ainsi que de distance en distance sur la tranchée pour fixer la direction des fossés à construire ./."

La géolocalisation du plan du géomètre Jeanmougin sur le MNT LiDAR et sur la carte IGN montre que le tracé des chemins et l'échelle sont inexacts. En effet aucun indice de réseau viaire avec tranchées latérales et talus n'apparaît en prospection et sur le MNT aux emplacements indiqués, comme il a été précisé dans la transcription du texte ci-dessus. Les prospections effectuées en 2025 ont permis de visiter les deux carrières A et B. La route actuelle est vraisemblablement celle qui reliait les deux zones d'extraction de grès.

A noter : la forêt communale de Fresse est située sur le territoire de Saint-Barthélemy.



Transcription, clichés table aspirante
D. Daval 2025 ADHS 7 M 1635.
Il existe une copie de ce plan dans
la cote ADHS 256 Edépôt supl 39



Saint Barthélemy, carrières de grès au sommet du Mont de Vannes

Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle la présence de carrières d'extraction de grès intermédiaires au sommet du Mont de Vannes.

La carrière n° 1 est située à 710 mètres d'altitude, au nord-est du plateau sommital de la montagne, à 750 mètres à l'est de l'ancienne abbaye.

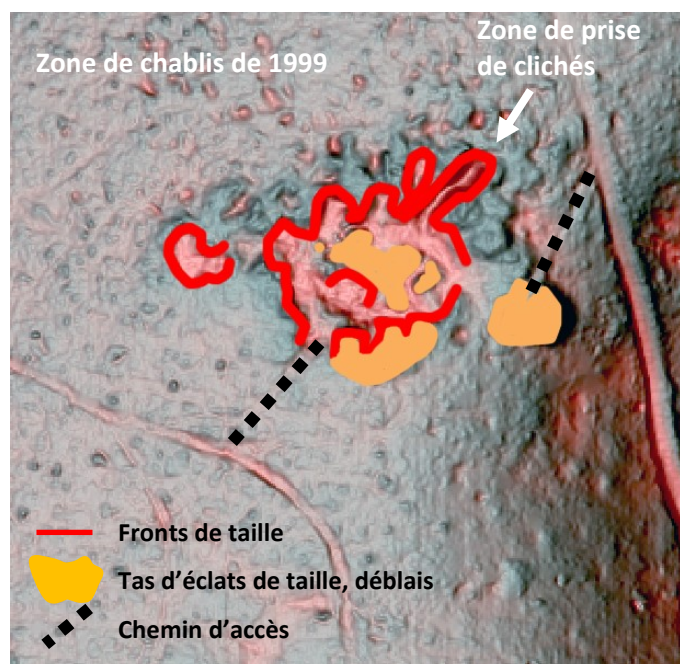
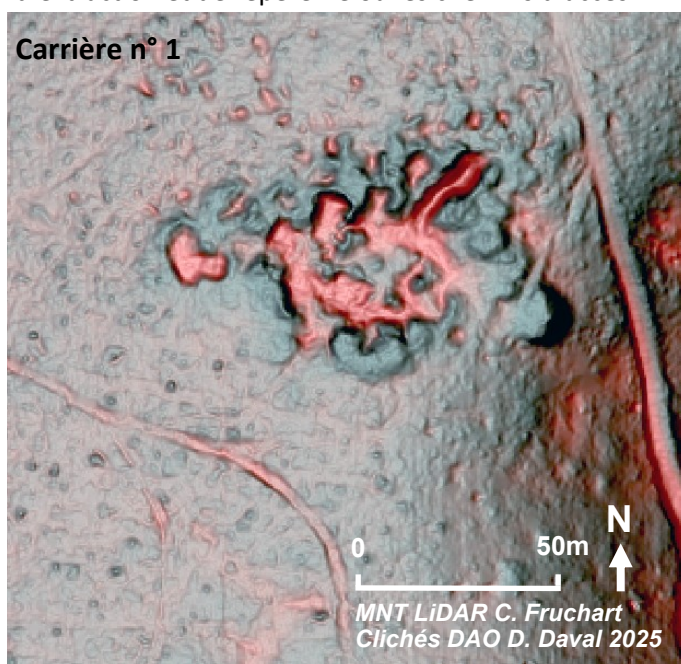
Deux plans identiques pour l'implantation de deux carrières datés 1830, ont été retrouvés aux archives départementales de Haute-Saône sous les Cotes 7 M 1635 et 256 Edépôt supl 39. Sur le relevé planimétrique, la carrière n° 1 est prévue pour couvrir une surface de 21,67 ares.

La forme digitée de la carrière résulte peut-être au fait que la commune n'allouait que des baux de trois années.

Chaque locataire de la concession creusant sa propre tranchée pour multiplier par deux la longueur et la surface du front de taille. De plus, un arrêté municipal de 1859 en autorisa l'exploitation par les habitants de Fresse.

La carrière a été creusée jusqu'à deux mètres de profondeur, les fronts de taille ont été remblayés, sans doute à la suite de la fin de chaque concession, comme il était stipulé dans les contrats de bail qui liaient l'entreprise ou le carrier à la commune propriétaire du terrain et sur recommandation expresse des Eaux et Forêts.

La zone prospectée est couverte par la forêt et par un abondant sous étage, il est difficile lorsqu'on est sur le terrain, de repérer à distance les limites de la carrière. La prospection de la carrière permet d'observer les zones d'extraction, les emplacements de taille de pierres et les endroits où était entreposée la terre de décapage de surface. Le MNT LiDAR est un précieux outil, il permet de comprendre l'organisation du travail, de voir l'étendue de la zone d'extraction et de repérer le ou les chemins d'accès.



Zone de prise de clichés photographiques :

Cliché 1, vue sur la zone de rejet d'éclats de taille. Hauteur plus de 2 mètres.

Cliché 2, à droite front de taille remblayé de cailloux et de terre de décapage de surface.

La carrière n° 2 est située au sud du plateau sommital de la montagne du Mont de Vannes, à 1420 mètres au sud-est de l'ancienne abbaye, à 695 mètres d'altitude.

Deux plans d'implantation de deux carrières datés 1830, ont été retrouvés aux archives départementales de Haute-Saône, Cotes 7 M 1635 et 256 Edépôt supl 39.

La carrière n° 2 est prévue pour couvrir une surface de 27,65 ares.

La forme digitée de la carrière résulte peut-être au fait que la commune n'allouait que des baux de trois années.

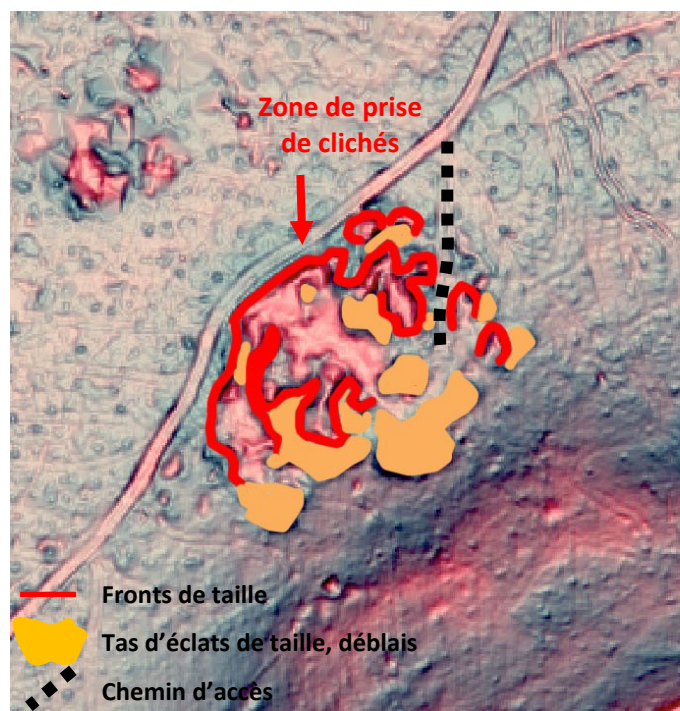
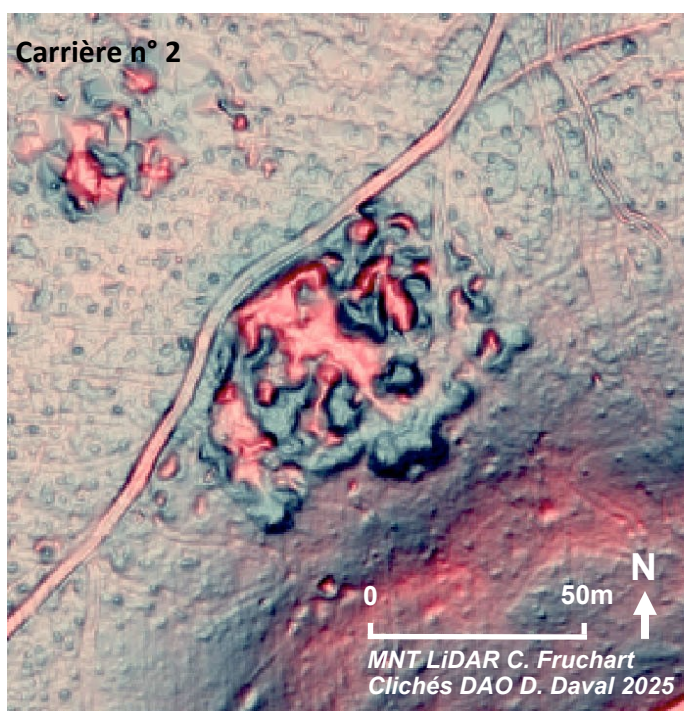
Chaque locataire de la concession creusant sa propre tranchée pour multiplier par deux la longueur et la surface du front de taille. un arrêté municipal de 1859 autorisa l'exploitation libre par les habitants de Fresse.

La carrière a été creusée à plus de deux mètres de profondeur. Il n'a pas été possible de voir les traces laissées par les outils de carrier car les fronts de taille ont été remblayés, sans doute à la fin de la concession, comme il était stipulé dans les contrats de bail qui liaient l'entreprise ou le carrier à la commune propriétaire du terrain et sur recommandation expresse des Eaux et Forêts.

La zone prospectée est couverte par la forêt et par un abondant sous étage, notamment de la fougère. Il n'est pas possible, lorsqu'on est sur le terrain, de repérer à distance les limites de la carrière.

En prospectant la carrière, on remarque les zones d'extraction, les emplacements de taille de pierres et les endroits où était déposée la terre des décapages de surface.

Le MNT LiDAR est un précieux outil, il nous a permis de comprendre l'organisation du travail, de voir l'étendue de la zone d'extraction et de repérer le chemins d'accès.



Zone de prise de clichés photographiques :

Cliché 1, à droite, front de taille remblayé.

Cliché 2, sur la gauche tas d'éclat de taille.

Objet.

Demande tendant à
obtenir l'autorisation
d'extraire des pierres
dans le Quart en
Réserve de Fresse.

L'an mil huit cent cinquante-neuf, le huit février,
le Conseil Municipal de la Commune de Fresse, tenu au
lieu ordinaire de ses séances, en session de février.

Présents. M. M. Grosjean, Guyot Pheubain, Demiez,
Jeanblanc, Beurier, Vuillemeux, Lemeriz, Galley, &

Dernier, Maire.
Président M. le Maire, Secrétaire M. Grosjean.
M. le Président a exposé au Conseil qu'il existait dans
la Commune de Fresse, deux carrières de pierres situées
l'une dit au dessus de la Crotte, et l'autre dit chez Tillote,
territoire du Mont de Vanne, quart en réserve, les
dites carrières ayant déjà été exploitées anciennement &
je propose donc qu'on accorde autorisation à tous les
habitants de Fresse d'aller extraire des pierres pour leurs
besoins, sans aucune indemnité, vu que ces carrières
sont d'un petit rapport, sur quoi le Conseil est appelé
à délibérer.

Le Conseil Délibérant :

Vu l'exposé de M. le Président, considérant que
la proposition est de toute équité, l'adopte sans
aucune restriction, vu que des habitants de Fresse pour
se procurer des pierres sont obligés de se rendre à Belonchamp
ou à St. Germain, et que le chemin est très mauvais
pour les rendre à Fresse.

Délibéré à Fresse, le an, mois & jour que dessus.

Grosjean Guyot Pheubain
Jeanblanc Beurier
Lemeriz Demiez Galley
Vuillemeux

Dans ce texte de 1859, le
maire de Fresse propose
que les deux carrières des-
sinées par le géomètre
Jeanmougin en 1830, mises
en exploitation en 1841, et
abandonnées depuis un
certain temps, soit rou-
vertes au profit des habi-
tants de sa commune.

ADHS 256 Edépôt 24. D4

Cliché D. Daval 2025

Recherches en archives :

Bruno Adréani.

"L'an mil huit cent cinquante neuf le huit février (...) Monsieur le président a exposé au conseil qu'il existait dans la commune de Fresse, deux carrières de pierres situées l'une dit au dessus de la Crotte, et l'autre dit chez Tillote, territoire au Mont de Vanne, quart en réserve, les dites carrières ayant déjà été exploitées anciennement je propose donc qu'on accorde autorisation à tous les habitants de Fresse d'aller extraire des pierres pour leurs besoins, sans aucune indemnité, vu que ces carrières sont d'un petit rapport, sur quoi le conseil est appelé à délibérer.

Le conseil délibérant :

Vu l'exposé de M. le Président, considérant que la proposition est de toute équité, l'adopte sans aucune restriction, vu que les habitants de Fresse pour se procurer des pierres sont obligés de se rendre à Belonchamp ou à St. Germain, et que le chemin est très mauvais pour les rendre à Fresse. (...)

Extrait du registre des délibérations de la commune de Fresse de 1847 à 1867.

Délibération du 8 février 1859, concernant la mise à disposition gratuite aux habitants de Fresse, des deux carrières communales situées sur le plateau sommital du Mont de Vannes. Archives numérisées ADHS 256 Edépôt 24. D4.

Cinq autres carrières découvertes au sommet du Mont de Vannes

Le MNT Lidar nous révèle la présence de cinq autres carrières situées sur le plateau sommital du Mont de Vannes, sur les communes de Saint-Barthélemy et de Ronchamp.

Nous n'avons retrouvé aucun plan concernant ces cinq exploitations de grès. Le secteur situé à l'ouest n'est pas soumis au régime forestier, c'est une forêt privée. Le secteur sud est situé dans les forêts communales de Saint-Barthélemy et Ronchamp. Aucune datation ne peut être proposée pour ces cinq sites carriers.

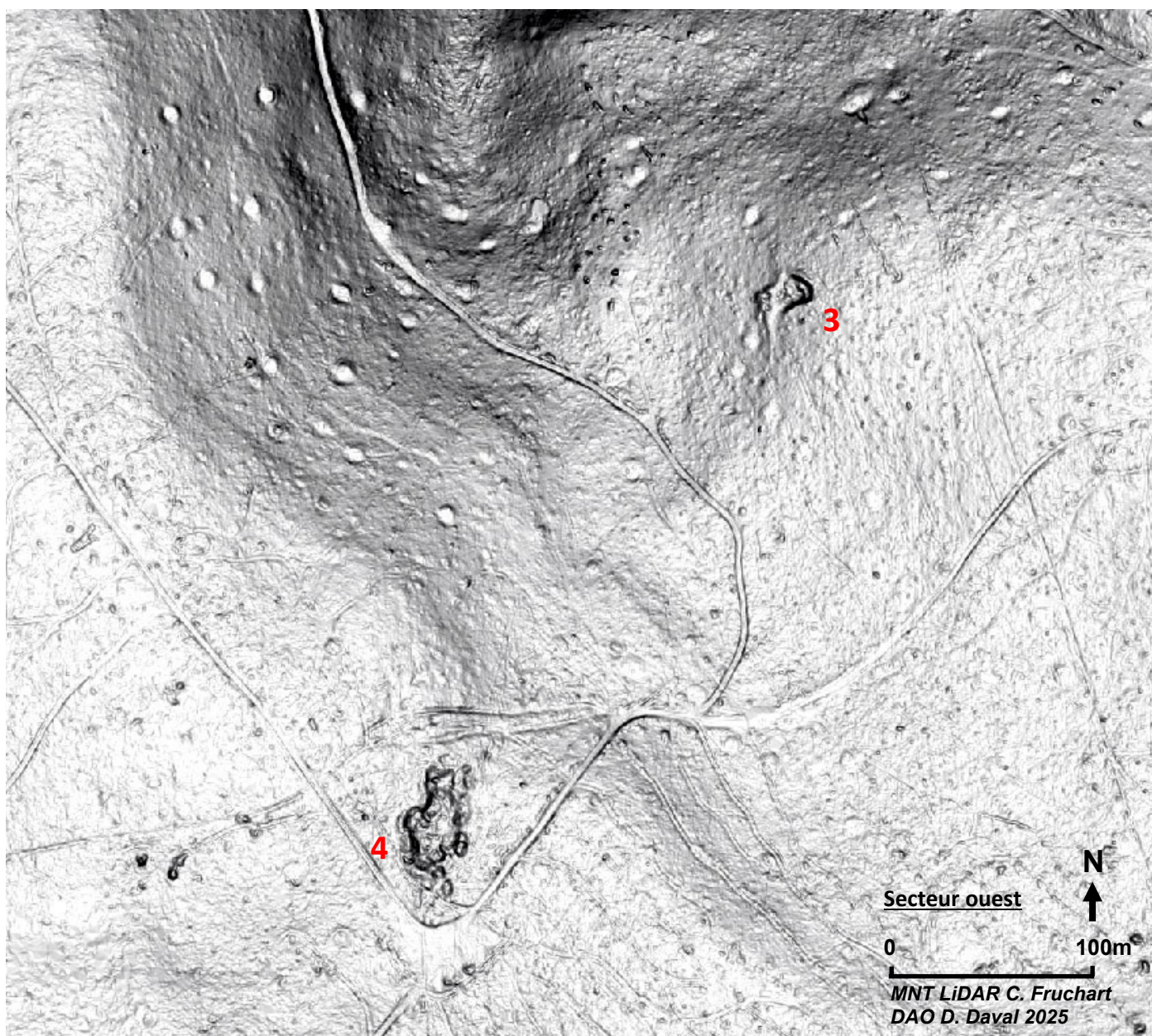
Les prospections qui ont eu lieu dans le secteur ouest durant l'été 2025 ont été difficiles, car les deux endroits indiqués par le MNT étaient en régénération, recouverts par les bandes de branchages envahies de ronces de l'ancienne coupe forestière, et par la prolifération des genêts et des fougères. La carrière **n° 3** a été d'un accès très pénible, la visibilité étant réduite à quelques mètres et le couvert végétal presque infranchissable par endroit.

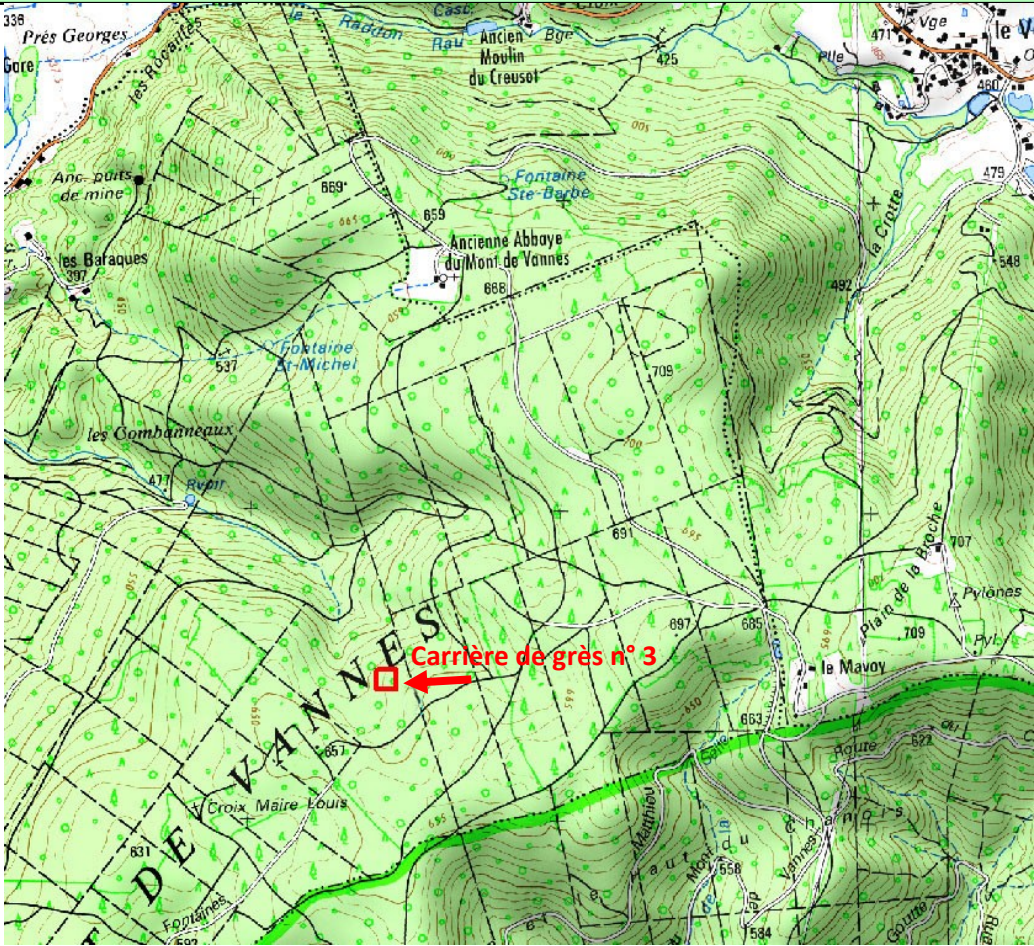
Les observations ont été faites dans de mauvaises conditions, comme les deux carrières de la forêt communale de Fresse, les fronts de taille ont été en partie recouverts de remblais, et il n'a pas été possible de voir de traces d'exploitation.

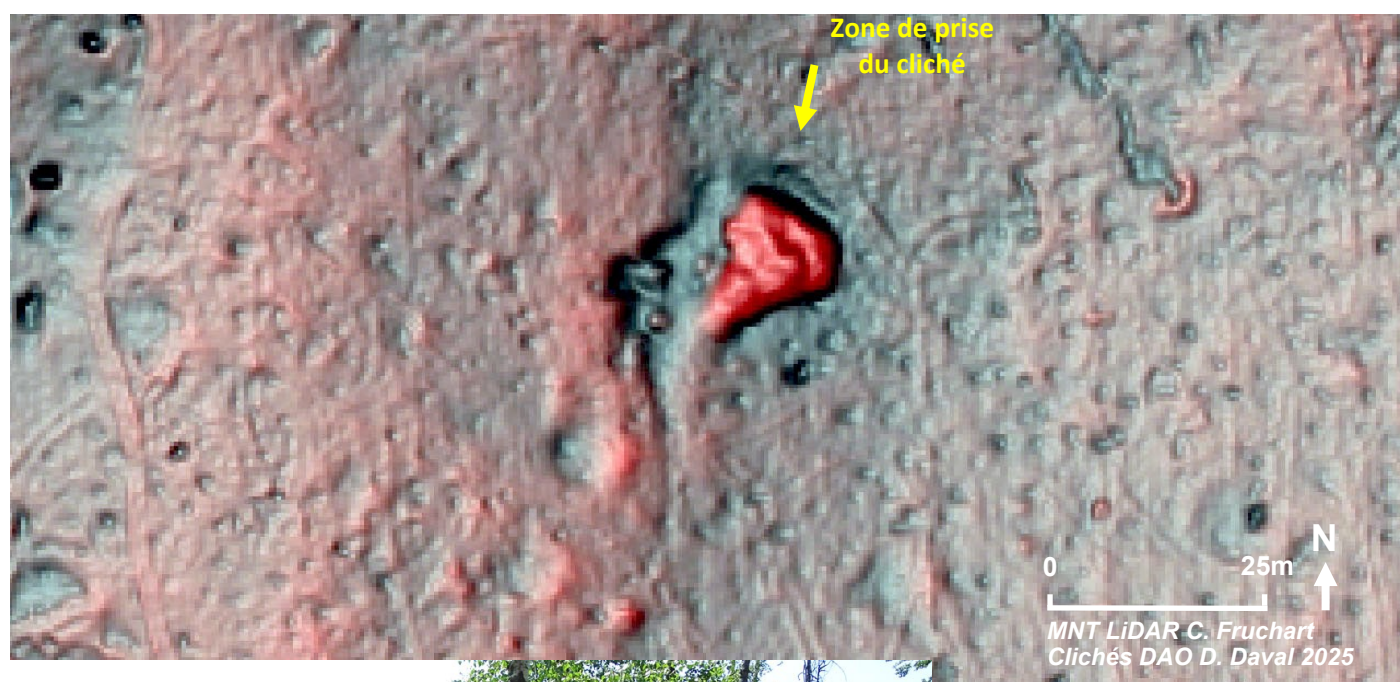
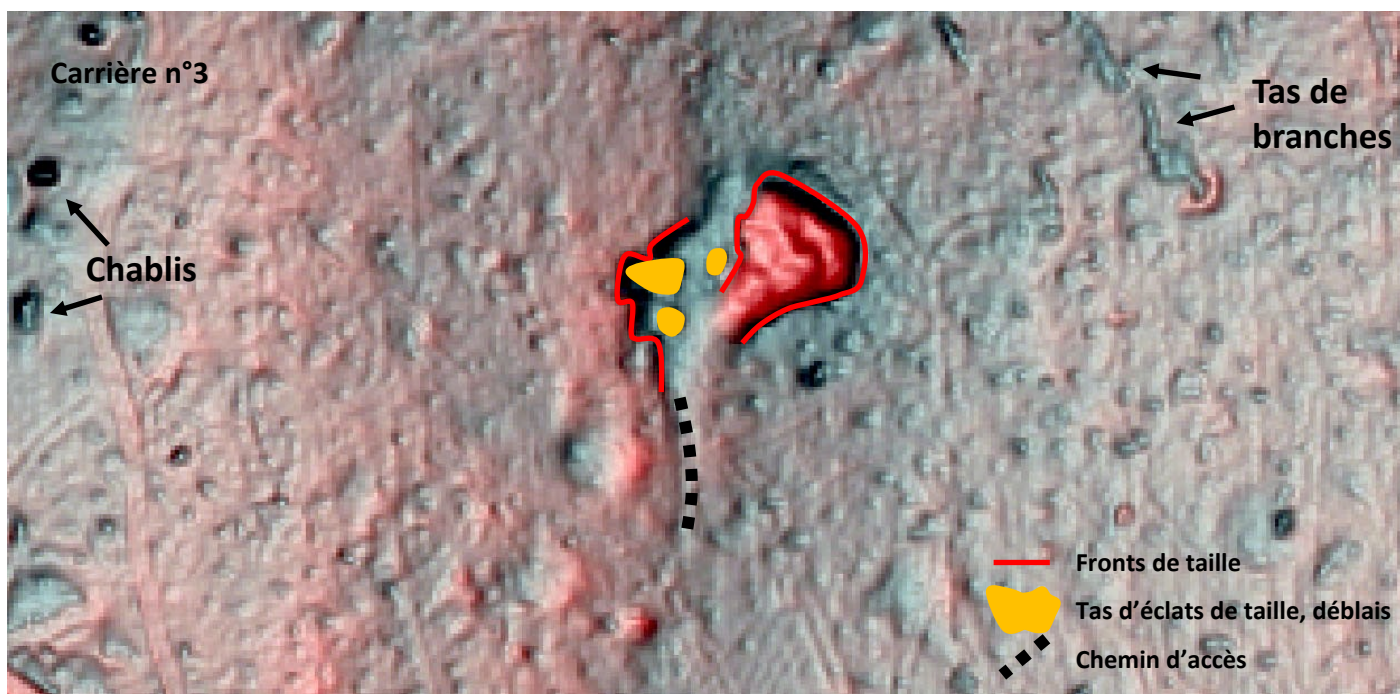
On peut aussi remarquer sur le MNT ci-dessous la présence d'une importante concentration de plateformes de charbonnier implantées dans le vallon situé au nord du plateau gréseux.

Les trois autres carrières situées au sud n'ont pas été visitées, nous n'avons pas d'autorisation de prospection pour cette zone.

L'étude a été faite à partir du MNT LiDAR qui est de bonne qualité.

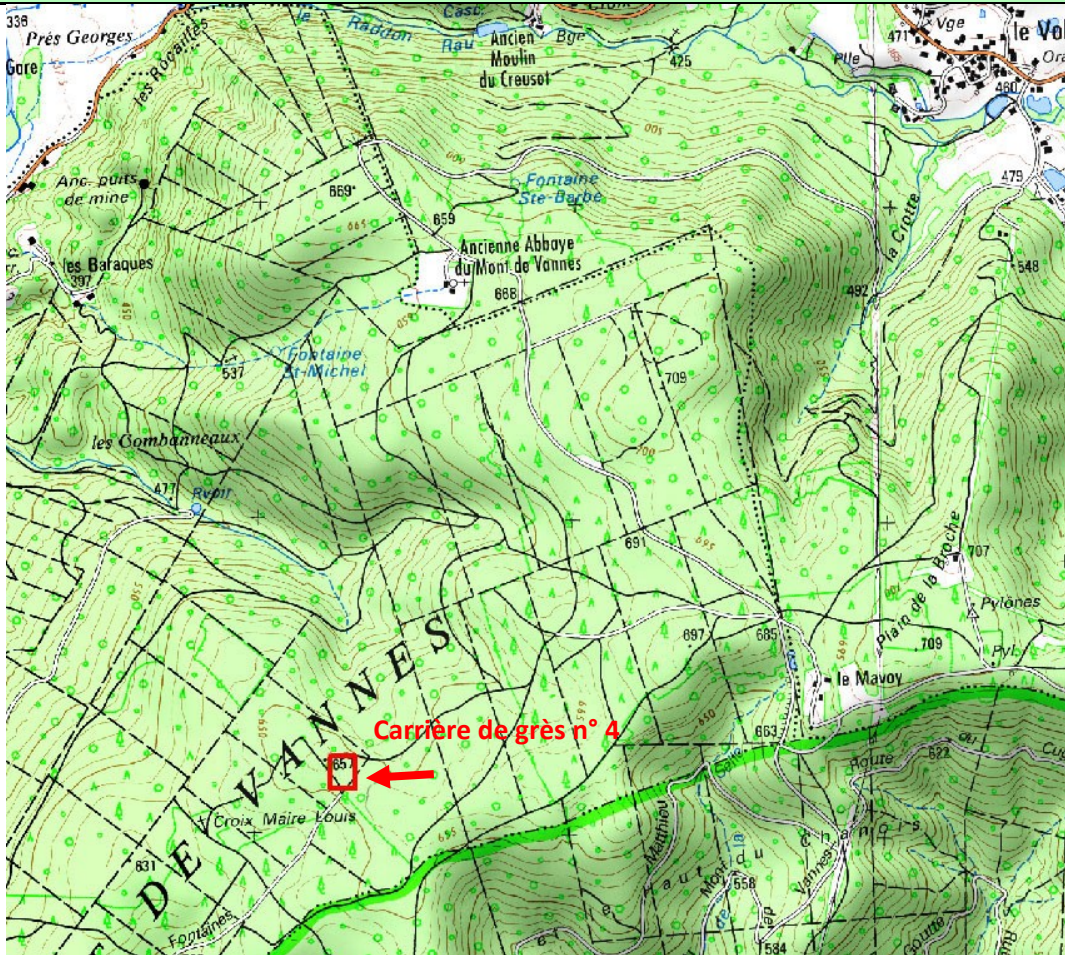


Haute-Saône		Canton	Mélieux
Commune (s)	Saint-Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Le Mont de Vannes
Parcelle (s)	Section OB, parcelles 0194		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès intermédiaires au sommet du Mont de Vannes. La carrière que nous avons nommée n° 3 est située au sud ouest du plateau sommital du Mont de Vannes, à la limite de la rupture de pente du versant ouest de la montagne. Dans cette zone, le substrat gréseux est affleurant en de nombreux endroits. La carrière est de petites dimensions : longueur 25 m, largeur 17 m, profondeur jusqu'à 3 m. Le chemin d'accès est situé au sud. La carrière est située à 1280 m au sud de l'ancienne abbaye du Mont de Vannes.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 971550 Y 6744151
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

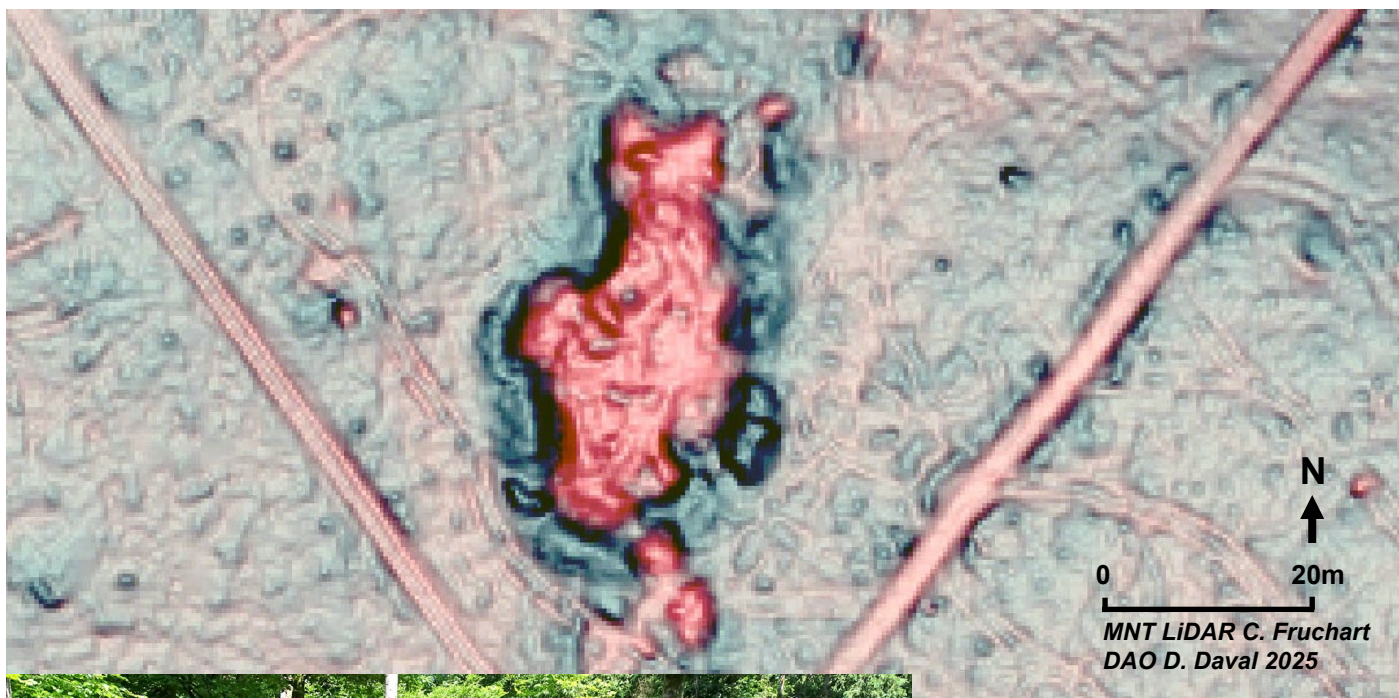
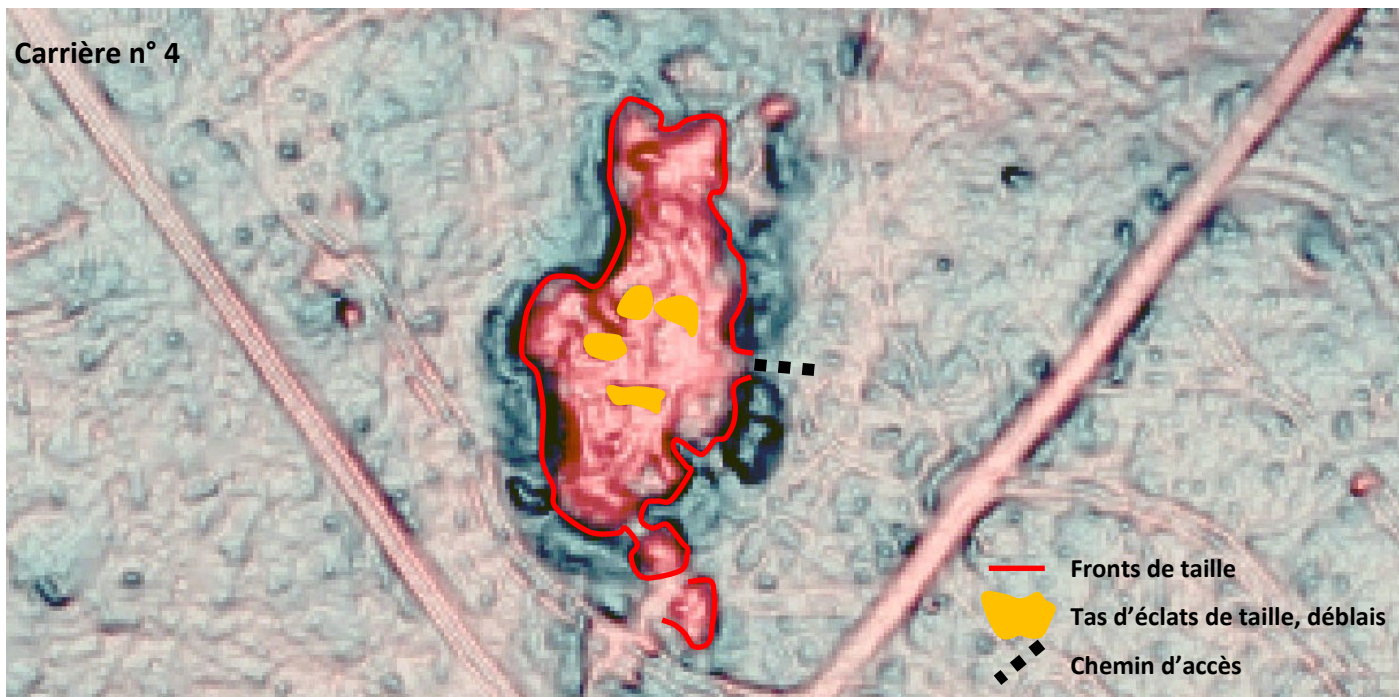


La carrière n° 3 est située au sud ouest du plateau sommital du Mont de Vannes, à la limite de la rupture de pente du versant ouest de la montagne. Dans cette zone, le substrat gréseux est affleurant en de nombreux endroits. La carrière est de petites dimensions : longueur 25 m, largeur 17 m, profondeur jusqu'à 3 m.

Tas de déblais situé au sommet du front de taille nord de la carrière. Ce cliché montre l'intense couverture végétale de la parcelle actuellement en régénération. Seule cette zone, située sous un bouquet d'arbre, permet de voir le sol.

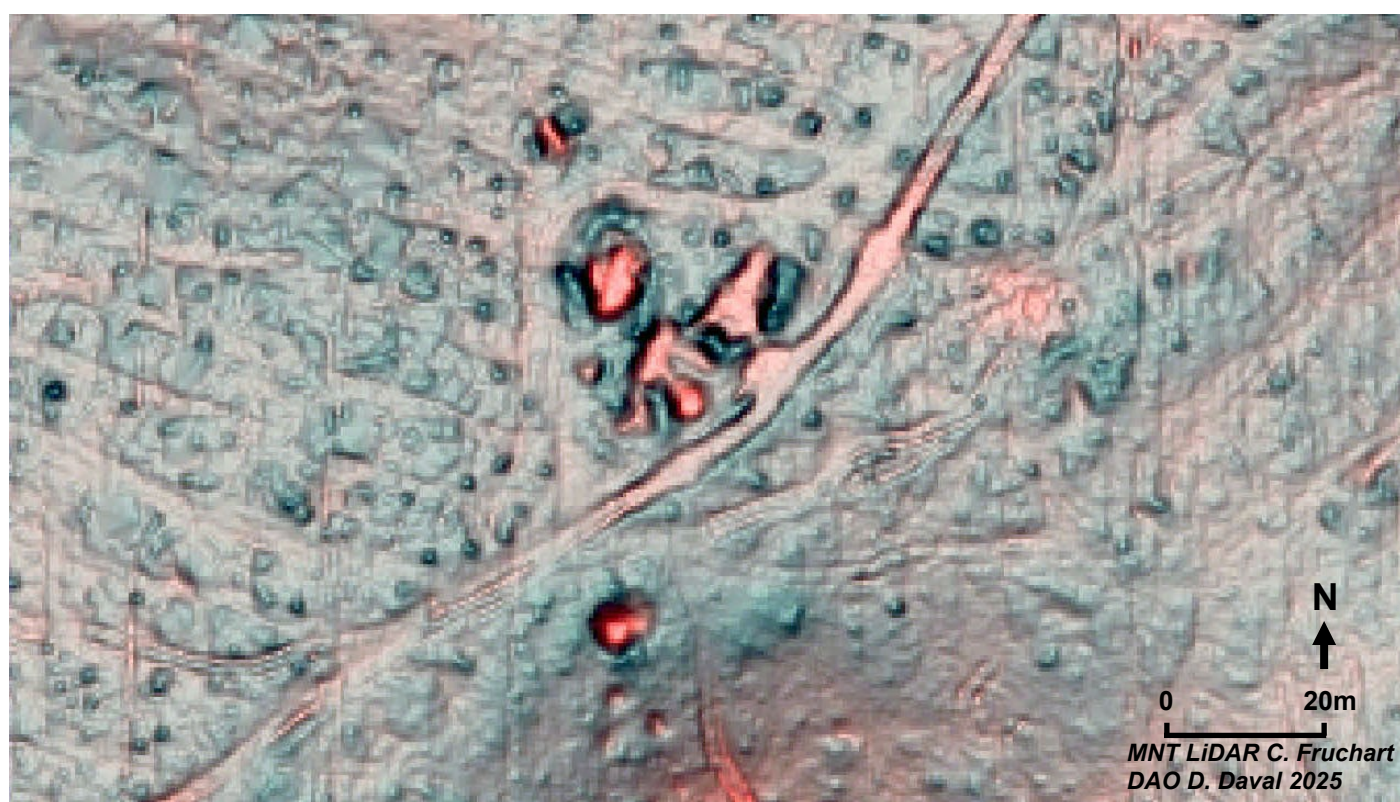
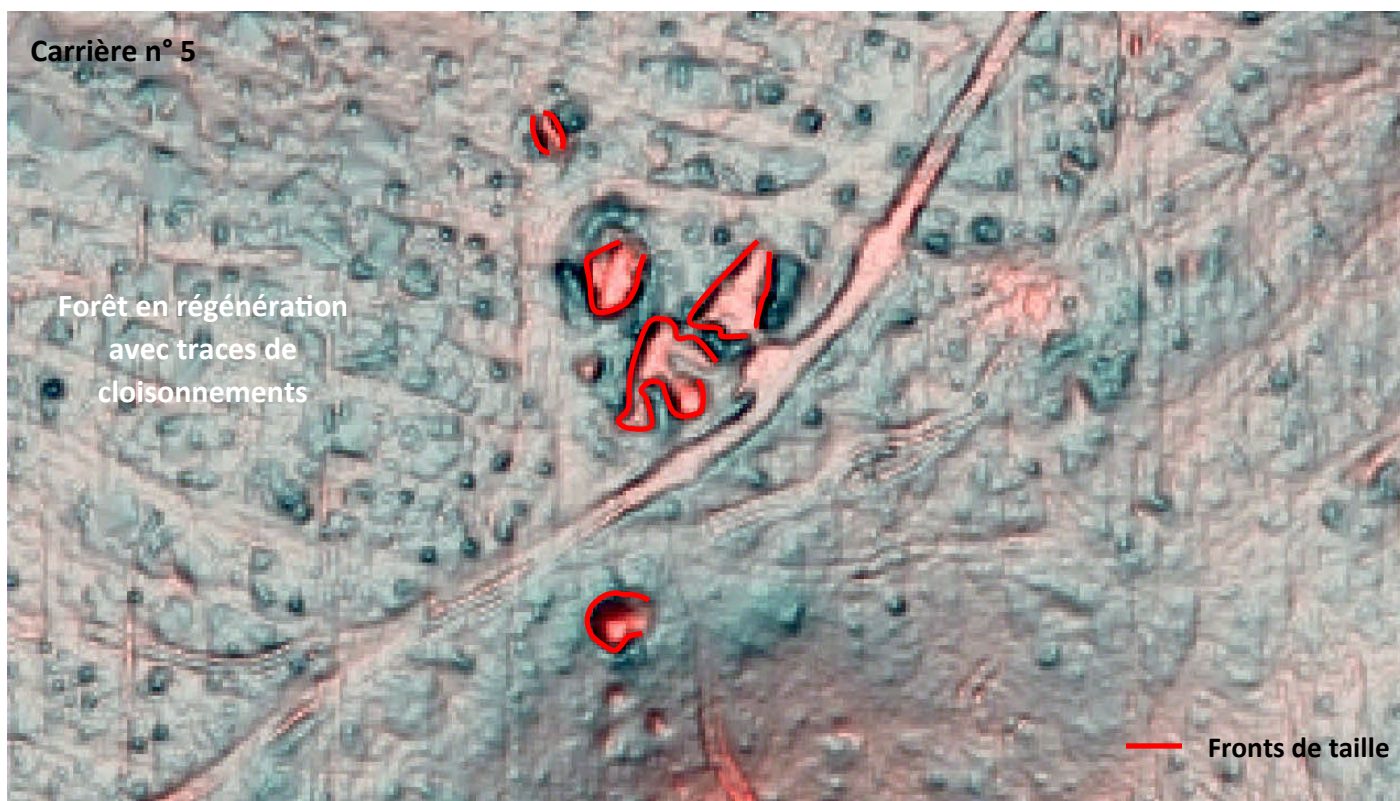
Haute-Saône		Canton	Mélisey	
Commune (s)	Saint-Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Le Mont de Vannes	
Parcelle (s)	Section OB, parcelles 0194		Auteur de la fiche : Daniel Daval	
Nature du site		:		
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès au sommet du Mont de Vannes, celle-ci exploitait le niveau de grès à Voltzia. La carrière que nous avons nommée n° 4 est située au sud ouest du plateau sommital du Mont de Vannes. Dans cette zone, le substrat gréseux est affleurant en de nombreux endroits. La carrière mesure : longueur 50 m, largeur 28 m, profondeur jusqu'à 3 m. Le chemin d'accès est situé à l'est. La carrière est située à 1580 m au sud de l'ancienne abbaye du Mont de Vannes et à 655 mètres d'altitude.			Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 971374 Y 6743888
Occupation du sol	Forêt		Année 2025	
Description du site ou de la trouvaille				
Voir pages suivantes				
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.				
				
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval				

Carrière n° 4



La carrière n° 4 est située au sud ouest du plateau sommital du Mont de Vannes. Dans cette zone, le substrat gréseux est affleurant en de nombreux endroits. La carrière mesure : longueur 50 m, largeur 28 m, pour une profondeur par endroit de plus de 3 m. Le chemin d'accès est situé à l'est.

la photo ci-contre montre l'intense couverture végétale de la parcelle, repoussée à la suite d'une coupe faisant suite au dépérissement des épicéas. Cette zone est devenue quasiment impénétrable. Seul le MNT LiDAR permet de voir intégralement et en détail la carrière.

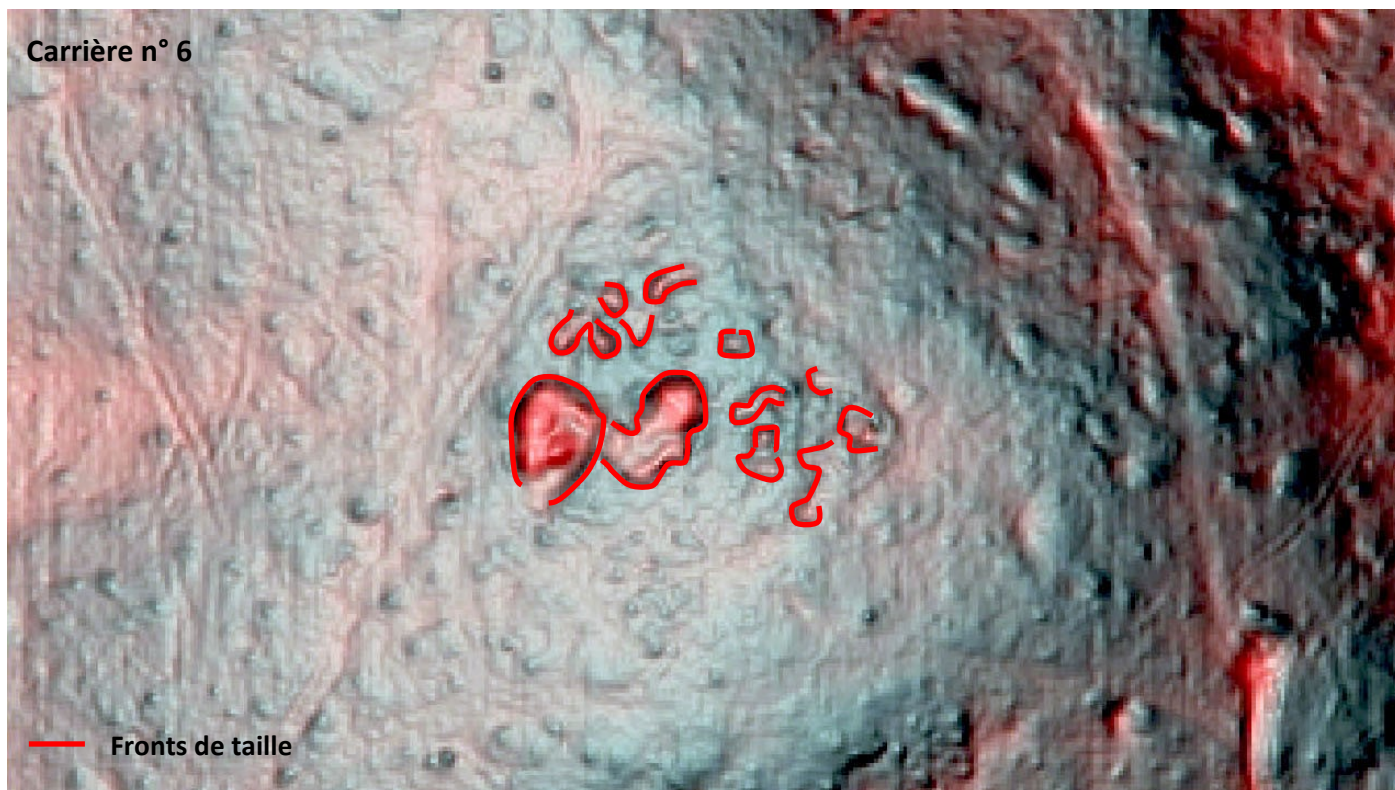


La carrière n° 5 est située au sud du plateau sommital gréseux de la montagne du Mont de Vannes, sur la commune de Saint-Barthélemy, dans la forêt communale de Fresse. Nous sommes à 660 mètres d'altitude, à la limite du versant sud-est de la montagne.

Observé et étudié à partir des données LiDAR HD de l'IGN, ce site carrier est composé de cinq petites zones d'extractions de grès intermédiaire, occupant une surface de 25 X 18 mètres.

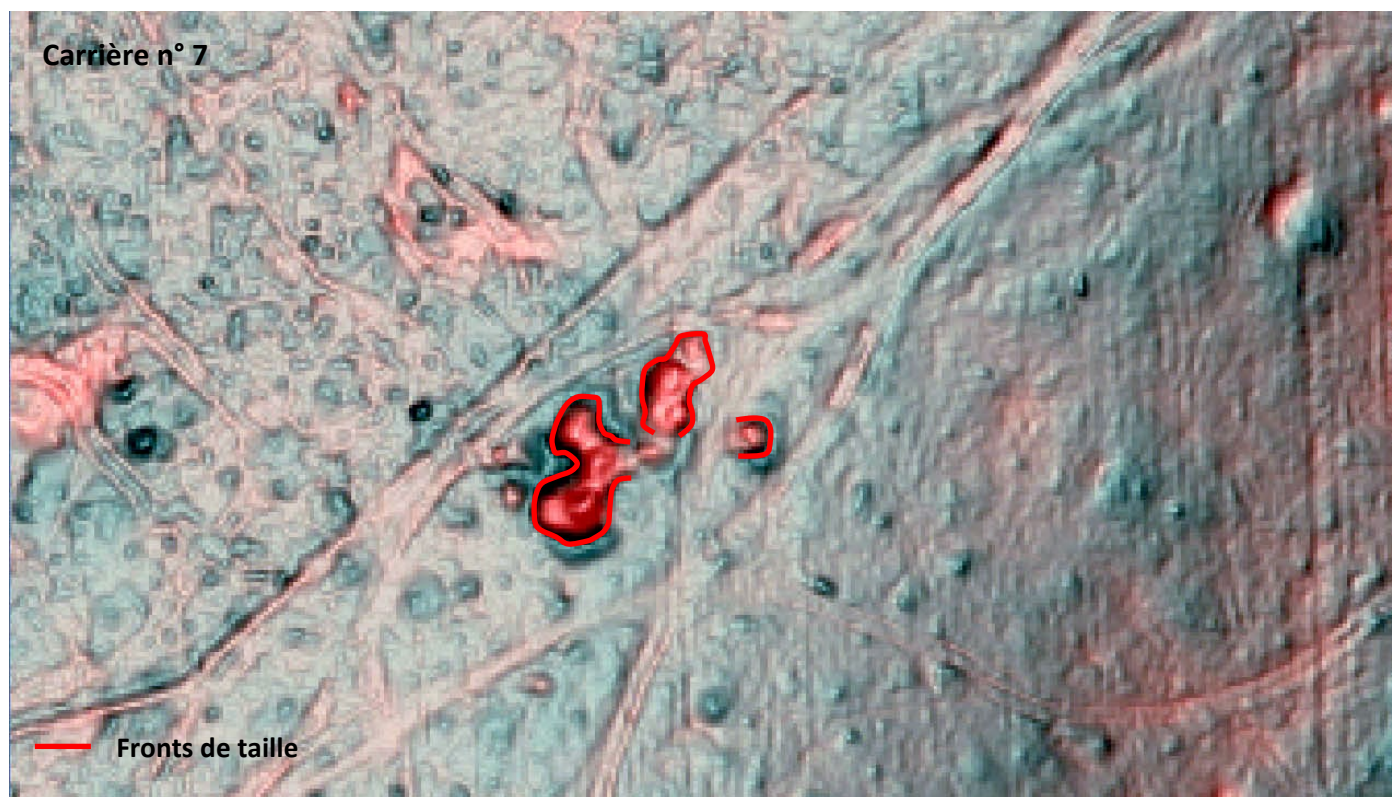
Nous n'avons pas visité cette carrière.

Haute-Saône		Canton	Lure 1	
Commune (s)	Ronchamp	Lieu(x)-dit(s)	Le Mont Doron et le Haut du Chanois	
Parcelle (s)	Section OA , parcelle 0023		Auteur de la fiche : Daniel Daval	
Nature du site		:		
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès intermédiaires au sommet du Mont de Vannes. La carrière que nous avons nommée n° 6 est située au sud du plateau sommital de la montagne, sur le sommet d'un petit éperon, à 1800 mètres au sud-est de l'ancienne abbaye du Mont de Vannes. La carrière occupe une surface de 25 X 18 mètres. Nous n'avons pas visité ce site carrier.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone)	Centre des Structures X 972268 Y 6743741	
Occupation du sol	Forêt		Année 2025	
Description du site ou de la trouvaille				
Voir pages suivantes				
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.				
Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval				



La carrière n° 6 est située sur un petit éperon rocheux orienté au sud-est du plateau sommital gréseux de la montagne du Mont de Vannes, à cet endroit, nous sommes sur la commune de Ronchamp, à 665 mètres d'altitude. Observé et étudié à partir des données LiDAR HD de l'IGN, ce site carrier est composé de deux petites zones d'extractions de grès intermédiaire qui couvrent 12 X 10 mètres pour celle à l'ouest et celle à l'est 13 X 7 mètres. Onze autres creusements sont présents côtés nord et est, leurs dimensions extérieures sont de deux à trois mètres, ce sont peut-être des sondages pour voir la qualité de la roche ? On peut exclure une interprétation en chablis.

Nous n'avons pas visité cette carrière, car nous n'avons pas demandé d'autorisation de prospection sur la commune de Ronchamp.



La carrière n° 7 est située sur la limite des communes de Saint-Barthélemy et Ronchamp, sur le bord du plateau sommital gréseux du Mont de Vannes, juste au dessus du versant sud-est de la montagne. Nous sommes à 650 mètres d'altitude.

Ce site carrier est composé de trois zones d'extraction de grès intermédiaire très proches l'une de l'autre, il couvre une surface de 26 X 14 mètres.

Nous n'avons pas visité cette carrière, car nous n'avons pas demandé d'autorisation de prospection sur la commune de Ronchamp.

Les carrières de grès situées au pied du versant ouest du Mont de Vannes sur la commune de Saint Barthélemy

Quand on travaille sur les archives des communes situées sur notre secteur de recherche, il n'est pas rare de trouver des documents relatifs à de nouvelles constructions ou de restaurations de biens communaux tels que ponts, écoles, mairies, monuments, etc.. Les devis et appels d'offres concernant les travaux de maçonnerie citent presque toujours la provenance des matériaux en pierre en nommant les carrières où ils sont extraits.

Saint Barthélemy et ses carrières de grès apparaissent dans quelques documents datant des 18 au 20^e siècle retrouvés aux archives départementales de Haute Saône. Les carrières où ont lieu les extractions des pierres sont nommées par le nom de la commune concernée, parfois le lieu-dit est cité et le nom du carrier, mais c'est assez rare.

Le MNT LiDAR HD 2023 de l'IGN nous a permis de trouver une vaste zone où de nombreuses carrières ont été exploitées, notamment au pied du versant ouest du Mont de Vannes, sur la commune de Saint Barthélemy.

En effet, un niveau gréseux est présent au lieu-dit "*les Plaines Fouillies*", le secteur abonde d'anciennes carrières, désormais bien reconnaissables sur le modèle numérique.

Les prospections ont été effectuées en 2025 sur cette zone. Douze carrières d'extraction de grès intermédiaires ont été visitées et étudiées.

Les carrières se trouvent en bas de versant, à proximité d'un chemin rural et assez proche du village de Saint-Barthélemy. Ce lieu a certainement favorisé l'installation des zones d'extraction et aidé à l'exportation de roches dans les villages alentours, grâce à une facilité d'accès aux véhicules hippomobiles pour le transport de lourdes ou volumineuses charges.



Sortie de carrière avec un véhicule hippomobile très chargé

Nature et provenance
des matériaux.
Cliché D. Daval 2025
ADHS 283 Edépôt 24

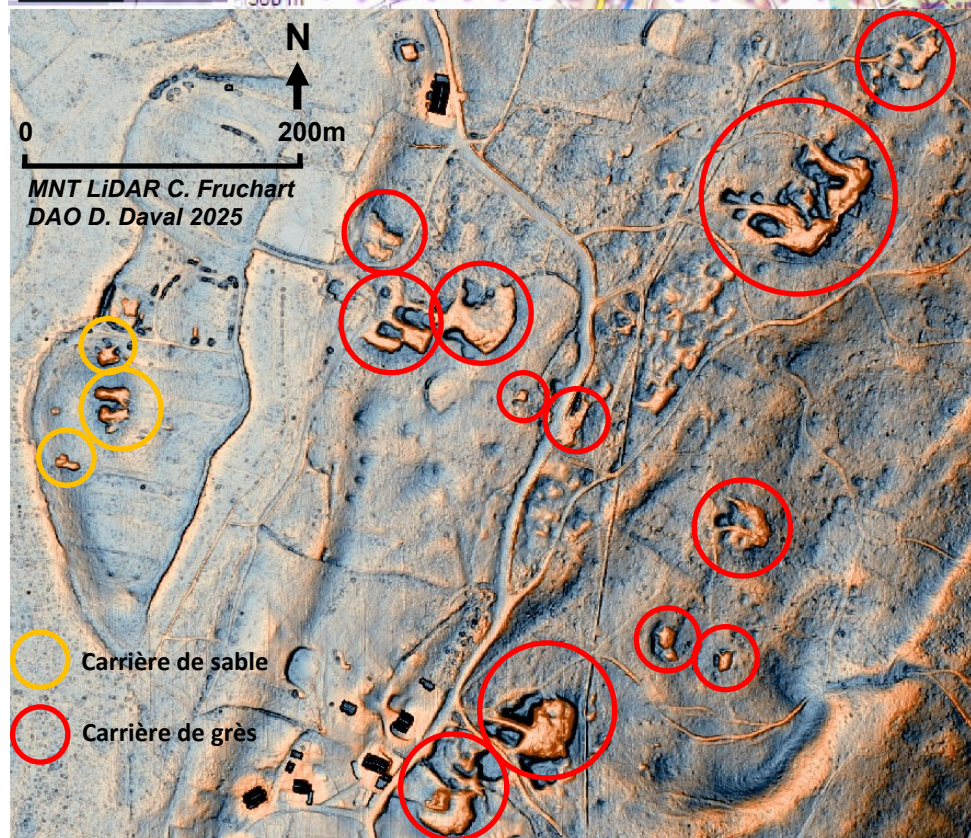
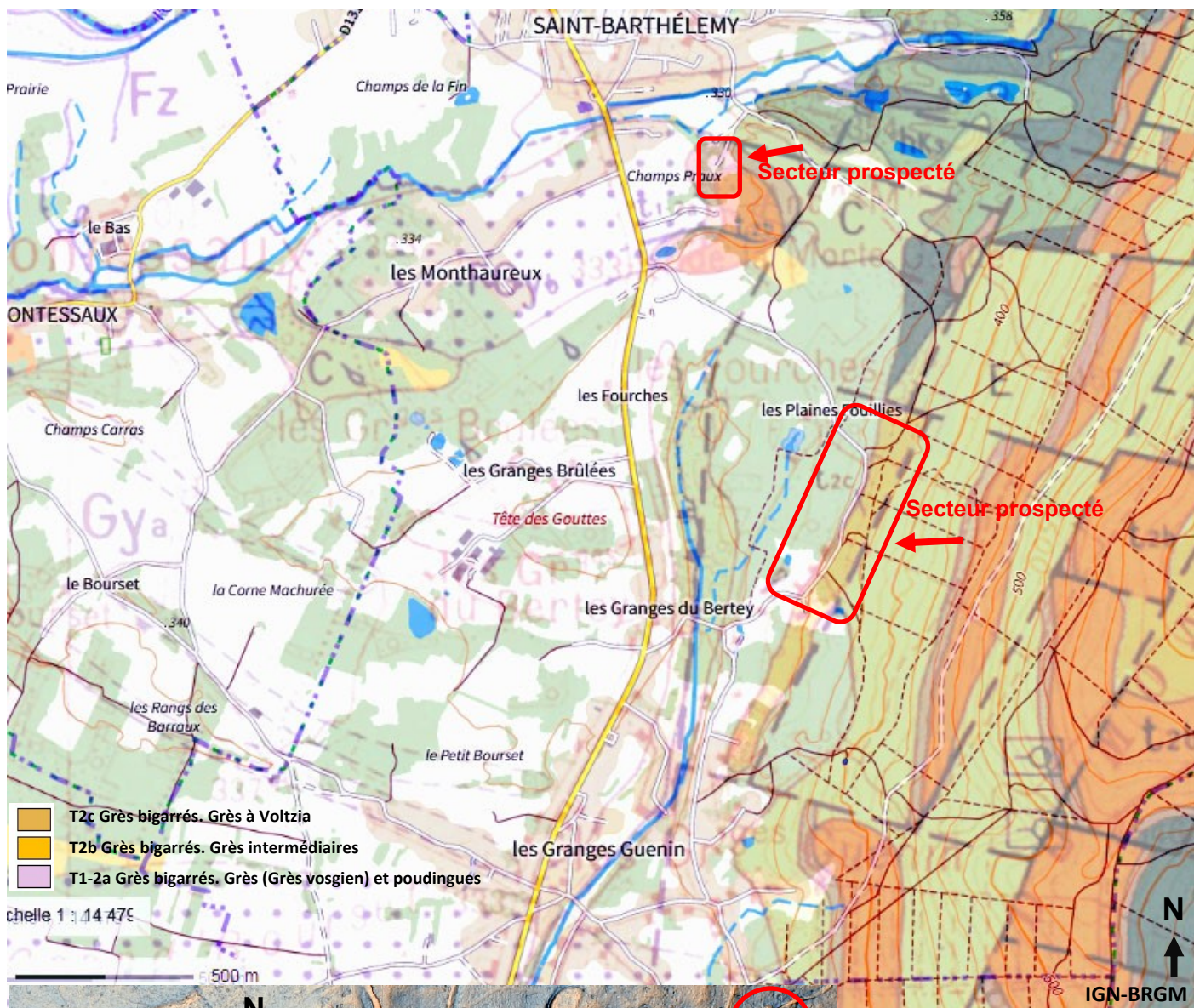
Les matériaux destinés à la construction des ouvrages d'art et des chaussées proviendront des lieux d'extraction et de production indiqués dans le tableau ci-dessous.

NATURE DES MATÉRIAUX.	COMMUNES.	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ. — Lieux dits sections et numéros du cadastre.	NOMS ET DOMICILES		DISTANCE au lieu d'emploi.
			des PROPRIÉTAIRES.	des LOCATAIRES.	
Débbris à employer } 1 ^{re} en remblai } 2 ^e	Haut-du-Them	Tranche à Maillebourg n° 89 son A	La Commune		150 ^m
Pierre de taille	Belonchamp	Tranche à Maillebourg n° 110, 111 son A	d°		500 ^m
d°	S ^t Barthélemy	Carrière de La Bonlaye	Commune de Belonchamp	Chevalier Alexis	15 ^k .000
Moellons Smiths (Vousoirs int.)	Belonchamp	Carrière du Mont de Vannes	Commune de S ^t Barthélemy	S ^t Barthélemy	20.000
d°	S ^t Barthélemy	d°	Commune de Belonchamp		15.000
Moellons équarris (Parements rous)	Belonchamp	Carrière du Mt de Vannes	Commune de S ^t Barthélemy	Chevalier Alexis	20.000
d°	S ^t Barthélemy	d°	Commune de Belonchamp		15 ^k .000
Moellons bruts	Haut-du-Them	Tranche à Maillebourg n° 89 son A	La Commune		150 ^m

Ci-dessus, Devis de la commune du Haut-du-Them pour la construction d'un pont au dessus du ruisseau de la Fonderie pour permettre de rejoindre le hameau de Maillebourg, daté du 17 janvier 1893. ADHS 283 Edépôt 24.

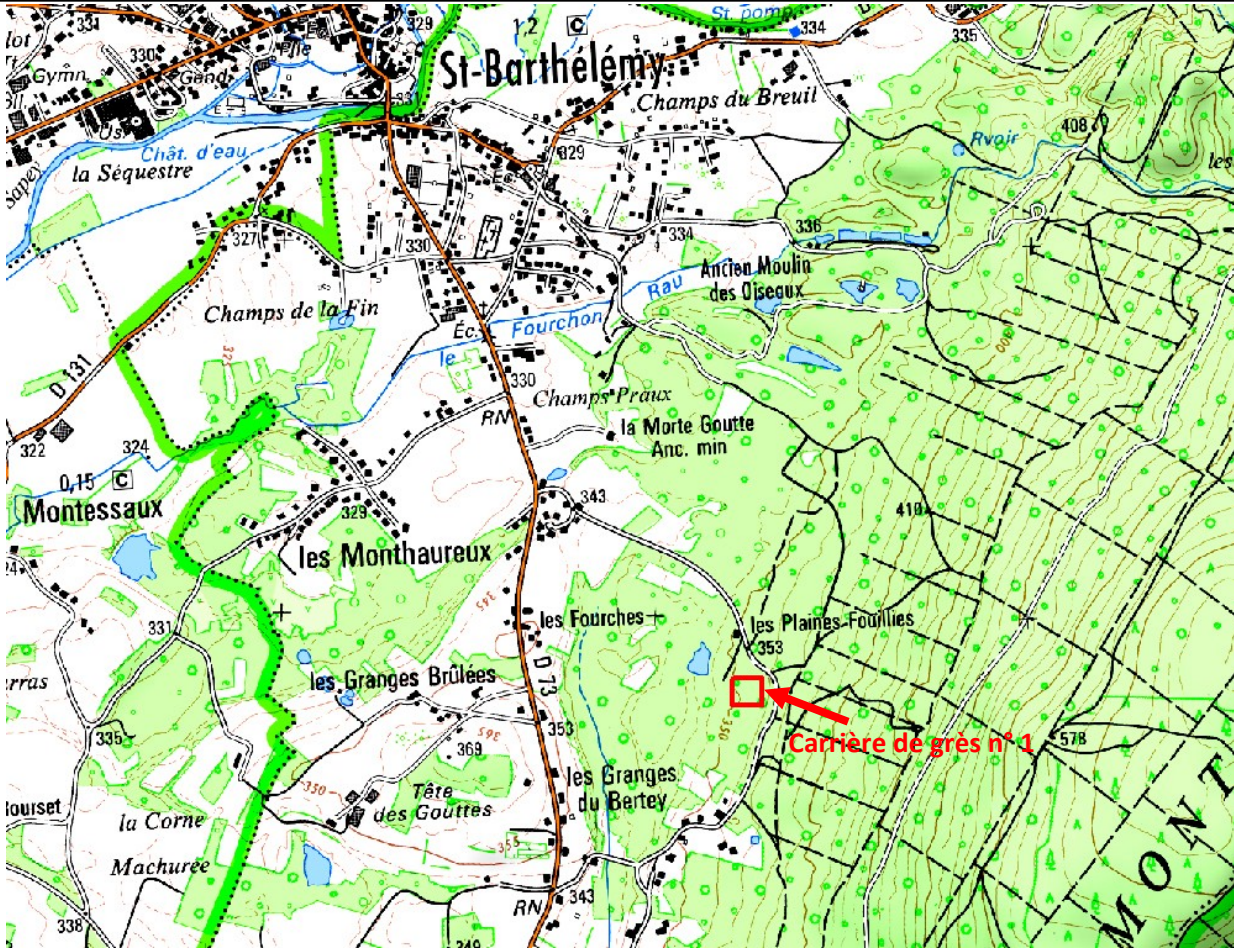
Une carrière du Mt de Vannes est citée, sans que l'on sache précisément où elle se situe, pour l'approvisionnement du chantier en pierres de taille et moellons, situé à une distance de 20 km.

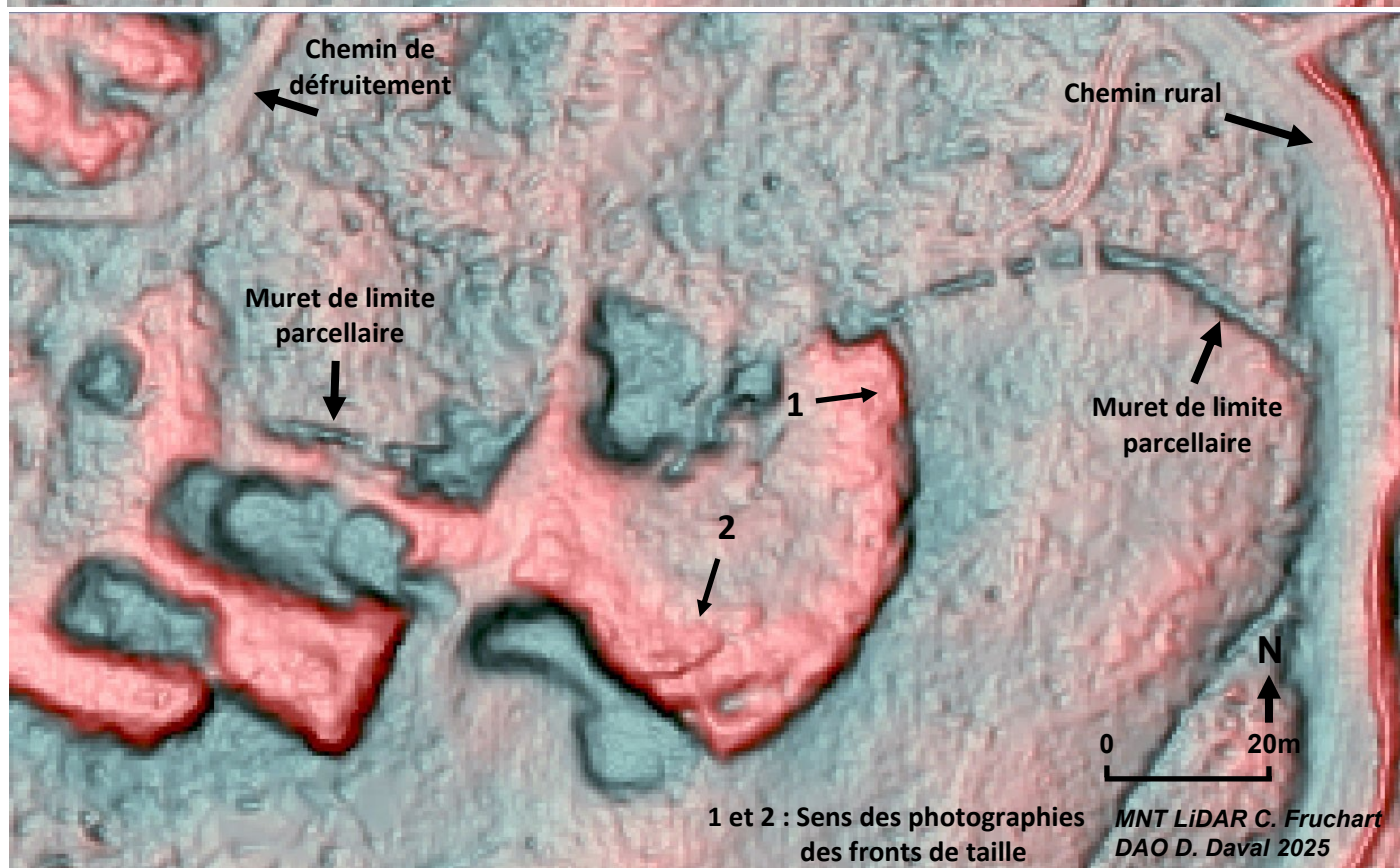
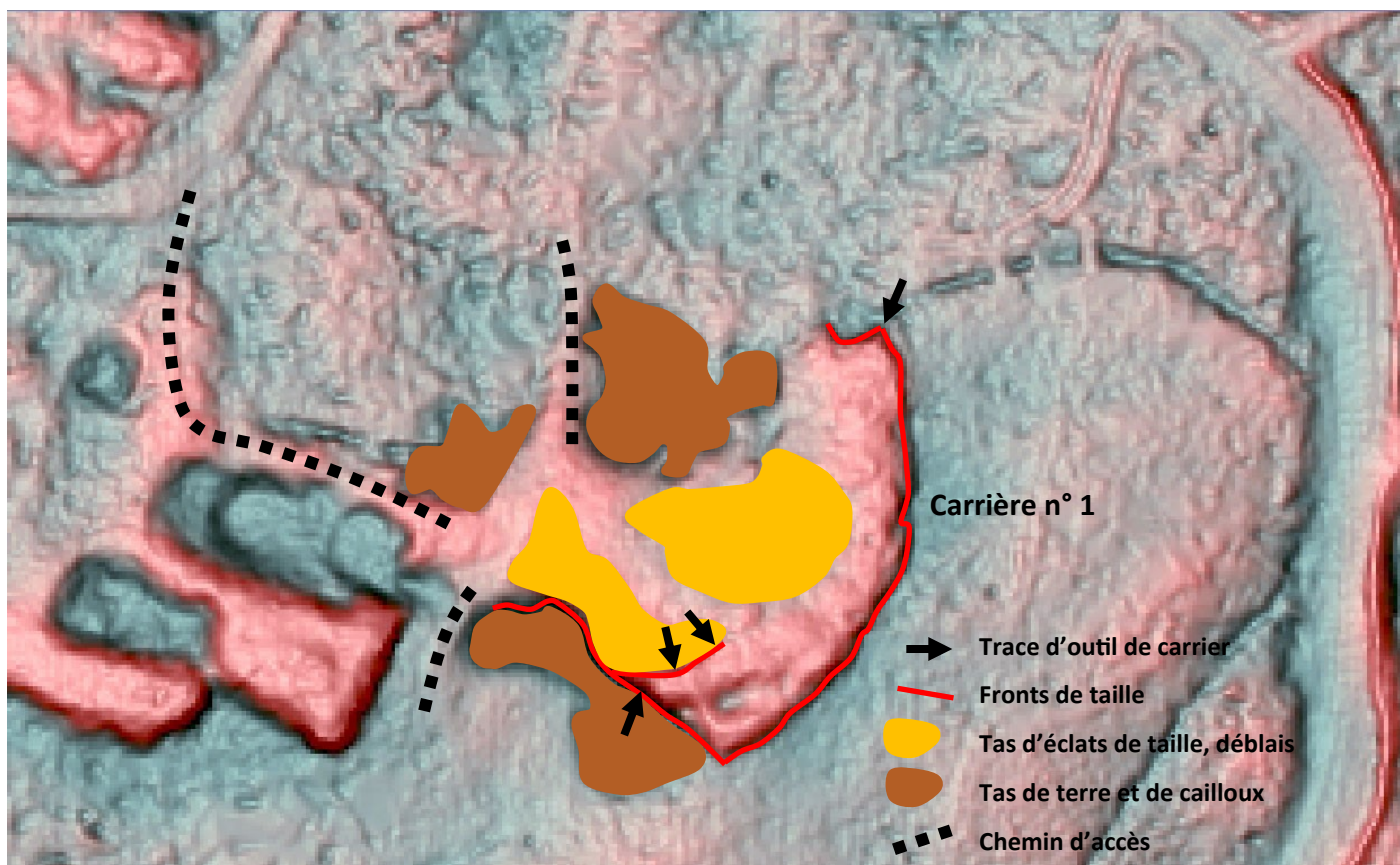
Le carrier se nommait Chevalier Alexis, il était locataire de la carrière communale de Saint-Barthélemy.



Le MNT LiDAR HD 2023 de l'IGN nous a permis de trouver une vaste zone où de nombreuses carrières de grès sont présentes, notamment au pied du versant ouest du Mont de Vannes, sur la commune de Saint Barthélemy. En effet, un niveau gréseux est présent au lieu-dit "les Plaines Fouillies", le secteur abonde d'anciennes carrières, désormais bien reconnaissables sur le modèle numérique de terrain. Les prospections ont été effectuées en 2025 sur cette zone. Douze carrières d'extraction de grès intermédiaires ont été visitées et étudiées. Trois carrières de sable creusées dans un cône de transition fluvio-glaciaire altéré, ont été également prospectées.

MNT LiDAR couvrant la zone étudiée. Douze carrières de grès y sont présentes.

Haute-Saône		Canton	Méliesey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OC, parcelle 0158		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès à la base du versant ouest du Mont de Vannes. La carrière que nous avons nommée n° 1 est située sur une zone en très faible pente orientée à l'ouest, la dalle de grès est proche du sol. Le carreau de la carrière est spacieux : 46 mètres de longueur et 50 mètres du côté des fronts de taille. Cette exploitation a pour particularité d'avoir un front de taille peu élevé : entre 0,80 et 1 mètre dans le secteur nord et 2,50 du côté sud. Le front de taille forme un arc de cercle de 60 mètres de longueur du côté est.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 969352 Y 6743511
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



La carrière **n° 1** est située sur une zone en très faible pente orientée à l'ouest, la dalle de grès est proche du sol. Le carreau de la carrière est spacieux : 46 mètres de longueur et 50 mètres du côté des fronts de taille. Cette exploitation a pour particularité d'avoir un front de taille peu élevé : entre 0,80 et 1mètre dans le secteur nord et 2,50 du côté sud. Il forme un arc de cercle de 60 mètres de longueur du côté est.

Le grès est de très bonne qualité, il permet de sortir des blocs compacts et non fissurés de 80 cm de hauteur. Les négatifs verticaux d'enlèvement montrent que ceux-ci pouvaient atteindre 1 mètre de longueur.

L'intérêt de ce site carrier est la présence de quelques traces verticales d'outils de forage à main.

Le carreau comporte de vastes secteurs recouverts d'épandages d'éclats de taille.

Carrière des Plaines Fouillies n° 1, partie nord



1 - Vue sur le front de taille nord-est.

La partie terminant le front de taille est marquée par un angle ouvert à 110° puis se prolonge sur une longueur de 5 mètres vers le sud-ouest.

A l'intersection de l'angle subsiste sur toute la hauteur la trace d'un forage en creux de forme triangulaire.

Le front de taille présente deux niveaux, le plus en avant devait être fissuré, la partie sommitale forme un pendage de 15° vers le sud. Le niveau situé à 1,50 mètre à l'arrière est haut d'un mètre dans cette partie de la carrière, il est horizontal, il se poursuit en formant un grand arc de cercle long de 60 mètres en direction du sud.

Clichés D. Daval 2025



Une trace d'outil forant à main verticale est creusée dans l'angle nord-est de la carrière. Elle mesure un peu plus de 65 cm de hauteur (la base n'a pas été dégagée), elle est formée de deux replats larges en moyenne de cinq centimètres, se rejoignant en formant un angle à 60° , sauf en partie supérieure qui s'évase en entonnoir pour atteindre 9 cm de largeur au sommet.

Les traces de l'outil sur les deux replats lisses comportent de légères stries verticales, ce qui confirme bien que le travail de creusement s'est effectué verticalement, confirmé par la partie supérieure en forme d'entonnoir et les grosses stries plongeantes observables sur le rebord. Le trou est en forme de triangle équilatéral, le bloc est extrait à l'explosif, ensuite il reste une empreinte dans un angle de front de taille, seul témoin de l'extraction. Le bloc brut repart avec un de ses angles vertical chanfreiné, vestige de la troisième face du creusement. Largeur des replats : 5 cm.

Les intersections des angles comportent un petit rayon, celui-ci forme un petit bourrelet saillant sur les deux bords extérieurs des replats. Pour effectuer le creusement, le carrier a utilisé un rayeur, outil déjà connu au 18^e siècle.



2 - Nord du front de taille avec trace d'outil vertical dans l'angle.

3 - Vue de haut, cette partie est évasée car elle a reçu les chocs de la barre à mine, les stries marquant le bord supérieur sont les témoins des coups donnés avec la pointe de l'outil.

4 - partie médiane du creusement, les parois sont lisses.

Carrière des Plaines Fouillies n° 1, partie sud



5 - vue du front de taille sud. Après le front de taille en arc de cercle, un autre se dirige vers le nord-ouest, il mesure trente mètres de longueur et est haut de 2,50 m. Il a été exploité sur deux niveaux (surcreusement ultérieur ?). La partie supérieure est constituée d'une couche de grès fracturé couverte de déblais, reposant sur un niveau de bonne qualité. Une trace d'outil vertical est visible sur un angle extérieur de rocher. L'autre zone d'extraction, située en avant, en contrebas et perpendiculairement à la précédente, présente un très bon niveau de grès compact et non fissuré. Une belle trace verticale d'outil est visible, ainsi qu'une autre en forme de chanfrein à 2,5 m au nord.



6 - Vue sur le front de taille inférieur, il mesure environ 60 cm de hauteur. Cette zone d'extraction comporte deux traces verticales d'outil de forage de section triangulaire. L'une a la forme d'un angle rentrant de 60°, elle ressemble à celle décrite dans la page précédente, les parties planes mesurent 5 cm de largeur. L'autre trace est présente sur un angle sortant du front de taille, sous la forme d'un chanfrein, ce qui signifie que deux blocs bruts ont été extraits sur le creusement.

7 - Vue de dessus du creusement en forme d'angle.

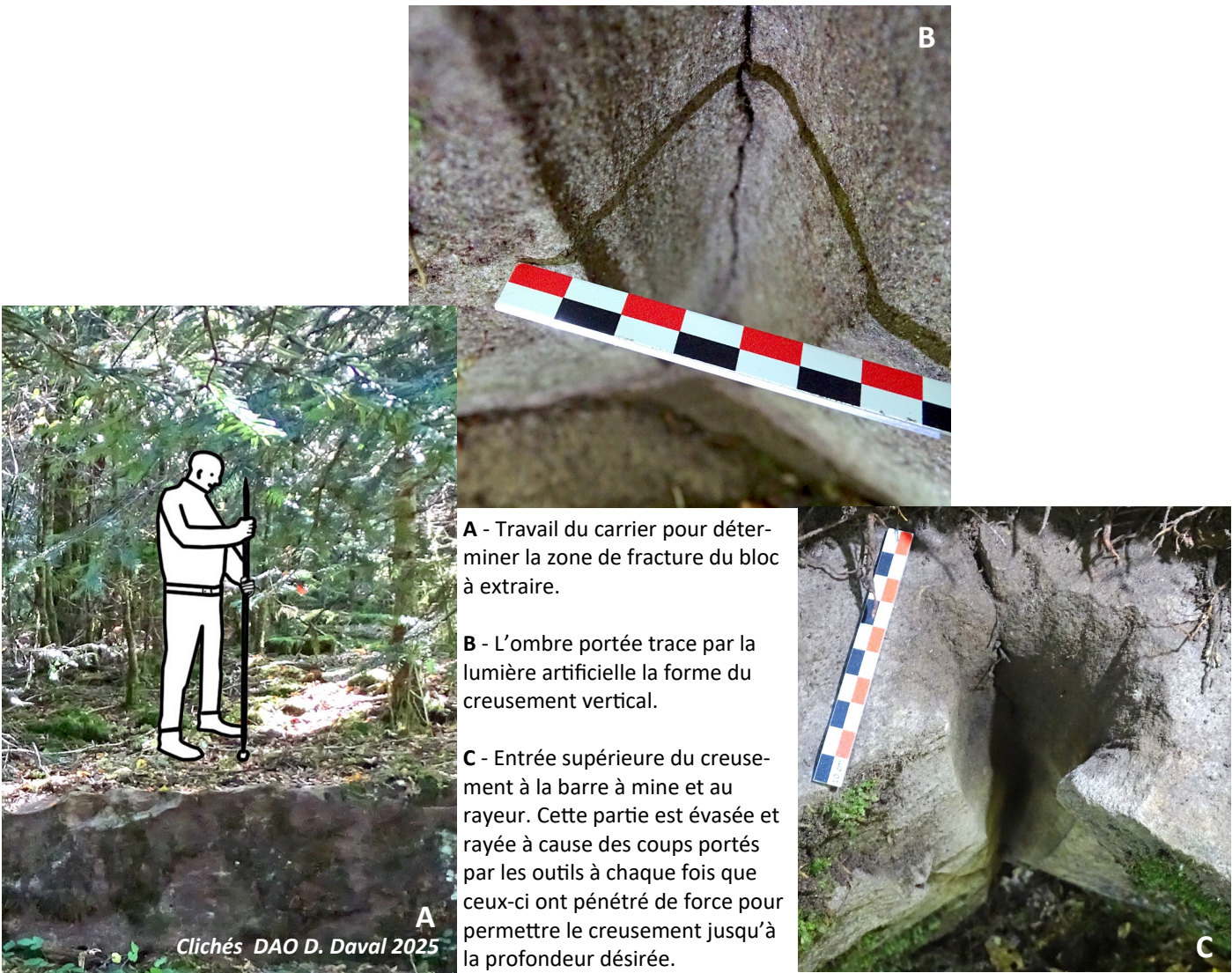
8 - Détail du creusement à la barre à mine et au rayeur de section plate. Le fond est plat car il y a une fissure horizontale sous la dalle de grès, visible sur la photo.

9 - Autre détail du creusement montrant la surface lisse des deux angles, et les deux bords extérieurs rentrants dus aux rayons d'usure des bords de l'outil. Le bloc extrait s'est brisé juste dans l'axe de ceux-ci, comme l'avait souhaité le carrier. La trace foncée qui surligne la forme en angle est une ombre portée créée par le photographe à l'aide d'une règle et d'un projecteur.

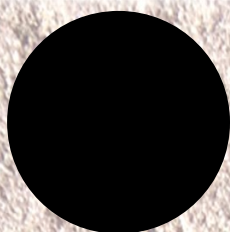


Nous avons interrogé deux chercheurs au sujet de la trace d'outil. Tout d'abord Dominique Heckenbenner, archéologue, spécialiste des carrières antiques, elle m'a orienté vers Jean-Claude Bessac, artisan tailleur de pierre, archéologue et ingénieur de recherche au CNRS, grand spécialiste des carrières. Vous trouverez ci-dessous le résultat de son expertise. Je remercie très chaleureusement ces deux contributeurs.

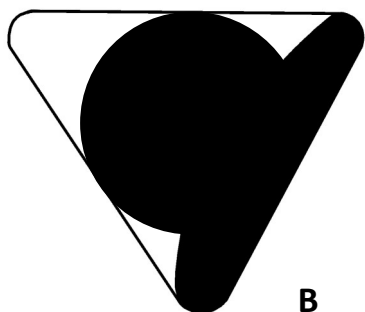
« Vos nouvelles photos me sont bien parvenues : elles sont plus parlantes que les premières. Je reconnais mieux les traces de l'outil qui les a produites. Il s'agit d'une barre à mine probablement à tête triangulaire. J'ai observé plusieurs traces analogues notamment dans la partie d'époque moderne de la Carrière romaine de Mathieu dans le bois des Lens près de Nîmes. L'outil se termine par une tête triangulaire et il est tourné d'un tiers de cercle à chaque nouvel impact. Il est toujours utilisé avec de l'eau dans le trou, surtout pour le grès, pour éviter l'échauffement de l'acier et pour faciliter l'évacuation des déchets vers la sortie du trou. Souvent, pour le grès, un outil complémentaire : le « rayeur », est employé ensuite pour créer une sorte d'amorce de fissure dans la direction où le carrier souhaite fracturer la roche (en général dans le sens du front de taille). Le rayeur est constitué d'une sorte de barre à mine munie d'un tranchant qui, avec l'usure, prend une forme un peu arrondie. Il est un peu plus large que le trou produit par l'outil précédent. Il est donc manié toujours dans le même sens au contraire de la barre à mine à tête triangulaire qui elle est tournée à chaque fois et finit par produire un trou de section triangulaire qui s'arrondit surtout dans la partie supérieure du forage où il devient presque rond. L'usage du rayeur, une fois le bloc extrait, laisse apparaître un ressaut produit par le tranchant de l'outil plus large que le trou initial. Dans les exemples que j'ai observés, le rôle du rayeur consiste à amorcer un profil de fracture préférentiel lors du minage. D'habitude, la fracture finale est provoquée par l'emploi de la poudre noire, explosif traditionnel plus soufflant que détonant et nommée « pétard » par les carriers traditionnels. Dans le grès comme dans d'autres roches dures, les multiples passages de ces deux outils dans le trou finissent par régulariser ses parois donnant ainsi l'impression d'un polissage sommaire. L'usage de la barre à mine et du rayeur remonte au moins au XIXe s. et probablement deux siècles plus tôt, au moins pour la première. Signé Jean-Claude Bessac, le 01 septembre 2025. »



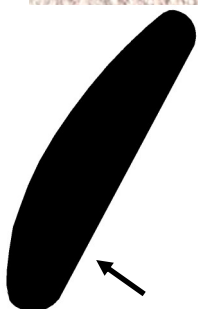
Pourquoi creuser un trou de mine triangulaire pour extraire des blocs de grès ?



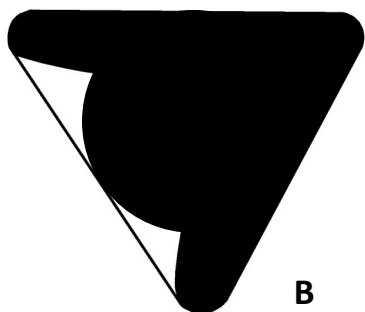
A



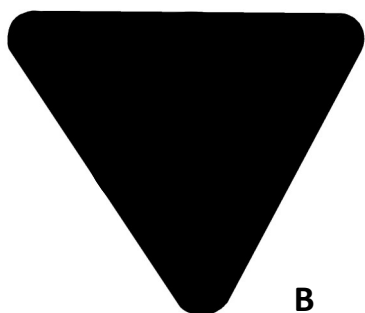
B



Forme supposée
de la tige du rayeur



B



B

Le processus de creusement du trou de mine envisagé et dessiné sur cette page est purement hypothétique, imaginé en tenant compte des explications données par Jean-Claude Bessac.

Les outils utilisés pour les creusements nous sont inconnus, en particulier le rayeur dont nous ne connaissons pas la forme de sa partie active, la section de la tige que nous proposons d'après les observations des traces d'outils découverts dans les deux carrières, peut être plus épaisse ou de forme un peu différente.

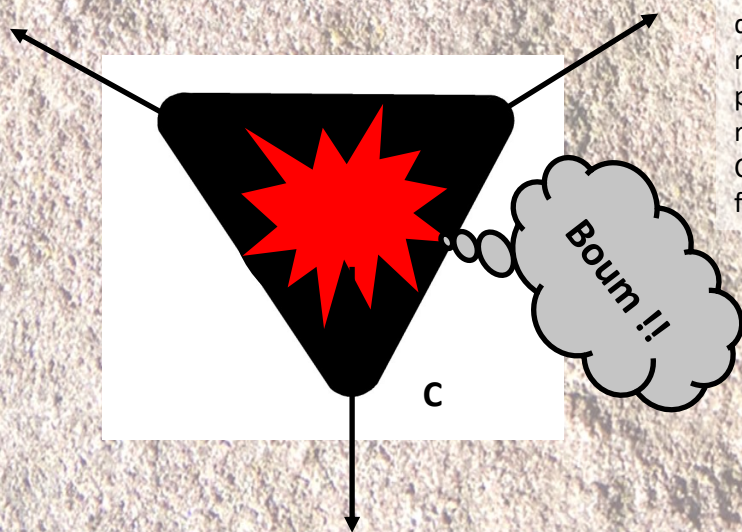
A - un trou cylindrique est creusé à l'aide d'une barre à mine circulaire d'un diamètre de 3 cm environ, dont le taillant de la barre est biseauté en V à son extrémité. La foration s'effectue en frappant verticalement l'outil et en le tournant d'un quart de tour après chaque choc, pour évacuer la poussière et éviter qu'il ne se bloque dans le trou. Le creusement se fait jusqu'à la profondeur désirée, le trou étant constamment rempli avec de l'eau, de façon à ce que la poussière et les petits fragments de roche soit évacués par la pression de la descente de l'outil.

B - Le trou cylindrique réalisé, le travail avec le rayeur peut débuter. Après une préforme triangulaire creusée sur plusieurs centimètres de profondeur à l'aide d'un burin plat, l'action avec le rayeur peut débuter, elle s'effectue toujours fortement de haut en bas, en tournant l'outil d'un tiers de tour avant chaque descente de façon à obtenir un triangle jusqu'au fond du trou de mine.

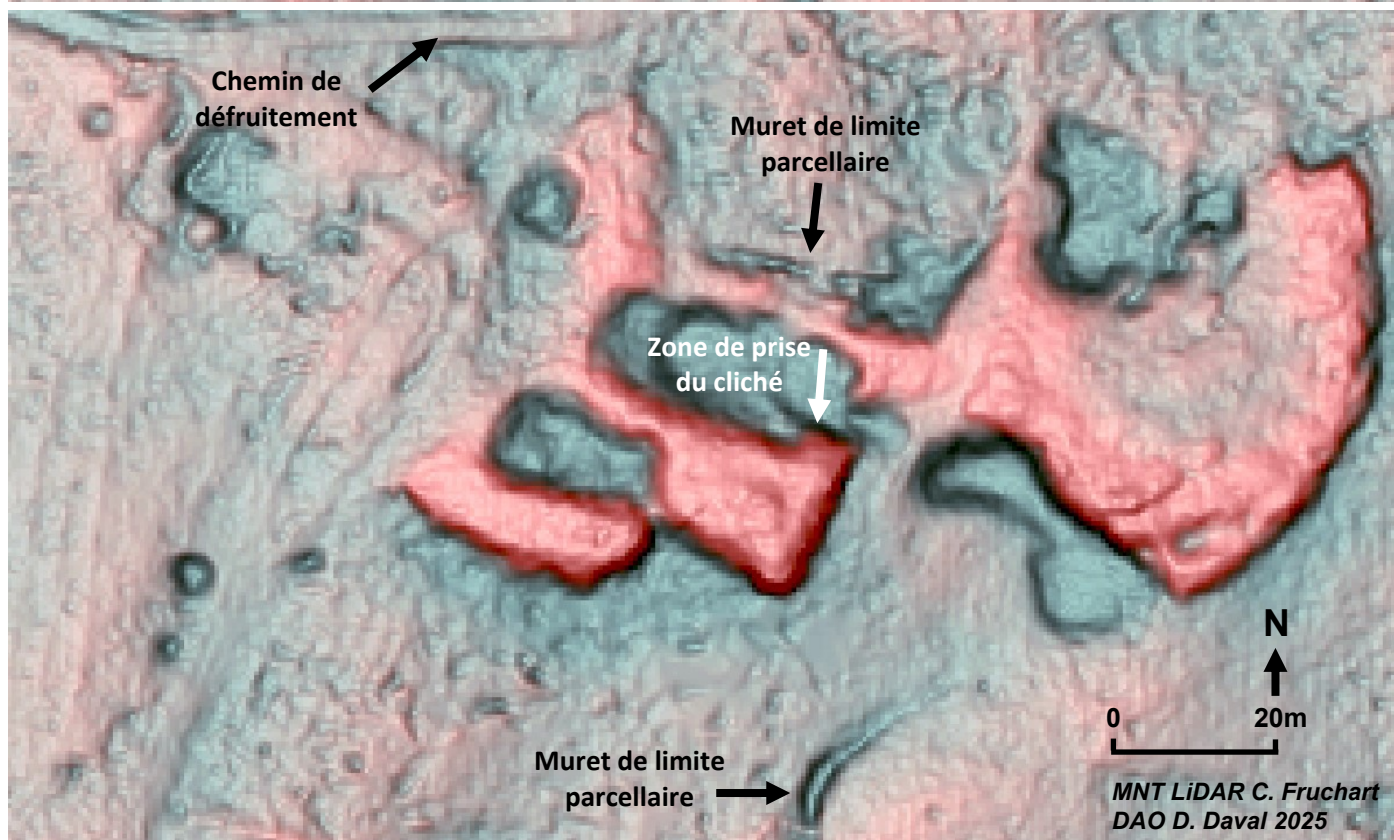
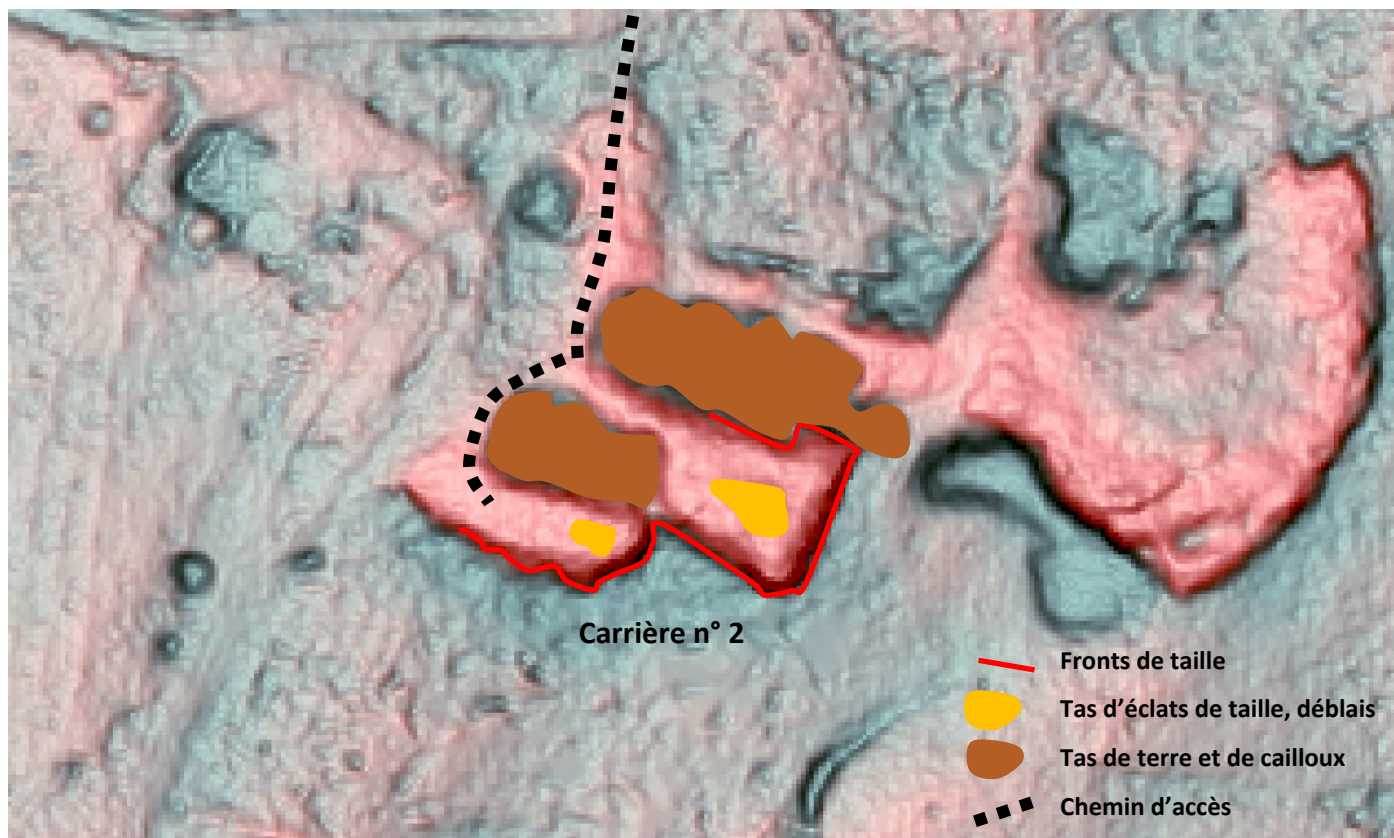
C - nettoyage et séchage du trou, puis introduction d'une petite charge de poudre noire et de la mèche lente dans le fond du trou triangulaire, enfin bourrage avec de la poussière de roche, du sable, de l'argile, suivi par la mise à feu.

Le choc produit par la petite explosion provoque des fissures qui filent verticalement dans la masse rocheuse, en suivant l'axe des médiatrices et des points du triangle équilatéral creusé avec le rayeur.

Cette méthode permet d'extraire un bloc dont la forme avaient été prévue à l'avance par le carrier.



C



La carrière n° 2 est située sur une zone en faible pente orientée à l'ouest, à quelques mètres à l'ouest de la carrière n° 1.

La coupe de la carrière au niveau du front de taille est composée d'une couche de grès altéré, de pierres et de terre sur une épaisseur de 1 m, recouvrant une dalle de grès compact exploitée sur 1,50 m d'épaisseur.

Deux zones d'extraction de grès avec deux carreaux séparés par une grosse accumulation de déchets de taille et de pierres composent cette carrière, un petit passage au nord-est du carreau sud permet de rejoindre le carreau nord-est.

L'ensemble de l'exploitation mesure : carreau nord-est mesure 35 m de long avec un front de taille large de 19 m.

Et le carreau sud-ouest mesure 26 m de long terminé par un front de taille de 10,50 m.

Le tas d'éclats de taille et de pierres situé au centre, séparant les deux carreaux, mesure 17,50 m de long par 9,50 m de large.



Clichés Daval 2025

Les carriers ont exploité la partie inférieure du front de taille (visible sur la photo devant Bruno), composée d'un niveau de grès compact de très bonne qualité, au moins épais de 1,50 m surplombé de grès altérés, de pierres et de terre. Ce site a très probablement été exploité, comme sur la carrière n° 1 toute proche, pour la taille de moellons et d'autres pierres taillées pour la construction.

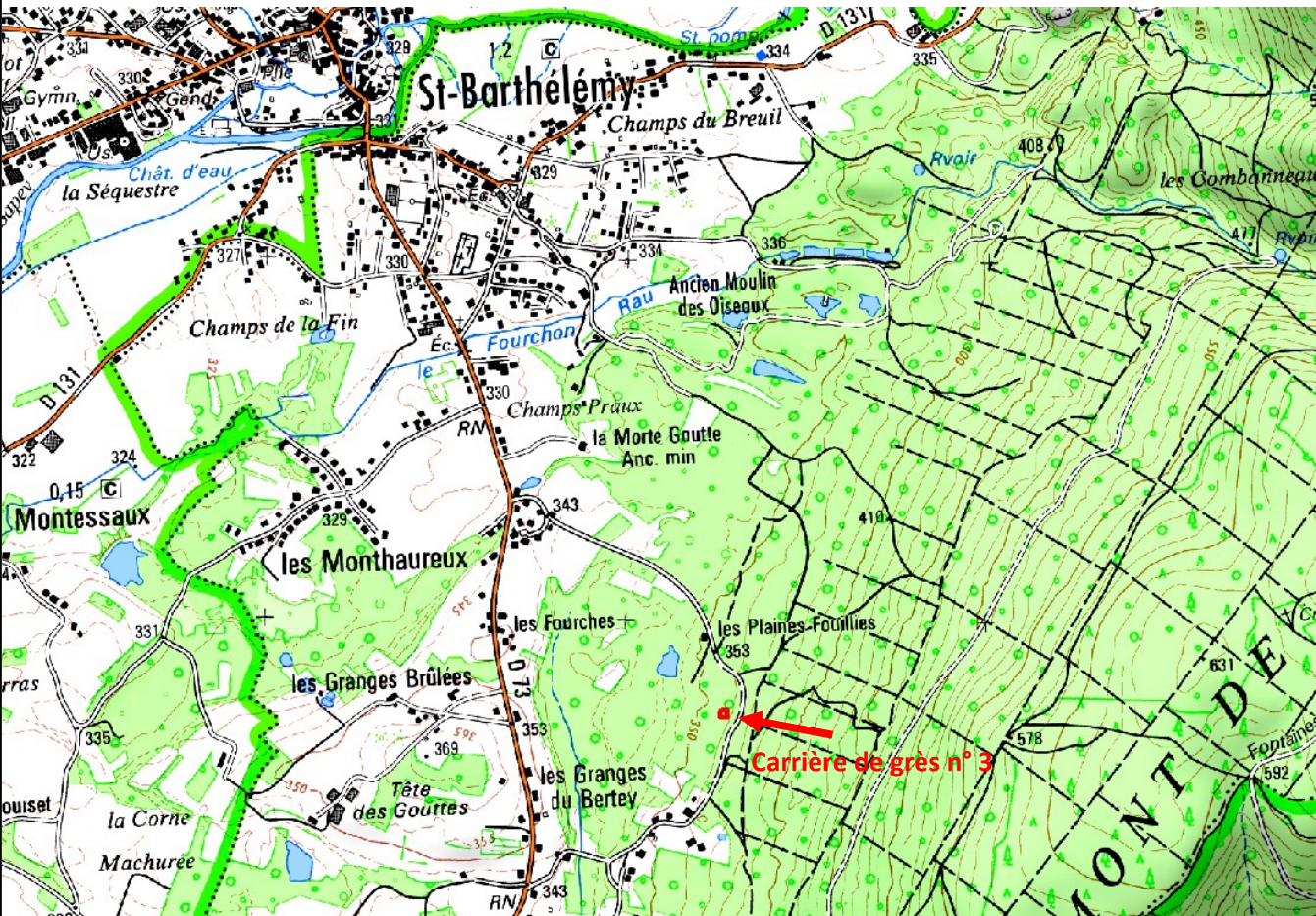
Les deux clichés montrent la forêt mise à nu suite à une coupe récente des épicéas scolytés qui avaient été plantés sur le carreau nord-est.

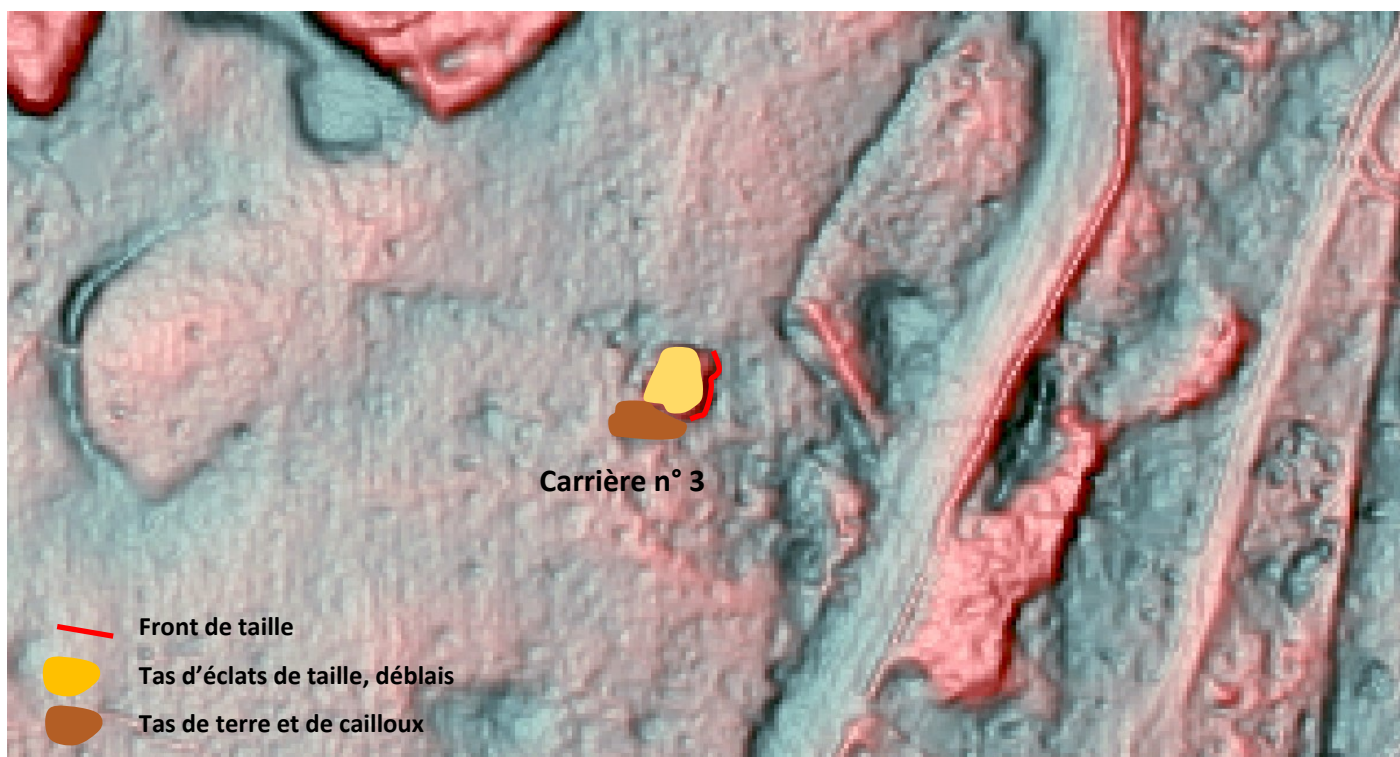
Cette partie de la carrière est devenue impénétrable, envahie par des ronces et des arbrisseaux, nous n'avons pas pu pénétrer sur ce site pour l'étudier.



Vue sur une petite partie du front de taille de la carrière nord-est après avoir coupé les ronces qui le recouvraient totalement.

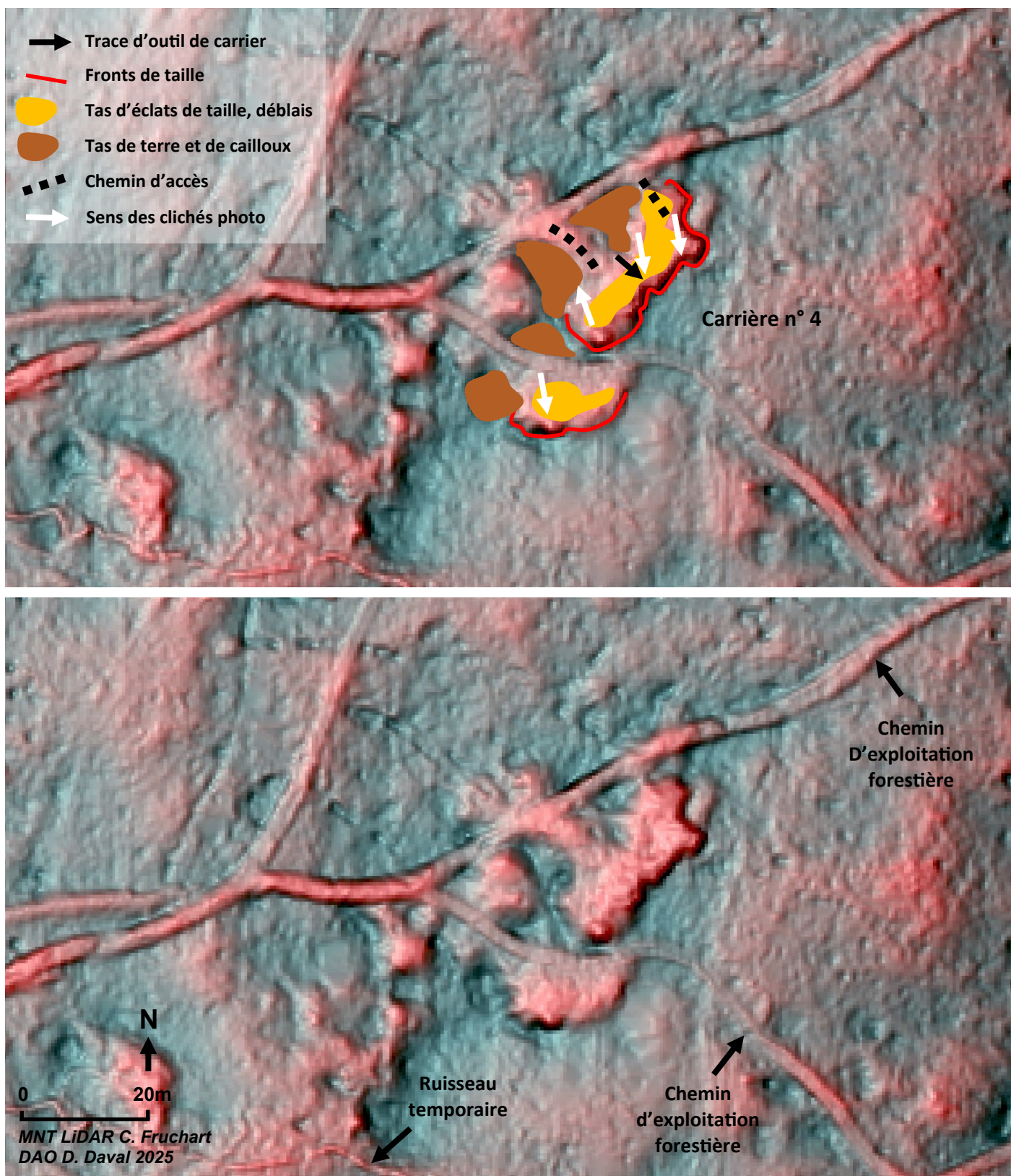
Le grès est de très bonne qualité, très compact et sans fissure.

Haute-Saône		Canton	Mélisey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OC, parcelle 0159		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès à la base du versant ouest du Mont de Vannes. La carrière que nous avons nommée n° 3 est située à 355 m d'altitude, sur une zone en faible pente orientée à l'ouest. Sa coupe au niveau du front de taille est composée d'une dalle de grès compact de qualité assez moyenne, recouverte d'une couche de terre de 0,20 m. La roche a été extraite sur 1,20 m minimum de hauteur. Cette exploitation est petite : 5 m X 5 m au carré. Le front de taille est situé à l'est il mesure 5 m de longueur. La Quantité de roche extraite de cette carrière, environ 30 m³, a pu servir pour la construction d'une maison.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 969376 Y 6743456
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



La carrière n° 3 est située à 355 m d'altitude, sur une zone en faible pente orientée à l'ouest. Sa coupe au niveau du front de taille, est composée d'une dalle de grès compact de qualité assez moyenne, recouverte d'un couche de terre de 0,20 m, le grès a été extrait sur une hauteur minimum de 1,20 m. Cette exploitation est petite : 5 m X 5 m au carré. Le front de taille est situé à l'est. Il mesure 5 m de longueur. Le carreau est couvert d'éclats de taille. La quantité de roche extraite de cette carrière, soit environ 30 m³, a pu servir pour la construction d'une maison.

Cliché du front de taille.



La carrière n° 4 est située à 395 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes. Elle a été exploitée en deux parties : les fronts de taille nord et sud sont séparés de 13 m. Les fronts de taille mesurent entre 0,50 m dans la partie sud à 2 m de hauteur en partie nord. La carrière a été recoupée par un chemin d'exploitation forestière. La zone d'extraction nord est limitée par un autre chemin forestier sur sa partie nord-ouest. Le banc de grès exploité est de bonne qualité mais fissuré par endroit et très disloqué en partie supérieure.

La carrière couvre une surface de 44 m par 21 m.

Une trace d'outil de carrier verticale est visible sur le front de taille, identique à celles découvertes sur la carrière n° 1.

Cette carrière semble ancienne, les colluvions provenant du versant de la montagne ont recouvert en partie la base de la zone d'extraction et du carreau.



Front de taille au sud de la carrière



Tas de pierres et de terre sur le carreau nord

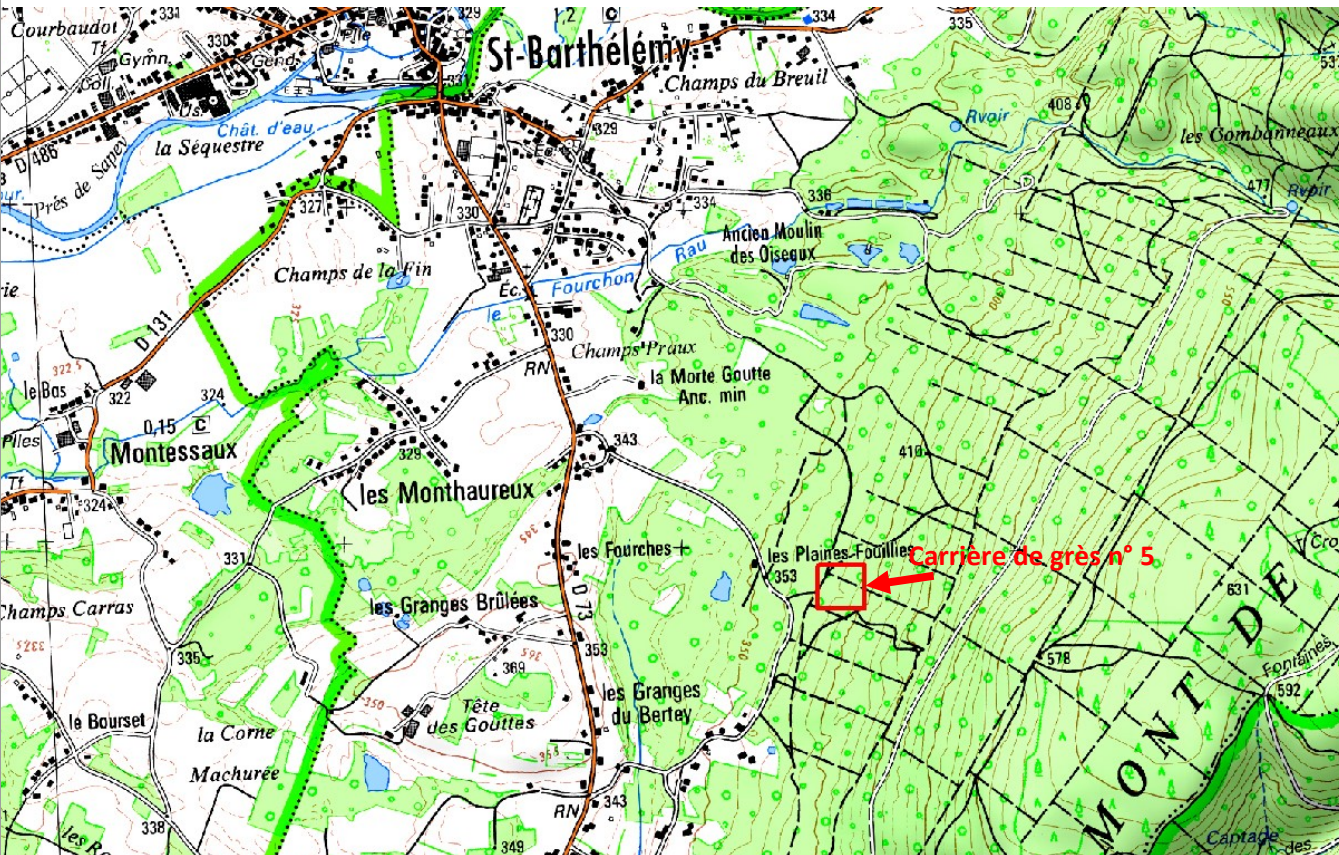
Clichés D. Daval 2025

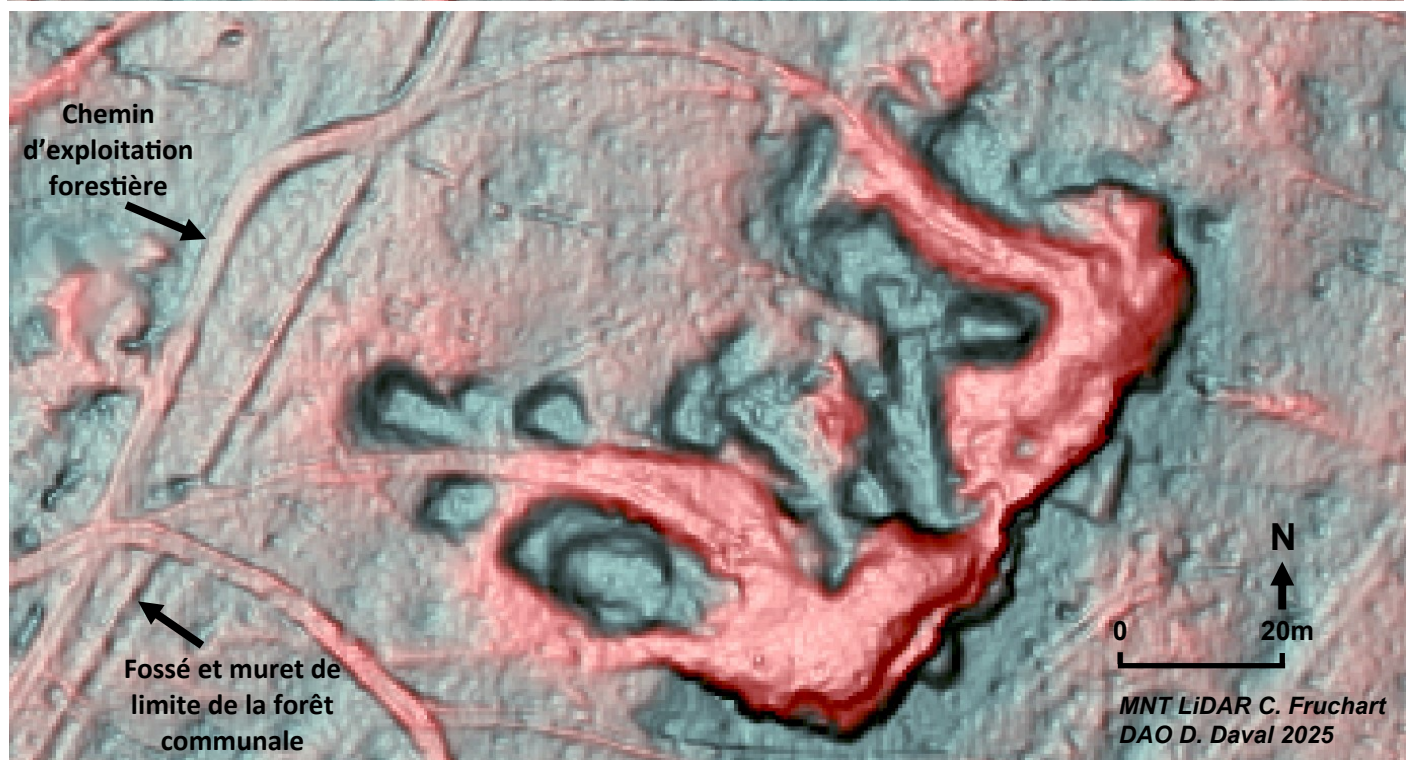
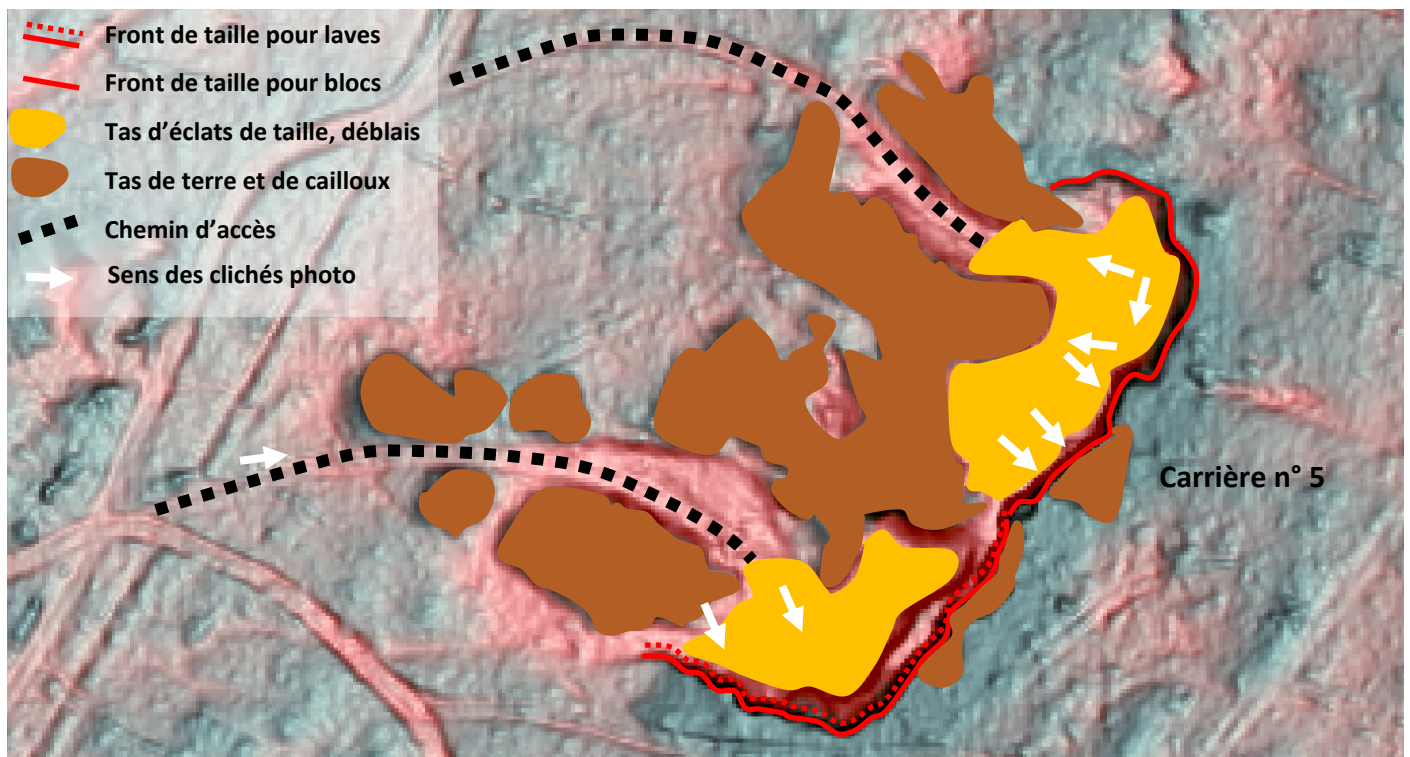


Trace d'un outil de carrière sur un angle du front de taille de la partie nord de la carrière. Cette trace est identique à celles que nous avons remarquées sur la carrière n° 1 des Plaines Fouillies, c'est la même méthode d'extraction des blocs qui a été employée ici. Largeur de la face plate : 5 cm.



Front de taille au centre du nord-est de la carrière. On peut remarquer sur ce cliché que la partie supérieure est composée de blocs disloqués.

Haute-Saône		Canton	Mélieux
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OB, parcelle 0161		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Vaste carrière que nous avons nommée n° 5 est située à 385 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes. Les fronts de taille mesurent entre 2 m dans la partie sud à 2,60 m en partie est. La carrière couvre une surface de 65 X 47 m. Le grès de la zone sud se délite en plaque fine de 2 à 5 cm d'épaisseur, les pierres extraites semblent idéales pour la fabrication des laves de toiture. Du centre au nord du front de taille apparaît un grès compact de belle qualité, cette zone devait permettre de tailler des moellons et des éléments architecturaux.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 969583 Y 6743600
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



La vaste carrière n° 5 est située à 385 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes.

Le grès de la zone sud se délite en plaques de 2 à 5 cm d'épaisseur, les pierres extraites semblent idéales pour la fabrication des laves de toiture. A partir du centre et jusqu'au nord du front de taille apparaît un grès compact de belle qualité, cette zone devait permettre de tailler des moellons et des éléments architecturaux.

Le MNT LiDAR HD 2023 de l'IGN permet de comprendre l'organisation de la carrière. La partie sud est bien distincte de celle du nord, séparée par une grosse accumulation de matériaux sans intérêt économique : terre et pierres provenant du décapage de surface, déchets et ratés de taille. Ces tas de remblais sont imposants, mesurant jusqu'à quatre mètres de hauteur. Les carreaux sont couverts d'éclats de taille.

Les fronts de taille mesurent 2 m dans la partie sud et 2,60 m en partie nord-est. La carrière couvre une surface de 65 X 47 m.

Le grès se délitant en plaque de la partie sud a été extrait en sape dans front de taille terminal, formant un abri sous roche. Cette méthode a été employée pour n'extraire que des laves. Ce travail n'a sans doute pas été fait par des carriers, car trop dangereux et pouvant provoquer un éboulement de la voûte. Les entreprises d'exploitation des carrières modernes utilisaient du matériel puissant permettant de creuser depuis le haut des fronts de taille.



Front de taille sud. On remarque que le grès se délite en plaquette, qui est une desquamation de la roche due peut-être à la gélifraction.

Clichés D. Daval 2025

Bruno devant le front de taille est de la même zone. Celui-ci a été sapé pour extraire des plaques de grès, probablement pour fabriquer des laves. L'abri sous roche ainsi créé mesure un mètre de hauteur, il est profond d'un peu plus d'un mètre. Ce travail n'a pas dû être fait par un carrier car le risque d'éboulement de la voûte est trop important.



Trace d'un trou de mine effectué à l'aide d'un outil perforant mécanique. Le travail au perforateur débute à la fin du 19^e siècle.

cliché d'un perforateur à percussion. Bibliothèque de référence du Beachville District Museum Canada - 1910



Front de taille de la partie centrale de la carrière haut de 2,50 mètres. Le grès est de bonne qualité, compact et non fissuré, se prêtant à la taille des moellons et des éléments d'architecture. Une trace verticale d'outil perforant est visible au dessus de la mire, les blocs ont sans ambiguïté été extraits au moyen d'explosifs.





Front de taille nord-est, cliché pris en direction du sud.
Le grès est de belle qualité, mais de nombreuses fissures horizontales sont présentes dans ce secteur.

Clichés D. Daval 2025



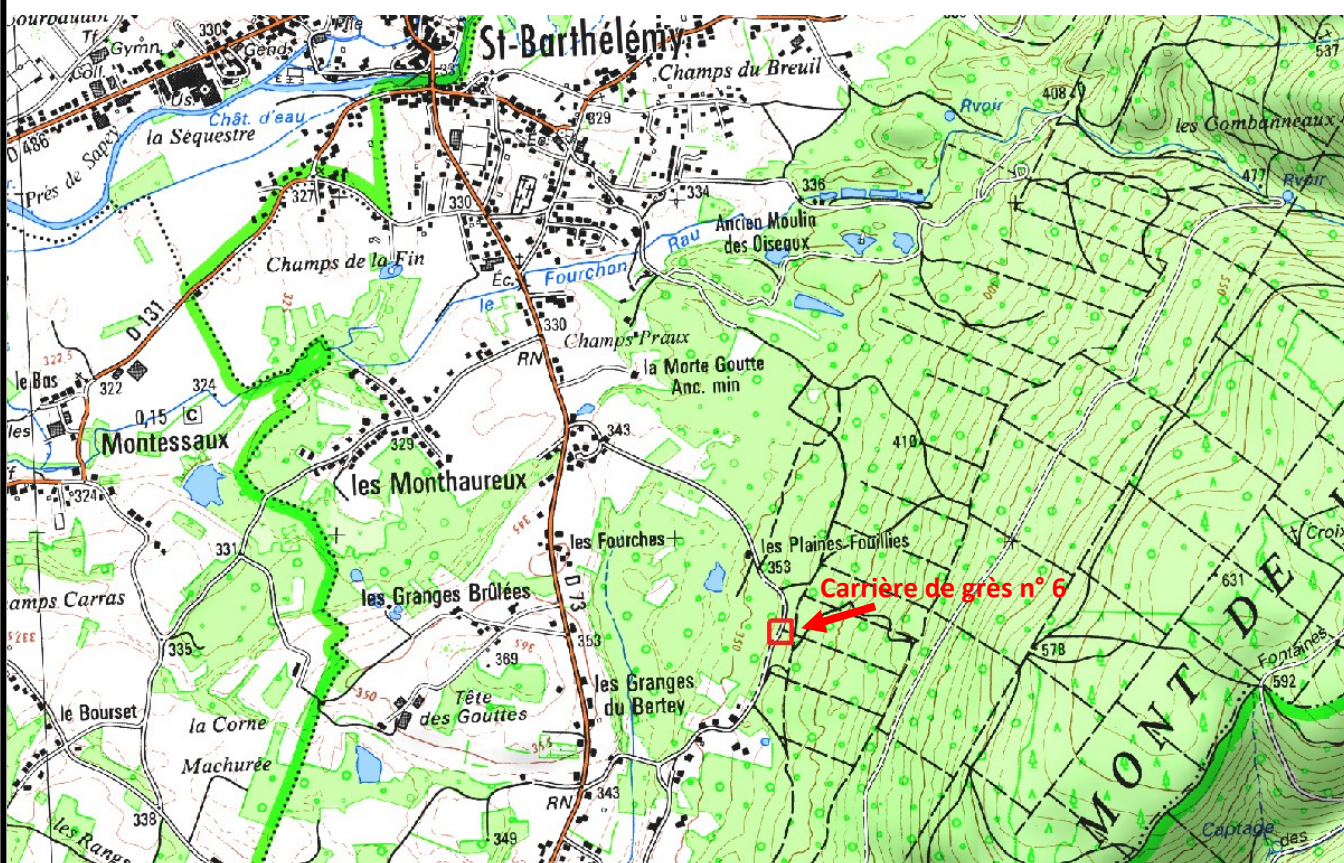
Daniel prend des notes devant la paroi de grès compact du front de taille centre-est
La roche comporte quelques fractures verticales et des fissures horizontales ayant un léger pendage de 10° s'abaissant vers le sud.

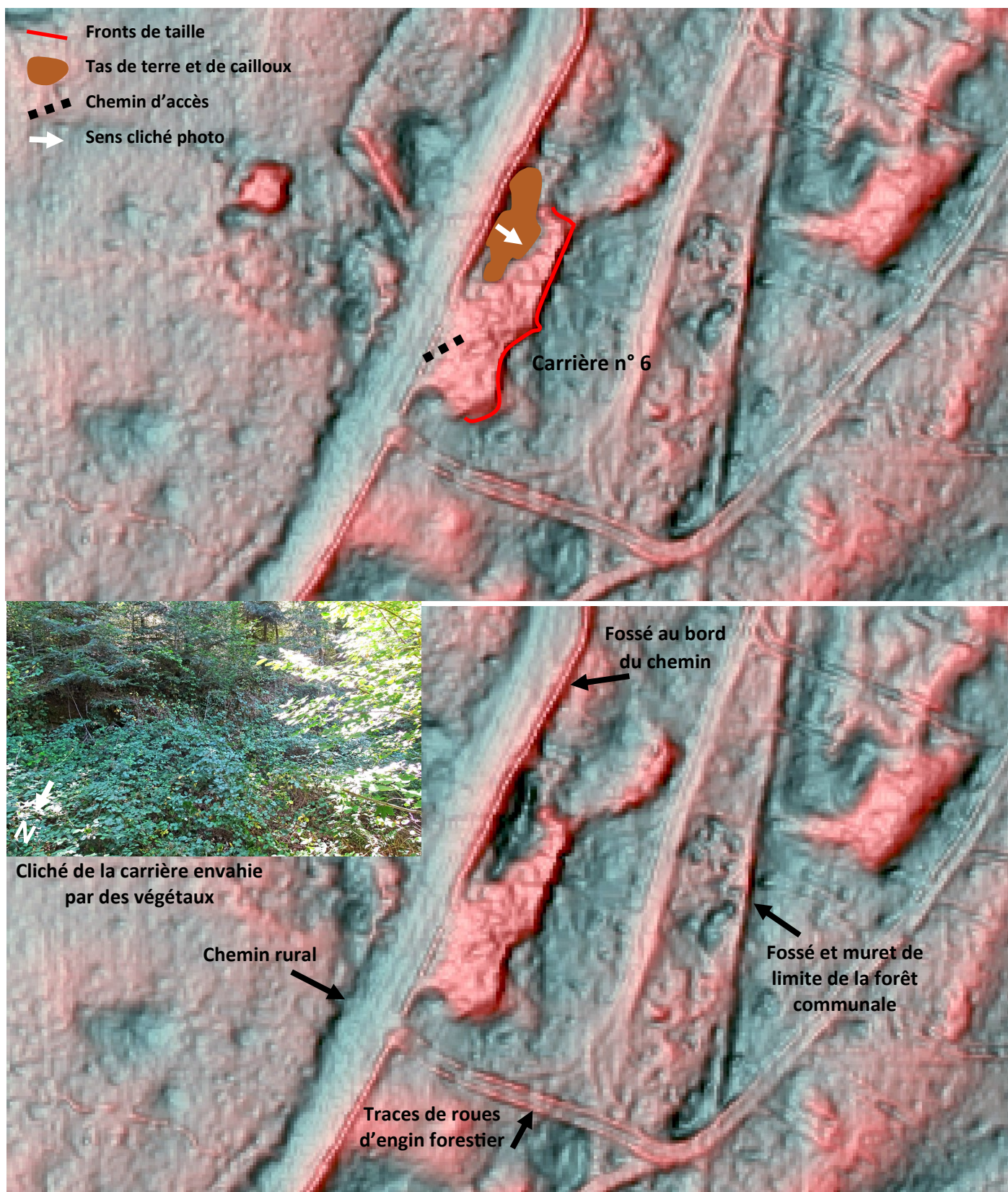


1 - accès de la zone sud, vue prise de l'extérieur de la carrière.

2 - accès de la partie nord cliché pris depuis le carreau.

3 - comme pour les deux précédentes photographies, on remarque de grosses accumulations de matériaux sans intérêt économique : terre et pierres provenant du décapage de surface, déchets et ratés de taille. Ces tas de remblais sont imposants, mesurant jusqu'à quatre mètres de hauteur, ils couvrent près de la moitié ouest du carreau.

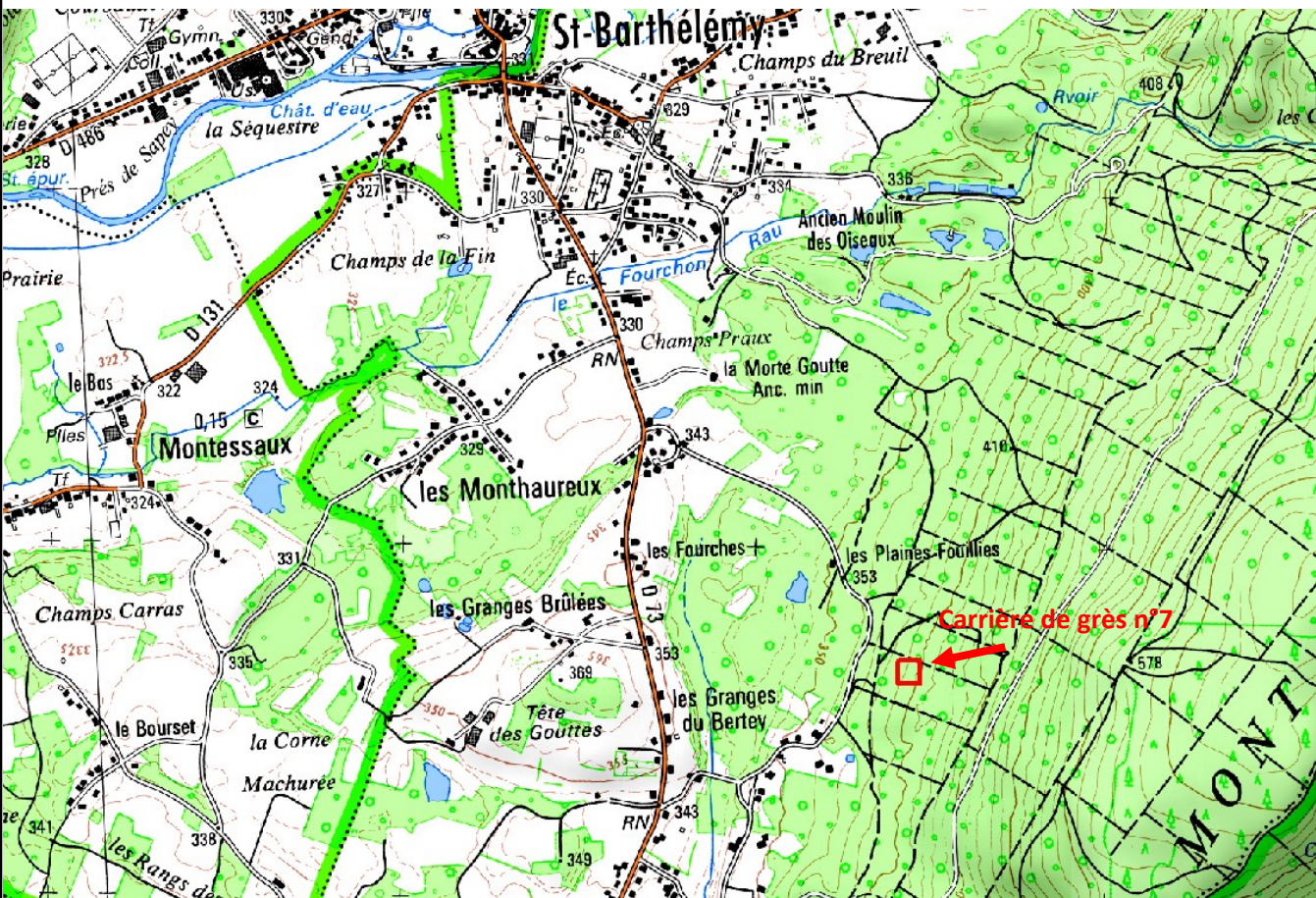
Haute-Saône		Canton	Méliesey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OC, parcelle 0159		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Carrière que nous avons nommée n° 6, située à 365 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes. Le front de taille mesure environ 2,50 m de hauteur. La carrière couvre une surface de 35 X 12 m. La carreau est totalement envahi par des ronces qui ont poussé sur une accumulation de bois mort. La visite du site n'a été que sommaire. Le grès est assez fragmenté dans cet endroit, ce site ressemble à une carrière de matériaux pour l'empierrement des routes et des chemins.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone)	Centre des Structures X 969413 Y 6743437
		L. 93	
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

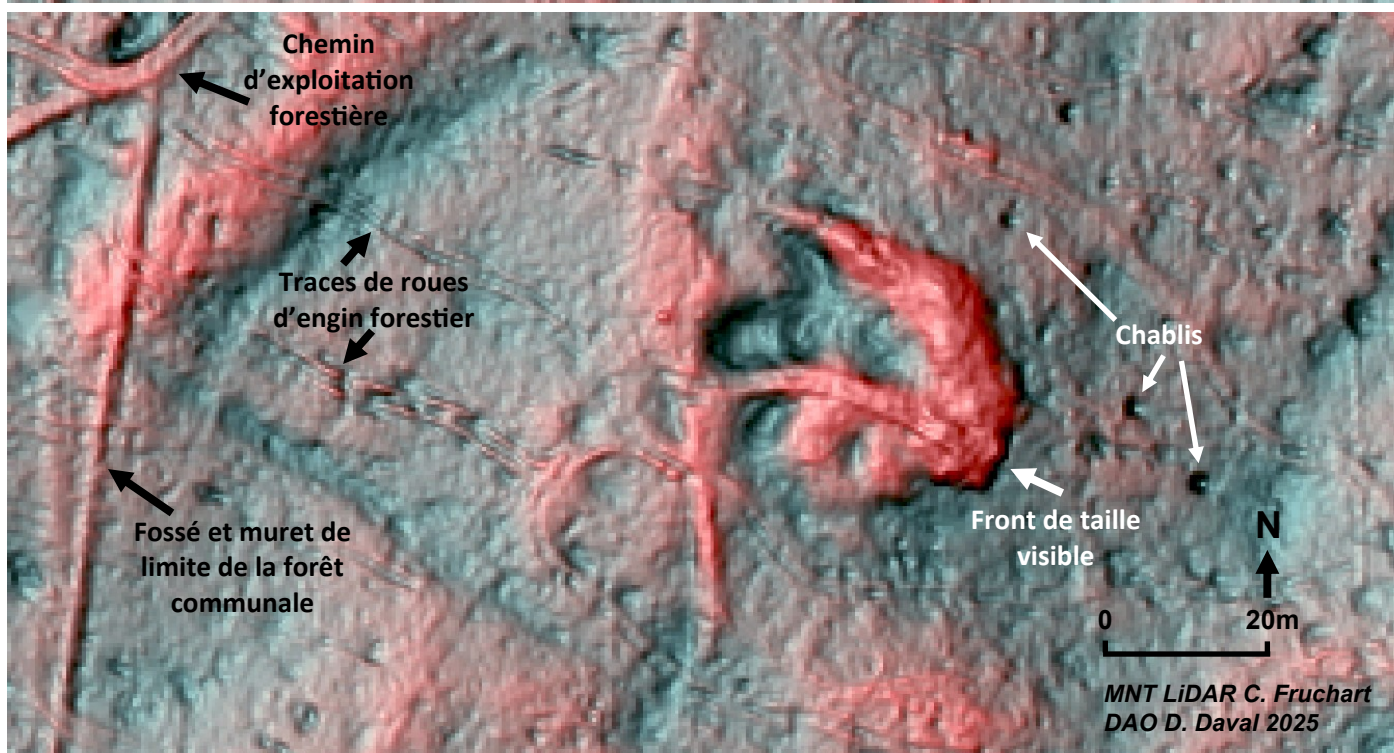
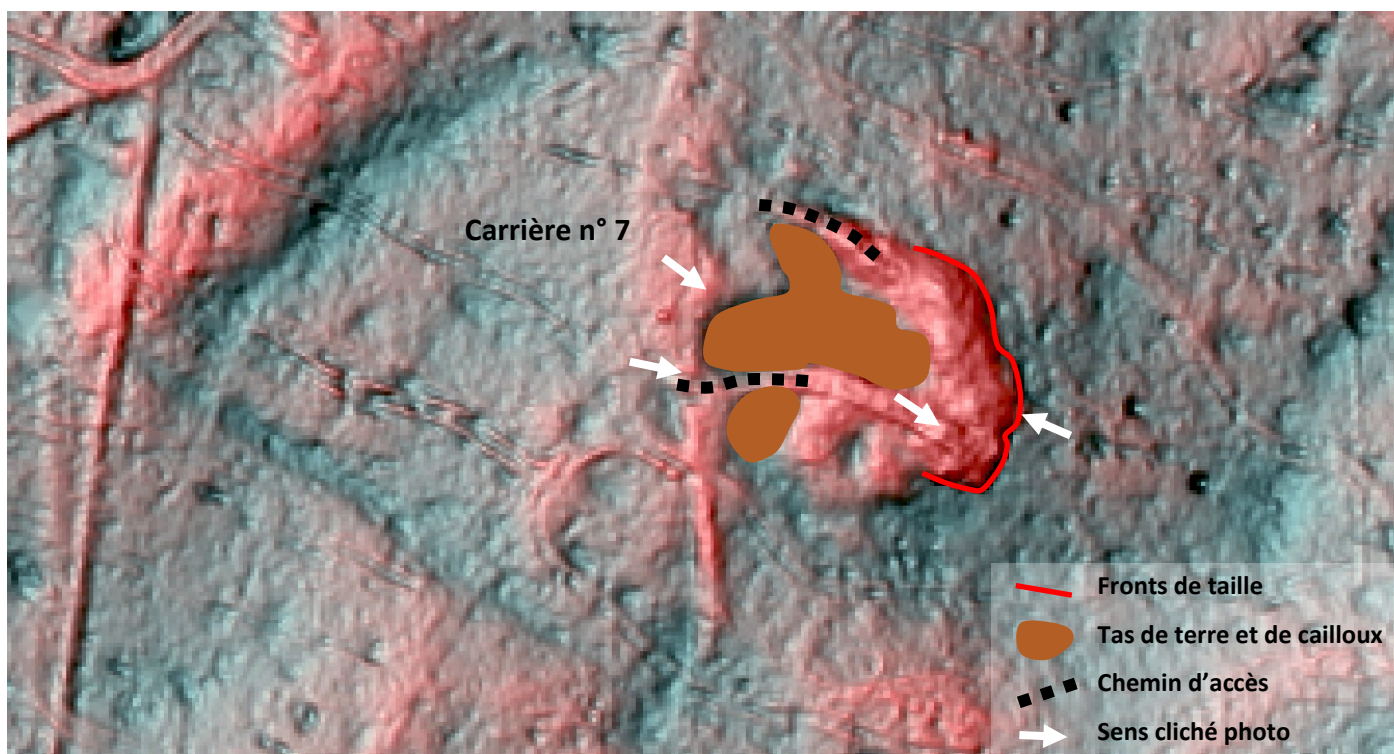


La carrière n° 6 est située à 365 m d'altitude, sur le bas du versant ouest du Mont de Vannes. Le front de taille mesure environ 2,50 m de hauteur. La carrière couvre une surface de 35 X 12 m.

La carrière est totalement envahie par des ronces qui ont poussé sur une accumulation de bois mort. La visite du site n'a été que sommaire (voir cliché ci-dessus), le front de taille, d'accès difficile à cause des végétaux, est en partie recouvert d'éboulis et de colluvions, nous n'avons vu que la partie supérieure sur un mètre. Il est possible que la partie inférieure ait produit un grès de meilleure qualité. Le grès est assez fragmenté dans cet endroit, ce site ressemble à une carrière de matériaux destinés à l'empierrement des routes et des chemins. Les blocs de la partie supérieure sont cependant assez volumineux pour fabriquer des moellons, mais le grès est altéré, surtout au sommet du front de taille.

Le chemin rural passe à proximité du site carrier, et donne un accès direct au carreau.

Haute-Saône		Canton	Méliesey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OB, parcelle 0161		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Carrière que nous avons nommée n° 7 située à 390 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes. Le front de taille mesure environ 2,50 m de hauteur. La carrière couvre une surface de 35 X 40 m. Seul est visible le front de taille est, sur une hauteur de un mètre. Celui-ci a été sapé sur une hauteur de 0,80 m sur une longueur de 2 m et une profondeur de 1 m. Ce n'est pas le travail d'un carrier car trop dangereux et pouvant provoquer un éboulement de la voûte. Toute la longueur des fronts de taille ont été remblayés, probablement sur plus de 1,50 m d'épaisseur avec des brocs et de la		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone)	Centre des Structures X 969541 Y 6743358
Occupation du sol	Forêt	Année 2025	
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



La carrière **n° 7** est située à 390 m d'altitude, sur la partie basse du revers ouest du Mont de Vannes. Le front de taille visible mesure jusqu'à 1 m de hauteur. Toute la longueur des fronts de taille a été remblayée, je probablementment sur plus de 1,50 m d'épaisseur, avec des blocs et de la terre. C'était peut-être la consigne donnée par les Eaux et Forêts dans le contrat de concession qui liait l'entrepreneur à la commune, de façon à rendre possible la plantation d'arbres à l'abandon de la zone extractive. La carrière couvre une surface de 35 X 40 m.

Seul le front de taille situé au sud-est est visible, sur une hauteur de un mètre. Celui-ci a été dégagé des remblais qui le recouvraient et repris en sape sur une hauteur de 0,80 m et une longueur de 2 m pour une profondeur de 1 m. Ce n'est pas le travail d'un carrier car trop dangereux et pouvant provoquer un éboulement de la voûte. Peut-être s'agit-il d'un pillage de matériaux ?

Comme la carrière **n° 5**, la partie centrale du carreau a servi de zone de dépôt de matériaux sans intérêt économique : terre et pierres provenant du décapage de surface, déchets et ratés de taille.

Ce site n'a pas pu être daté.



Partie centrale du carreau.
Dépôt de 2,50 mètres de matériaux sans intérêt économique : terre et pierres provenant du décapage de surface, déchets et ratés de taille.
Cliché pris depuis l'ouest.

Clichés D. Daval 2025

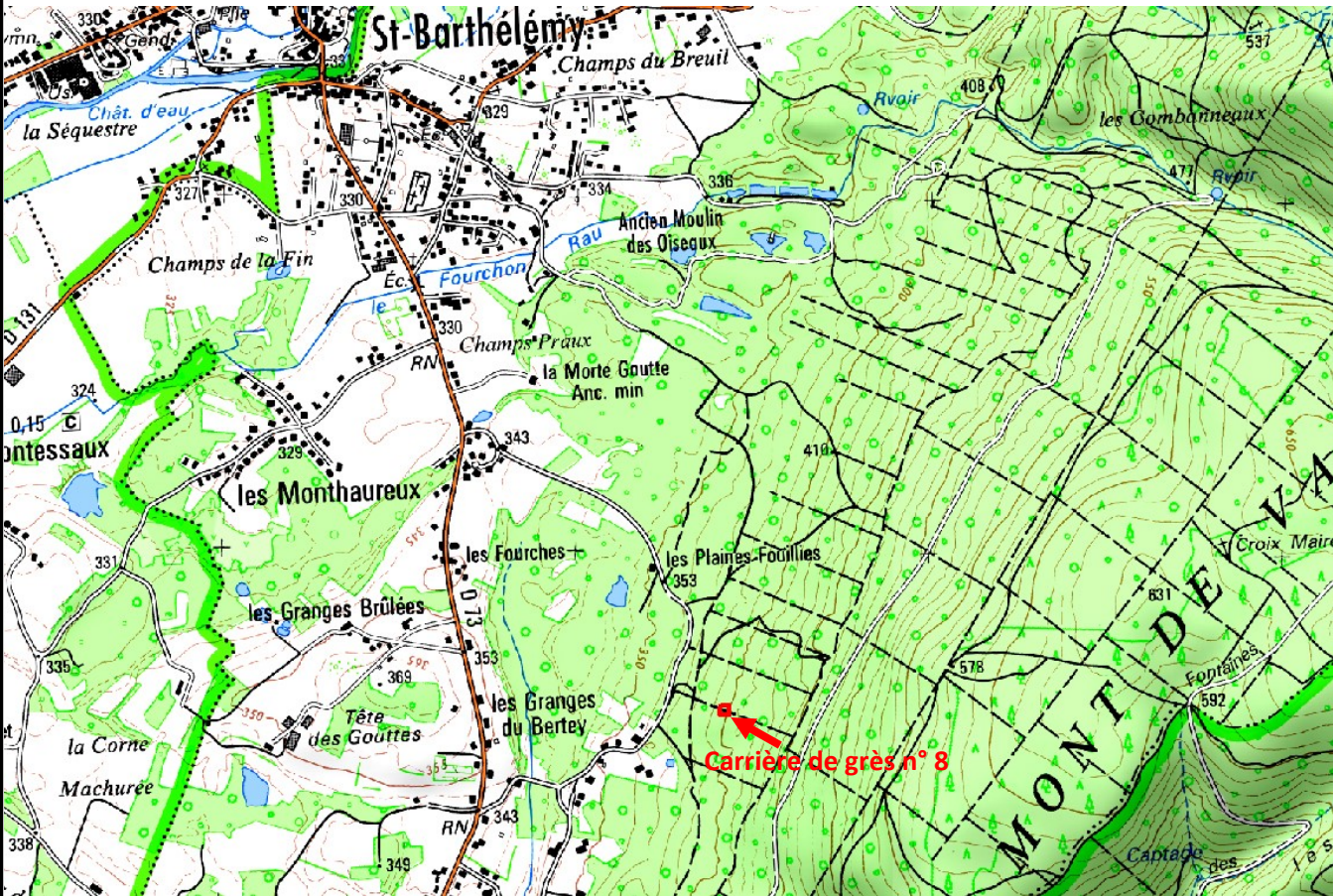
Accès sud de la carrière.
Des dépôts de déblais sont entreposés de part et d'autre du passage.
Cliché pris depuis l'extérieur ouest.

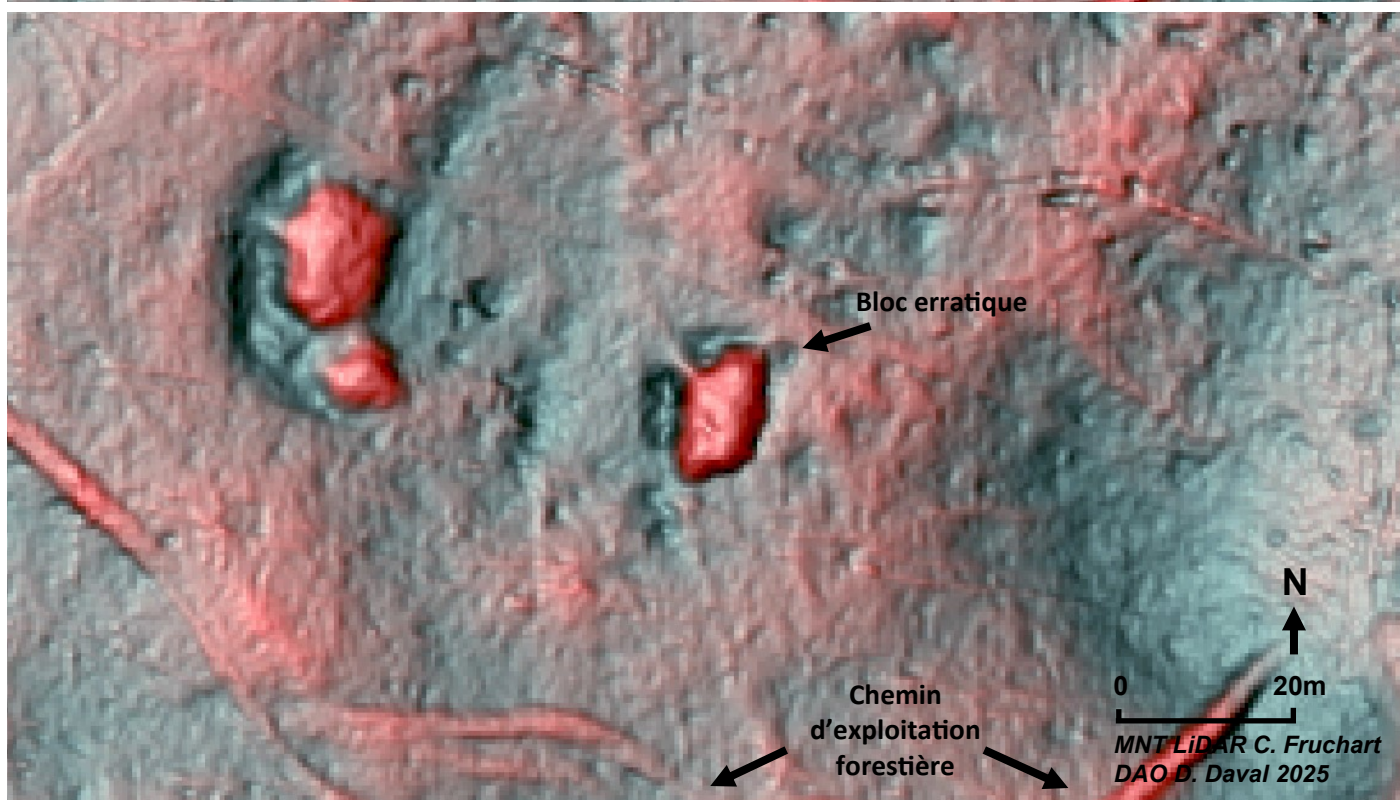
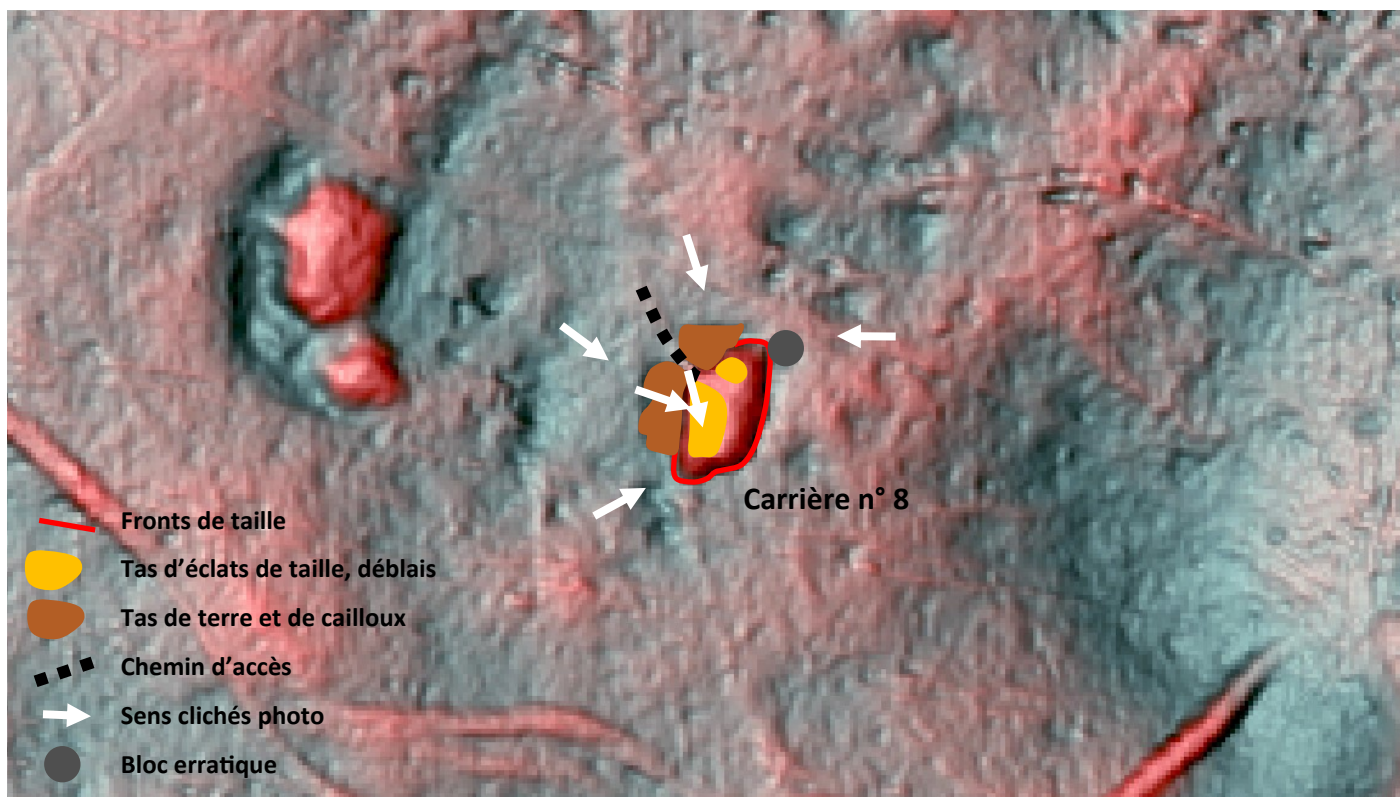


Front de taille sud-est.
Il a été dégagé des remblais qui le recouvraient et repris en sape après l'abandon du site carrier.
Cliché pris depuis l'ouest.

Vue depuis le haut du front de taille sud-est sur la zone centrale du carreau, recouvert de monticules de remblais. Les tas semblent avoir été en partie étalés.



Haute-Saône		Canton	Mélisey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OB, parcelle 0161		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Petite carrière que nous avons nommée n° 8, située à 395 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes. Le front de taille est visible actuellement sur 0,60 m, un talus recouvre la base, constitué de remblais et de colluvions sur environ 1 m de hauteur. On peut donc considérer que le grès apparaissait sur 1,5 m de hauteur. La carrière couvre une surface de 17 X 10 m. La profondeur totale du site carrier est d'environ 2,50 m. Aucune trace d'outil n'est visible sur les parties aériennes du front de taille. Un bloc erratique en roche volcanique est présent du côté nord-est de la zone d'extraction, et deux autres plus petits côté nord-ouest.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone)	Centre des Structures X 969523 Y 6743264
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



La petite carrière n° 8 est située à 395 m d'altitude, sur le bas du revers ouest du Mont de Vannes. Le front de taille est visible actuellement sur 0,60 m de hauteur, un talus recouvre la base, constitué de remblais et de colluvions sur environ 1 m de hauteur. On peut donc considérer que le banc de grès apparaissait sur 1,5 m de hauteur.

La carrière couvre une surface de 17 X 10 m. La profondeur totale du site carrier est d'environ 2,50 m . Aucune trace d'outil n'est présente sur les parties de roche visibles du front de taille.

Un bloc erratique en roche volcanique est présent du côté nord-est de la zone d'extraction, et deux autres plus petits côté nord-ouest.



Front de taille est, la base est recouverte par un talus de remblais et de colluvions, qui cache les deux tiers de la hauteur de la zone d'extraction.



Front de taille sud.



Vue du carreau de la carrière depuis le côté sud.

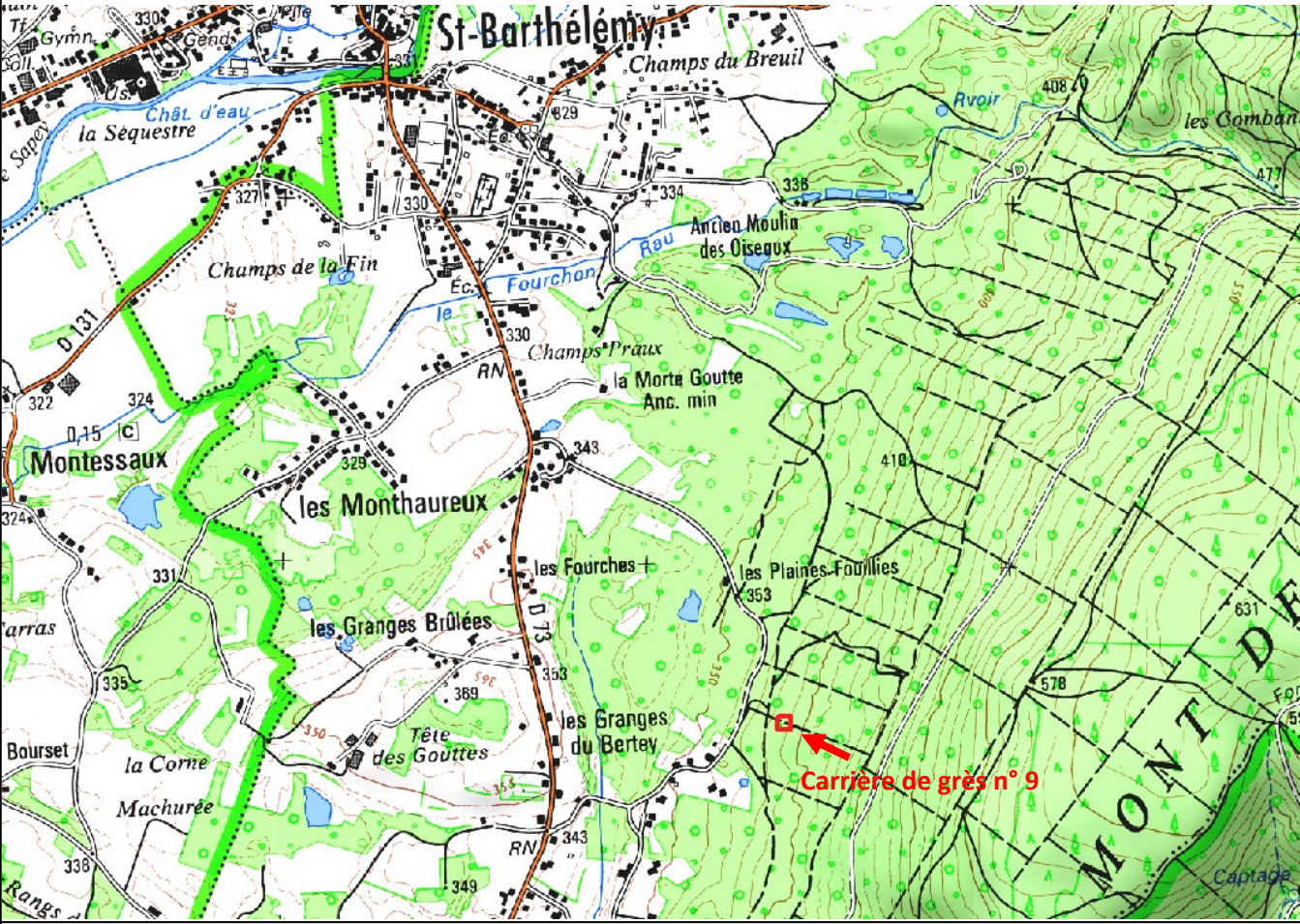


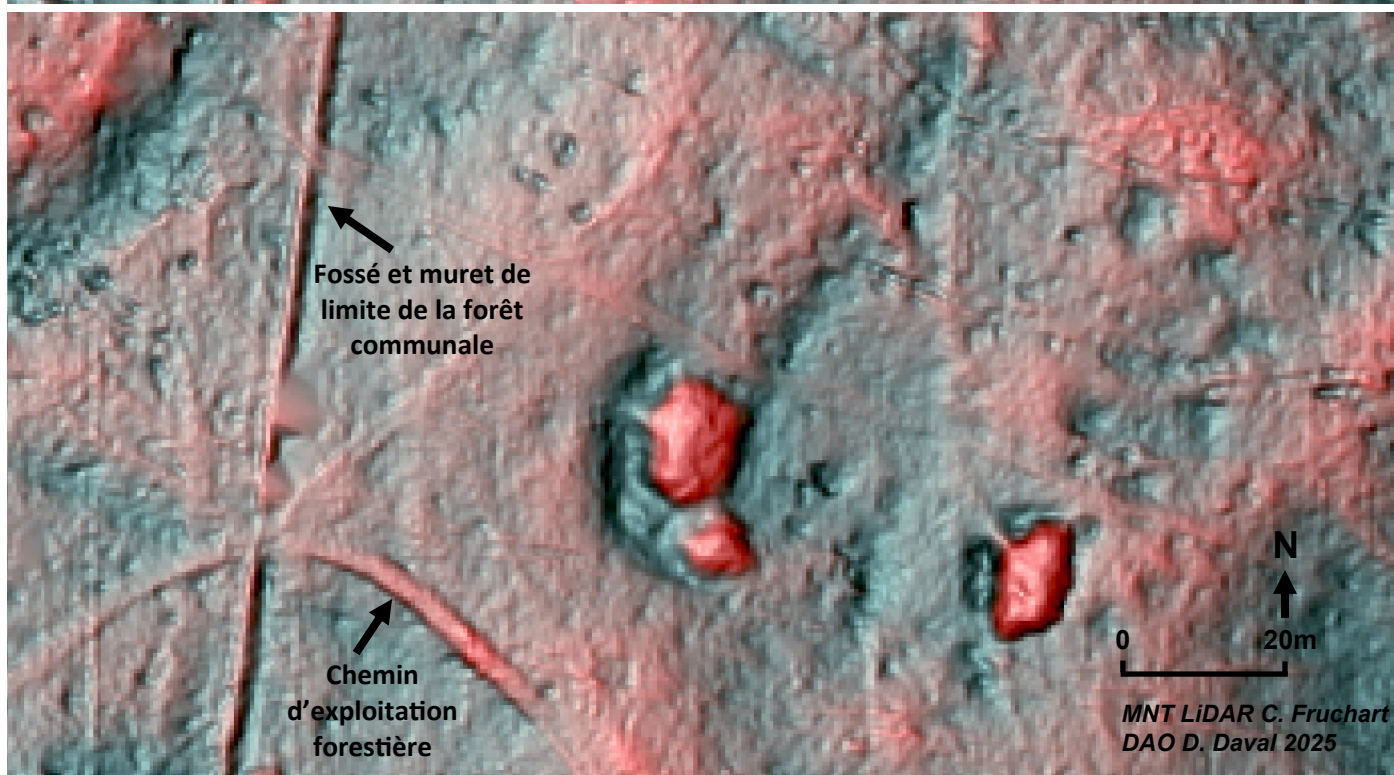
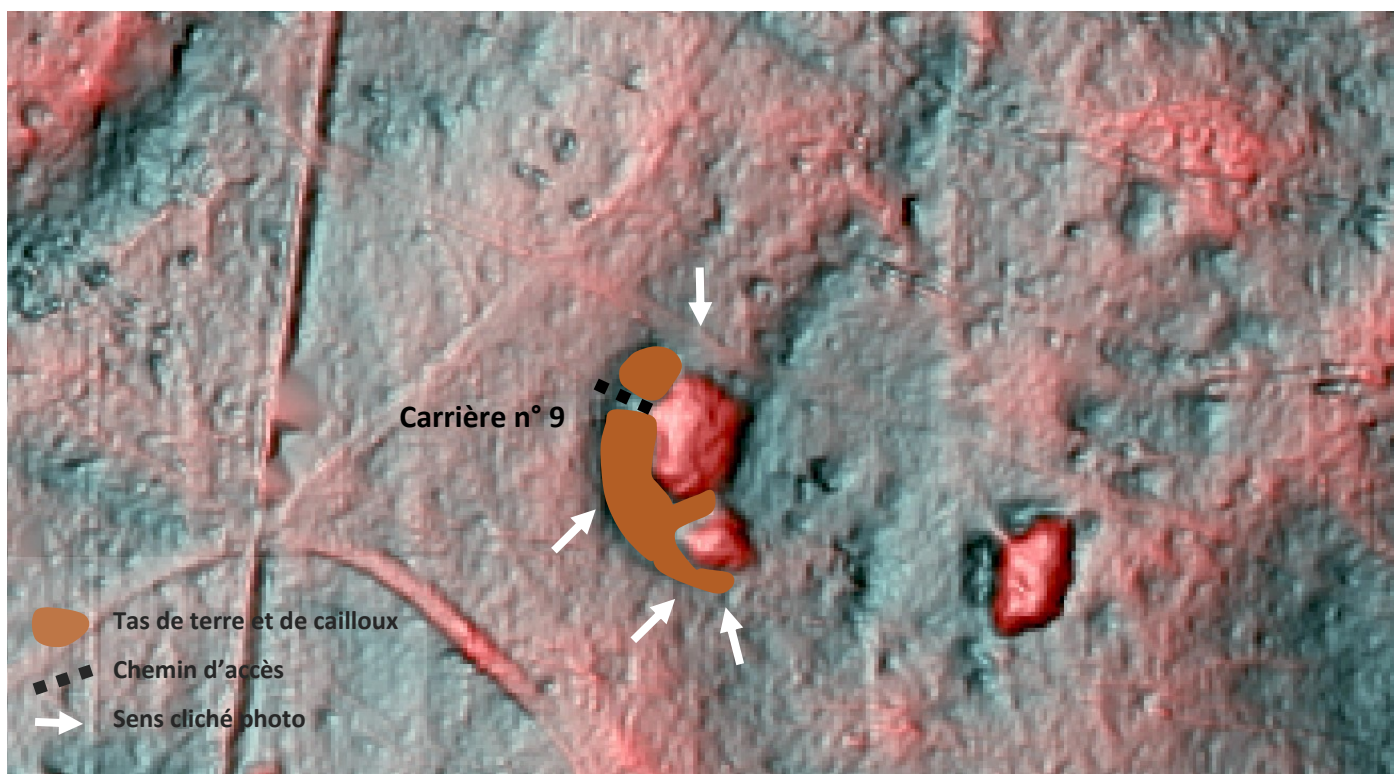
Tas de déblais ouest provenant du dépôt de matériaux sans intérêt économique : terre et pierres provenant du décapage de surface, déchets et ratés de taille.

Ci-dessus, carreau de la carrière depuis l'accès au site. Nous sommes côté nord-ouest.

Ci-dessous, bloc erratique en roche volcanique, mesurant L. 3 m, l. 2,50 m, h. 1,50 m. La carrière a été creusée immédiatement sur un de ses côtés.



Haute-Saône		Canton	Mélisey	
Commune (s)	Saint Barthélemy		Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies
Parcelle (s)	Section OB, parcelle 0161		Auteur de la fiche : Daniel Daval	
Nature du site			:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Carrière double que nous avons nommée n° 9, située à 385 m d'altitude, sur le revers ouest du Mont de Vannes. Deux petites carrières ont été exploitées au même endroit. Celle qui semble la plus ancienne est située au sud-est. L'autre, située au nord-ouest est plus grande et plus profonde. Les excavations ont été presque entièrement remblayées après leur abandon. Sur le terrain on ne voit que deux grosses dépressions. Le MNT LiDAR montre que ce sont bien d'anciennes zones d'extraction.			Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone)	Centre des Structures X 969481 Y 6743279
Occupation du sol			Forêt	Année 2025
Description du site ou de la trouvaille				
Voir pages suivantes				
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.				
				
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval				



La carrière double **n° 9** est située à 385 m d'altitude, sur le bas du revers ouest du Mont de Vannes. Deux petites carrières ont été exploitées au même endroit, mais pas simultanément. Celle qui semble la plus ancienne est située au sud-est. L'autre, située au nord-ouest est plus grande et plus profonde. Les excavations ont été presque entièrement remblayées après leur abandon. Sur le terrain on ne voit que deux grosses dépressions, les fronts de taille sont invisibles. Des tas de matériaux sans intérêt économique, terre et pierres provenant du décapage de surface, sont déposés du côté ouest et sud

Le MNT LiDAR montre que ce sont bien d'anciennes zones d'extraction. La carrière **n° 8** située une trentaine de mètres plus haut sur le versant de la montagne, décrite dans les pages précédentes, est certainement plus récente, elle a le même aspect et quasiment les mêmes dimensions, mais semble plus "fraîche" que les deux carrières décrite ici.

Les carrières couvrent une surface de 10 X 10 m pour celle du sud et 17 X 11 m au nord.



Carrière 9 sud-est.

Sur cette vue, la petite carrière se voit comme une dépression. Le front de taille est dissimulé sous des remblais.

Clichés D. Daval 2025

Carrière 9 sud-est.

Ce cliché montre la courbure sommitale du talus sous laquelle se trouve enfoui le front de taille. Au premier plan, au bas de la photo et sur la droite, gros tas de déblais sans intérêt économique, terre et pierres provenant du décapage de surface.



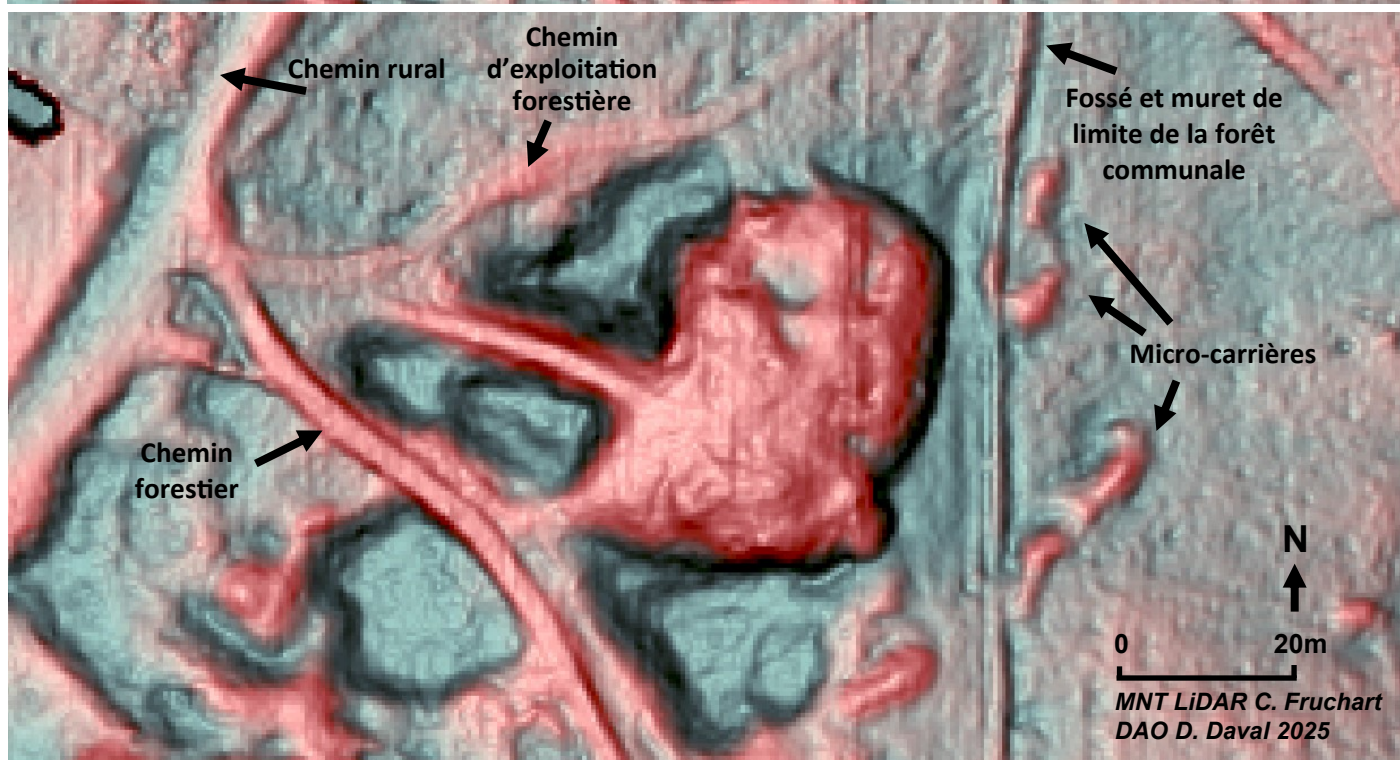
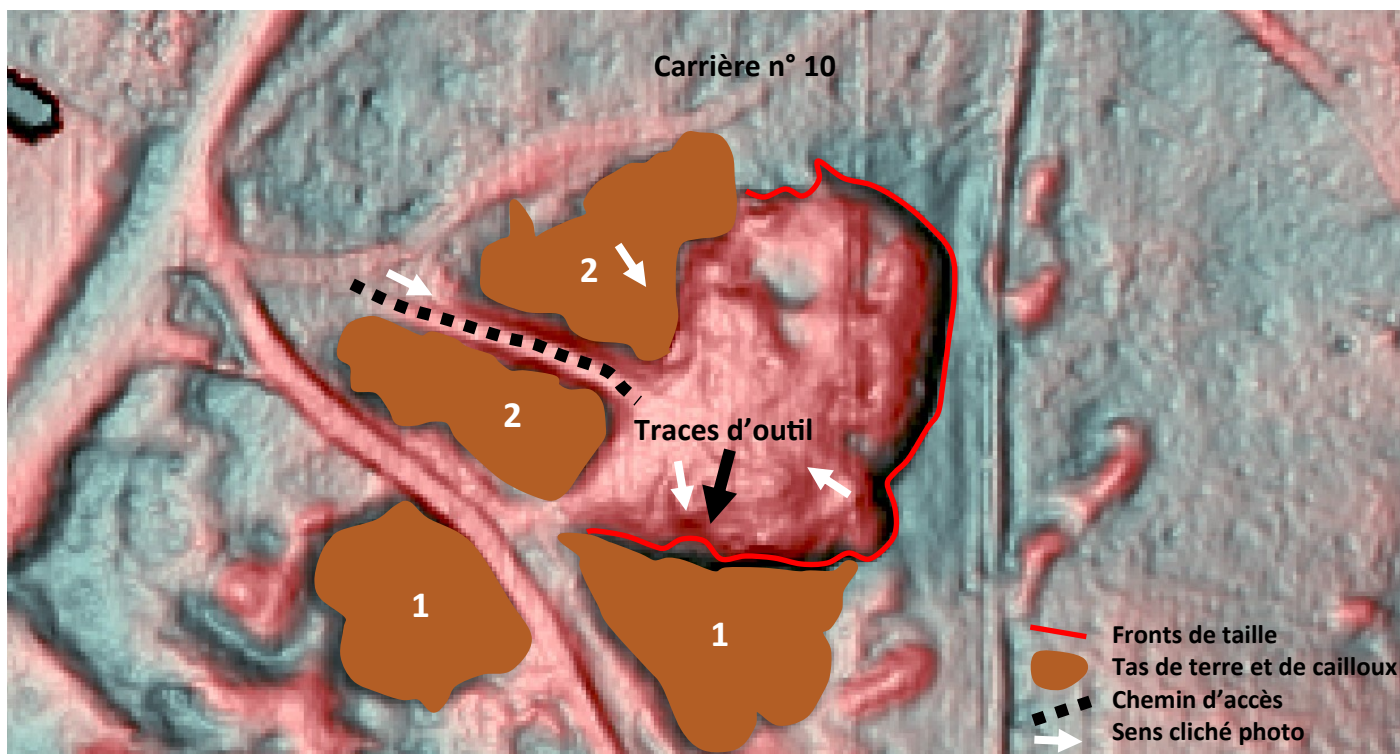
Carrière 9 nord-ouest.

Cette dépression est la seconde carrière, comme celle des deux vues du haut de page, il est impossible de situer la zone d'extraction cachée sous les remblais au fond et à droite de l'image.

Carrière 9 nord-ouest.

A gauche de la photo, on voit l'épais remblais, mais aucune trace du front de taille, pourtant celui-ci se dessine bien sur le MNT.





La vaste carrière **n° 10** est située à 370 m d'altitude, sur le bas du revers ouest du Mont de Vannes. Le front de taille n'est visible que sur le côté sud. Il laisse apparaître sur 3m de hauteur un grès de couleur grise avec de nombreuses fissures horizontales. Cet endroit montre une belle succession de traces obliques d'outil de carrier. Tous les autres fronts de taille sont masqués par un talus d'éboulis et de remblais de sécurisation. La zone d'extraction couvre une surface de 60 X 50 m, elle atteint plus de 7 mètres de hauteur sur le côté est du site. Les tas de déblais présents de chaque côté de l'accès au carreau sont impressionnants, ils mesurent environ six mètres de hauteur. L'abandon du site semble dater du 20^e siècle.

Détail des tas de déblais. **1** - Déblais constitués des terres et cailloux des décapages de surface. **2** - déchets et ratés de taille, plus grès sans valeur financière : fragments de roche fissurée, en plaquettes ou altérée.

Quatre micro-carrières sont visibles à quelques mètres à l'est, au dessus de la vaste carrière. Ce sont des tranchées curvilignes peu profondes, longues d'une dizaine de mètres et larges de quatre à sept mètres. L'une d'elle a été recoupée par le fossé et le talus de délimitation de la forêt communale, elle a donc été exploitée antérieurement au tracé parcellaire. Un procès verbal d'abornement de la forêt de Saint Barthélemy, signé par le géomètre arpenteur du roi Jean Grenier et daté de 1775, retrouvé au ADHS sous la cote B 9378, cite le creusement de tranchées en limite de la forêt communale. Les micro-carrières sont certainement antérieures.

Cliché pris depuis l'accès au carreau de la carrière, le passage s'effectue entre deux gros tas de remblais.
On aperçoit à droite, sous la forme d'une zone ombrée le seul front de taille visible du site (flèche blanche).



Vue sur le carreau de la carrière depuis le sommet du tas de remblais situé à gauche (au nord) de l'accès.



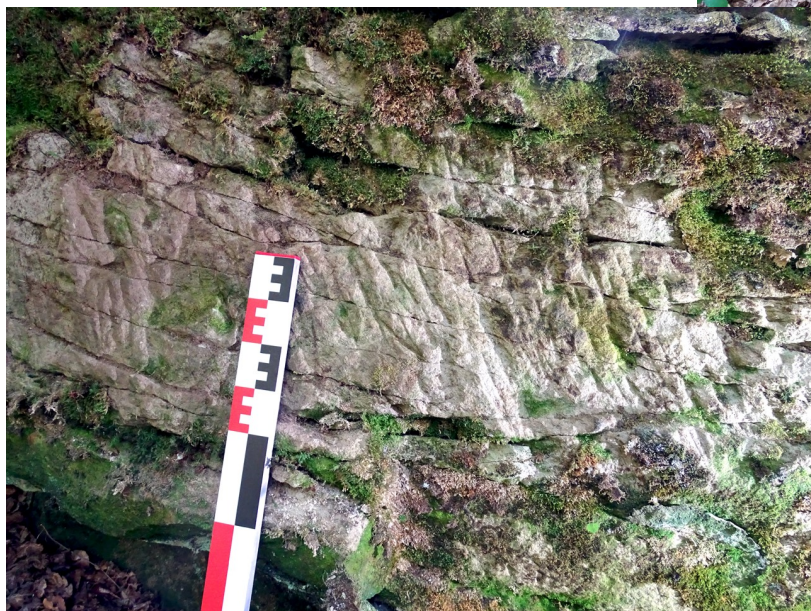
Vue en direction de l'ouest depuis la base du front de taille est.
On peut apercevoir les deux gros tas de remblais qui encadrent l'accès au site carrier.





Le seul front de taille resté visible sur le pourtour de la grande carrière est situé au sud de la zone d'extraction. Il mesure au minimum 3 mètres de hauteur, la base est dissimulée par un talus de colluvionnement et de remblais sur une épaisseur d'au moins deux mètres. Les autres fronts de taille, qui mesureraient de 5 à 7 mètres de hauteur, sont dissimulés sous des remblais de sécurisation.

Le grès est de couleur patinée grise, fissuré horizontalement, il se délite en plaquettes. La roche a peut-être été exploitée pour fabriquer des laves de toiture ?

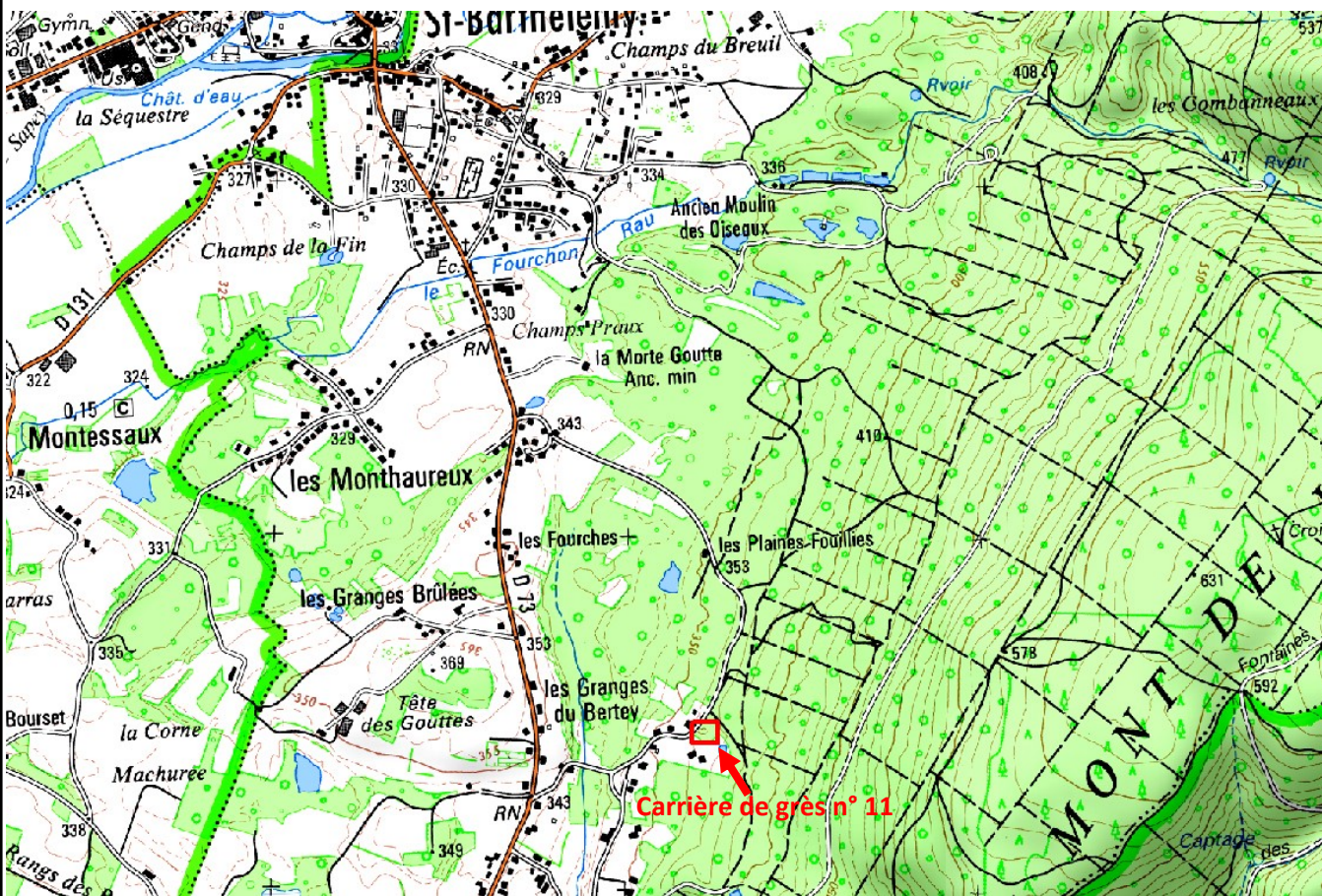


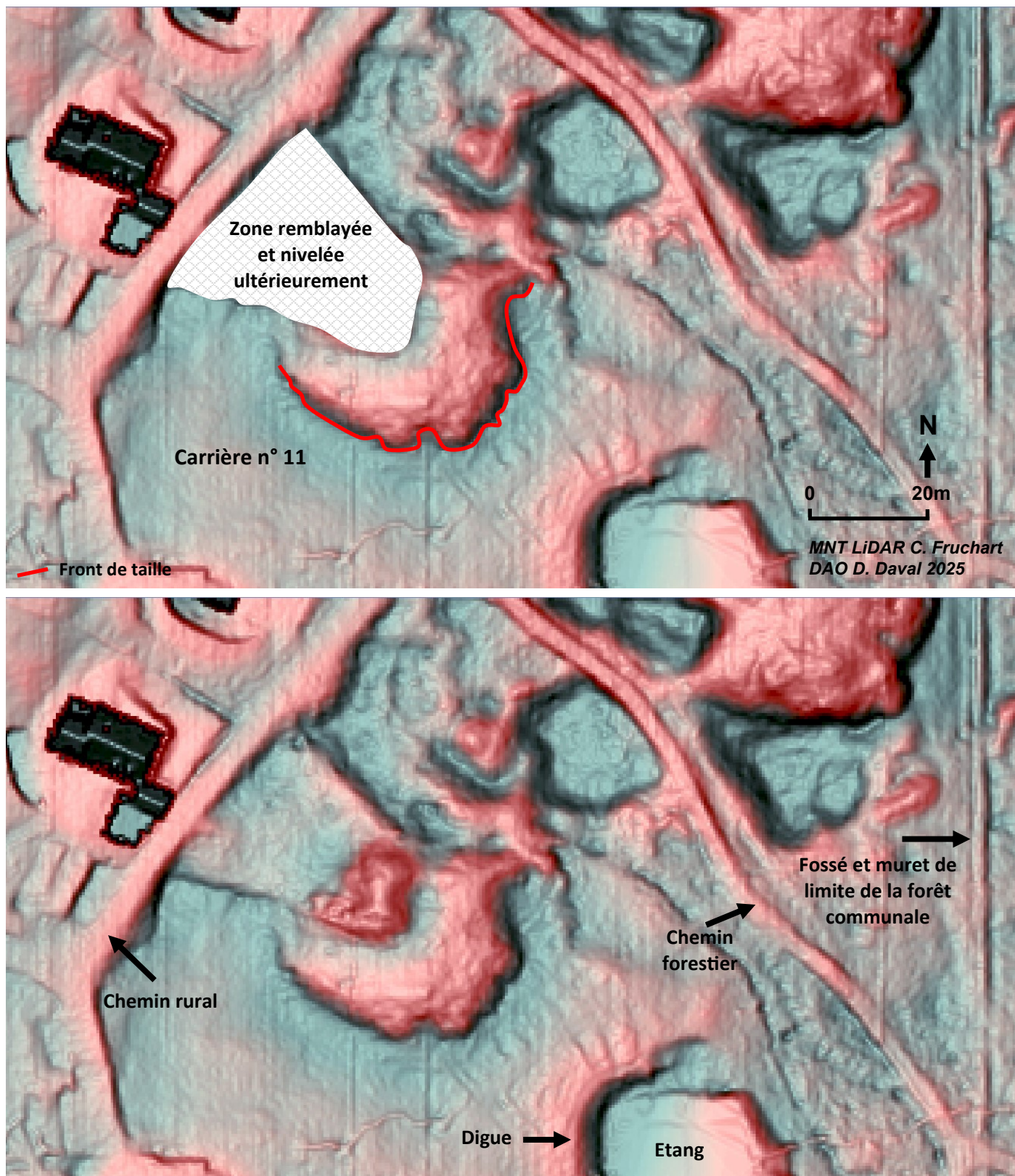
Une série de traces de redressage du front de taille au pic de carrier est visible à mi-hauteur, sur une distance de 2,50 mètres et une hauteur de 80 centimètres.

Clichés D. Daval 2025

Détail des traces obliques effectuées au pic de carrier ou peut-être à l'aide d'une broche.

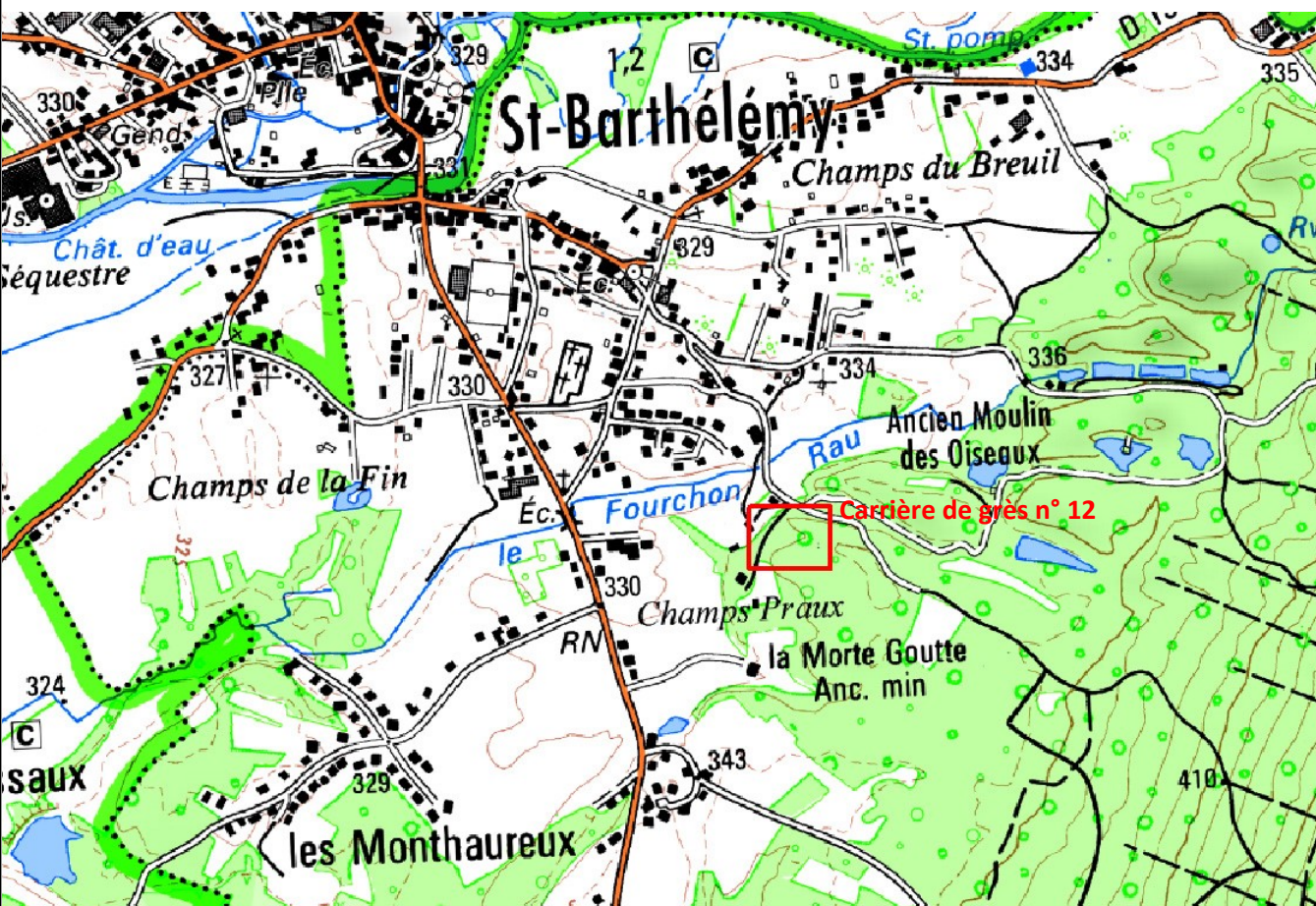


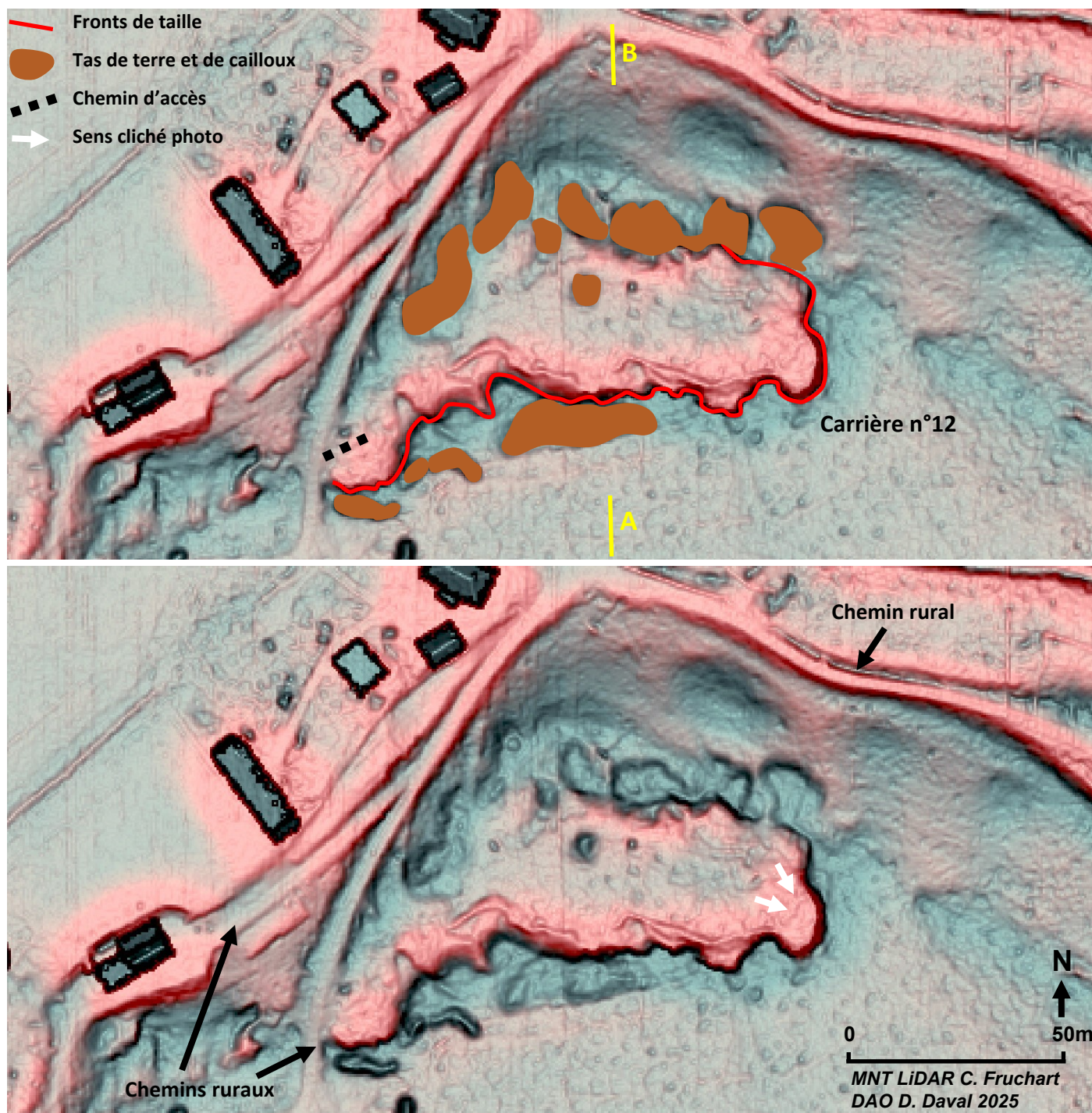
Haute-Saône		Canton	Mélisey	
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	(cadastre) Les Plaines Fouillies	
Parcelle (s)	Section OC, parcelle 0201		Auteur de la fiche : Daniel Daval	
Nature du site		:		
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Une vaste carrière que nous avons nommée n° 11, est située à 360 m d'altitude, sur le bas du revers ouest du Mont de Vannes. Les fronts de taille ne sont pas visibles, ils sont recouverts de remblais, sans doute pour la sécurisation du site. Des aménagements ultérieurs à l'arrêt de l'exploitation ont été entrepris sur le carreau, qui semble avoir servi de décharge puis de dépôt de déchets inertes. L'abandon du site semble dater du 20^e siècle.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 969328 Y 6743152	
Occupation du sol	Forêt		Année 2025	
Description du site ou de la trouvaille				
Voir pages suivantes				
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.				
				
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval				



Carrière n° 11, située à 360 m d'altitude, sur le bas du revers ouest du Mont de Vannes.
Elle mesure environ 35 X 35 mètres.

Les fronts de taille ne sont plus visibles, ils sont recouverts de remblais, sans doute pour la sécurisation du site.
Des aménagements ultérieurs à l'arrêt de l'exploitation ont été entrepris sur le carreau, qui semble avoir servi de
décharge puis de dépôt de déchets inertes.
L'abandon du site semble dater du 20^e siècle.

Haute-Saône		Canton	Mélisey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	Champ Paux
Parcelle (s)	Section OA parcelle 0831		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de grès en bas du versant ouest du Mont de Vannes. Une vaste carrière que nous avons nommée n° 12, est située à 330 m d'altitude, A la limite de la plaine et du bas du revers ouest du Mont de Vannes. Cette carrière permettait d'extraire un grès de très bonne qualité. Le front de taille mesure environ 2,50 m de hauteur et se développe sur une longueur de 170 m.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 969048 Y 6744436 Z 330 m
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Bruno Adréani. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

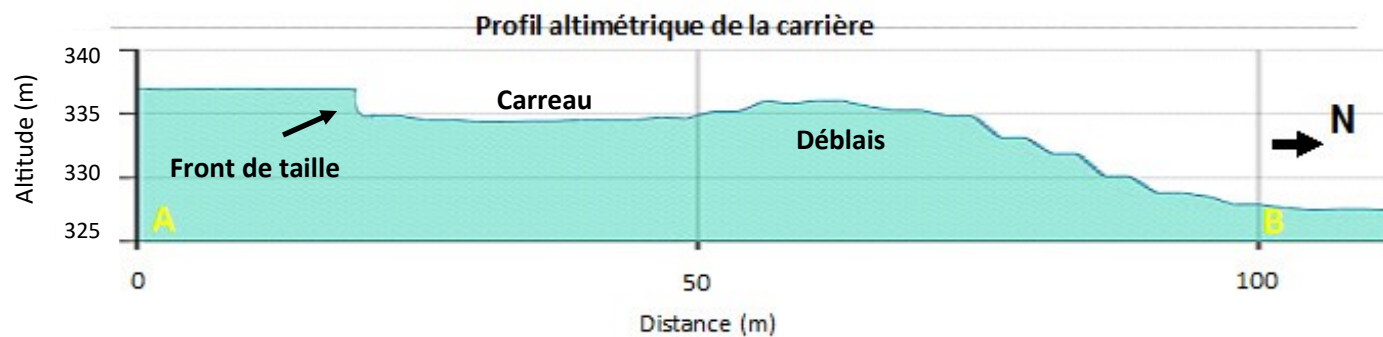


Une vaste carrière n° 12, située à 330 m d'altitude, A la limite entre la plaine et le bas du revers ouest du Mont de Vannes.

La carte géologique indique une plaque de grès intermédiaire isolée ayant une surface de 330 X 260 m, de forme patatoïde, à l'emplacement où s'est implantée la carrière

Cette carrière permettait d'extraire un grès de très bonne qualité.

Le front de taille mesure environ 2,50 m de hauteur et se développe sur une longueur de 170 m.





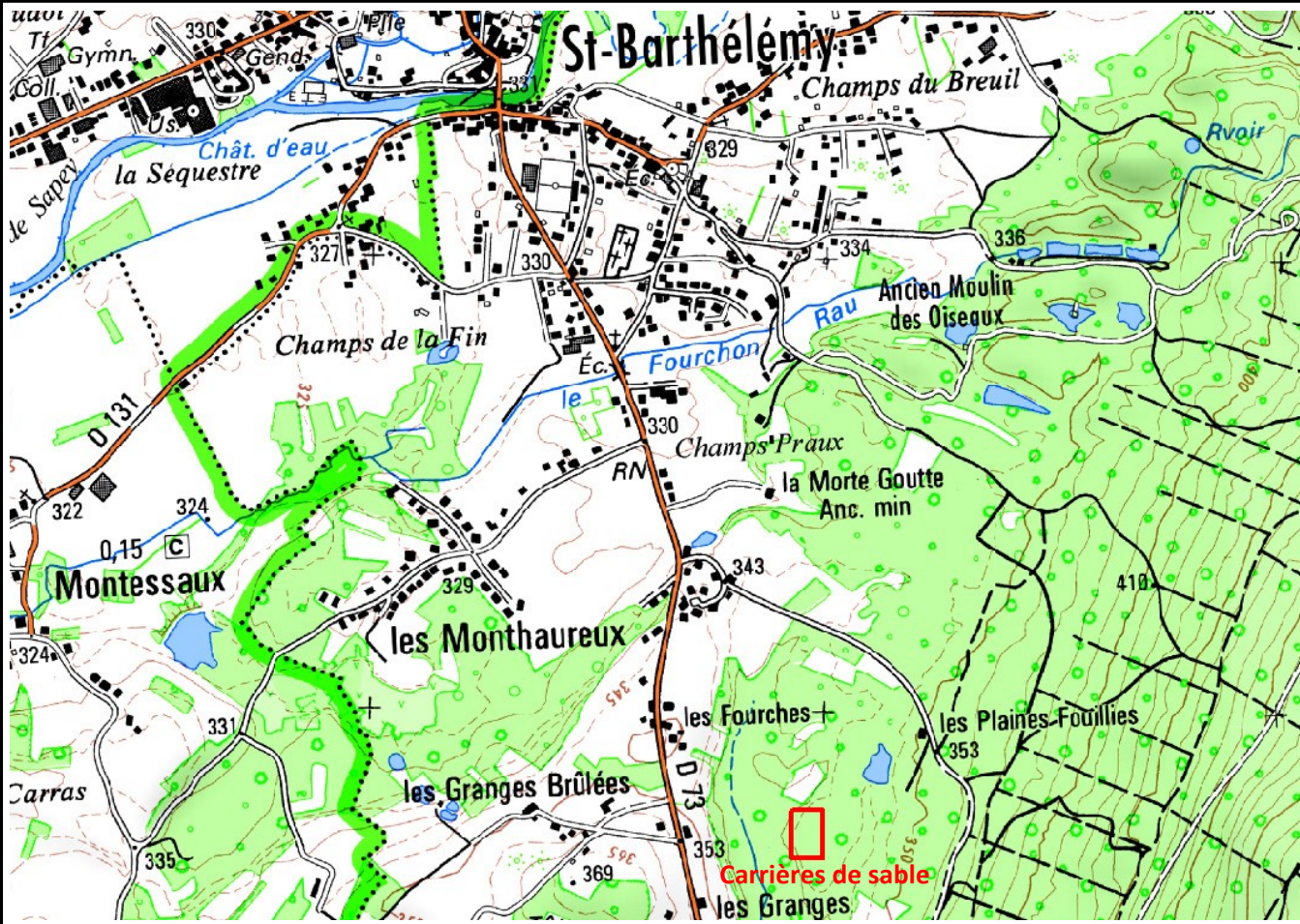
Clichés B. Adréani 2025

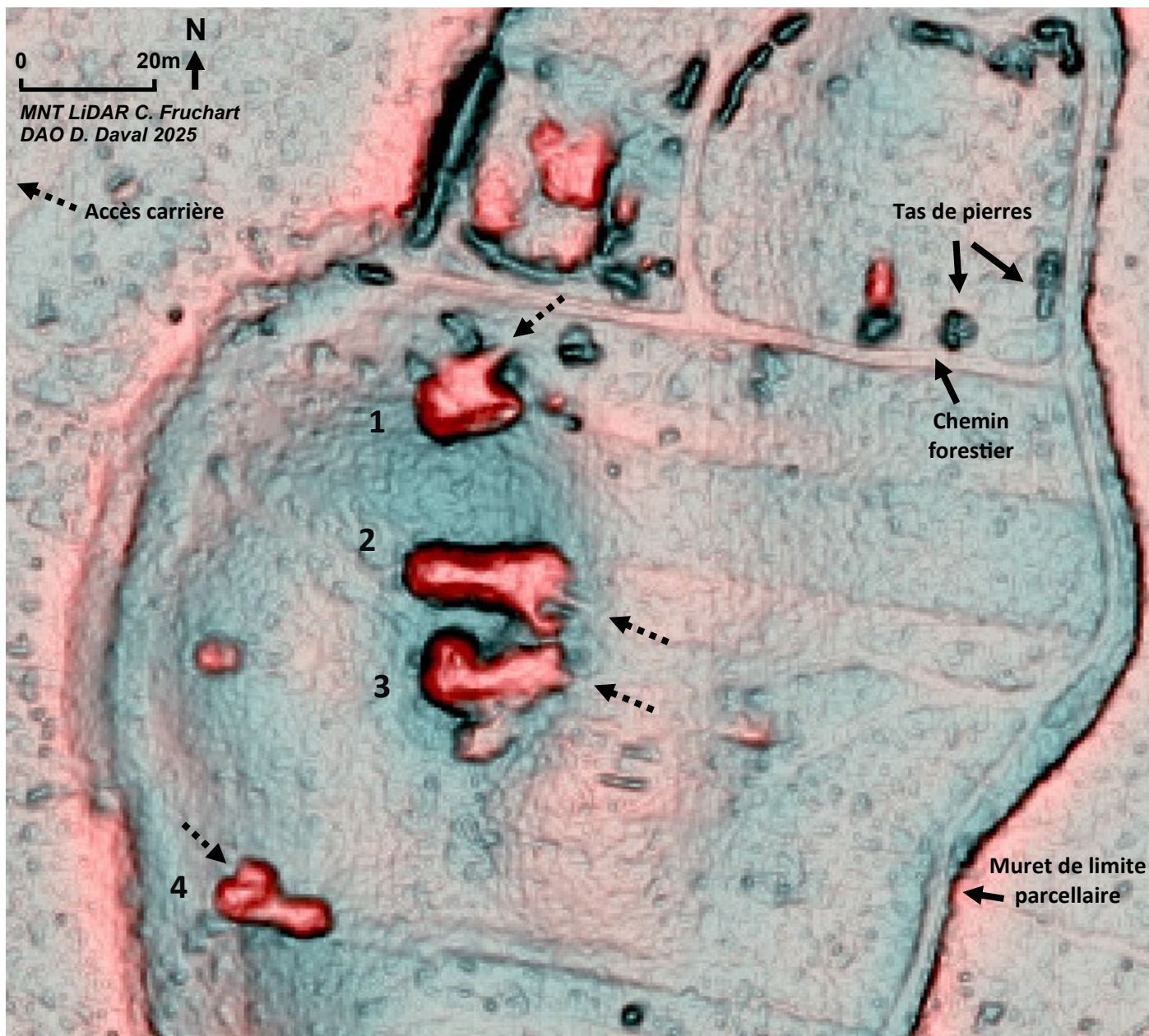


Vues sur le front de taille. On y observe une longue fissure horizontale, qui n'altère pas la qualité de la roche.
 Cette zone d'extraction est ancienne, mais nous n'avons aucun élément d'archive ni d'indice qui permettraient de la dater.
 Le front de taille mesure 2,50 mètres de hauteur.



Extrait de la carte géologique de Giromagny.
 On peut remarquer la plaque ou écaille de grès intermédiaire isolée couvrant une surface de 330 X 260 m de forme patatoïde, la carrière s'est implantée au nord.

Haute-Saône		Canton	Mélisey
Commune (s)	Saint Barthélemy	Lieu(x)-dit(s)	Les Fourches
Parcelle (s)	Section OC, parcelles 0036,0040,0041, 0042,0043		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de matériaux sur une petite colline située à quelques centaines de mètres à l'ouest des carrières de grès. Il s'agit de zones d'extraction de sable. Quatre zones ont été exploitées sur ce secteur. Ces travaux d'extraction sont modernes, nous y avons remarqué des ratés de fabrication de parpaing pleins en béton. Le sable était donc extrait et aussitôt transformé en éléments de maçonnerie. Il est très probable que du sable était également destiné à des livraisons sur des chantiers.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 969079 Y 6743441
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



Le MNT LiDAR IGN HD 2023 révèle des carrières d'extraction de matériaux sur une colline peu élevée située dans la plaine de l'Ognon, à quelques centaines de mètres à l'ouest des carrières de grès.

La prospection a permis de déterminer qu'il s'agit de zones d'extraction de sable et de gravier sur une terrasse d'alluvions fluvio-glaciaires.

Quatre zones ont été exploitées sur ce secteur. Ces exploitations sont récentes, nous avons remarqué dans la carrière n° 2 six parpaings pleins (blocs) en mortier de ciment déposés sur le côté nord de la carrière. Le sable était donc extrait et aussitôt transformé en éléments de maçonnerie. Il est très probable que du sable et des graviers étaient également transportés sur des chantiers. Il n'y a pas de possibilité de laver les sédiments sur place, comme cela se pratiquait dans les anciennes ballastières, les matériaux extraits sur place sont peu pollués par de la terre, et utilisables rapidement.

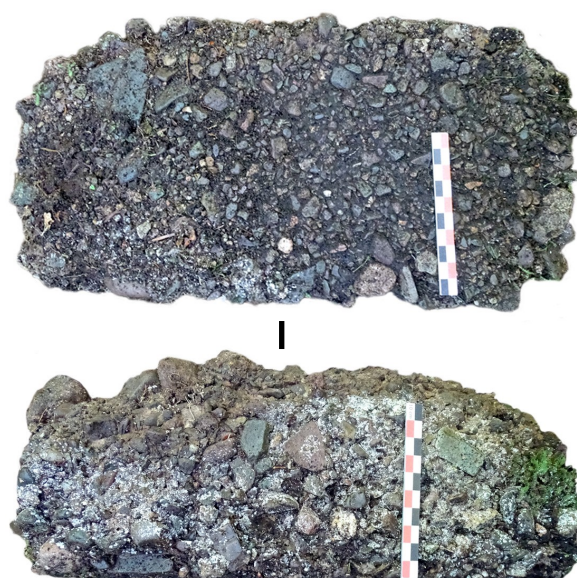
Les six blocs pleins en mortier de ciment correspondent peut-être au dernier malaxage d'une journée de travail ce qui expliquerait pourquoi ils sont tous incomplets, le dernier moulage est rempli avec ce qui reste de gâchage à la main ou avec une bétonnière.

La carrière n° 1 n'a pas été visitée. Dimensions effectuées à partir du MNT LiDAR : de l'entrée au fond de l'exploitation : 18 m, largeur : 15 m, hauteur au fond : inconnue. Accès par le nord-est.

Carrière n° 2 Dimensions effectuées à partir du MNT LiDAR : de l'entrée au fond de l'exploitation : 26 m, largeur : 9 m, hauteur au fond : 2,5 m. Accès par l'est.

Carrière n° 3 Dimensions effectuées à partir du MNT LiDAR : de l'entrée au fond de l'exploitation : 22 m, largeur : 8,50 m, hauteur au fond : 3 m. Accès par l'est.

Carrière n° 4 Dimensions effectuées à partir du MNT LiDAR : de l'entrée au fond de l'exploitation 18 m, largeur : 8,50 m, hauteur au fond : 1,50 m. Accès par l'ouest.

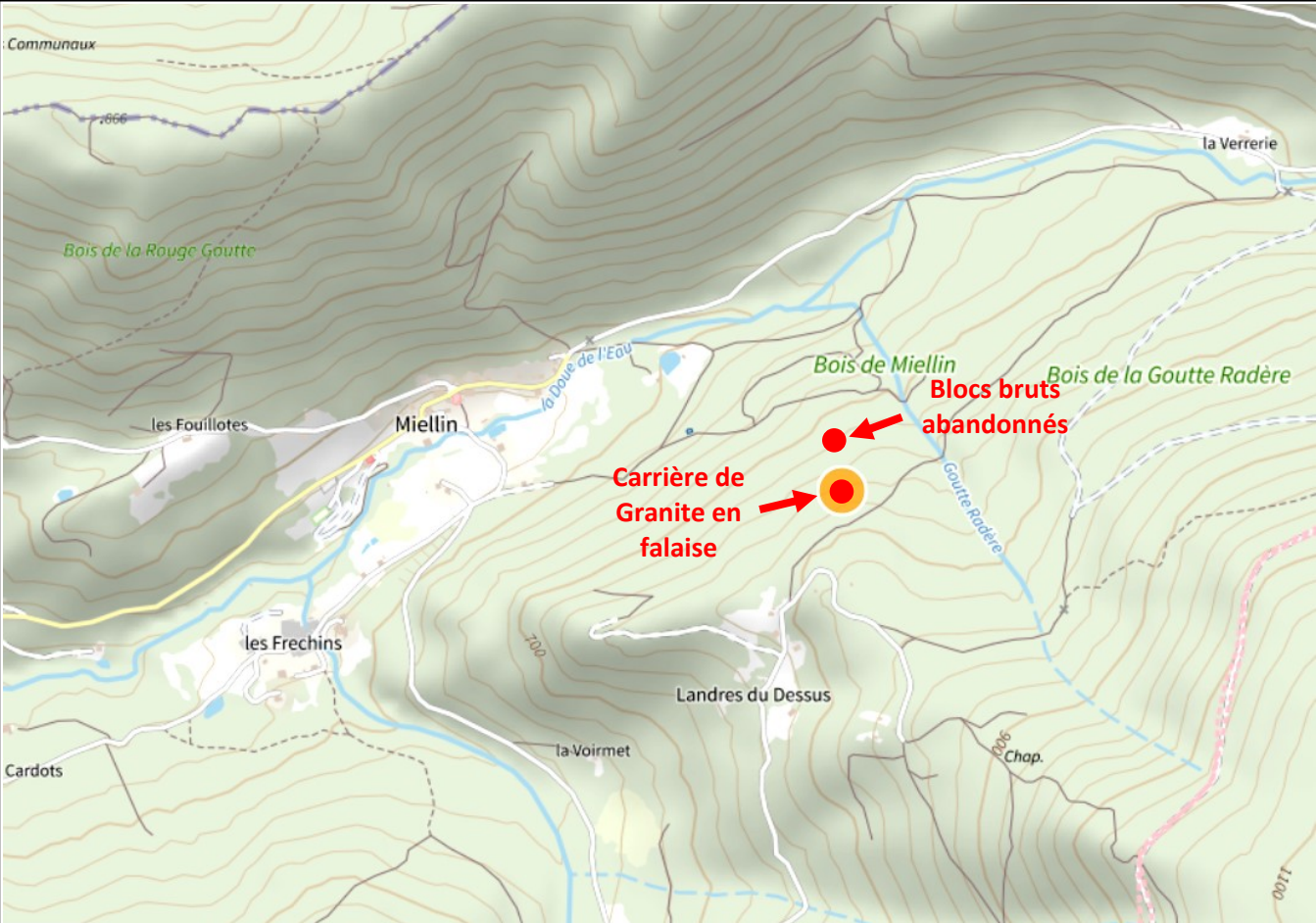


Les carrières de sable et de gravier ont été creusées sur une profondeur allant jusqu'à 3 mètres dans le versant est et au sommet d'une petite colline. Sur le côté nord du carreau de l'une d'elle (n° 2), 6 plots pleins en béton ont été découverts posés au sol, ainsi qu'un seau en fer rempli de béton.

Cette carrière a permis une production artisanale sur place de plots en béton destinés à la construction. Ceux retrouvés sur le bord du carreau sont peut-être les derniers produits, abandonnés pour malfaçon. La face plane des plots n'est pas altérée, elle correspond au fond du moule en fer dans lequel le plot a été coulé. Mais la forme finale montre un manque de matière sur les côtés et au dessus, les rendant inutilisables. Dimensions du plot figuré : L 32, l 20, h 12 centimètres. Composition visuelle : sable et graviers locaux, ciment. Datation : de la fin du 19^e jusqu'au milieu du 20^e siècle.

Deux nouvelles carrières de granite des ballons, de variété feuille morte, découvertes au lieu-dit "les Landres Dessus" sur Miellin, commune de Servance-Miellin.



Haute-Saône		Canton	Mélisey
Commune (s)	Servance-Miellin	Lieu(x)-dit(s)	Les Landres-du-Dessus
Parcelle (s)	Section 345 - OC, parcelles 0355		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Une zone d'extraction de granite des Ballons a été découverte par François Briand lors de ses prospections. L'exploitation de granite a été entreprise sur un énorme éboulis de falaise, situé sur une forte pente orientée au nord-ouest, au lieu-dit Les Landres-du-Dessus. C'est assez peu commun de découvrir une exploitation de roche sur un éboulis. Il est vrai que les blocs granitiques sont imposants et non fissurés. Seulement l'accès à ce site est très compliqué à cause de la forte pente et la distance avec les chemins d'accès. Les blocs une fois ébauchés, pour être transportés ne pouvaient que descendre dans la vallée. La découverte de quatre gros blocs bruts isolés dans la pente sous la carrière laissent supposer une évacuation à l'aide d'un treuil ou sur rails en bois.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 980578 Y 6752066 Z 765m.
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

Une zone d'extraction de granite des Ballons a été découverte par François Briand lors de ses prospections.

L'exploitation de granite a été entreprise sur un énorme éboulis de falaise, situé sur une forte pente orientée au nord-Ouest, au lieu-dit "Les Landres-du-Dessus" à 765 mètres d'altitude.

Ce n'est pas commun de découvrir une exploitation de roche sur un éboulis. Il est vrai que les blocs granitiques sont imposants et non fissurés. L'accès à ce site est très compliqué à cause de la forte pente et la distance avec les chemins d'accès. Les blocs une fois ébauchés ne pouvaient que descendre dans la vallée avant d'être transporté par la route.

Étant donné les dimensions des blocs découverts juste sous la zone d'extraction et abandonnés dans le revers de la montagne (le plus gros mesure 3,30 X 0,53 X 0,64 mètres, et pèse plus de 3 tonnes), le bardage des blocs parallélépipédiques bruts a dû être réalisé sur un chemin de roulage et de freinage permettant de les guider, pour éviter la perte du chargement, la casse de blocs ou d'accident.

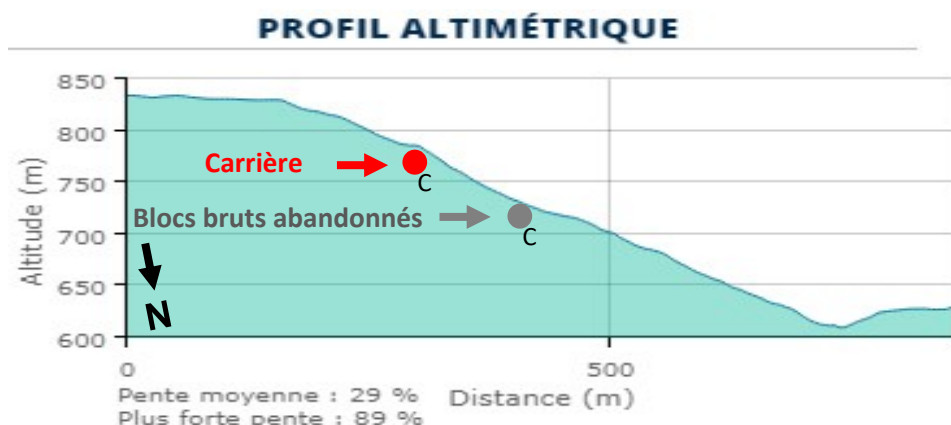
Le mode d'extraction a laissé de nombreuses traces de découpe des rochers pour la mise en forme et l'extraction des blocs bruts, ce qui a permis de comprendre que l'éboulis rocheux a été exploité à deux périodes différentes.

Dans un premier temps, les rochers ont été exploités à la main en creusant des mortaises en ligne, quelques blocs comportent ce type d'emboiture connue depuis l'Antiquité, qui en introduisant un coin en fer dans chaque trou puis en frappant progressivement à la masse, permettait de fendre la roche dans le sens voulu par le carrier.

Pour la période la plus récente, de nombreux trous de fendage, d'un diamètre de 25 millimètres disposés en ligne droite, d'une profondeur de 8 à 10 centimètres de profondeur et espacés de 15 centimètres, ont été creusés au perforateur mécanique. La séparation des blocs a été faite à l'aide de coins éclateurs frappés à la masse.

La méthode employée pour extraire les blocs de granite des Ballons est récente, et peut être datée en deux phases, fin 19^e puis début du 20^e siècle.

La graniterie de Servance est située à environ 6 kilomètres de la carrière, il est probable que les travaux ont été entrepris par ou pour l'entreprise Forel.



François Briand, inventeur du site carrier, au sommet de la zone d'extraction.

Les blocs éboulés naturellement à cet endroit sont très volumineux.



Quelques blocs extraits des rochers de l'éboulis granitique sont les témoins d'une première exploitation, que l'on peut dater entre le milieu et la fin du 19^e siècle.

Clichés D. Daval 2025

Avant la venue des perforateurs mécaniques, la technique employée par les carriers consistait à creuser des lignes de mortaises larges de 3 cm, de 5 cm de longueur par 7 cm de profondeur à l'aide d'un burin, et espacées régulièrement, ici tous les 30 cm.

Le bloc brut ci-dessous mesure 3,5 m de longueur, 0,60 m de hauteur et 0,55 m de largeur, pour un poids de plus de 3 tonnes.

Il est brisé à une extrémité, c'est sans doute la raison pour laquelle il n'a pas été transporté à la graniterie.





Le seconde exploitation des rochers en granite des Ballons date certainement du début du 20^e siècle.

Clichés D. Daval 2025

La technique utilisée s'est modernisée et cette fois les trous en ligne ont été creusés à l'aide d'un perforateur mécanique.

Les trous de forage sont cylindriques d'un diamètre de 2,5 cm, profonds de 8 à 10 cm et espacés en moyenne de 15 cm.

Pour le fendage des blocs, le carrier introduisait des coins écarteurs cylindriques en fer et les frappaient progressivement à tour de rôle avec une masse jusqu'à obtenir la séparation du bloc en deux.

Le bloc présenté sur la photo ci-dessous mesure 1,70 m de longueur et possède la trace de 13 perforations cylindriques sur une arête.





En contrebas, sur le versant de la montagne et à 75 mètres au nord de la zone d'extraction, quatre blocs ont été abandonnés lors de leur descente vers la vallée. Que s'est-il passé : Stockage provisoire ou accident de descente ? Nous ne le saurons jamais.
Coordonnées L 93 : X 9805559 - Y 6752152 alt. 725 m



Le bloc brut en premier plan s'est brisé en deux dans le sens de sa longueur, peut-être à la suite d'une chute lors du transport vers la vallée.
Une de ses arêtes comporte 8 perforations cylindriques. Il mesure 3,30 m de longueur, 58 cm de hauteur et 65 cm de largeur.

Clichés D. Daval 2025



vue du bout du Bloc marchand



vue du bout du Bloc marchand

Un petit bloc brut est également présent, il mesure 1,50 m de longueur et a une section de 58 X 64 cm.

Une découverte exceptionnelle :

un bloc marchand est également présent. Travaillé sur au moins trois faces au burin (nous ne pouvons pas voir le dessous), l'avant est taillé à l'équerre. Dimensions : Longueur 3,10 m, largeur et hauteur 58 cm. Son poids est estimé à plus de trois tonnes. Il n'a pas été taillé sur place, car aucun éclat de taille n'a été trouvé dans son voisinage. Ces 4 blocs datent du début du 20^e siècle.



vue de côté du Bloc marchand

Une autre carrière d'extraction de granite des Ballons se situe plus bas dans le versant nord-ouest de la montagne

Une zone d'extraction de granite des Ballons a été découverte par François Briand lors de ses prospections. L'exploitation a été entreprise sur de très gros rochers dépassant de l'éboulis du versant de la montagne orienté au nord-Ouest, au lieu-dit Les Landres-du-Dessus.

L'extraction de la roche a été faite à la main, en creusant des lignes de mortaises au burin directement sur le rocher pour accueillir des coins en fer puis en frappant progressivement jusqu'à obtenir le fendage du bloc.

Cette technique de travail, connue depuis l'Antiquité a perduré jusqu'à la fin du 19^e siècle.

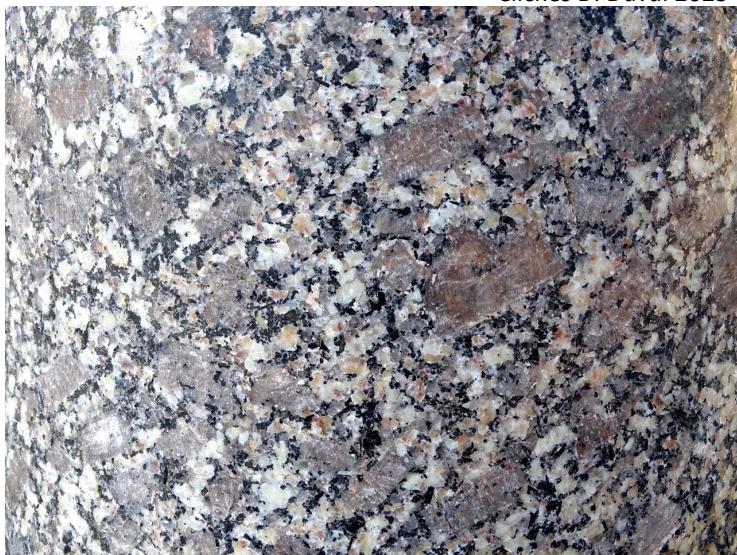
De nombreux blocs bruts comportant des traces de mortaises sont présents dans le versant situé sous le rocher.

Cette petite carrière date sans doute de la fin du 19^e siècle.

Clichés D. Daval 2025

Le granite des Ballons était très en vogue et réputé durant la Belle Époque. Il était nommé "feuille morte", et recherché pour son aspect esthétique une fois poli, pour la fabrication de monuments funéraires, d'éléments architecturaux prestigieux, d'objets ornementaux, etc.

Granite des Ballons poli extrait à Miellin, échelle 1/1



Zone d'extraction de blocs dans de gros rochers granitiques.



Haute-Saône		Canton	Mélieux
Commune (s)	Servance-Miellin	Lieu(x)-dit(s)	Les Landres-du-Dessus
Parcelle (s)	Section 345 - OC, parcelles 0356		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site		:	
Une zone d'extraction de granite des Ballons a été découverte par François Briand lors de ses prospections. L'exploitation de granite des Ballons a été entreprise sur plusieurs très gros rochers dépassant de l'éboulis en forte pente orientée au nord-Ouest, au lieu-dit Les Landres-du-Dessus. L'extraction de la roche a été faite à la main, en creusant des lignes de mortaises au burin directement sur le rocher pour accueillir des coins en fer puis en frappant progressivement jusqu'à obtenir le fendage du bloc. Cette technique de travail est connue depuis l'Antiquité. De nombreux blocs bruts comportant des traces de mortaises sont présents dans le versant situé sous le rocher. Cette petite carrière date sans doute de la fin du 19^e siècle.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	Centre des Structures X 980574 Y 6752186 Z 720m.
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait de la carte IGN 1/25000° et localisation site.			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard, Bruno Adréani, Thérèse Marmier, Pierre Moret. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			



En contrebas des rochers où se trouvent les fronts de taille, de nombreux blocs parfois de grande taille, ont été jetés pêle-mêle, comme celui présenté en premier plan des deux clichés ci-dessus. Il mesure 2,40 mètres de longueur et une de ses arêtes comporte une série rectiligne de traces de mortaises.



Les deux fragments ci-dessus nous montrent comment le bloc brut a été brisé en trois pour former le bloc marchant qui se trouvait entre les deux.



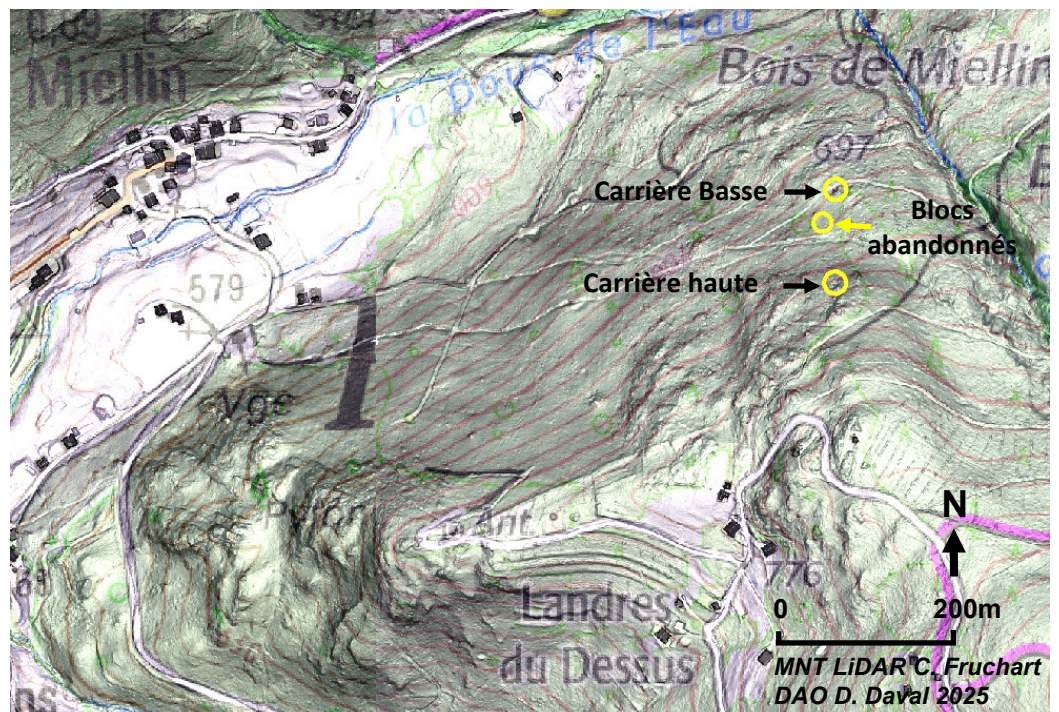
A gauche, un bloc marchand de forme parallélépipédique rectangle comporte quatre traces de mortaises sur une de ses arêtes. Il mesure 0,80 m le longueur.

Clichés D. Daval 2025

Localisation des deux carrières de granite des Ballons et des blocs abandonnés.

Les deux carrières sont distantes l'une de l'autre de 120 mètres.

La zone d'extraction basse est située en altitude 40 mètres plus bas.



5 - Fiches de l'inventaire exhaustif des bornes royales
- Suite 2025 -

Découverte de nouvelles bornes royales en 2025

Pour rendre honneur au prospecteurs de l'ARESAC, je répète ce que j'ai écrit dans le rapport 2024. Le recensement des bornes royales est une recherche laborieuse. Ce travail de fourmi, effectué par des prospecteurs motivés, exige de la méthode, un sens de l'observation, une maîtrise de la lecture des cartes anciennes et récentes, une condition physique de montagnard et d'aimer s'aventurer dans la nature sauvage des Vosges saônoises.

Cette année 2025 n'a pas été une pause dans la recherche des bornes royales, nous n'en avons pas encore fait le tour, encore deux nouvelles bornes viennent d'être découvertes, une sur la commune de Servance-Miellin et une sur Le Haut-du-Them Château-Lambert, grâce notamment à des études menées sur des cartes du 18^e siècle et à la persévérance de François Briand.

Les recherches ont été freinées par la réalisation d'un sentier de randonnée à thème sur la commune de Fresse, en limite avec Servance-Miellin (Le Revers-aux-Chiens). Avec l'aide de l'association locale de Fresse, Les Genêts, le tracé a été déterminé avec l'accord de l'ONF, de la commune de Fresse et de la Société Forestière Groupama, propriétaire du Revers-aux-Chiens.

Un grand merci à Jean-Louis Bernard, François Briand, Bruno Adréani, membres (très) actifs et bénévoles de l'ARESAC, ainsi qu'à Claude Formet, président de l'association les Genêts de Fresse, pour son aide précieuse et le travail effectué sur le tracé du nouveau sentier des bornes royales.



Deux journées pour accompagner les futurs collégiens de Melisey.

Visite sentier des bornes Fresse Servance "le Revers aux Chiens".

Exposition sur le projet VOSEGO au Musée de la Montagne à Château-Lambert.

Discussions autour des bornes royales au Musée de la Montagne.



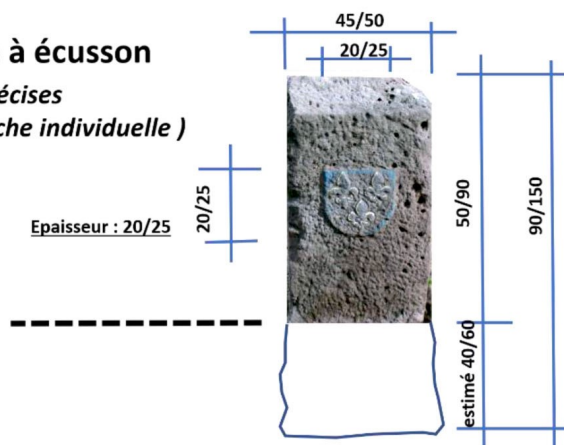
*Clichés 2025
J.L. Bernard
D. Daval
C. Formet
A. Presneau*



Description générale des groupes de bornes

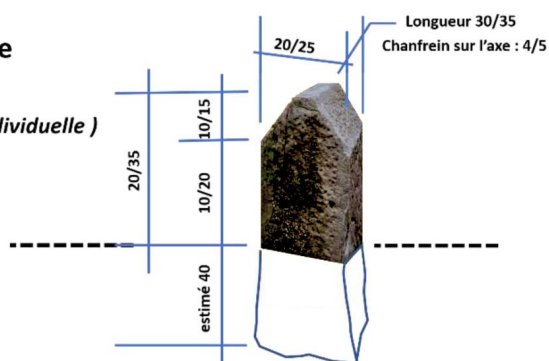
Borne-type à écusson

(cotes précises
dans chaque fiche individuelle)



Borne-type directionnelle

(cotes précises
dans chaque fiche individuelle)



Orientation des bornes ou groupe de bornes

←
Ecusson orienté
vers le domaine royal



L'angle du périmètre
est matérialisé
par l'orientation
de l'axe chanfreiné
du couronnement

Une grosse pierre sert parfois de protection
ce qui a pu conduire à des confusions avec le bornage lui-même (cf « les 3 bornes »)

Toutes ces pierres ont été taillées dans
du grès rose des Vosges.

C'est la variété la plus dure qui a été
choisie, mais qui peut être localement
altérée (trous pouvant être
centimétriques), avec ou sans inclusion
de grains de quartz, voire de graviers.

Leurs dimensions moyennes sont
indiquées dans les schémas ci-contre, et
sont détaillées par unité dans les fiches
individuelles contenues dans le rapport.

Aussi bien les bornes à écusson que les
petites bornes directionnelles qui les
accompagnent parfois, sont chapeautées
d'un couronnement à deux pans (en
bâtière), chanfreiné sur l'axe sommital.
C'est une particularité locale, différente
du couronnement de celles de Besançon,
par exemple, qui en sont dépourvues.

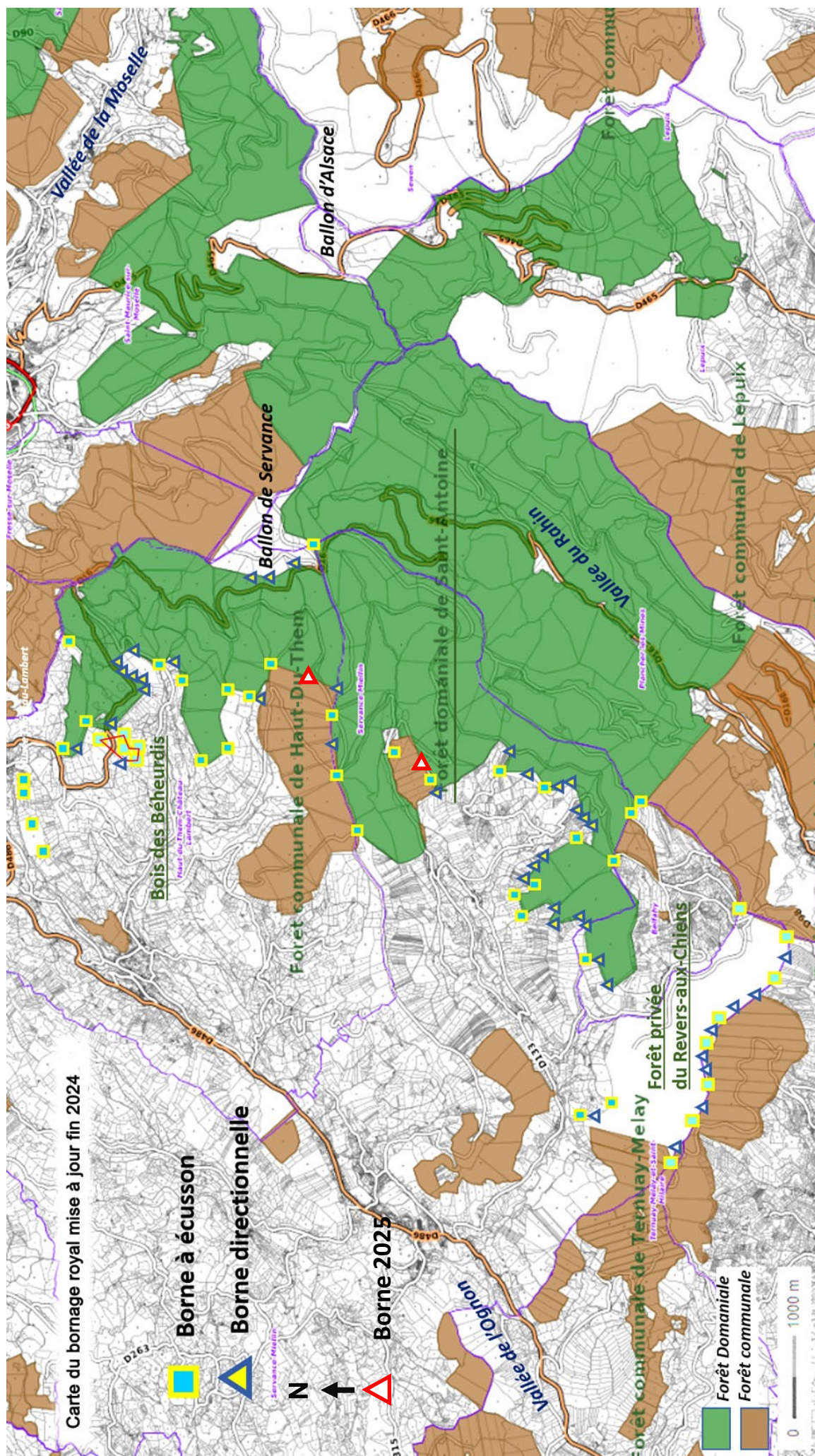
Les grandes bornes sont ornées d'un
écusson en bas-relief, comportant les 3
fleurs de lys de la royauté (2+1).
L'écusson est systématiquement tourné
vers l'intérieur de la parcelle délimitée,
sauf incidents survenus au cours de
l'Histoire (voir le recueil des anomalies).

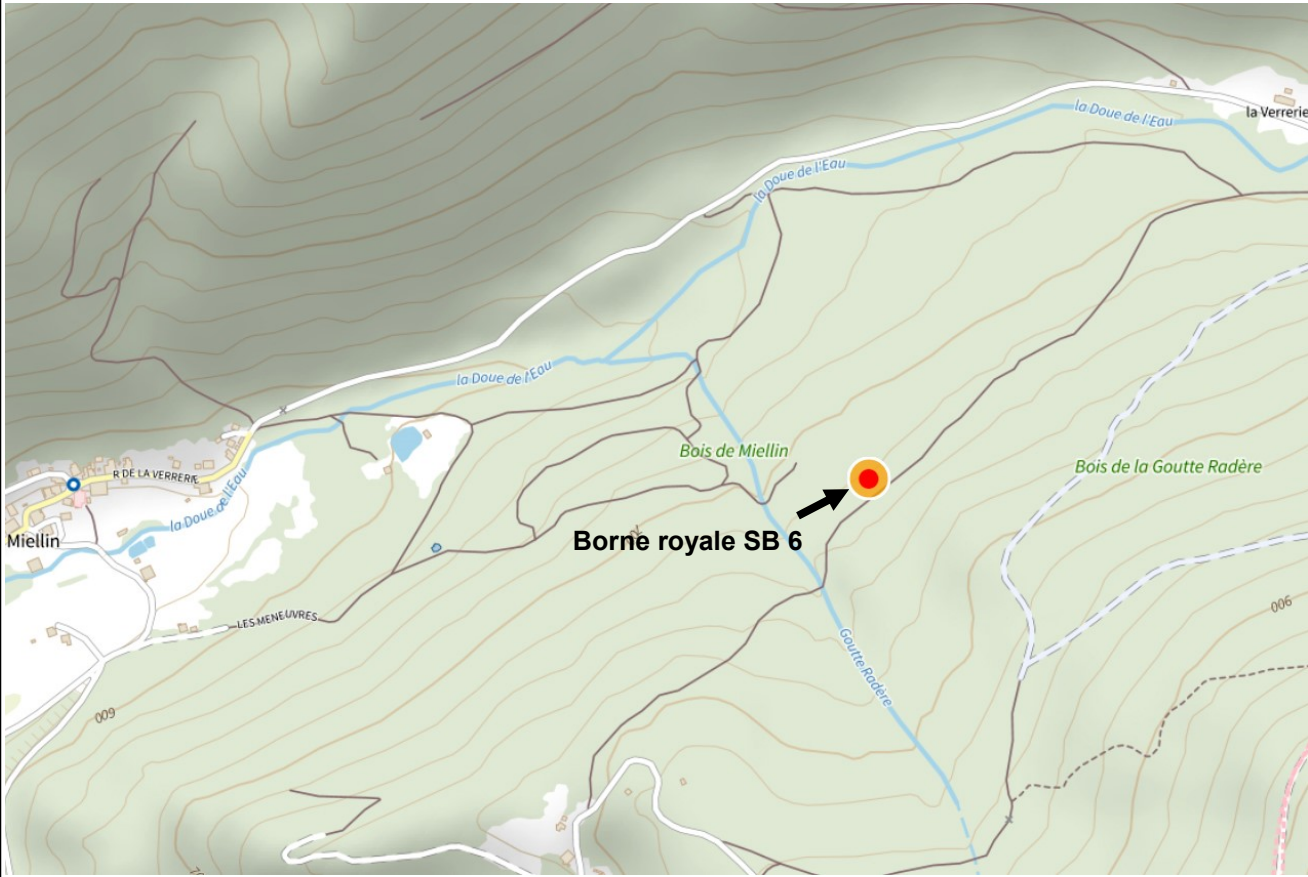
Un angle supérieur, souvent le gauche,
est largement écorné, sans doute
volontairement, après la Révolution de
1789, pour marquer le changement du
régime de propriété.

Crédits photographiques :

Les photos accompagnant les fiches individuelles sont d'origine MSHE, sauf indications contraires.

(par exemple DD = photo Daniel DAVAL – Aresac ou encore FB = photo François BRIAND)



DOUBS		Canton	Melisey
Commune (s)	Servance Miellin	Lieu(x)-dit	Bois de Miellin
Parcelle (s)	Section OC Parcelle 345/0357		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site ou de la trouvaille, nature du terrain, chronologie			
Les prospections effectuées par François Briand et Jean-Louis Bernard entre 2021 et 2024 sur la limite de la forêt royale de la Goutte Radère à Miellin, avaient permis de découvrir trois bornes du 18^e siècle encore en place. Les recherches en archives menées en 2025 nous ont permis de retrouver quelques plans anciens de Miellin. Trois d'entre eux montrent six bornes de délimitation entre la forêt des habitants de Miellin et la forêt royale, nous obligeant à une reprise des prospections pour voir si d'autres bornes étaient encore présentes. L'une d'entre-elles était déterrée et posée contre le tronc d'un épicéa. Le parcours effectué par François sur la limite parcellaire à l'aide d'un GPS n'a pas permis de trouver les autres.			Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93 X 980833 Y 6752300
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait carte IGN 1/25000°, plan			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

Vosges-saônoises - *Département 70*

Bornes royales du XVIII^e siècle

Commune de Servance-Miellin

Lieu-dit : Goutte Radère - forêt de Miellin

Coordonnées X 980833

Lambert 93 Y 6752300

Borne : **SB 6**



Situation Borne directionnelle positionnée marquant la limite de la forêt royale. Elle est implantée sur le versant nord-ouest de la montagne.

Description Petite borne solitaire en grès rose, déterrée et appuyée contre le tronc d'un épicéa. Elle est complète, ce qui permet de la mesurer facilement.
Cette borne est en péril car elle va gêner lors de la prochaine coupe forestière, elle risque fort d'être brisée par un engin.

Dimensions

Petite borne

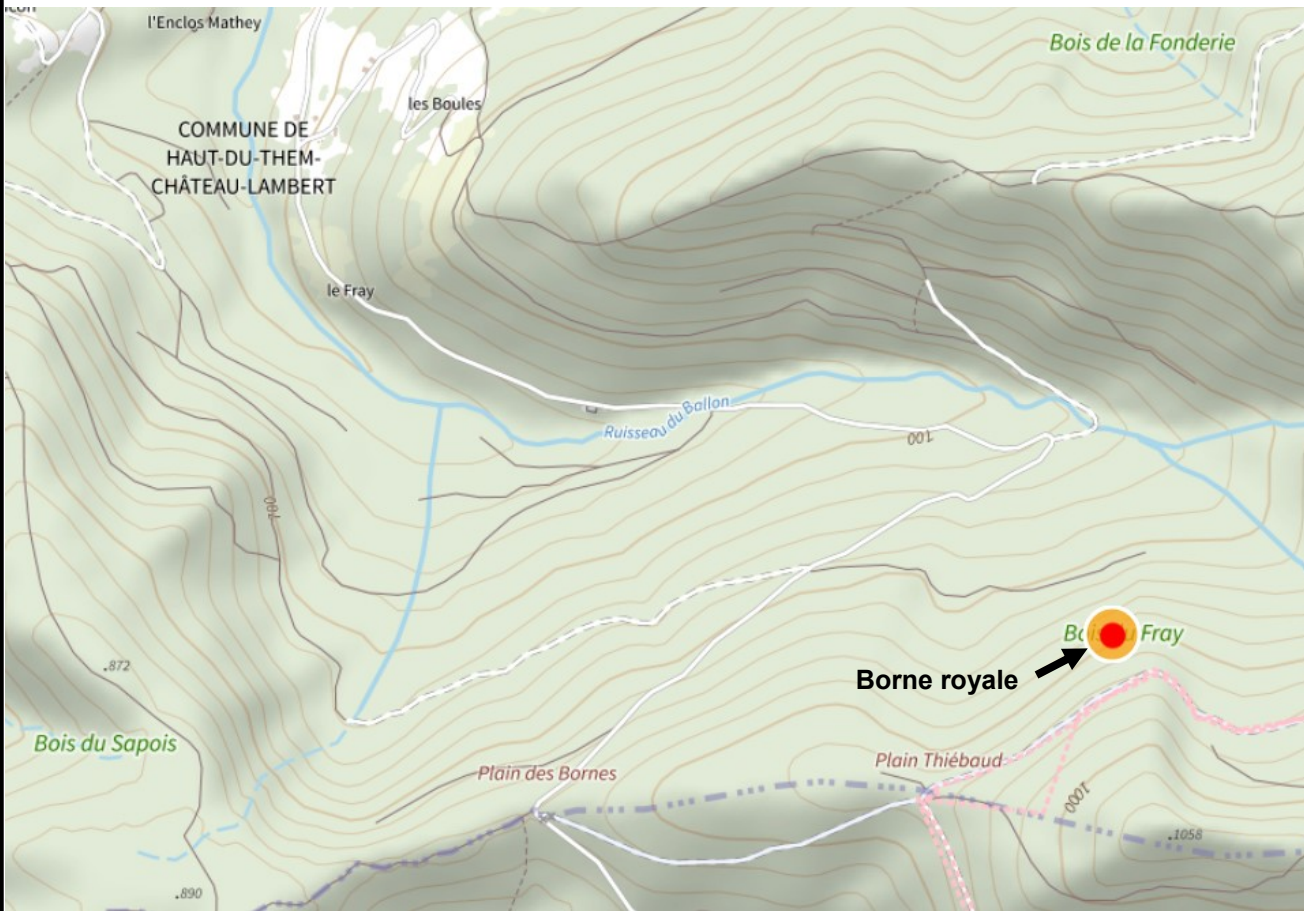
Hauteur totale : 78 cm

Largeur : 30 cm

Épaisseur : 20 cm

Particularités borne directionnelle solitaire déterrée et peut-être déplacée.



DOUBS		Canton	Melisey
Commune (s)	Haut- du-Them Château-Lambert	Lieu(x)-dit	Bois du Fray
Parcelle (s)	Section OE Parcelle 0079		Auteur de la fiche : Daniel Daval
Nature du site ou de la trouvaille, nature du terrain, chronologie			
Les prospections effectuées par Jean-Louis Bernard et François Briand en 2020 et 2021 sur la limite de la forêt royale, avaient permis de découvrir de très nombreuses bornes royales du 18^e siècle encore en place. Les recherches en archives menées en 2025 nous ont permis de retrouver quelques plans anciens de Haut - du-Them, dont un en particulier de 1850 relié dans un cahier de délimitation générale de la forêt de St Antoine, cote ADHS 7M 1336, qui montre la position de toutes les bornes royales. La borne directionnelle découverte en 2025 par François, nommée PB 6, n'avait pas été remarquée lors des prospections de 2020-21.		Coordonnées des entités ou de la zone décrite (point, ligne ou polygone) L. 93	X 982023 Y 6753862
Occupation du sol	Forêt		Année 2025
Description du site ou de la trouvaille			
Voir pages suivantes			
Extrait carte IGN 1/25000°, plan			
			
Prospection et reconnaissance des sites sur le terrain : Daniel Daval, François Briand, Jean-Louis Bernard. Analyse des données LiDAR, SIG, Catherine Fruchart, Daniel Daval			

Vosges-saônoises - *Département 70*
Bornes royales du XVIII^e siècle

Commune de Haut-du-Them Château-Lambert
Lieu-dit : Bois du Fray

Coordonnées X 982023
Lambert 93 Y 6753862

Borne : **PB 6**

Situation Borne directionnelle positionnée marquant la limite de la forêt royale de Saint-Antoine. Elle est implantée sur le versant nord de la montagne.

Description Petite borne de direction solitaire en grès rose.

Dimensions

Petite borne

Hauteur Hors sol : 50 cm

Largeur : 32 cm

Épaisseur : 20 cm

Particularités borne directionnelle solitaire placée dans une ligne droite du tracé parcellaire. Borne en péril, le hêtre qui a poussé à côté est dépérissant, il risque soit de se casser ou de se déraciner rapidement et l'entraîner dans sa chute ou la briser.



Glossaire

Acensement : désigne, sous l'Ancien Régime, la concession (en général assez longue, voire perpétuelle) de la jouissance d'une terre, par exemple, moyennant une redevance, le cens.

Ampliation : Copie authentifiée d'un acte notarié ou administratif.

Apportionnement : partage à titre de dédommagement légitime (dans le cas de Servance, le Revers aux chiens).

Baliveau : jeune arbre assez droit et vigoureux pour devenir un bel arbre d'avenir, un arbre de haute futaie.

Bardage : désigne toutes les opérations de manutention et de transport des blocs de pierre.

Bêtes aumailles : Cheptel de bovins, troupeau de bêtes à cornes.

Cantonnement : Les communes ayant acquis la personnalité juridique, les communautés d'habitants possédant des droits d'usage dans la propriété d'autrui n'étaient plus désormais que les bénéficiaires de l'usage, celui-ci appartenant désormais à la personne morale regardée comme titulaire du droit d'usage. En instituant la procédure de cantonnement des droits d'usage, le Code forestier permettait non seulement leur extinction en remettant en toute propriété aux communes titulaires des usages aux bois, une portion de la forêt antérieurement grevée de ces droits, mais encore il créait *de facto* de nouvelles forêts communales auxquelles le régime forestier devait s'appliquer.

Défensable : Se dit d'une parcelle de forêt dont les arbres sont assez grands pour que le bétail puisse y pâturer sans compromettre leur croissance.

Droit de parcours : Le droit de parcours consiste en l'autorisation d'envoyer sous bonne garde les bêtes aumailles (les bovins) en vaine pâture sur des prairies non exploitées ou en forêts privées ou publiques quand les parcelles sont défensables, moyennant le paiement d'un droit.

Emboiture : trou creusé spécialement dans la roche pour qu'un coin puisse y être placé et forcé à la masse de manière à provoquer une fracture

Foration : action de forer des trous de mine en vue d'y placer de l'explosif.

Front de taille (de carrière) :

Dans une carrière c'est au niveau du front de taille que l'on extrait les blocs de pierres. On peut le définir comme une paroi où l'on distingue le banc de roche exploité.

Graniterie : usine de taille, de découpage, de tournage et de polissage des granites.

Incommutable : qui ne peut changer de possesseur, de propriétaire.

Lave : le grès appelé lave, est une pierre se délitant naturellement en minces feuillets, utilisée en plaques fines comme couverture des toitures. Son utilisation est spécifique aux régions des Vosges saônoises et de la Vôge. Elle provient des couches supérieures d'un grès particulier : le grès à Voltzia, qui affleure localement au sommet des plateaux. Dans les Vosges saônoises, la lave est un élément architectural et culturel identitaire de la région. Elle couvre dans certains hameaux jusqu'à la moitié des toitures.

Ne varietur : du latin ne varietur "afin qu'il n'en soit rien changé"

Panage : Action de faire paître des porcs dans les sous bois.

Tibériade : Le nom « tibériade » est donné par référence à l'œuvre d'un juriste de la ville italienne de Pérouse nommé Bartolo da Sassoferrato, auteur en 1355 d'un ouvrage « De fluminibus seu Tyberiadis » dans lequel il recommande certaines « figures » cartographiques pour régler un procès intéressant les rives du Tibre : la carte devient ainsi un instrument d'aide à la décision. (*Paul Delsalle. Images de Franche-Comté n° 34 décembre 2006*).

Rédaction : Daniel Daval.

Relectures : Catherine Fruchart et François Favory.

Photos : Daniel Daval.

Documents cartographiques : Géoportail, Cadastre.gouv.fr, IGN, archives départementales de Haute-Saône.

Dessin assisté par ordinateur (DAO) : Daniel Daval.

Préparation des modèles numériques de terrain et des traitements informatiques sur les dalles du nouveau LiDAR HD 2023 de l'IGN : Catherine Fruchart.

Modèles numériques de terrain (MNT) : Daniel Daval, Catherine Fruchart.

Recherches en archives : Denise et Bruno Adréani, Daniel Daval.

Impression : MSHE Ledoux université de Franche-Comté.

© Daniel Daval - SRA de Bourgogne-Franche-Comté 2025, MSHE Ledoux.